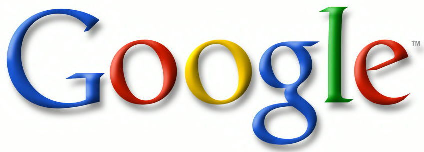





DOMI NUS ILLU MINA TIO MEA
Taylor Institution.
1859

HISTOIRE

DE

LA FRONDE.





ANNE D'AUTRICHE.

HISTOIRE

DE

LA FRONDE,

PAR M. LE COMTE

DE SAINTE-AULAIRE,

Membre de l'Académie française, Pair de France, Ambassadeur à Vienne.

NOUVELLE ÉDITION.

TOME DEUXIÈME.



PARIS.

LIBRAIRIE DE E. DUCROCQ,

RUE HAUTEFEUILLE, 22.

IMPRIMERIE DE DUCLOS ET FAY, A NEVERS.

1841.



CHAPITRE XII.



SOMMAIRE.

La princesse douairière de Condé se présente au parlement de Paris. — Le duc d'Orléans l'accuse d'intelligence avec les ennemis de l'État. — Le Parlement l'abandonne. — M. de Turenne entre en France avec une armée ennemie. — Le cardinal Mazarin la repousse, et se décide à conduire le Roi en Guyenne. — Dangers de cette entreprise. — Départ de la cour. — La majorité dans le Parlement devient incertaine. — Le vicomte de Turenne rentre en France. — Il marche sur Vincennes. — Les princes prisonniers sont conduits à Marcoussy. — Les Frondeurs deviennent impopulaires, et se dégoûtent de l'alliance de la cour.



CHAPITRE XII.



Du 16 avril au 7 septembre 1650.



PRÈS le départ de sa belle-fille, la princesse douairière de Condé demeura plusieurs jours encore à Chantilly. Feignant que son indisposition devenait plus grave, elle cessa de recevoir dans son appartement le sieur du Vouldy qui, toujours dupe des artifices de mademoiselle Gerbier, n'avait conçu aucun soupçon. Quand des lettres de Lenet lui annoncèrent que sa famille était en sûreté

à Montrond, la princesse douairière s'évada[1] pendant la nuit avec la duchesse de Châtillon, et se réfugia à Paris dans la maison de M. de Machault, conseiller aux requêtes du Palais, chez qui elle se tint fort secrètement cachée toute une semaine.

La déclaration du 24 octobre portait « que si aucuns étaient » emprisonnés ou exilés par voie arbitraire, ils pourraient se » plaindre et donner requête à tel de Messieurs qu'ils voudraient » choisir, pour être fait rapport à la compagnie, et par elle statué » ce que de droit. » Madame la Princesse avait en main une requête dressée par Lenet, pour réclamer le bénéfice de cet article, et comptait la présenter elle-même au Parlement, dans l'assemblée générale qui devait avoir lieu, suivant l'usage du Palais, le premier mercredi après les fêtes de Pâque.

Ce jour étant arrivé, la princesse, accompagnée de la duchesse de Châtillon, des marquis de La Force, de Saint-Simon, de quelques autres parents et amis très-intimes, se rendit au Palais dès cinq heures du matin et se plaça à la porte de la grand'-Chambre. A mesure que les conseillers y arrivaient, elle conjurait chacun d'eux de la prendre sous sa protection et de se charger de sa requête pour en faire le rapport. « On la voulait, disait-elle, » obliger d'aller à cent lieues pour l'enfermer dans une dure » prison. Son âge et sa condition ne méritaient pas un trai- » tement de cette qualité. Quel crime avait-elle commis ? que » pouvait-on lui reprocher, que d'être la mère du prince de

[1] 16 avril.

» Condé ? N'était-il pas juste qu'elle demeurât à Paris pour y
» prendre les intérêts de sa malheureuse famille ? Une telle
» liberté ne serait pas refusée à la moindre femme du royaume. »

Cette apparition jeta dans un grand trouble le duc d'Orléans, MM. de Châteauneuf et Le Tellier, qui, pendant l'absence de la cour, restaient à la tête des affaires. Craignant les conséquences d'une discussion de cette nature, eux et leurs amis répétaient que « celui qui se hasarderait de faire à la compagnie le rapport
» de la requête de la princesse de Condé, devait s'attendre à être
» maltraité de paroles et de fait ; qu'il serait déféré au peuple et
» sa maison exposée aux outrages de la multitude. » Plusieurs se laissèrent intimider par ces menaces, mais le conseiller Deslandes Payen, d'un caractère ferme et intrépide, déclara que rien ne le pourrait empêcher de remplir son devoir, et, prenant la requête, il entra dans la grand'Chambre et en donna lecture à l'assemblée.

Un grand nombre de magistrats demandaient à aller immédiatement aux voix. Le premier président insista, attendu l'importance de l'affaire, pour que la délibération fût ajournée au surlendemain , et le duc d'Orléans invité à venir prendre sa place. En attendant, madame la Princesse obtint l'autorisation de rester dans Paris, et pour calmer les craintes qu'elle témoignait, que les persécuteurs de sa famille ne formassent quelque entreprise contre sa personne, les présidents de Nesmond, Viole et plusieurs autres, offrirent de la recevoir dans leurs maisons. Elle préféra celle de M. de La Grange qui se trouvait dans l'enceinte

même du Palais. La compagnie l'y fit conduire par des députés, et tout ce qu'il y avait de noblesse dans Paris accourut en foule l'y visiter.

Ces heureux commencements donnèrent de grandes espérances aux amis de la maison de Condé. Plusieurs des chefs du Parlement semblaient ébranlés; le duc d'Orléans, craignant une sédition dans les rues, fit publier un ban pour ordonner, sous peine de mort, aux officiers des régiments des princes, qui se trouvaient dans la capitale, d'en sortir en vingt-quatre heures. Il manda aussi le premier président, « lui rappela la confiance que la Reine » plaçait en lui, les bienfaits qu'il avait reçus d'elle, ceux qu'il » en pouvait attendre encore, et n'épargna rien pour l'engager » à servir la cour dans une affaire dont les conséquences pou- » vaient mettre l'État en confusion. » Mathieu Molé, toujours peu sensible aux promesses et aux reproches, répondit seulement que si la princesse de Condé n'était accusée d'aucun crime, le Parlement ne pouvait avec honneur lui refuser son appui.

Le surlendemain le duc d'Orléans se rendit au Palais, accompagné du duc de Beaufort et du Coadjuteur. La princesse de Condé attendait dans le parquet des huissiers au milieu de la foule et des gens de service. Elle arrêta le duc d'Orléans à son passage, et, mettant un genou en terre, lui demanda justice et protection pour elle et pour ses enfants : Gaston lui répondit quelques paroles embarrassées et continua son chemin. Elle voulut parler au duc de Beaufort qui s'échappa sans l'écouter. Enfin la malheureuse mère, retenant le Coadjuteur par sa robe, lui dit :

« Monsieur, j'ai l'honneur d'être votre parente ; c'est en cette » qualité que je vous demande votre protection contre le cardinal » Mazarin. Vous avez aussi souffert persécution, quelque jour » peut-être cet homme vous traitera plus mal encore. Si vous » avez obligé mes enfants en cette rencontre, vous trouverez alors » des protecteurs reconnaissants. »

C'était une grande pitié de voir madame la Princesse dans un tel abaissement devant ses ennemis déclarés. Trop généreux pour se complaire dans ce triomphe, le Coadjuteur s'efforça de la consoler et lui témoigna de grands respects ; mais il avait le plus puissant intérêt à empêcher que le Parlement ne prît en main la défense de la maison de Condé, et il s'était donné de grands soins pour maintenir ses amis dans l'alliance de la cour.

Quand le conseiller Deslandes Payen eut de nouveau donné lecture de la requête, le duc d'Orléans répondit : « Que la Reine » n'entendait point user de rigueur envers madame la Princesse ; » que le château de Chantilly lui avait été marqué pour demeure, » parce que ce séjour semblait lui devoir être plus agréable » qu'aucun autre ; que si elle avait reçu l'ordre d'én sortir, c'est » qu'on avait été informé qu'elle y levait des gens de guerre pour » envoyer à Bellegarde ; qu'un de ses valets de pied avait été pris » chargé de lettres par lesquelles elle engageait ceux qui étaient » dans ladite place à tenir bon contre l'armée du Roi ; qu'on » avait encore intercepté d'autres lettres qu'elle écrivait à cette » même fin au gouverneur de Saumur. Ces lettres allaient être » mises sous les yeux de la compagnie, et aussi la copie d'un

» traité conclu avec les Espagnols par la duchesse de Longueville[1].
» Dans un tel état de choses, on n'avait pu laisser madame la
» Princesse en position de continuer ses brigues contre la sûreté
» du royaume; et ce n'était point une persécution de l'obliger à
» se retirer dans une de ses maisons plus éloignée de la frontière
» que Chantilly. »

Les accusations du duc d'Orléans, justifiées par des pièces authentiques, ne laissant plus aucun doute que la princesse de Condé n'eût conspiré contre la tranquillité publique et entretenu des intelligences avec les ennemis de l'État, personne dans la compagnie n'osa prendre sa défense, et le soir même elle dut sortir de Paris pour se réfugier dans un village voisin. Craignant de n'y être pas en sûreté, elle en partit trois jours après et fut se

[1] Ce traité, signé par la duchesse de Longueville, le vicomte de Turenne et don Gabriel de Tolède, envoyé de l'archiduc Léopold, portait « que la guerre serait faite
» de concert pour obtenir la liberté des princes et la paix générale; que l'on ne poserait
» les armes qu'après avoir atteint ces deux résultats; que le roi d'Espagne fournirait à
» la duchesse de Longueville et au vicomte de Turenne deux cent mille écus pour être
» employés à lever des troupes; plus quarante mille écus par chaque mois pour la solde
» de ces troupes et les autres dépenses de la guerre; que le roi d'Espagne ferait en outre
» à la duchesse de Longueville une pension de soixante mille écus par an pour l'entre-
» tien de sa maison; que trois mille fantassins et deux mille cavaliers espagnols, soldés
» par Sa Majesté catholique, seraient mis sous le commandement du vicomte de Turenne;
» que toutes les places conquises par ce général resteraient provisoirement au pouvoir
» de l'Espagne, mais seraient rendues à la France lors de la paix définitive. »

L'envoyé de l'Archiduc avait encore demandé que la ville et la citadelle de Stenay fussent remises aux Espagnols. Madame de Longueville consentit à les recevoir dans la ville, mais voulut rester maîtresse dans la citadelle où elle continua à demeurer.

renfermer dans le château de Châtillon, chez la duchesse, sa parente.

A son retour de la Bourgogne[1], la Reine témoigna au Parlement une grande satisfaction de la conduite qu'il avait tenue dans cette affaire, et soumit à son enregistrement des lettres-patentes par lesquelles la duchesse de Longueville, le vicomte de Turenne, les ducs de La Rochefoucault et de Bouillon, étaient déclarés perturbateurs du repos public, rebelles, ennemis de l'État et criminels de lèse-majesté au premier chef. Ces lettres furent enregistrées sans contestation ; les faits relatifs à la rébellion des ducs de La Rochefoucault et de Bouillon étaient notoires, et en ce moment même le vicomte de Turenne, sorti de Stenay à la tête d'une armée, opérait sa jonction avec l'archiduc Léopold[2].

Après avoir inutilement tenté de surprendre plusieurs places de la frontière, le prince autrichien et le général français s'arrêtèrent devant le Catelet, petite ville sur l'Escaut, et l'attaquèrent avec une grande impétuosité. Le gouverneur se défendit vaillamment, et tua de sa main deux citoyens qui lui proposaient de se rendre[3]. La ville, au moment d'être emportée d'assaut[4], dut néanmoins

[1] 2 mai.

[2] L'archiduc Léopold d'Autriche était frère de l'empereur d'Allemagne, Ferdinand III, et fils de l'empereur Ferdinand II, et de sa seconde femme, Éléonore, fille de Vincent Ier, duc de Mantoue.

[3] « Cette action reçut de grandes louanges des hommes. Je ne sais si elle fut approuvée » des anges. » (*Mémoires de madame de Motteville.*)

[4] 15 mai.

capituler; l'Archiduc et M. de Turenne allèrent ensuite mettre le siége devant Guise.

Sur le bruit de la marche des Espagnols, le cardinal Mazarin était accouru à La Fère ; il y réunit une armée et en donna le commandement au maréchal du Plessis-Praslin[1], qui n'osant hasarder une bataille contre des forces plus nombreuses que les siennes, commandées par M. de Turenne, manœuvra sur les derrières de l'ennemi, intercepta ses convois et l'incommoda tellement, qu'au bout de quinze jours l'Archiduc et M. de Turenne furent obligés de lever le siége de Guise et de se rapprocher des Pays-Bas, pour y faire rafraîchir leurs troupes épuisées par la famine et les maladies, et hors d'état de reprendre l'offensive.

Se confiant alors en sa fortune, Mazarin prit la résolution hardie de ne laisser sur la frontière que quelques régiments commandés par le maréchal du Plessis-Praslin, et de conduire lui-même le reste de l'armée dans le midi de la France, pour étouffer la révolte qui venait d'y éclater, et se rendre maître de Bordeaux. Donnant aussitôt les ordres nécessaires en Picardie, il revint à Paris tout disposer pour le prompt départ de la Reine et du Roi qu'il comptait emmener avec lui.

Quand il fut connu dans Paris qu'on allait emmener le Roi en

[1] César, duc de Choiseul, comte du Plessis-Praslin, né en 1597, mort en 1675, épousa Colombe de Charron. Il était fils de Ferry de Choiseul, colonel-général de la cavalerie légère de France, et de Madeleine Barthélemy.

Guyenne, qu'on l'exposait aux fatigues du voyage, aux ardeurs du climat, et que, pour faire la guerre à un Parlement, on abandonnait la frontière presque sans défense aux troupes espagnoles, une clameur générale s'éleva contre cette résolution. Le Coadjuteur la combattit de toutes ses forces ; plusieurs fois il représenta au Cardinal « que la cause de toutes les compagnies » souveraines était la même ; que s'il s'opiniâtrait contre le » parlement de Bordeaux, il perdrait peu à peu celui de Paris ; » ce qui amènerait immanquablement sa ruine. »

Pour bien comprendre quelle était alors la position du cardinal Mazarin, il ne faut pas oublier que, depuis la prison des princes, personne ne songeait plus à contester l'autorité politique des compagnies souveraines. Le parlement de Paris s'assemblait chaque jour pour délibérer sur les affaires publiques ; et cette forme de gouvernement amenant ses conséquences naturelles, c'était pour le ministre une nécessité d'y conserver la majorité. Les deux cents présidents ou conseillers, dont se composait la compagnie, se partageaient en trois partis, chacun desquels agissait d'après des principes et pour des intérêts opposés. L'avocat-général Talon nous a laissé dans ses Mémoires le dénombrement de leurs forces respectives.

1° *Les anciens Frondeurs*, sur lesquels le Coadjuteur maintenait son influence, ne conservaient que soixante et dix suffrages, et leur situation devenait chaque jour plus embarrassée, parce qu'ayant acquis la faveur populaire en proclamant les principes de la liberté publique, on leur reprochait comme une apostasie

l'appui qu'ils prêtaient en ce moment aux actes d'une administration tyrannique.

2° Les amis de la maison de Condé, qui se faisaient appeler *les nouveaux Frondeurs* pour s'associer à la popularité des anciens, comptaient aussi environ soixante et dix suffrages, et pouvaient encore attendre le renfort de plusieurs hommes généreux, touchés de l'honneur de secourir une grande infortune, et de la honte qu'encourait le Parlement en abandonnant les principes soutenus dans la chambre de Saint-Louis, et consacrés par la déclaration du 24 octobre.

3° Enfin un troisième parti se composait des serviteurs dociles du ministère, que l'avocat-général Talon nomme dans ses Mémoires *les modérés*, que le public flétrissait du nom *de Mazarins*: politiques tels qu'il s'en rencontre dans toutes les assemblées délibérantes, toujours prêts à servir le pouvoir qu'ils croient solidement établi, mais appui fragile et trompeur pour les ministres qu'ils abandonnent au moment du danger.

Aucun de ces partis ne formant à lui seul la majorité du Parlement, le Cardinal devait en réunir deux contre le troisième. Il avait obtenu l'alliance des anciens Frondeurs, en partageant le pouvoir avec leurs chefs, et, en dépit des menaces du Coadjuteur, il se flattait à ce prix de la conserver encore. M. de Châteauneuf siégeait au conseil. Le président de Maisons administrait les finances, et le Coadjuteur lui-même, tout-puissant au Luxembourg, ne voudrait pas sans doute perdre son crédit et compromettre sa sûreté pour servir M. le Prince, dont il avait plus que

personne au monde intérêt de prolonger la captivité. Si cependant, contre toute vraisemblance, les anciens Frondeurs venaient à se rapprocher des amis des princes dans le Parlement, Mazarin conservait une ressource pour prévenir leur coalition. A la dernière extrémité, il se proposait de traiter lui-même avec ses prisonniers, de leur rendre la liberté, et de livrer les Frondeurs au ressentiment de M. le Prince qui, dans l'impuissance de se venger à la fois de tous ses ennemis, se réconcilierait volontiers avec les premiers qui lui porteraient secours.

Placé ainsi entre deux partis qui le haïssaient également, mais qui se haïssaient et se redoutaient encore plus l'un l'autre, le rusé ministre retenait les anciens Frondeurs par la crainte qu'il savait leur inspirer des vengeances du prince de Condé; et il ne cessait pas de négocier avec les amis de ce dernier, protestant « que le » seul obstacle à la liberté de son Altesse venait de la haine du » duc d'Orléans et des Frondeurs que la Reine se croyait encore » obligée de ménager, mais dont elle espérait bientôt pouvoir » secouer le joug. »

Confiant dans cette politique si conforme à son génie, Mazarin n'écouta aucune représentation et fit à la hâte les préparatifs nécessaires pour l'expédition de Guyenne. Le jour du départ de la cour était fixé, quand le sieur Voisin[1], conseiller du parlement de

[1] Joseph Voisin, fils et frère de présidents au parlement de Bordeaux, mort en 1685. Voisin était fort savant dans les antiquités hébraïques; il quitta la magistrature et se fit prêtre. En 1660, il publia une traduction française du *Missel romain* et de la *Semaine-*

Bordeaux, arriva avec des lettres de sa compagnie pour solliciter l'intervention du parlement de Paris. Cet envoyé, ne se présentant pas chez le garde des sceaux, et ne demandant point à voir le Roi, ne laissait aucune incertitude sur l'intention hostile de sa mission. Le Cardinal ne jugea pas cependant que cette circonstance dût rien changer à ses projets, et toutes les compagnies souveraines furent mandées au Palais-Royal pour prendre congé du Roi et recevoir ses derniers ordres.

Le chancelier, en présence de Leurs Majestés, déclara : « Que » le Roi, pendant son absence, laissait toute autorité à son oncle » le duc d'Orléans, lieutenant-général du royaume, pour agir en » son lieu et place dans les provinces en-deçà de la Loire ; que » le Parlement devrait lui donner connaissance de ce qui surviendrait dans les affaires de quelque importance, et lui obéir » comme à la propre personne du Roi... Leurs Majestés allaient » se rendre dans la province de Guyenne pour en chasser les » auteurs de la rébellion ; elles n'ignoraient pas qu'un certain » soi-disant député du Parlement de Bordeaux avait des lettres

Sainte. Le pape Alexandre VII condamna cette innovation comme tendant à établir la coutume de dire la messe en français. Les grands-vicaires du cardinal de Retz, archevêque de Paris, qui avaient autorisé la publication, maintinrent leur avis contre le bref du Pape, et firent afficher dans Paris une Ordonnance par laquelle « ils permettaient de » rechef la lecture dudit Missel, traduit en français par le sieur Voisin, pour l'instruc- » tion et la consolation de ceux qui voudraient entendre ce qui se dit en latin au saint » sacrifice de la Messe, et aussi pour servir à réfuter et détruire les calomnies et impos- » tures des hérétiques qui abusent de la simplicité du peuple, qui n'a pas l'intelligence » de la langue latine. »

» pour celui de Paris. Mais il ne venait que de la part des sédi-
» tieux et non de la part des gens de bien et d'honneur. Leurs
» Majestés laissaient, après cet avis, à la prudence de leurs fidèles
» magistrats à faire justice de ce message. »

[1] Le Roi partit avec la Reine, sa mère, le duc d'Anjou, son frère, et mademoiselle de Montpensier[2], qu'on jugea à propos de mettre du voyage comme une garantie pour le duc d'Orléans, qu'il ne s'y passerait rien dont il ne fût exactement informé. M. Le Tellier et le garde des sceaux Châteauneuf restèrent à Paris pour former le conseil du lieutenant-général du royaume ; le Coadjuteur refusa d'en faire partie ; assuré que rien ne se déciderait sans son avis, il préférait ne pas encourir de responsabilité publique.

Le jour même que la cour quitta Paris, le sieur Voisin se présenta au Parlement et demanda à être entendu. Dans l'espoir de disposer les esprits à lui refuser audience, le duc d'Orléans prit la parole et dit : « Qu'avant d'entrer en discussion si le député
» du parlement de Bordeaux serait admis dans la compagnie, il
» la devait informer que le Roi s'en allait en Guyenne, comme un
» bon père et un bon prince, disposé à pacifier toutes choses par la
» clémence ; Sa Majesté n'userait d'aucune rigueur envers le

[1] 4 juillet.

[2] Anne-Marie-Louise d'Orléans, connue à la cour sous le nom de Mademoiselle, née en 1627, morte en 1693, mariée en secret à Antonin de Caumont, comte, puis duc de Lauzun. Elle était fille de Gaston, frère de Louis XIII, et de Marie de Bourbon, héritière de la branche de Montpensier, mariée à Gaston en 1626, et morte en couches en 1627.

» parlement de Bordeaux ; ceux-là seulement seraient punis qui » auraient conspiré avec les Espagnols, et le procès leur serait » fait par les juges mêmes dudit Parlement, conformément à » l'ordonnance. Enfin Sa Majesté, voulant faire droit à toutes les » justes plaintes, avait mandé le duc d'Épernon pour rendre » compte de sa conduite. »

Malgré ces assurances conciliantes, il ne se trouva pas dix voix dans le Parlement pour refuser audience au député de Bordeaux. Celui-ci fut donc introduit, déposa sur le bureau le paquet dont il était chargé, puis, s'étant assis et couvert, il rappela, dans une harangue fort admirée par les contemporains [1], les souffrances de

[1] « .... Nous avions espéré quelque relâche par votre puissante intercession. Cependant les violences du duc d'Épernon ont bientôt repris leurs cours. C'est ce gouverneur qui a calomnié la fidélité des magistrats de Bordeaux, fidélité dont nous ne nous » sommes jamais écartés. Mais, dans la dépendance légitime que les sujets doivent à leur » Roi, il y en a qui s'attachent à la personne du monarque, d'autres qui s'attachent à sa » qualité. Ceux qui s'attachent à la personne, comme la plupart des grands et des gouverneurs de province, n'ont d'autre pensée que leur intérêt et l'agrandissement de leur » fortune; ainsi que la mère de ces apôtres, laquelle ne demandait au fils de Dieu que » des honneurs pour ses enfants, et qu'ils fussent assis à ses côtés dans le royaume de » gloire. — Les Parlements, au contraire, s'attachent à la qualité du monarque, et » n'ont d'autre ambition que de soutenir l'autorité royale ; c'est pourquoi cette autorité » leur communique un rayon de son pouvoir, comme fit le fils de Dieu au premier de » ses apôtres : *Pasce oves meas*. — Les Parlements sont les vrais pasteurs; c'est à eux » qu'a été commis le soin des peuples, et il est à craindre que les troupeaux ne se dispersent si on frappe les pasteurs. *Dispergantur oves, si percutiantur pastores.*

» Vous avez glorieusement rétabli, Messieurs, l'autorité des compagnies par la déclaration du mois d'octobre 1648; mais, au mépris de cette déclaration, un intendant a

la province de Guyenne sous l'administration tyrannique du duc d'Épernon, justifia le parlement de Bordeaux d'avoir accordé un asile à la famille du prince de Condé, et conclut en ces termes :

« Nous avons fait registre de la délibération prise sur la requête » de madame la Princesse, et je l'ai en mains pour vous la pré- » senter. La longue prison de MM. les Princes, sans vouloir » permettre qu'on examine leurs actions, fait appréhender un » désordre général. Ces personnes, si chères et si considérables à » l'État, doivent être jugées ou condamnées. Étant nés sujets du » Roi, ils sont nés sujets des lois. Unissez-vous à nous, Mes- » sieurs, pour promouvoir l'exécution de cette déclaration si » célèbre du mois d'octobre 1648, que votre zèle au bien de » l'État a procuré à toute la France ; puisque les graces de cette » déclaration sont votre ouvrage, vous serez sans doute jaloux de » la faire exécuter, et, comme vous avez l'usage de fléchir le cœur » des Rois, vous ferez cesser la cause de nos justes plaintes. »

» été envoyé dans notre province. Le duc d'Épernon a recommencé des persécutions » nouvelles sur de vieilles ruines. Ses soldats démolissent et brûlent nos maisons, tuent » les femmes et les enfants, profanent et pillent les églises ; ils ont foulé aux pieds le » sacré corps du fils de Dieu. Les saintes hosties, ramassées par un prêtre, ont été portées » sur le bureau de la chambre où le Parlement était assemblé, et nous avons vu notre » Dieu, notre juge, venir nous demander justice de ce sacrilége.

» Nous avons vu, par une admirable conjoncture, dans le cours de cette même année, » le sang royal, madame la princesse de Condé et M. le duc d'Enghien, son fils, venir » au bout de ce bureau demander à être mis sous la sauve-garde du Roi et de sa justice ; » de sorte, je puis le dire, que notre bureau est le lieu où le ciel s'est venu joindre à » la terre. »

L'avocat-général Talon, donnant ses conclusions sur la demande du parlement de Bordeaux, rappela « que les motifs de » l'emprisonnement des princes avaient été communiqués par une » lettre du Roi dûment enregistrée. Aucune remontrance n'ayant » été faite dans le temps, sans doute la compagnie ne jugerait » pas à propos de recevoir des pensées nouvelles, car elle savait » mieux que les officiers du parlement de Bordeaux ce qui était » nécessaire, et elle n'aurait pas attendu à être avertie par eux » pour se déterminer. » Talon proposa cependant d'informer des plaintes portées contre M. d'Épernon, parce qu'en sa qualité de duc et pair il était membre du parlement de Paris ; mais il ne tint aucun compte des autres chefs que le sieur Voisin avait touchés dans son discours.

Les soixante conseillers désignés dans le public sous le nom de *Mazarins*, appuyèrent ces conclusions. Le président Viole les combattit et proposa « des remontrances à la Reine pour demander l'exécution de la déclaration du 24 octobre, et la mise » en liberté de MM. les Princes, détenus au mépris de ladite » déclaration. »

Les anciens Frondeurs se trouvèrent alors dans le plus pénible embarras ; ils ne pouvaient, sans se déshonorer, voter avec ceux de leurs confrères qui consentaient à abandonner le parlement de Bordeaux ; leur haine pour M. le Prince, et le danger qu'ils couraient s'il était remis en liberté, les empêchant aussi de se réunir au président Viole, ils se décidèrent à ouvrir un troisième avis. Le conseiller Broussel l'apporta tout écrit à l'audience, et conclut

« à ce qu'il fût fait des remontrances à la Reine touchant les » plaintes du parlement de Bordeaux, suppliant très-humblement » Sa Majesté d'avoir égard auxdites plaintes, et de donner la paix » à la Guyenne. » Broussel évitait ainsi de s'expliquer sur la liberté des princes, et ne paraissait pas abandonner la cause commune des Parlements. Les *Mazarins*, faute de meilleure ressource, se rangèrent à cet avis qui, par leur adhésion, obtint cent treize suffrages. Soixante et dix persistèrent nettement à demander la liberté des princes. Le président Bailleul, chargé d'aller porter à la Reine des remontrances conformes à l'arrêt, partit aussitôt pour rejoindre la cour qui s'avançait lentement vers la Guyenne.

Ainsi se trouvaient justifiées les craintes du Coadjuteur, et ses prédictions au cardinal Mazarin sur l'impossibilité de séparer le parlement de Paris de celui de Bordeaux. Le résultat de cette délibération faisait connaître la véritable disposition des esprits, et la force respective des partis dans la compagnie. A la vérité, la discussion avait été cette fois calme et mesurée. Le ministre n'avait été désigné qu'indirectement, mais ce reste d'égards ne serait pas sans doute de longue durée ; il fallait s'attendre à de fréquentes attaques du même genre, et les amis du Cardinal devaient chaque jour perdre du terrain, parce qu'ils étaient à la fois les moins nombreux et les plus timides.

Quand Lenet apprit en Guyenne la réception favorable faite au conseiller Voisin, il se hâta de solliciter une démarche nouvelle en faveur des princes, et le parlement de Bordeaux, déférant à ses instances, écrivit une seconde lettre dont il chargea le président

de Gourgues, un des hommes les plus considérables de la province, et quatre autres magistrats.

Cette députation redoubla les alarmes du duc d'Orléans et du Coadjuteur. Les ménagements que celui-ci avait gardés pour le cardinal Mazarin dans les dernières discussions, l'avaient fort compromis dans le public, sans toutefois satisfaire la cour qui restait toujours en méfiance de sa bonne foi. Voulant à tout prix empêcher une discussion nouvelle, le duc d'Orléans vit le président de Gourgues à son arrivée, et le pressa de ne point remettre les lettres dont il était porteur pour le parlement de Paris. Il offrait de lui donner satisfaction sur tous les chefs de ses plaintes, et s'engageait à faire accorder par la Reine « une amnistie générale » à tous ceux qui avaient pris part aux troubles de Bordeaux ; une » place de sûreté à la princesse de Condé; le rappel du duc » d'Épernon , et son remplacement par un autre gouverneur » agréable à la province. » Le président de Gourgues écrivit à sa compagnie pour lui faire part des conditions offertes par M. le duc d'Orléans, et consentit en attendant la réponse, à ne point presser l'audience du parlement de Paris.

Les conseillers de la nouvelle Fronde, informés que depuis plusieurs jours des députés de Bordeaux étaient arrivés avec un message, se plaignirent qu'on ne leur en eût pas encore donné connaissance. Vainement le premier président représenta que l'intervention du Parlement devenait inutile, puisque la négociation se traitait directement avec M. le duc d'Orléans et promettait un résultat favorable. Les amis des princes ne se payèrent

pas de ces raisons, et firent prononcer par la compagnie que le président de Gourgues serait immédiatement entendu. Le duc d'Orléans refusa d'abord d'assister à l'assemblée convoquée pour cet objet; mais il changea ensuite de résolution, Mathieu Molé lui ayant fait dire qu'en moins d'un quart-d'heure « le Parlement se » tournerait tout entier du côté des princes, s'il n'était contenu » par la présence et les efforts de ceux qu'il était habitué à » respecter. »

Quand le Coadjuteur et le duc de Beaufort se rendirent au Parlement à la suite de Gaston, au lieu des applaudissements qui naguère les saluaient à leur passage, ils n'entendirent que des injures et des menaces. On leur reprochait d'abandonner la déclaration du 24 octobre, et d'être devenus les soutiens d'une administration odieuse et tyrannique. Ce jour même le bruit s'était répandu dans Paris que l'archiduc Léopold et M. de Turenne avaient franchi la frontière dégarnie de troupes, et qu'ils marchaient sur la capitale. L'alarme causée par ces nouvelles redoublait la haine contre le ministre, et une multitude d'artisans et de gens de la lie du peuple rassemblés autour du Palais, faisait retentir les cris de *vivent les princes et point de Mazarin !*

La délibération qui s'ouvrit dans le Parlement sous ces auspices, prit bientôt un caractère de violence furieuse. Talon lui-même, jusqu'alors demeuré fidèle aux intérêts de la cour, donnant cette fois le signal de l'attaque contre le ministre, « peignit les désordres des provinces, la misère des peuples, la » pénurie du trésor, les frontières livrées à l'étranger, et conclut

» à supplier la Reine d'ôter la cause du mal et de donner la paix » à l'État. » Le président Viole s'expliqua plus clairement encore, demandant « l'expulsion du cardinal Mazarin, comme auteur par » sa perfidie ou son incapacité de tous les malheurs de la France. » MM. de Machault, de Thou, de Blancménil, redoublèrent d'accusations et d'outrages, et le duc d'Orléans essayant de modérer leur emportement, le président Le Coigneux lui répondit « que » les suffrages étaient libres, et que c'était un devoir pour chacun » de donner le sien en conscience. »

Soixante et quinze avis, tous d'une extrême violence, conclurent à demander nettement la liberté des princes et le renvoi de Mazarin. Les efforts du duc d'Orléans, du Coadjuteur et du premier président, qui désirait aussi modérer sa compagnie, ne purent obtenir qu'un délai, et l'arrêt, rendu sur la proposition de Broussel, porta « qu'avant de passer outre à la délibération, on » attendrait les réponses de la Reine et du parlement de » Bordeaux aux ouvertures d'accommodement faites par M. le » duc d'Orléans. » Quatre conseillers furent chargés cependant de se rendre à Libourne où la cour était alors, pour supplier Sa Majesté de donner la paix à la Guyenne, et pour lui offrir leur médiation auprès du parlement de Bordeaux.

Quand, après l'arrêt rendu, les magistrats sortirent du Palais, tous ceux qui s'étaient montrés favorables au ministre furent menacés par la populace, et quelques-uns coururent même risque de la vie. Le Coadjuteur reçut un coup de poignard dans son rochet; le duc de Beaufort fut renversé par terre. Un capitaine

aux gardes, nommé Bourdet, et quatre-vingts officiers des troupes de M. le Prince, déguisés en ouvriers, dirigeaient les mouvements de cette émeute, par laquelle on se proposait surtout d'épouvanter le duc d'Orléans. Ce prince, assailli par Bourdet qui tira sur lui à bout portant deux coups de pistolet chargés à poudre, conçut en effet tant d'effroi qu'il se sauva précipitamment dans la grand'-Chambre, et y demeura caché jusqu'au soir.

Rentré au Luxembourg, son premier soin fut d'expédier à Libourne le marquis du Coudray-Montpensier, un de ses gentils-hommes, avec mission expresse de représenter au cardinal Mazarin « que ses ennemis devenaient plus nombreux et plus hardis; que » ses amis perdaient tout courage, et qu'il allait rester sans res- » source s'il ne se hâtait de terminer à tout prix avec le parle- » ment de Bordeaux. » La situation devenait en effet fort difficile, et les progrès des Espagnols la rendirent quelques jours après encore plus critique.

L'archiduc Léopold, entré en France par la Picardie, s'était emparé de La Capelle, de Vervins, du château de Marle. En Champagne M. de Turenne avait pris Rhetel et Château-Porcien; puis, dérobant plusieurs marches au maréchal du Plessis-Praslin, il avait opéré sa jonction avec l'Archiduc [1], et tous deux s'avançaient vers la capitale. Le marquis d'Hocquincourt se jeta devant eux pour leur barrer le chemin, et se retrancha à Fismes sur la Vesle ; mais, surpris et forcé dans son camp, il perdit huit cents

[1] 15 août.

chevaux et échappa à peine lui-même au comte de Boutteville qui le poursuivit jusqu'aux portes de Soissons. Pendant ce temps, Turenne, à la tête d'un gros corps de cavalerie, pénétra par les plaines du Valois entre la Marne, l'Aisne et l'Oise, et se dirigea sur le château de Vincennes.

La confusion fut alors à son comble dans Paris. Les paysans des villages voisins s'y réfugiaient en foule, apportant la terreur et la désolation qui précèdent toujours une armée ennemie. Les Frondeurs et les partisans des Princes accusaient unanimement Mazarin d'être la cause de tous les malheurs de la France. Pour augmenter encore l'indignation publique, l'Archiduc publiait sur son passage qu'il ne faisait la guerre que pour obtenir la paix qu'on s'obstinait à lui refuser ; il écrivit même au duc d'Orléans une lettre dans laquelle, protestant de ses intentions pacifiques, il proposait de conclure immédiatement un traité.

L'envoyé espagnol, chargé de ce message, traversa les rues les plus populeuses de Paris, et fut partout salué des cris de *vivent les princes! vive M. de Turenne!* A la Croix-du-Tiroir il harangua la multitude et annonça « qu'il venait offrir les conditions les » plus honorables pour la paix générale ; mais que si le cardinal » Mazarin les refusait encore cette fois, l'Archiduc n'entendrait » plus ensuite à aucun accommodement ; qu'il s'avançait à la » tête d'une armée innombrable, et mettrait sans pitié la ville à » feu et à sang. »

Le lendemain, des placards séditieux furent trouvés affichés au bout du Pont-Neuf et sur les places les plus fréquentées de la

capitale. Ils avaient en tête : *le maréchal de Turenne aux bons bourgeois de Paris*, et attaquaient particulièrement le duc de Beaufort et le Coadjuteur. « Vos faux tribuns, y était-il dit, sont » enfin devenus pensionnaires et protecteurs du cardinal Mazarin, » après s'être joués si long-temps de vos fortunes et de votre » repos, après vous avoir tantôt poussés, tantôt retenus suivant les » différents progrès de leur ambition. Sachez aujourd'hui les » contraindre à préférer l'intérêt public à celui de ce ministre, » qu'ils sanctifient depuis qu'il a consenti à payer leur amitié[1]. »

[1] Un autre placard était ainsi conçu :

« Peuple de Paris, ouvre enfin les yeux, et reconnais que le cardinal Mazarin n'a » d'autre pensée que de se venger de toi. C'est pour y parvenir que dans l'incommodité » de la saison il a exposé la très-chère et très-sacrée personne du Roi et de Monsieur » d'Anjou, son frère, aux fatigues d'un long voyage, afin que, par l'absence de la cour, » la capitale du royaume fût déserte, les bourgeois ruinés, les artisans réduits à mourir » de faim, et cent mille familles plongées dans le désespoir. C'est pour ce dessein qu'il » a éloigné les troupes qui défendaient nos frontières ; car, malgré la haine dont il est » animé contre Bordeaux, c'est toujours toi qu'il regarde, peuple de Paris ! comme le » premier et le plus fort obstacle à sa fortune. Songe donc, cher peuple, à te mettre à » couvert de l'oppression qu'il te prépare ; et puisque les divertissements de la longue » paume *, ou plutôt un lâche intérêt font abandonner ta défense à ceux qui, par hon- » neur, sont obligés de l'embrasser, ne cherche plus ton salut que dans celui des trois » princes que ton tyran veut sacrifier à ses terreurs paniques ou à ses caprices cruels. » Souviens-toi que l'un d'eux allait vaincre au-delà du Rhin et des frontières les » ennemis que tu vois à tes portes ; l'autre n'est persécuté que pour t'avoir aimé et » suivi ton parti. Enfin la paix générale, si glorieuse à la France, eût été l'ouvrage du » troisième, si Mazarin, le boute-feu de l'Europe, ne l'avait rompue par une malice

* Le duc de Beaufort passait plusieurs heures tous les jours à jouer à la paume.

Des gens apostés commentaient habilement ces écrits que la foule lisait avec avidité, et les exempts du lieutenant-criminel s'étant présentés pour les arracher, il y eut résistance en divers lieux; plusieurs hommes furent même tués au bout du Pont-Neuf.

Malgré les dangers dont les menaçait une sédition dans Paris, les ministres redoutaient plus encore la délivrance du prince de Condé. Ils songèrent à l'éloigner de Vincennes aussitôt qu'ils apprirent la marche de M. de Turenne, mais ils ne pouvaient s'accorder sur le choix d'une autre prison. M. Le Tellier proposait le Havre-de-Grace, le Coadjuteur insistait pour la Bastille. Dans la première de ces places Mazarin espérait conserver toute autorité; à la Bastille, au contraire, les Frondeurs fussent demeurés arbitres du sort des prisonniers; et ni l'un ni l'autre parti ne voulait laisser entre les mains de ses adversaires un dépôt de cette importance. Après de vifs débats, le duc d'Orléans proposa Marcoussy, château du comte d'Entragues[1], où les ennemis ne pouvaient

» horrible et digne du foudre. Que si, pour les généreuses résolutions que tu dois » prendre, tu crains de manquer de chefs fidèles et expérimentés, sache, brave et invin- » cible peuple, qu'il y en a plusieurs qui n'attendent autre chose que le premier bon » mouvement auquel ton courage te portera, et qui feront gloire de vaincre avec toi ou » de mourir pour le rétablissement de ta liberté opprimée et le véritable service du Roi, » contre la tyrannie d'un ministre insolent. »

[1] Charles de Balzac, marquis d'Entragues et de Marcoussy. Il était fils de Jacqueline de Rohan et de François de Balzac, lequel épousa en secondes noces Marie Touchet, maîtresse de Charles IX, et en eut Henriette de Balzac, marquise de Verneuil, maîtresse de Henri IV, et Marie de Balzac, maîtresse du maréchal de Bassompierre.

« Marie de Balzac plaida long-temps, au parlement de Rouen, contre le maréchal de

arriver sans passer la Marne et la Seine. Ce terme de conciliation ayant été accepté, la translation fut ordonnée, et au moment où M. de Turenne arrivait à la vue du château de Vincennes, les princes en sortirent sous la garde du sieur de Bar, qui avait promis à la Reine de les poignarder de sa main, si une occasion se présentait où il ne les pût empêcher de se sauver.

Perdant alors l'espoir de délivrer M. le Prince, Turenne s'éloigna de Paris, et fut rejoindre l'Archiduc qui continua à ravager le pays, sans s'inquiéter de la négociation commencée. Le duc d'Orléans, s'en promettant d'abord de meilleurs résultats, avait choisi pour plénipotentiaire le comte d'Avaux[1], surnommé à Munster l'*ange de la paix*, « et qui eût volontiers sacrifié sa vie » pour obtenir l'honneur de signer la paix générale[2]. » Le Coadjuteur désirait aussi très-vivement attacher son nom à ce grand ouvrage. Il avait offert à don Gabriel de Tolède, envoyé à

» Bassompierre, prétendant être sa femme. Le rencontrant un jour au Louvre, comme » il la saluait, elle lui dit : Monsieur, vous devriez bien me faire rendre les honneurs » de maréchale. — Hé ! Mademoiselle, répondit Bassompierre, pourquoi voulez-vous » prendre un nom de guerre ? Offensée de cette réponse, elle lui reprocha qu'il était le » plus sot homme de la cour. — Oui, répliqua-t-il, si j'avais fait la sottise de vous » épouser. » (*Mémoires d'Amelot de La Houssaye.*)

[1] Claude de Mesme, comte d'Avaux, signa la paix de Westphalie en 1648. Il mourut, sans avoir été marié, le 19 novembre 1650.

Henri de Mesme, président à mortier au parlement de Paris, dont il est souvent parlé dans cette Histoire, était frère du comte d'Avaux ; il mourut aussi à la fin de 1650. Il avait épousé Jeanne de Montluc, de la maison de Montesquiou.

[2] *Mémoires du cardinal de Retz.*

Paris par l'Archiduc, un cadeau de cent mille écus pour disposer favorablement son maître, et il s'engageait, « si les Espagnols » voulaient entendre à des propositions raisonnables, à conclure le » traité en deux jours, à le faire signer par le duc d'Orléans et » enregistrer par le Parlement, avant que le cardinal Mazarin en » eût seulement connaissance[1]. »

L'Archiduc entendait trop bien ses intérêts pour conclure la paix avec la France, tandis que Turenne était dans le camp espagnol et Condé dans un château fort; il fit attendre pendant une semaine les passeports promis au nonce du Pape et à l'ambassadeur de la république de Venise, médiateurs du traité de Westphalie, et écrivit ensuite au nonce du Pape pour s'excuser de ne pouvoir, « en ce moment, donner ses soins à la négociation, » en étant empêché par les opérations militaires : il espérait avoir » bientôt une occasion plus favorable pour réclamer la médiation » de sa seigneurie. »

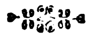
Les espérances de paix étant alors anéanties, il fallut pourvoir aux frais de la guerre, et cette obligation pesait plus particulièrement sur les Frondeurs, puisque toute autorité dans l'État leur était dévolue. Mais les magistrats les plus accrédités montraient une grande ignorance en matière de finance. Après de fastidieuses

[1] Le Coadjuteur s'adressa aussi à M. de Turenne avec lequel il conservait des relations familières. Le ton de sa lettre contrastait bizarrement avec la gravité du sujet; il l'appelait *maudit Espagnol*, et le conjurait de donner la paix à la France pour l'amour d'une *petite grisette* que tous deux connaissaient dans la rue des Petits-Champs.

déclamations sur les prodigalités de la cour, sur la misère des peuples, Broussel, principal orateur du parti, concluait toujours à des expédients odieux ou impraticables, et faute d'argent pour lever des troupes, les terres et les maisons de campagne des riches bourgeois restaient exposées au pillage de l'ennemi.

Le Parlement commença alors à perdre de son crédit dans Paris; on répétait « qu'il s'était montré également incapable de » gouverner et de laisser gouverner...; que jamais les affaires » de la guerre ne seraient régies avec ordre par une si grande » cohue; que les gens de justice savaient mieux juger les procès » que conduire un royaume. On les accusait surtout d'avoir aban- » donné les libertés publiques, et de s'être fait les soutiens d'un » ministre abhorré. » Ce dernier reproche, dont les anciens Frondeurs ne pouvaient se justifier, leur était plus sensible qu'aucun autre, et quand la compagnie se sépara, à l'époque ordinaire des vacations[1], il devenait impossible au Coadjuteur de maintenir plus long-temps ses amis dans l'alliance de la cour.

[1] 7 septembre.



CHAPITRE XIII.



SOMMAIRE.

Les ducs de Bouillon et de La Rochefoucault se rendent maîtres de Bordeaux. — Ils y reçoivent publiquement un envoyé du roi d'Espagne. — Le Parlement ordonne au peuple de lui courir sus. — Les ducs soulèvent la populace contre le Parlement. — Arrivée de la cour à Libourne. — Prise de Vayres. — Exécution barbare de Richon et du chevalier de Canolles. — Les députés du parlement de Paris et du duc d'Orléans s'entremettent inutilement pour la paix. — Siége de Bordeaux. — Valeur brillante du duc de La Rochefoucault. — Les deux partis inclinent à la paix. — Elle est conclue. — Visite de la princesse de Condé à Bourg. — Négociations secrètes entre le cardinal Mazarin et le parti des princes. — La princesse de Condé et ses amis se séparent. — La cour entre dans Bordeaux et repart pour Paris.



CHAPITRE XIII.



Du 1er juillet au 15 octobre 1650.



IEN informé des dispositions du parlement de Paris, le cardinal Mazarin persista cependant dans son entreprise. Il était trop avancé pour reculer, et comptait sur la fortune qui depuis la prison des princes l'avait fidèlement servi en Normandie, en Bourgogne, en Picardie. Il importait d'ailleurs d'étouffer la révolte dans le midi de la France, avant que les Espagnols y eussent fait passer

des troupes ; et enfin les intérêts du gouvernement de Guyenne touchaient le ministre à l'égal des siens propres, à cause du mariage projeté entre le duc de Candale [1] et mademoiselle Mancini.

Certain de l'appui du premier ministre, le duc d'Épernon

[1] Le vif désir que le Cardinal éprouvait de marier sa nièce au fils du duc d'Épernon était connu de toute la cour. « Cet homme perdra la France pour les beaux yeux de » M. de Candale, » disait M. de Senneterre, un des seigneurs les plus spirituels de ce temps. La grande existence que la maison d'Épernon a conservée en France pendant près d'un siècle est un exemple bizarre des jeux de la fortune, et ne se rapporte à aucune des causes qui les justifient ou les expliquent pour l'ordinaire.

La fantaisie d'Henri III accumula les honneurs sur la tête de Louis de Nogaret, son favori : il le créa duc et pair, amiral de France, premier gentilhomme de la chambre. Un des ancêtres de Louis de Nogaret avait été anobli par lettres-patentes, et son père était sorti le premier des rangs de la bourgeoisie. Il semblait qu'une illustration toute récente et si peu motivée devait passer avec le règne capricieux qui l'avait vu naître, et cependant, sous les règnes suivants, le duc d'Épernon, sans vertus, sans vices brillants, et aussi sans bassesse, sut se maintenir et s'élever encore. Il avait épousé une fille de la maison de Foix, et imagina, à ce titre, de prétendre aux honneurs des princes souverains. La duchesse d'Épernon avait une sœur qui réclamait une part des biens de sa famille. Le duc d'Épernon enleva celle-ci, la retint pendant plusieurs années prisonnière à Angoulême, puis la fit entrer dans un couvent où il fallut la revêtir par force des habits de son ordre. Elle parvint, après dix ans, à s'échapper du cloître, fit profession de la religion protestante, et plaidait encore en 1649 contre ses persécuteurs, sans avoir pu obtenir justice. Le second duc d'Épernon, celui que sa dureté et son orgueil héréditaires rendaient insupportable à la noblesse et au parlement de Guyenne, avait été marié deux fois; la première, à Gabrielle, légitimée de France, fille naturelle d'Henri IV et de la marquise de Verneuil. Cette princesse s'était éprise d'un vif amour pour le duc d'Épernon qui, peu de jours avant leur union, la battit grossièrement en présence de toute la cour, *pour quelque petit dépit qu'elle lui avait fait.* Henri IV, qui aimait chèrement ses enfants, ne voulait plus consentir au mariage; mais la jeune princesse pardonna à son amant, persista à vouloir le prendre pour mari, et obtint la permission

montrait chaque jour un orgueil plus intraitable. Il refusa de céder le commandement supérieur des troupes au maréchal de La Meilleraye [1] qui lui amenait des secours, et le chassa même de la province sans s'inquiéter des ordres du Roi. Sur la nouvelle de la prochaine arrivée de la cour en Guyenne, il poussa cependant la guerre avec vigueur. A la tête d'un corps de troupes considérable, il s'empara de l'île Saint-Georges, passa sur la rive gauche de la Garonne et vint camper aux portes de Bordeaux dans l'espoir d'obtenir sur les rebelles quelque succès éclatant qui pût le rendre au besoin redoutable à ses amis comme à ses ennemis.

L'approche du duc d'Épernon répandit la consternation dans

de son père. Elle eut bientôt sujet de s'en repentir. Après avoir vécu cinq ans sous un joug de fer, elle mourut empoisonnée par son mari, suivant l'opinion de toute la cour. Le duc d'Épernon épousa ensuite une nièce du cardinal de Richelieu, et son orgueil ne fléchit pas sous celui de ce fier ministre qui, désespérant de l'attacher à ses intérêts, le dépouilla de tous ses emplois et le fit condamner à mort. Au commencement de la régence, le duc d'Épernon, qui s'était réfugié en Angleterre, fut rétabli dans son gouvernement de Guyenne. Bientôt, obligé de quitter Bordeaux à cause de la haine furieuse qu'il avait inspirée aux habitants, il se retira à Agen où il vivait publiquement avec une femme du peuple nommée Nanon, qui, bien qu'avancée en âge, avait acquis sur son esprit un tel empire, qu'on n'obtenait rien du gouverneur que par son entremise. On peut juger du prix auquel elle vendait sa protection par l'énormité de sa fortune qui dépassait quatre millions de livres.

[1] Charles de La Porte, duc de La Meilleraye, né en 1602, mort en 1664, épousa Marie Ruzé d'Effiat, sœur du grand-écuyer Cinq-Mars, et fut père d'Armand-Charles de La Porte-Mazarini, substitué au nom de Mazarin, à cause de son mariage avec Hortense Mancini, une des nièces du cardinal.

Suzanne de La Porte, tante du maréchal de La Meilleraye, avait épousé le père du cardinal de Richelieu qui fit la fortune de cette maison.

la ville, mais bientôt la haine du peuple se ranima plus forte, et cinq mille bourgeois en armes sortirent pour repousser l'ennemi. Cette multitude se précipitant aveuglément dans le danger, courait risque d'être taillée en pièces si le duc de Bouillon ne fût arrivé à temps pour protéger sa retraite. Sans se décourager de ce mauvais succès, les bourgeois sortirent encore le lendemain. Mieux conduits cette fois, ils reprirent l'île Saint-Georges, et y firent prisonniers trois cents soldats avec le chevalier de Canolles, lieutenant-colonel du régiment de Navailles.

La chaleur des hostilités étouffant alors les scrupules du parlement de Bordeaux, il franchit les limites que d'abord il avait voulu conserver, et rendit un arrêt portant « que les troupes des » ducs de Bouillon et de La Rochefoucault seraient reçues dans » la ville ; que la garde des faubourgs Saint-Surrin et la Bastide » serait remise auxdites troupes, et que la princesse de Condé » serait suppliée d'en lever de nouvelles en nombre suffisant pour » la défense de la ville. » Quelques jours après, le marquis de Cugnac, second fils du duc de La Force, s'étant présenté avec une suite nombreuse de gentilshommes, il fut reçu sans difficulté. Il annonçait la prochaine arrivée de son père, et cette nouvelle inspira un grand courage aux bourgeois de Bordeaux « qui faisaient plus d'état de MM. de La Force que de tous les autres » seigneurs de France[1]. »

Pour ne point décourager le zèle des habitants, la princesse ne

[1] *Mémoires de Lenet.*

leur demanda d'abord aucune contribution, et se chargea de fournir aux frais de la guerre avec ses propres ressources et celles de ses amis. Elle mit en gage ses pierreries sur lesquelles le commerce de Bordeaux lui prêta cent mille écus, et fit fondre l'argenterie du duc de Brezé, son père, qui pesait deux mille marcs. Le duc de Bouillon fournit aussi cent mille francs qu'il avait reçus d'Espagne avant d'entrer en campagne, et cent autres mille francs levés sur ses sujets de la vicomté de Turenne; enfin Lenet versa généreusement dans la caisse commune vingt mille francs, prix de ses meubles et de son argenterie. Toutes ces ressources furent bientôt épuisées, et faute de moyens de subsister, les gentilshommes du Périgord et du Limousin menaçaient de s'en retourner dans leurs maisons, quand on apprit à Bordeaux que le Roi était parti de Paris et s'avançait vers la Guyenne avec une armée.

Ne se voyant plus alors d'autres ressources, la princesse de Condé se décida à recourir au roi d'Espagne. Elle lui écrivit dans les termes les plus pressants pour solliciter des secours d'hommes et d'argent, et chargea de sa lettre le marquis de Sillery qui, trompant la vigilance du marquis de Casteja [1], gouverneur de Dax au pays des Landes, franchit les Pyrénées et arriva à Madrid avec une diligence extraordinaire. Les ministres de Philippe IV comprirent facilement qu'il importait aux intérêts de leur maître de fomenter la révolte en Guyenne ; mais déjà des sacrifices consi-

[1] Alexandre de Biaudos, marquis de Casteja, gouverneur de Dax et du pays des Landes, eut pour femme Françoise de Poyanne, en 1606.

dérables avaient été faits pour le vicomte de Turenne et la duchesse de Longueville, et les ressources de l'Espagne n'étaient pas inépuisables. Don Joseph Ozorio, chargé de quelque argent et de riches promesses, accompagna cependant le marquis de Sillery à son retour, et l'on apprit bientôt à Bordeaux que trois frégates espagnoles se présentaient à l'embouchure de la Gironde.

Les plus sages parmi les conseillers de la princesse proposaient de faire entrer secrètement le ministre étranger, pour ménager les scrupules des magistrats et d'un grand nombre de bourgeois fidèles. D'autres soutinrent au contraire que le scandale d'une réception publique aurait l'avantage de compromettre le Parlement qui, ne pouvant plus reculer après cette démarche, demeurerait invariablement uni au parti. Cet avis ayant prévalu, la princesse envoya ses carrosses et les gentilshommes de sa suite audevant de don Joseph Ozorio. Les ducs furent l'attendre aux portes de la ville, l'accompagnèrent dans les rues, précédés d'une musique de luths, de violons, de trompettes, et le traitèrent magnifiquement dans leur hôtel. Après souper, ils le conduisirent chez la princesse où une fête brillante avait été préparée. La nuit se passa en divertissements, et, sur toutes les places de la ville, la populace attroupée criait : *vivent les princes! vive l'Espagne!*

Ce spectacle, préparé pour étouffer tout sentiment de patriotisme et de loyauté, produisit un effet contraire[1]. Le Parlement

[1] «... Je confesse ingénument ma faiblesse; j'avais fort souhaité la venue de l'ambas- » sadeur d'Espagne par la nécessité où nous étions d'être secourus d'argent. Je savais

se rassembla précipitamment le lendemain matin, et un arrêt, expression aussi énergique qu'inopinée de son indignation, porta « qu'il serait informé de l'arrivée de trois frégates espagnoles, » et de celle d'un certain Joseph Ozorio, soi-disant envoyé de » Sa Majesté Catholique, avec ordre au peuple de courir sus » audit envoyé et aux gens de sa suite. »

Don Joseph, reçu la veille avec de si grands applaudissements, ne pouvait comprendre la cause de ce changement subit ; il en conçut une extrême frayeur, et se rembarqua le jour même, laissant à Lenet quarante mille écus qu'il avait apportés d'Espagne, et la promesse de suppléer bientôt par d'autres envois à la modicité de cette somme.

Outrés du procédé qui venait de déconcerter leurs mesures, et craignant que de tels contre-temps ne se renouvelassent encore, les ducs eurent recours aux tristes expédients qu'ils avaient déjà pratiqués pour intimider les magistrats. Ils soulevèrent le peuple, et cette fois avec tant de violence, que tout le Parlement faillit être égorgé. La princesse de Condé, avertie du danger, accourut au secours de la compagnie. Suivie de ses femmes et d'un seul

» bien que les affaires de la nature de la nôtre ne doivent se commencer qu'à la dernière » extrémité, mais qu'il faut ensuite les soutenir par toutes voies. Quand on y succombe, » on est châtié comme des rebelles ; quand on y réussit, on fait le service du Roi et le » bien de l'État. Mais j'étais Français, je ne pouvais m'accoutumer au nom espagnol. » J'eus toutes les peines du monde à dissimuler je ne sais quelle douleur intérieure qu » me faisait condamner en moi-même la joie que je voyais à tout le monde. Je n'étais » assurément pas le seul de ce sentiment. » (*Mémoires de Lenet.*)

écuyer, elle s'élança à travers deux mille épées nues, parvint jusqu'au perron du Palais et harangua les furieux. Pendant ce temps, les jurats avaient réuni les bourgeois qui s'avançaient en bon ordre. N'apercevant pas la princesse, ils tirèrent sur les séditieux ; ceux-ci ripostèrent vivement. La digne épouse du prince de Condé, élevant alors son mouchoir en l'air et criant : *Qui m'aime me suive !* se précipita au milieu du feu, réussit à se faire reconnaître et obligea les deux partis à poser les armes.

Bien que ce désordre n'eût coûté la vie qu'à un petit nombre de personnes, la consternation qu'il inspira fut extrême. Pour l'augmenter encore les ducs convoquèrent, le jour suivant, une assemblée du peuple à l'Hôtel de Ville ; et leurs partisans s'en étant rendus les maîtres, plusieurs membres du Parlement et quantité de bourgeois connus pour leur fidélité au Roi et la modération de leur caractère, y furent *déclarés suspects* et comme tels condamnés à quitter la ville.

Les affaires étaient dans cet état quand une lettre du Roi, datée de Poitiers [1], annonça sa prochaine arrivée. Sa Majesté ordonnait au Parlement d'envoyer des députés à Libourne pour recevoir ses ordres, et menaçait, en cas de résistance d'un châtiment sévère. Loin de se montrer intimidé, le Parlement répondit par un arrêt portant « que le cardinal Mazarin ne serait point reçu » dans la ville ; que Sa Majesté serait très-humblement suppliée » d'y entrer sans troupes, et de confier la garde de sa personne

[1] 30 juillet.

» à ses fidèles sujets les habitants de la ville de Bordeaux. »

D'autres ordres de la cour n'obtinrent pas plus de déférence. Les jurats et autres magistrats de l'Hôtel de Ville devaient, suivant la coutume, être renouvelés le 1er août[1]; mais, pour empêcher que l'autorité ne passât entre les mains d'hommes violents et dévoués au parti des princes, le Roi avait défendu sous peine de mort de procéder aux élections nouvelles. Au mépris de ces défenses, un arrêt du Parlement prononça « que l'élection des » jurats aurait lieu en la forme et au jour accoutumés : attendu » que la peine de mort portée aux lettres de cachet était une » chose inouïe, et qui prouvait suffisamment que lesdites lettres » étaient étrangères à Sa Majesté. »

Une députation fut cependant envoyée à Libourne pour complimenter la cour à son arrivée ; mais avec la défense expresse d'entendre à aucune proposition de paix, et de communiquer avec le ministre.

Le cardinal Mazarin, ne conservant plus alors aucune espérance d'accommodement, voulut signaler l'arrivée du Roi par quelque exploit qui répandît la terreur de ses armes, et fit attaquer Vayres, château du président de Gourgues[2], fortifié

[1] La forme de l'élection était que les jurats, sortant d'exercice, choisissent parmi les cent trente (corps de bourgeoisie qui formait le conseil municipal) six prud'hommes auxquels appartenait l'élection de nouveaux jurats au nombre de trois : un pour les gentilshommes, un pour les avocats et un pour les négociants.

[2] Jean de Gourgues, marquis de Vayres, président à mortier au parlement de Bordeaux. Il était fils de Marie Séguier, sœur du chancelier, et de Marie-Antoine de

suivant la coutume du temps, et qui défendait les approches de Bordeaux. Un brave bourgeois nommé Richon, natif de Guîtres, petite ville voisine, se jeta dans la place avec trois cents hommes de milice. Il soutint vaillamment plusieurs assauts et repoussa les assiégeants ; mais un soldat de la garnison, gagné à prix d'argent, ayant livré une porte secrète, le marquis de Biron[1] s'introduisit dans la place, et Richon, accablé par le nombre, fut contraint de se rendre, conduit à Libourne et condamné immédiatement à être pendu.

Cette rigueur indigna toute la cour ; mademoiselle de Montpensier et le marquis de Biron sollicitèrent vivement la grace du prisonnier ; Mazarin demeura inflexible : « Richon, n'étant » seulement pas gentilhomme, avait osé défendre un château » contre une armée royale ; et il importait d'épouvanter les bour- » geois par un châtiment exemplaire. » On refusa même au malheureux la grace qu'il sollicitait avec instance d'avoir la tête tranchée, et il fut attaché à une potence dressée sous la halle de Libourne où son corps demeura exposé.

Quand les bourgeois de Bordeaux apprirent le supplice de Richon, dans leur fureur ils voulaient égorger tous les royalistes que le sort des armes avait fait tomber en leurs mains. Les

Gourgues, premier président au parlement de Bordeaux. Le château de Vayres subsiste encore et conserve les restes de son ancienne magnificence.

[1] François de Gontaut, marquis de Biron, né en 1628, mort en 1700. Il était fils de Marie-Françoise de Noailles et de Jean de Gontaut, baron de Biron, frère puîné du maréchal duc de Biron, décapité dans la cour de la Bastille, le 31 juillet 1602.

magistrats eux-mêmes jugèrent que le cruel principe des représailles devait recevoir son application, et le chevalier de Canolles, commandant de l'île Saint-Georges, fut la victime désignée. Prisonnier depuis deux mois sur sa parole, le chevalier de Canolles avait formé dans Bordeaux des relations de plaisirs. Il était généralement aimé pour son humeur facile et sociable. Les archers envoyés pour le saisir le trouvèrent qui s'égayait à table avec ses amis; il ne conçut aucune inquiétude, et, en écoutant la lecture de son arrêt, il ne pouvait encore imaginer qu'on voulût le faire périr. Son sort intéressa vivement la princesse de Condé, toujours aussi compatissante qu'intrépide. Elle fit de nouveau assembler le conseil de guerre, demanda que tous les capitaines de la milice de Bordeaux y fussent appelés, et s'efforça de les convaincre qu'ils hasardaient beaucoup en suivant l'exemple barbare que venait de leur donner l'ennemi. Toutes les représentations furent inutiles, la princesse ne put même obtenir un délai [1] qu'elle sollicitait dans l'espérance de faire échapper le prisonnier. L'exécution eut lieu sur le port de Bordeaux, et le

[1] Le délai fut refusé pour un motif bizarre. « Si nous différions, dit un des membres » principaux du conseil, le Roi nous ferait sans doute demander la grace du condamné; » il serait pénible de lui refuser une telle demande, et plus tard nous aurions peut-être » à nous en repentir; car il faut considérer que nous avons l'habitude de nous battre » souvent en duel : quand nous sommes ainsi tombés dans le cas de l'ordonnance, nous » avons recours à la clémence du Roi, et si nous repoussions en ce moment une demande » en grace de la part de Sa Majesté, il serait à craindre que Sa Majesté ne refusât » aussi les demandes en grace que nous serons un jour dans le cas de lui adresser. »

corps du chevalier de Canolles dut rester attaché à une potence en face de la route de Libourne, aussi long-temps que celui de Richon demeurerait exposé sous les halles de cette ville.

Depuis ce jour les prisonniers furent traités de part et d'autre suivant les lois de la guerre. La Reine fit aussi interrompre la démolition du château de Vayres, pour sauver une magnifique maison de campagne de l'archevêque de Bordeaux, que le duc de Bouillon menaçait de détruire. Malheureusement les ordres donnés pour raser le château de Verteuil avaient déjà reçu leur exécution. En apprenant la ruine de ce superbe monument de la grandeur de ses ancêtres, le duc de La Rochefoucault « ne » se montra touché que du plaisir d'avoir un sacrifice de plus » à offrir à la duchesse de Longueville [1]. »

Après la prise de Vayres, les troupes royalistes passèrent dans l'île de Saint-Georges et parvinrent à s'en emparer ; occupant alors les postes principaux autour de Bordeaux, rien ne les empêchait d'attaquer le corps de la place, et les ordres étaient donnés pour presser vivement le siége, quand le marquis du Coudray-Montpensier arriva à Libourne avec les députés envoyés par le parlement de Paris, pour traiter de la paix aux conditions proposées à M. de Gourgues par le duc d'Orléans [2].

Vivement contrarié de ce message, et n'osant pas cependant

[1] *Mémoires de Lenet.*

[2] Voir la page 20 de ce volume.

désavouer le lieutenant-général du royaume, Mazarin autorisa le marquis du Coudray à se rendre à Bordeaux, et consentit à accorder une trêve de dix jours sous la condition expresse que, si après ce temps, la négociation n'était pas terminée, les hostilités recommenceraient sans autre délai. Du Coudray écrivit donc au parlement de Bordeaux pour lui donner avis de sa mission et demander des passeports ; mais il ne reçut point de réponse, et sa lettre ne fut même pas décachetée, parce que la suscription portait *à Messieurs* du Parlement au lieu de *nos Seigneurs*, suivant le protocole exigé par les compagnies souveraines.

La princesse et les ducs, aussi peu disposés à la paix que le cardinal Mazarin, et craignant, comme lui, de mécontenter le duc d'Orléans et le parlement de Paris, par le refus de leur médiation, s'étaient servis, pour gagner du temps, de ce frivole prétexte. Ils firent même retenir prisonnier, comme complice d'un manque de respect envers la compagnie, le trompette envoyé par le marquis du Coudray. Celui-ci, après avoir attendu quelques jours, écrivit une seconde lettre qui, pour le même motif, n'eut pas un meilleur sort que la première. Apprenant enfin la prétention des magistrats et le motif de leur silence, il s'empressa de les satisfaire, et reçut alors les passeports demandés ; mais dans l'intervalle neuf jours s'étaient écoulés, et le délai fatal, fixé par le cardinal Mazarin allait expirer sous vingt-quatre heures.

Pendant ce temps, rien n'avait été épargné dans Bordeaux pour frapper de terreur les bourgeois enclins à la paix, et pour exciter

la populace. Quand du Coudray se présenta aux portes de la ville[1], il fut reçu par trois ou quatre mille furieux qui l'accompagnèrent à son logis en criant confusément « qu'ils le jetteraient dans la » rivière, n'était leur grand respect pour le parlement de Paris et » la défense de la princesse de Condé. » Cette escorte et ces clameurs troublèrent tellement l'esprit du pauvre gentilhomme qu'il répétait comme les autres les cris qu'on poussait autour de lui. Logé dans la maison d'un des plus violents du parti, il n'y vit que des gens du même caractère. Le lendemain il fut conduit au Palais accompagné comme la veille. Sa terreur augmenta encore quand, pour l'introduire dans la salle du conseil, on lui ôta son épée, et il se présenta devant les magistrats tremblant comme un criminel.

Après avoir entendu la lecture des lettres du duc d'Orléans, le premier président répondit « que la Compagnie était fort obligée » à son Altesse, et qu'elle délibérerait mûrement touchant ses » propositions, pendant la trêve qui sans doute allait être publiée. » Mais du Coudray annonçant alors qu'une trêve de dix jours, accordée par Sa Majesté, était déjà presque écoulée, et que les hostilités recommenceraient le lendemain si le Parlement ne se décidait sur l'heure, ce procédé indigna tous les esprits. Sans entreprendre de les calmer, le marquis demanda la permission de s'en retourner aussitôt, promettant de faire en sorte d'obtenir un nouveau délai, et cette autorisation lui ayant été accordée, il ne

[1] 21 août.

perdit pas un moment pour faire sa retraite. De retour à Libourne, il assura « que le diable était déchaîné dans Bordeaux, » et qu'il n'y avait point d'accommodement à espérer avec de » telles gens. »

Dès le lendemain, le maréchal de La Meilleraye mit ses troupes en mouvement; de leur côté les assiégés se disposèrent vaillamment à la défense. On retrancha des trente-six compagnies qui formaient la milice de Bordeaux tous les hommes que leur âge, leur santé ou leur peu de courage, rendaient un embarras plutôt qu'un secours; il resta dans chacune des compagnies deux cents hommes capables d'un bon service. Les gentilshommes de la suite de la princesse partagèrent la garde des portes avec les bourgeois, et les ducs, ayant reconnu l'enceinte de la ville, firent fortifier les points les plus menacés.

Le faubourg Saint-Surrin, attenant à la porte Dijeaux, était ouvert de toutes parts, et les règles militaires prescrivaient de le démolir. Mais les bourgeois n'auraient pas volontiers sacrifié leurs maisons. Pour ne pas les mécontenter, on forma seulement quelques barricades aux extrémités du faubourg, du côté de la campagne, et on construisit une espèce de demi-lune en avant de la porte Dijeaux, au moyen d'une éminence formée en ce lieu par les immondices qu'on transportait hors de la ville.

Des travaux plus considérables furent exécutés au faubourg de la Bastide, situé de l'autre côté de la Garonne, en face du port de Bordeaux. La population tout entière s'y employa comme aux préparatifs d'une fête. Les ducs traçaient et conduisaient les

ouvrages ; les femmes les plus qualifiées de la ville portaient de la terre dans des paniers ornés de rubans ; la princesse elle-même mettait la main à l'ouvrage, et le jeune duc d'Enghien, monté sur un petit cheval blanc, visitait les ateliers, faisait crier partout sur son passage : *Vive le Roi! vivent les princes! et point de Mazarin*[1] *!*

A la fin de la journée, le duc de La Rochefoucault amenait des violons et faisait distribuer des rafraîchissements de fruits et de confitures. Puis la princesse, remontant dans une galère élégante et magnifique, dont les voiles brodées en or étaient chargées de devises[2], traversait le fleuve au bruit des salves d'artillerie de quatre cents vaisseaux marchands pavoisés dans le port, et rentrait dans son hôtel précédée et suivie de danses et de chants qui se continuaient toute la nuit dans la ville.

Les préparatifs pour l'attaque et pour la défense furent terminés en même temps. Le cardinal Mazarin qui, dans sa jeunesse, avait été capitaine de cavalerie, et qui prétendait à une grande intelligence des choses de la guerre, voulut conduire lui-même les travaux du siége. Il amena la cour à Bourg[3], village sur la rive droite de la Gironde, à une lieue au-dessous de Bordeaux, et fit passer l'armée sur la rive gauche, contre l'avis du maréchal de La Meilleraye qui proposait d'attaquer d'abord la Bastide.

Quand les ducs furent informés que les troupes royalistes

[1] Le jeune prince, les dames et les seigneurs criaient : *F..... du Mazarin.*

[2] La princesse de Condé avait pris pour devise, pendant la guerre civile, une grenade en feu avec le mot *coacta.*

[3] 27 août.

s'avançaient du côté du palais Gallien[1], ils montèrent à cheval, suivis de la jeune noblesse, et se portèrent aux endroits les plus menacés. Le tocsin sonna dans toutes les églises, et les bourgeois, sortis résolument de la ville, se placèrent en tirailleurs derrière les haies et dans les vignes environnantes. La barricade à l'extrêmité du faubourg Saint-Surrin fut défendue tout le jour par le duc de La Rochefoucault qui fit des prodiges de valeur. Mais le soir, les troupes royalistes s'étant glissées sur les derrières par les maisons du faubourg, il courait risque d'être coupé et dut se replier promptement; les bourgeois suivirent ce mouvement en désordre, et le maréchal de La Meilleraye, qui les poursuivait l'épée dans les reins, fût entré avec eux dans la ville, si les ducs n'eussent tenu ferme devant la porte Dijeaux et protégé la retraite de leurs gens.

Ce succès coûta mille hommes à l'armée royale. Les assiégés n'en perdirent que cent vingt; mais le faubourg était emporté et l'ennemi logé sous les murailles mêmes de la ville. Le maréchal concentra alors toutes les forces de son attaque sur la demi-lune de la porte Dijeaux, fit ouvrir la tranchée et l'assaillit dans les règles avec ses meilleures troupes. Ce mauvais ouvrage, qui n'avait pas même de fossés, opposa une résistance extraordinaire; plusieurs fois les assiégeants pénétrèrent dans l'intérieur : le duc

[1] Ces ruines antiques, qu'on voit encore à Bordeaux, faisaient partie d'un amphithéâtre bâti par l'empereur Gallien. Les anciens titres le nomment les Arènes. L'ovale avait deux cent vingt-sept pieds de long sur cent quarante de large.

de La Rochefoucault y rentra l'épée à la main et balaya la tranchée. Les bourgeois les plus résolus ne se hasardant pas volontiers dans un poste si périlleux, le duc se chargea avec quelques amis de le défendre. Il n'en sortit plus ni le jour ni la nuit, sans autre abri que les barriques remplies de terre qui formaient le parapet; enfin, après treize jours de tranchée ouverte, les assiégeants n'étaient pas plus avancés qu'en commençant.

Désespérant d'emporter la ville de vive force, le maréchal de La Meilleraye fit alors des dispositions pour la bombarder. Les habitants ne s'en montraient pas intimidés; cependant leur courageuse résistance devait avoir un terme; ils n'avaient supporté jusqu'alors tant de dangers et de fatigues que dans l'attente d'un secours qui obligeât le Roi à lever le siége avant l'époque de la vendange. Ce secours n'arrivait pas, et les espérances de la plus riche récolte allaient être perdues si la paix n'était faite pour le 1er octobre.

La princesse et les ducs, dupes long-temps eux-mêmes des illusions qu'ils entretenaient dans la ville, savaient désormais à quoi s'en tenir sur le secours si souvent annoncé. Faute d'argent, le duc de La Force n'avait point levé de troupes, et restait enfermé dans son château. Malgré ses magnifiques promesses, l'Espagne n'envoyait ni flotte ni argent, et l'état de ses affaires ne lui permettait pas de tenter un effort considérable dans le Midi avant la campagne suivante. Une bonne politique conseillait donc à la princesse de Condé de traiter sans attendre les dernières

extrémités, et de ne pas ruiner une ville qui plus tard pouvait encore lui fournir un asile.

De son côté, le cardinal Mazarin avait appris les dernières délibérations du parlement de Paris, les progrès de l'Archiduc, et ce qui l'effrayait plus que tout le reste, la translation des prisonniers de Vincennes au château de Marcoussy, où le duc d'Orléans, seul arbitre de leur sort, pouvait au premier jour leur rendre la liberté. Ce dernier motif le décidant enfin à abandonner le duc d'Épernon, et à faire les autres concessions nécessaires pour obtenir la paix, il accepta la médiation des députés du parlement de Paris, et donna même de pleins pouvoirs aux conseillers Bitaut et Meunier pour traiter avec la ville de Bordeaux.

Une trêve de dix jours fut immédiatement conclue, et tous les esprits se tournèrent vers les négociations. Il y en avait de publiques entre les magistrats des deux partis ; d'autres secrètes entre la cour et la princesse de Condé, par l'intermédiaire de Lenet et de Gourville [1], valet de chambre du duc de La

[1] Jean-Hérauld de Gourville, né en 1625, mort en 1703. Il avait porté la livrée dans la maison de La Rochefoucault ; le prince de Marsillac en fit son secrétaire, et l'employa dans les affaires les plus considérables. On trouve dans les œuvres de Segrais : « Deux » personnes d'une naissance médiocre n'ont pas laissé, de notre temps, de mériter » l'estime et la confiance des grands ; ces deux personnes sont M. de Voiture et M. de » Gourville. »

La capacité de Gourville, en toute espèce d'affaire, était extraordinaire. Le prince de Conti, après avoir fait son accommodement avec la cour, commandant l'armée de Catalogne, écrivait au duc de La Rochefoucault :

« J'ai présentement la tête si pleine de Gourville, que je ne puis vous parler d'autre

Rochefoucault. Ces deux habiles serviteurs, dévoués à leurs maîtres, et fort indifférents du reste à la politique de l'État, employaient tous leurs efforts à persuader au Cardinal qu'il était de son intérêt de se réconcilier avec le prince de Condé pour venger sur les Frondeurs leurs injures communes. Les seigneurs restés fidèles à la Reine lui donnaient les mêmes conseils. Le duc de Candale, le comte de Palluau [1], répétaient constamment « que l'unique moyen de rétablir l'autorité royale était de ruiner » le parti qui visait à la république, et que si la Reine et M. le » Prince ne se sauvaient pas l'un par l'autre, tous deux ensemble » périraient par la main des Frondeurs. »

Le cardinal Mazarin semblait touché de ces raisons, et témoignait « un grand regret des extrêmités auxquelles il s'était laissé » entraîner contre les princes par la malice perfide du Coadjuteur. » Malheureusement il n'était plus en son pouvoir de leur rendre

» chose ; comment ! ce diable-là a été à l'attaque des lignes d'Arras ? La destinée veut » qu'il ne se passe rien de considérable dans le monde qu'il ne s'y trouve ; et toute la » fortune de M. le Cardinal n'est pas assez grande pour nous faire battre les ennemis s'il » n'y joint la sienne. Je vous supplie de me l'envoyer bien vite en Catalogne, car j'ai » fort peu d'infanterie, et sans infanterie ou sans Gourville on ne saurait faire de grands » progrès en ce pays-ci. Si je manque de cavalerie la campagne qui vient, je vous prierai » de me l'envoyer encore, car, sur ma parole, la présence de Gourville remplace tout ce » dont on manque. Il est en toutes choses ce que les quinolas sont à la petite prime, et » quand j'aurai besoin de canon je vous demanderai encore Gourville. »

[1] Philippe de Clérambaut, comte de Palluau, né en 1606, mort en 1665, maréchal de France en 1653. Il avait épousé Louise Bouthillier, fille aînée du comte de Chavigny.

» la liberté. Il fallait avant tout les tirer de Marcoussy, les » transférer au Havre-de-Grace; quand il les y tiendrait entre » ses mains, il jurait dans les termes les plus solennels de ne pas » perdre un instant pour traiter avec eux d'une alliance intime. » Les ducs connaissaient trop le cardinal Mazarin pour se fier aveuglément à sa promesse, mais ils n'avaient aucun moyen d'obliger les bourgeois de Bordeaux à continuer une guerre qui les ruinait. Ils prirent donc le parti de se soumettre de bonne grace à la nécessité, et se rendirent avec la princesse de Condé à l'assemblée des cent trente convoquée [1] à l'Hôtel de Ville pour délibérer sur les conditions de la paix.

La princesse remercia affectueusement les bourgeois de ce qu'ils avaient fait pour son service, et protesta qu'elle et son fils n'en perdraient jamais le souvenir. Les ducs déclarèrent ensuite « qu'ils n'entendaient pas que leur considération personnelle fût » un obstacle aux intérêts de la ville; ils ne demandaient autre » chose que des passeports pour quitter la France, et s'estimaient » heureux d'avoir pu contribuer, au prix de leur sang, à sous- » traire les peuples au joug du duc d'Épernon et à contraindre la » cour à leur donner un autre gouverneur. » Les assistants, préparés à des plaintes et à des reproches, furent vivement touchés de la douceur de ce procédé. Ils jurèrent de ne consentir à la paix que s'ils obtenaient sûreté entière pour la princesse et pour tous ceux qui l'avaient servie. Ils déplorèrent la triste nécessité

[1] 23 septembre.

qui les empêchait en ce moment de faire davantage, et, en la reconduisant à sa voiture, plusieurs des plus considérables lui disaient à l'oreille : « Ne vous mettez pas en peine, Madame ; nous » recommencerons après vendanges, et nous aurons alors de quoi » vous mieux assister que nous n'avons fait par le passé. »

[1] Les conditions principales du traité furent : « Qu'une amnistie » générale serait accordée à tous les habitants de la ville de » Bordeaux ; que MM. de La Force, de Bouillon, de La » Rochefoucault, seraient rétablis en possession et jouissance de » leurs charges, biens et dignités, ainsi qu'ils en jouissaient au » jour que la princesse avait quitté Montrond, sans pouvoir être » recherchés ni inquiétés dans leurs personnes et dans leurs » biens pour aucunes choses survenues depuis lors ;

» Que la princesse de Condé et le duc d'Enghien, son fils, se » retireraient librement avec leur train, officiers et domestiques, » dans celle de leurs maisons qu'il conviendrait à la princesse de » choisir ; qu'elle y jouirait de ses biens et ensemble de tous ceux » du prince de Condé, son mari ;

» Que si ladite dame princesse mieux aimait aller à Montrond, » elle pourrait s'y retirer et y tenir une garnison de deux cents » hommes de pied et cinquante gardes à cheval : lesquelles » troupes seraient choisies par elle, commandées par des officiers » nommés par elle, et néanmoins entretenus aux dépens du Roi, » des deniers provenant de la recette générale du Berri, laissés à

[1] 1er octobre.

» cet effet dans les caisses du receveur de Saint-Amand et payés » sur les ordres de la princesse. » La révocation du duc d'Épernon, condition principale de la paix, ne fut pas portée au traité, mais elle eut lieu immédiatement, et le cardinal Mazarin promit de ne le remplacer que par un gouverneur agréable à la province et accepté par le Parlement.

Les bourgeois se réjouirent de cette paix qui leur permettait de sortir de la ville pour vaquer à leurs vendanges ; mais le petit peuple s'en montra peu satisfait. Des rassemblements nombreux se formèrent devant l'hôtel de la princesse ; on savait qu'elle allait partir, on la voyait avec regret s'éloigner de la ville. Sa douceur, sa constante humanité, son intrépidité héroïque dans les dangers, sa tendresse pour son fils et son dévouement pour son époux, avaient excité dans toutes les classes du peuple une tendre admiration. Les jurats lui rapportèrent ses pierreries déposées dans leur caisse, pour sûreté de sommes prêtées. Le Parlement lui rendit aussi des billets souscrits pour d'autres sommes avancées par la compagnie. Enfin le corps de ville se chargea de payer toutes ses dettes contractées pendant la guerre.

« Clémence de Maillé quittait ainsi Bordeaux après une guerre » de quatre mois, soutenue sans endetter sa maison. Elle avait » donné le mouvement, par sa fermeté et celle de ses amis, à » tout ce qu'on vit éclore dans le royaume en faveur des princes » prisonniers. Elle avait gagné l'affection d'une des premières » villes de France, et celle de toute l'Europe qui vit faire avec » étonnement à une jeune princesse sans expérience tout ce que

» la prudence la plus consommée et la hardiesse la plus déterminée » auraient pu entreprendre. Enfin elle avait conquis l'amitié de » monsieur son mari qui ne l'aurait jamais cru capable de lui » rendre de tels services[1]. »

Au moment de son départ, plus de trente mille personnes l'accompagnèrent sur le port. Elle monta[2] dans sa galère avec les dames de sa suite, les ducs de Bouillon, de La Rochefoucault, les comtes de Foix, de Coligny, de Lorges, de Guitaut, et plusieurs autres de ses braves amis. En traversant la rivière, elle rencontra le maréchal de La Meilleraye qui venait la visiter à Bordeaux, et qui l'engagea à se laisser conduire à Bourg, l'assurant qu'elle y serait très-bien reçue du Roi et de la Reine. Cette visite avait été convenue d'avance, mais le cardinal Mazarin voulait qu'elle parût fortuite pour ne pas donner l'idée au duc d'Orléans qu'on traitât, sans son concours, d'un accommodement avec les princes.

A l'arrivée de la princesse à Bourg, toute la cour se pressa sur son passage ; ses aventures avaient inspiré pour elle un intérêt que son aspect augmentait encore. Elle paraissait souffrante et portait un bras en écharpe, ayant été saignée le matin même. Sa contenance noble et respectueuse ne laissait paraître ni découragement ni orgueil[3]. Elle entra dans la chambre de la Reine,

[1] *Mémoires de Lenet.*

[2] 3 octobre.

[3] *Sine ullâ vilitatis suspicione, simpliciter tristis.* Benj. Prioli Historia.

tenant son fils par la main, accompagnée de la comtesse de Tourville. La Reine, Mademoiselle et le cardinal Mazarin étaient seuls dans l'appartement. La princesse, sans regarder le Cardinal, mit un genou en terre devant la Reine, et lui dit :

« Madame, je viens demander pardon à Votre Majesté, si j'ai » fait quelque chose qui lui ait déplu ; elle excusera sans doute la » juste douleur d'une demoiselle qui a eu l'honneur d'épouser le » premier prince du sang qu'elle voit dans les fers, et qui » redoutait un même sort pour son fils unique. Voici cet enfant » à vos genoux, Madame ; lui et moi vous demandons la liberté » de monsieur son père. Accordez-la aux grandes actions qu'il a » faites pour la gloire de Votre Majesté, à son sang qu'il a tant » de fois prodigué pour le service du Roi et pour celui de l'État. »

La Reine répondit : « Je suis bien aise, ma cousine, que vous » connaissiez votre faute. Vous voyez bien que vous aviez pris » une mauvaise voie pour obtenir ce que vous désiriez. Mainte- » nant que vous en allez tenir une toute contraire, je verrai » quand et comment je pourrai vous donner la satisfaction que » vous demandez. »

Anne d'Autriche, orgueilleuse et violente, élevée à Madrid dans les principes du pouvoir absolu, avait peine à dissimuler sa rancune contre ceux qui osaient résister aux Rois à main armée. Le lendemain, recevant Lenet que le cardinal Mazarin lui avait recommandé de bien traiter, elle rougit tout à coup, et élevant la voix de manière à être entendue de tout le monde : « Ah ! dit-elle, » si l'on n'était pas chrétien, que ne devrait-on pas faire à des

» gens qui sortent d'une ville rebelle, et qui s'en vont tout droit » à Stenay vers madame de Longueville et M. de Turenne? »

Cette indignation de la Reine n'était alors dans les mœurs d'aucun Français. Lenet lui répondit librement : « Madame, avec » tout le respect que je dois à Votre Majesté, trouvez bon que je » la supplie de ne s'emporter jamais contre des gens fidèles à » leurs maîtres. Sans doute, il y a de certains brouillons d'Etat » qu'on ne peut assez châtier ; mais ne confondez pas avec eux » des gens de bien qui, accablés d'obligations, ne sauraient » prendre un autre parti que de servir ceux auxquels ils sont » redevables. Que Dieu préserve Votre Majesté d'un sort aussi » cruel que l'a été celui de la feue reine Marie de Médicis; mais » songez, Madame, que par le discours qu'il vous a plu de faire, » vous permettez à toutes vos créatures de vous abandonner si » jamais vous venez à être persécutée sous le nom du Roi, votre » fils. »

La réponse de Lenet fut approuvée de toute la cour. Chacun honorait sa conduite, et s'empressait à lui témoigner de l'estime. Mademoiselle, aussitôt qu'elle l'aperçut, vint à lui de l'air brusque et délibéré qui lui était ordinaire, et lui dit « qu'elle avait » presque envie de l'embrasser, tant elle était satisfaite de ce » qu'il avait fait pour son maître ; car, ajouta-t-elle, je hais » M. le Prince, et j'aime cependant ceux qui l'ont bien servi. »

Lenet se permettant de remarquer que ce sentiment n'était pourtant pas une preuve de haine, et que sans doute elle ne pouvait en avoir une véritable pour un parent qui la respectait

infiniment : « Non, non, répartit-elle, je ne suis pas satisfaite de » vous pour l'amour de lui, mais pour l'amour de vous-même ; » j'aime qu'on aille toujours aux extrêmités ; j'aime de tout mon » cœur les gens qui ne ménagent ni biens, ni vie, ni fortune » pour sauver ceux à qui ils se sont donnés. »

Ces sentiments[1], nobles souvenirs des temps chevaleresques, formaient encore le lien du parti fidèle aux anciennes traditions. S'ils avaient souvent produit de grands désordres, ils avaient cependant sauvé l'honneur du nom français. Lorsque la constitution du pays ne fournit aucun moyen de résistance légale contre les abus du pouvoir, le caractère national tomberait bientôt dans une abjecte dégradation, si les mœurs n'honoraient pas la résistance courageuse à main armée[2].

[1] Une loi de Frédéric Barberousse ordonne « que, dans tout serment de fidélité » fait à un seigneur par son inférieur, l'obéissance du vassal à l'empereur soit expressé» ment réservée ; » mais il n'en était pas ainsi dans le temps de la splendeur du système féodal en France : les vassaux de Henri II et de Richard I[er] n'hésitèrent jamais à s'attacher à eux contre le souverain, et il ne paraît pas qu'ils aient encouru aucun blâme pour cette conduite. (*L'Europe au moyen âge*, *par Hallam.*)

« Si le sire dit à son homme lige : Venez-vous-en avec moi, je veux guerroyer mon » seigneur qui me dénie le jugement de la cour, le vassal doit répondre : J'irai voir s'il » est ainsi que vous me dites. Alors il doit aller trouver le supérieur et lui dire : Sire, » le gentilhomme de qui je tiens mon fief se plaint que vous lui refusez justice. Je viens » pour en savoir la vérité, car je suis semoncé de marcher en guerre contre vous.... Et, » si le seigneur persiste à refuser justice, l'homme lige doit déférer à la réquisition du » sire. » (*Établissements de Saint-Louis.*)

[2] Les coutumes féodales ont seules empêché les noms même de droits de disparaître, comme en Asie, sous la main de fer du despotisme. La tyrannie aurait pu renverser

Le cardinal Mazarin, étranger à la superstition monarchique d'Anne d'Autriche, comme au dévouement chevaleresque des gentilshommes français, trouvait tout moyen de succès également honorable, et préférait à avantage égal la fourberie parce qu'il la pratiquait habilement. Il ne parut pas s'apercevoir du mépris que lui avait témoigné la princesse, et la visita dans son logement aussitôt qu'elle y fut retirée. Sans se laisser déconcerter par l'accueil glacé qu'il y reçut, il s'approcha d'un air enjoué du duc d'Enghien pour lui baiser la main; l'enfant la retira avec colère et ne voulut jamais lui dire une parole.

Se rabattant alors sur les ducs de Bouillon et de La Rochefoucault, il les combla de caresses, et leur répéta, dans des termes plus explicites encore, les assurances qu'il leur avait déjà fait porter par Gourville, touchant la liberté des princes et son alliance avec eux.

Dans les entretiens que le Cardinal recherchait volontiers, et prolongeait quelquefois pendant des nuits entières avec les principaux amis ou serviteurs de la maison de Condé, son but principal était de découvrir s'il existait entre eux et les Frondeurs quelques négociations secrètes. Il employa toute son adresse pour surprendre sur ce point les ducs de Bouillon et de La Rochefoucault. Les ayant trouvés impénétrables, il espéra tirer meilleur parti de

toutes les bannières et s'abandonner sans frein à tous les excès si, dans un temps où le peuple étoit pauvre et désarmé, la noblesse n'avait pas été brave et libre.

(*L'Europe au moyen âge, par Hallam.*)

Lenet; et sous prétexte de régler divers points relatifs à l'exécution du traité, il le retint à Bourg vingt-quatre heures après le départ de tous les autres, et l'engagea familièrement à dîner en tête-à-tête.

Au sortir de table, le Cardinal prit Lenet par la main, le conduisit vers une fenêtre de sa chambre, et regardant la ville de Bordeaux : « C'est, lui dit-il, une étrange chose que le caprice » des peuples ! De bonne foi, dites-moi ce que M. le Prince a » fait pour cette ville-là, qui ait pu l'obliger à risquer tout ce » qu'elle a risqué pour son service? »

« Ils croient, lui répondit Lenet, que vous voulez les opprimer » pour venger les passions du duc d'Épernon. Ils croient aussi » que M. le Prince est innocent. Ils vous haïssent et ils l'aiment. » Ils souffrent et vous régnez. Les Gascons ont le cœur généreux.

» D'ailleurs, Monsieur, continua Lenet, en ce moment, en » France, chacun a pris un air de liberté. Les Parlements, » l'Église, la noblesse, tous les ordres du royaume ne veulent » plus de la toute-puissance de la cour. Que Votre Éminence y » prenne garde, son alliance avec les Frondeurs n'a déjà que trop » fortifié cette impression. L'État ne peut être calme que vous » n'ayez abattu ce parti, et vous ne sauriez l'abattre qu'au moyen » d'une union avec M. le Prince qui, élevé dans les principes de » monsieur son père, veut porter l'autorité royale autant haut » que personne ait jamais fait. »

Autorisé par la princesse et les chefs de son parti à traiter,

dans cette conférence, des premiers intérêts de leurs familles et de leur politique, Lenet ne craignit pas de s'avancer « jusqu'à » demander nettement la main de Marie Martinozi pour M. le » prince de Conti, et celle de deux autres nièces du Cardinal pour » les fils aînés des ducs de Bouillon et de La Rochefoucault, afin » que l'alliance formée contre les Frondeurs entre le parti de la » cour et celui de la noblesse, fût garantie par les liens les plus » forts de la société civile. »

Le cardinal Mazarin n'était point insensible aux avantages de ces grands établissements pour sa famille, mais il est juste de reconnaître qu'il suivait avec persévérance un plan de gouvernement dont il ne se laissait détourner par aucune considération personnelle. S'il voulait abattre les Frondeurs, il voulait aussi soustraire l'autorité royale à l'influence des grands de l'État. Les alliances proposées n'offrant pour cette autorité aucune garantie, il refusa de rien conclure, et en revint à questionner Lenet « sur » ce qui se tramait, dans le parlement de Paris, entre les anciens » Frondeurs et les amis des princes, se plaignant affectueusement » qu'on persistât à lui faire finesse de ces choses, pendant que » lui ne gardait rien de caché et ouvrait son cœur tout entier. »

Touché comme il le devait être de protestations *si sincères*, Lenet « avoua cependant que si le secret des négociations du » parti était entre ses mains, il se garderait de le livrer ; puis, » sans sortir des généralités, il engagea le ministre à se bien » souvenir que sa situation dans le Parlement devenait très-cri- » tique, qu'il y avait eu soixante et quinze voix contre lui lors

» des délibérations dernières, et qu'il était ruiné sans ressource
» si les Frondeurs s'alliaient aux amis des princes : alliance que
» ceux-ci ne manqueraient pas de rechercher quand ils auraient
» renoncé à l'espoir d'obtenir celle de Son Eminence. »

Après de longs et inutiles efforts pour se convaincre ou se tromper l'un l'autre, le Cardinal et Lenet se séparèrent. Ce dernier fut rejoindre à Coutras la princesse de Condé qui devait y passer quelques jours avec ses amis, et convenir avec eux des moyens de recommencer la guerre au printemps, si les négociations n'obtenaient auparavant la liberté des princes. Des mesures furent prises pour établir entre les chefs du parti une correspondance sûre et facile. Le marquis de Lusignan fut envoyé secrètement à Madrid pour solliciter les secours du roi d'Espagne. Lenet se chargea de parcourir les provinces, de visiter les principaux gentilshommes dans leurs châteaux, et de les tenir informés des projets ultérieurs de la princesse. Sous prétexte de veiller à l'exécution des articles du traité, il devait aussi se rendre à Montrond et mettre cette place en état de soutenir au besoin un long siége.

Quand toutes ces choses furent réglées, le duc de La Rochefoucault prit congé de la princesse de Condé, et partit avec une nombreuse suite de gentilshommes pour le château de La Rochefoucault où il attendit le retour de Gourville qu'il avait envoyé à Stenay, prendre les ordres de madame de Longueville. Le lendemain, le duc de Bouillon, avec une escorte non moins nombreuse, se dirigea vers Turenne, et la princesse, avec ses

fidèles et courageuses compagnes, la comtesse de Tourville, mesdames de Gouville et Gerbier, partit pour Milly, château de la maison de Maillé en Anjou, d'où elle comptait se rendre à Montrond.

Pendant ce temps, le cardinal Mazarin avait conduit la cour à Bordeaux. La populace s'y montra triste et menaçante; les bourgeois accueillirent le Roi et la Reine avec respect, mais sans enthousiasme. Toutes les marques d'affection furent pour Mademoiselle. Une députation du Parlement vint la remercier des bons soins que le duc d'Orléans son père avait pris des intérêts de la ville de Bordeaux. Le cardinal Mazarin eût vivement désiré recevoir un pareil hommage, et il engagea Mademoiselle à employer son crédit sur les magistrats pour les décider à cette démarche ; mais la fille de Gaston, mécontente des empressements dont la princesse de Condé et ses amis avaient été l'objet pendant leur séjour à Bourg, n'était nullement disposée à servir la cour, et se réjouissait au contraire de l'humiliation du Cardinal.

Pressé de se soustraire à la malveillance du peuple et des magistrats de Bordeaux, rappelé d'ailleurs dans la capitale par de fort grands intérêts, Mazarin se hâta de rétablir dans leurs emplois le premier président Pontac, l'avocat-général La Vie et les autres magistrats expulsés pendant le siége, comme suspects d'attachement au Roi. Puis, sans nommer à la place du duc d'Épernon, sans mettre ordre aux affaires dont les difficultés auraient prolongé son séjour, il reprit la route de Paris [1]. »

[1] 15 octobre.

CHAPITRE XIV.



SOMMAIRE.

Le duc d'Orléans cède aux instances de la Reine et remet les princes prisonniers entre ses mains. — Ingratitude de la cour envers le Coadjuteur. — Il négocie avec la princesse palatine. — Ouverture du Parlement. — Requête de la princesse de Condé. — Bataille de Rethel. — Les chefs de la Fronde se déclarent dans le Parlement pour la liberté des Princes. — Mazarin revient précipitamment à Paris. — Remontrances de Mathieu Molé. — Arrêt du Parlement contre le ministre. — Il quitte Paris. — La Reine veut le suivre. — Elle est retenue prisonnière au Palais-Royal.



CHAPITRE XIV.



Du 15 octobre 1650 au 12 février 1651.



Le prince de Condé arrosait des œillets sur une petite terrasse voisine de sa chambre, dans le donjon de Vincennes, quand il apprit le siége de Bordeaux et le courage que faisait paraître la princesse, son épouse. « Aurais-tu jamais cru, dit-il à celui » de ses serviteurs qui lui donnait ces nouvelles, que ma femme

» ferait la guerre pendant que je cultiverais mon jardin [1] ? »

En dépit des ordres sévères de la cour et de l'exactitude brutale que mettait le sieur de Bar à les exécuter, les princes étaient informés chaque jour des événements qu'il leur importait de connaître. Une correspondance entretenue avec leurs amis par mille moyens ingénieux consolait leur captivité ; et des entreprises hardies, renouvelées avec un zèle infatigable, entretenaient leur espoir d'une prompte délivrance. Sept soldats couchaient toutes les nuits dans la chambre du prince de Condé ; mais Gourville lui avait fait parvenir une épée, et avait gagné trois de ses gardes. M. le Prince, assisté par eux, devait désarmer les quatre autres, descendre dans le fossé du château, et rejoindre ses amis qui l'attendaient de l'autre côté. Tout était prêt pour l'exécution, quand un des soldats gagnés par Gourville conçut des craintes ou des scrupules, fit semblant d'aller à confesse au pénitencier de Notre-Dame, et lui glissa dans la main un billet sur lequel était écrit : « On va mettre les princes en liberté ; il y a » intelligence à Vincennes pour cela. » Le pénitencier porta ce

[1] La chambre de M. le Prince, dans le donjon de Vincennes, et les fleurs qu'il avait cultivées, furent, après sa sortie de prison, un grand objet de curiosité pour les habitants de Paris. Mademoiselle de Scudéry, étant venue les visiter, composa l'impromptu suivant :

> En voyant ces œillets qu'un illustre guerrier
> Arrosa d'une main qui gagna des batailles,
> Souviens-toi qu'Apollon a bâti des murailles,
> Et ne t'étonne pas que Mars soit jardinier.

billet au Coadjuteur, et les gardes de Vincennes furent aussitôt changés.

Peu après, les princes ayant été transférés à Marcoussy, château situé au milieu d'un étang de fort grande étendue, M. Arnauld [1], maître-de-camp, général des carabiniers de France, et digne de son nom par son esprit et son courage, fit fabriquer un bateau de cuir bouilli qui, roulé comme une toile, se transportait facilement dans une voiture. Ce bateau, mis pendant la nuit sur l'étang de Marcoussy, et conduit par Arnauld au pied des murs du château, devait recevoir M. le Prince qu'un gros corps de cavalerie rassemblé dans les environs eût ensuite escorté jusqu'à Stenay. La translation inopinée des princes au Havre-de-Grace déjoua encore ce projet.

Le duc de Nemours, la duchesse de Châtillon, le président Viole et plusieurs autres membres du Parlement, dirigeaient ces entreprises, et formaient à Paris un conseil secret, centre commun des efforts tentés en faveur des princes, en Guyenne, en Champagne, en Berri. La direction suprême de ce conseil appartenait à la princesse palatine, amie courageuse et fidèle de la

[1] Isaac Arnauld était neveu du célèbre Antoine Arnauld, avocat au parlement de Paris, lequel fut père de vingt enfants, la plupart illustres ; entre autres Arnauld d'Andilly, père de M. de Pomponne ; Arnauld, évêque d'Angers ; Arnauld, docteur de Sorbonne ; Catherine Arnauld qui épousa M. Le Maître ; Angélique Arnauld, nommée, à l'âge de onze ans, abbesse de Port-Royal ; Agnès Arnauld, coadjutrice de la même abbaye. Cette maison, dont une branche s'établit en Auvergne au treizième siècle, est originaire de Provence où elle subsiste encore sous le nom d'Arnauld de Vitrolles. Voyez *les Mémoires de M. d'Andilly*.

duchesse de Longueville, et qui contribua dans ce temps plus efficacement qu'aucun autre à rétablir la fortune de la maison de Condé.

Anne de Gonzague, si connue par la délicatesse de son esprit et la loyauté de son caractère, par ses galanteries et la dévotion sincère qui les expia, était sœur de la princesse Marie [1], reine de Pologne et fille du duc de Nevers, que les armes de la France établirent et maintinrent dans le duché de Mantoue. Destinée dès son enfance à la vie religieuse, le duc de Guise [2] la vit au couvent et en devint amoureux ; lui-même suivait alors l'état ecclésiastique, et était nommé à l'archevêché de Reims. Il enleva néanmoins sa maîtresse, et l'épousa selon quelques-uns [3]. Il est au moins certain qu'elle porta le nom de madame de Guise, suivit l'archevêque de Reims dans plusieurs voyages, et le quitta, rebutée de ses infidélités.

Le scandale de ces aventures n'empêcha pas, quelques années plus tard, le mariage d'Anne de Gonzague avec Édouard de Bavière, fils de l'électeur palatin, roi de Bohême; elle vivait à

[1] Voir la page 46 du premier volume.

[2] Henri de Lorraine, duc de Guise, né en 1614, mort en 1664. Il était petit-fils du duc de Guise tué aux États de Blois, et l'aîné de sa maison. Il fut marié à Anne de Gonzague, et s'en sépara étant devenu amoureux d'Honorine de Glimes, veuve du comte de Bossu, qu'il épousa. Il se sépara encore de sa seconde femme pour épouser mademoiselle de Pons qu'il aimait éperdument. Les aventures romanesques du duc de Guise eurent un grand éclat. On disait, en le voyant dans un carrousel jouter avec le prince de Condé : « Voilà le héros de la fable et le héros de l'histoire. »

[3] *Histoire généalogique des grands officiers de la couronne*, par le père Anselme.

Paris, recherchée de toute la cour. Quand les princes furent arrêtés au Palais-Royal, elle cacha dans sa maison la duchesse de Longueville qui, au moment de quitter Paris, lui recommanda avec instances sa famille malheureuse.

Depuis ce jour, la Palatine se dévoua à la cause des princes avec une application infatigable. Convaincue qu'elle ne pouvait les servir utilement qu'au moyen de l'alliance des Frondeurs, elle mit tous ses soins à gagner le duc de Beaufort, et fut puissamment secondée par madame de Nemours[1], sœur de ce prince; mais malgré leurs efforts réunis, le duc de Beaufort ne voulut pas consentir à se séparer du Coadjuteur, et celui-ci refusa longtemps de s'engager dans une négociation avec le parti des princes. Après la guerre de Bordeaux, la Palatine ayant renouvelé ses avances, rencontra un meilleur accueil, et bientôt elle put se flatter d'un plein succès.

La rupture si impatiemment attendue entre la cour et les Frondeurs semblait enfin prête à éclater. Loin d'être reconnaissante pour ses alliés, la Reine, à son départ de Bordeaux, se montrait fort irritée contre eux ; elle se plaignait avec amertume « qu'ont l'eût traitée comme *une chambrière;* que, sans attendre » son autorisation, on eût négocié la paix générale et transféré » les princes à Marcoussy. » Elle imputait publiquement au

[1] Cette jeune princesse seconda d'autant plus volontiers auprès de son frère les desseins de la Palatine, que, désespérée de la passion de son mari pour madame de Châtillon, elle attendait fort impatiemment que M. le Prince fût en état de surveiller de plus près la conduite de sa maîtresse.

Coadjuteur le mécontentement séditieux du peuple et les mauvaises dispositions du parlement de Paris.

Déjà blessé de ces reproches injustes, le Coadjuteur apprit bientôt après les négociations commencées à Bourg avec les ducs de Bouillon et de La Rochefoucault, et enfin la Palatine lui montra des lettres du cardinal Mazarin par lesquelles lui, Gondi, était accusé « de nourrir dans son cœur une haine horrible contre » M. le Prince, et de faire tous les jours à la Reine, sur ce sujet, » des propositions indignes d'un chrétien. » Suffisamment averti alors de la nécessité de se mettre en défense, le Coadjuteur mesura le péril dont il était menacé. Pour soutenir un ministre odieux, il avait perdu la faveur du peuple et compromis son crédit parmi les magistrats. En butte en ce moment à la trahison de la cour et à la vengeance des princes, les deux partis, prêts à s'accorder ensemble, allaient l'écraser de leur poids. Il lui restait cependant une ressource, et Mazarin lui-même pouvait être pris dans son piége, si, devançant auprès des princes la manœuvre de son perfide allié, Gondi leur offrait le premier ses services et formait avec eux une alliance contre la cour.

Réduit à tenter une nouvelle fortune et à essayer encore de nouvelles amitiés [1], le Coadjuteur ne se dissimulait pas la honte et les dangers d'une politique si mobile [2] : aussi ne voulait-il traiter

[1] *Novam tentare fortunam novasque experiri amicitias.*

[2] « Mon aversion pour tout ce qui avait la moindre apparence de *girouetterie* faillit » me faire tomber dans le précipice. » (*Mémoires du cardinal de Retz.*)

avec la princesse palatine qu'après avoir perdu tout espoir du côté de la Reine. Avant de s'engager contre elle sans retour, il résolut de faire un dernier effort pour l'obliger à lui rendre justice et à lui accorder la nomination de la couronne au cardinalat : récompense offerte plusieurs fois à ses services, et qui, à tout événement, eût augmenté ses forces et ses moyens de défense. Pendant la guerre de Paris, il avait annoncé la résolution de ne jamais prétendre à la pourpre par les voies de la faction ; mais ses amis surent le convaincre « que son désintéressement, honorable quand » il s'agissait du sang des peuples et des libertés publiques[1], » devenait *une duperie* dans une intrigue de cabinet entre un » prince du sang et un ministre favori. »

Cédant à de si bonnes raisons, le Coadjuteur avoua hautement ses prétentions ; et madame de Chevreuse, chargée de les notifier, écrivit à Amboise où la Reine se trouvait alors : « Qu'on n'y » pensait pas de traiter ainsi le Coadjuteur dont les secours » étaient plus que jamais nécessaires ; qu'il se montrait fort irrité » des propos tenus contre lui, et demandait la nomination au » cardinalat comme une réparation de cette injure, déclarant, en » cas de refus, qu'on ne devait plus compter sur son appui. »

Mazarin n'avait garde de consentir à cette demande ; mais il prévoyait les conséquences d'un refus, et ne s'y voulait exposer

[1] « La réputation qui, dans la première affaire, consistait dans le désintéressement, » tournait dans celle-ci sur l'habileté. Il s'y agissait de passer pour un sot ou pour un » habile homme. » (*Mémoires du cardinal de Retz.*)

qu'après avoir tiré les princes de Marcoussy. Il chercha donc à amuser madame de Chevreuse par des promesses vagues, et aussitôt que la cour fut arrivée à Fontainebleau, la Reine écrivit au duc d'Orléans pour le presser de venir l'y joindre. Les Frondeurs, n'ayant pu rompre ce voyage, exigèrent de Gaston, avant son départ de Paris, la parole positive qu'il ne consentirait jamais à la translation des prisonniers au Havre-de-Grace ; à peine cependant le faible prince se trouva-t-il en présence de la Reine, qu'incapable de résister à ses prières et à ses menaces, il signa sans discussion tous les ordres qu'elle lui fit présenter.

Retiré dans son appartement, Gaston ne tarda pas à s'effrayer des conséquences de sa faiblesse. Il passa la nuit dans une agitation violente, et le lendemain il redemandait avec instance les papiers qu'il avait signés la veille. Mazarin ne fit nulle difficulté de les promettre, « mais ils ne se trouvaient plus sous sa main, et » sans doute M. Le Tellier les avait emportés chez lui. » On fit appeler le Secrétaire-d'État; il n'était pas dans son logis ; on le chercha inutilement tout le jour; et le soir, quand on parvint à le rencontrer, il n'était plus temps de rien changer aux dispositions concertées. Les princes, sous la conduite du comte d'Harcourt, avaient déjà quitté Marcoussy et s'avançaient vers le Havre-de-Grace.

Le duc d'Orléans se plaignit amèrement de la Reine « qui » aurait dû le vaincre par des raisons et non par des prières et » une supercherie. » Ces reproches ne touchaient guère Mazarin. Maître une fois de la personne des princes, il croyait pouvoir im-

punément braver toutes les vengeances, et madame de Chevreuse venant lui rappeler les promesses données au Coadjuteur, il la congédia brusquement, « bien décidé, disait-il, à ne jamais faire » cardinal son ennemi personnel. » Bientôt après, il se repentit cependant de cette réponse tranchante, peu conforme à sa politique habituelle ; effrayé d'un événement extraordinaire survenu dans Paris et de la fermentation qui éclatait dans le pays, il revint trouver madame de Chevreuse, la supplia d'oublier sa vivacité et lui promit même de contenter le Coadjuteur si elle persistait à le lui conseiller.

Le carrosse du duc de Beaufort avait été assailli, à dix heures du soir, dans la rue Saint-Honoré, par douze hommes armés, et un gentilhomme du duc, nommé Saint-Églan, était resté sur la place. Le bruit se répandit aussitôt que le Cardinal voulait faire assassiner le duc de Beaufort, et que le sieur de Saint-Églan avait été pris pour son maître, parce qu'il portait, ainsi que lui, de longs cheveux blonds et bouclés. Les colporteurs, vendant dans les rues le récit de cet événement, criaient : *Voici les dernières finesses du cardinal Mazarin!* Il fut constaté cependant que le sieur de Saint-Églan portait les cheveux noirs et courts, et une bande de voleurs ayant été arrêtée, quatre d'entre eux, appliqués à la question et mis sur la roue, persistèrent, jusqu'au dernier moment, à déclarer qu'ils avaient attaqué le carrosse dans l'intention de le voler, sans savoir même qu'il appartînt au duc de Beaufort.

La fausseté reconnue de l'accusation ne calma point la haine du

peuple contre Mazarin, et, quelques jours après, on trouva attachés à des poteaux, aux deux bouts du Pont-Neuf, des tableaux peints à l'huile, représentant un cardinal en rochet et en camail, avec une corde autour du cou. On lisait au bas des tableaux :

JULES MAZARIN,

« Pour avoir empêché, par diverses fois, la conclusion de la
» paix générale ;

» Pour avoir publiquement vendu tous les bénéfices qui ont
» vaqué depuis la régence ;

» Pour avoir, par ses enchantements et sortiléges, suborné
» l'esprit de la cour ;

» Pour avoir violé les coutumes de France et les lois du
» royaume,

» A été condamné à être étranglé et pendu. »

Les exempts du lieutenant civil s'étant présentés pour enlever les tableaux, la foule voulut les en empêcher, et il fallut faire marcher des troupes pour dissiper l'attroupement.

La Reine se décida [1] néanmoins à revenir à Paris, et descendit au Palais-Royal, contre l'avis des femmes de sa suite qui lui conseillaient « de se loger plutôt au Louvre, d'où, en cas d'émeute, » elle pourrait facilement gagner la Porte-Neuve [2], en suivant la

[1] 16 novembre.

[2] La Porte-Neuve était au bout du jardin des Tuileries ; en 1659 elle fut reconstruite, et nommée Porte de la Conférence, à l'occasion des conférences que le cardinal Mazarin et don Louis de Haro tenaient alors pour la conclusion de la paix des Pyrénées.

» rivière ; au Palais-Royal, elle était entourée du peuple et » voisine des halles, siége ordinaire de la plus tumultueuse » sédition. » Anne d'Autriche méprisa ces avis prudents. Les appartements du Palais-Royal étaient plus beaux et plus commodes que ceux du Louvre, et elle avait peine à croire au danger.

Après l'arrivée de la cour, madame de Chevreuse étant revenue à la charge pour obtenir la réponse promise au Coadjuteur, Mazarin, poussé à bout, prononça le refus positif, qui n'avait pas cessé d'être son invariable résolution. Gondi n'hésita plus alors à traiter avec la Palatine, et résolut de réunir les anciens et les nouveaux Frondeurs, que depuis un an il avait mis tous ses efforts à diviser. Cette coalition, assurant la majorité dans le Parlement, ne pouvait manquer d'amener la liberté des princes et la chute du ministère ; mais il fallait attendre la fin des vacations prolongées cette année à cause de la maladie du premier président, et dans l'intervalle une négociation avec la princesse palatine exposait le Coadjuteur à un fort grand danger.

Les Frondeurs et les amis des princes, divisés par d'anciennes inimitiés, n'avaient pas même alors un intérêt commun. Les premiers voulaient le renversement du ministre ; les seconds voulaient, avant tout, la liberté du prince de Condé, ils la préféraient même avec l'alliance de la cour ; et c'était pour eux un moyen sûr d'obtenir cette alliance, que de révéler à Mazarin les offres du Coadjuteur qui, dans ce cas, pouvait encore rester seul exposé à la vengeance des deux partis.

Rassuré cependant par la loyauté de la princesse, Gondi se

rendit chez elle déguisé, au milieu de la nuit. Introduit dans la chambre où elle était couchée, il lui avoua sans autre préalable : « Son appréhension que ceux du parti des princes ne le montrassent au Cardinal pour le presser de s'accommoder avec » eux. » La princesse ne lui cacha pas que de son côté « elle » redoutait un peu que les Frondeurs ne la montrassent au » Cardinal, pour le convaincre de leur fidélité. » Malgré ce danger commun, les deux négociateurs, attirés l'un vers l'autre par la sympathie de leur caractère, déposèrent bientôt toute réserve et se livrèrent avec abandon leurs secrets les plus intimes.

La Palatine confia au Coadjuteur que le duc de La Rochefoucault, en ce moment caché chez elle, avait toutes les nuits des conférences avec le cardinal Mazarin, et traitait de la liberté des princes et d'une alliance contre les Frondeurs. Elle cependant, la Palatine, convaincue qu'on les amusait de vaines promesses, s'était ménagé d'autres ressources, et avait obtenu parole de Mathieu Molé qu'il appuierait dans le Parlement les demandes faites en faveur des princes. Pendant la guerre de Bordeaux, l'austère magistrat avait craint d'encourager la révolte ; il se refusait encore à tout commerce avec les factieux et surtout avec le Coadjuteur, « mais si l'on voulait servir les princes dans les » formes et en gens de bien, il se faisait fort d'obliger la Reine » à leur rendre la liberté. »

Il devenait ainsi également important pour le Coadjuteur et pour la princesse palatine que le cardinal Mazarin et le premier président ne pussent soupçonner leur intelligence ; ils convinrent

donc d'attendre le dernier moment pour parler à leurs amis, et certains cependant de n'être pas désavoués par eux, ils traitèrent sur-le-champ d'une alliance entre les deux partis. Les conditions les plus considérables furent le mariage du prince de Conti avec mademoiselle de Chevreuse, celui du duc d'Enghien avec mademoiselle d'Alençon, fille du duc d'Orléans ; le chapeau de cardinal pour le Coadjuteur ; l'amirauté confirmée au duc de Beaufort ; cent mille écus pour madame de Montbazon, et quelques autres avantages pour les principaux seigneurs de la Fronde.

Les choses étaient dans cet état quand le cardinal Mazarin quitta Paris et fut prendre en Champagne le commandement de l'armée. Il se flattait que des succès obtenus contre les ennemis de l'État lui donneraient de grands avantages contre ses ennemis personnels ; il tenait d'ailleurs ses prisonniers sous bonne garde au Havre-de-Grace, et ne pouvait croire si prochaine l'union des anciens et des nouveaux Frondeurs.

Le lendemain[1] du départ du ministre, le premier président fit l'ouverture du Parlement, et, après les harangues d'usage, le conseiller Deslandes-Payen donna lecture d'une requête de la princesse de Condé, adressée *à nos Seigneurs* du Parlement, et commençant par ces mots : *supplie humblement*, *Clémence de Maillé ;* formules que les personnes de ce rang n'employaient pas d'ordinaire, mais qui devaient flatter l'orgueil des magistrats. Après avoir rappelé toutes les persécutions souffertes par sa

[1] 2 décembre.

famille depuis une année, la princesse continuait en ces termes :

« Ce considéré, nos Seigneurs, attendu que depuis le 18 janvier » dernier, M. le procureur-général n'a pris aucune conclusion » contre lesdits M. le prince de Condé, M. le prince de Conti et » M. le duc de Longueville, dont l'emprisonnement ne vous a été » connu que par une lettre de cachet, forme non autorisée même » dans la détention des particuliers;

» Attendu qu'il est dit, dans la déclaration du mois d'octobre » 1648, qu'aucuns sujets du Roi, de quelque qualité et condition » qu'ils soient, ne seront à l'avenir traités criminellement que » selon les formes prescrites par les lois du royaume : il vous » plaise ordonner que ledit procureur-général sera présentement » mandé pour déclarer s'il a aucune chose à proposer contre lesdits » prisonniers, et à défaut de ce faire, qu'il sera incessamment » pourvu à leur liberté en la forme que la cour jugera à propos » pour le bien du royaume et l'observance de la déclaration du » 24 octobre 1648 [1]. »

La requête fut admise sans contestations et renvoyée aux gens du Roi, pour donner leurs conclusions sous huitaine, en l'assemblée générale des Chambres.

Depuis l'emprisonnement des princes, plusieurs tentatives avaient été faites en leur faveur dans le Parlement, sans que les réclamations de leurs amis fussent devenues l'objet de délibérations

[1] La requête de la princesse de Condé avait été rédigée par le premier président lui-même.

spéciales. Cette fois une décision ne pouvait plus être éludée, et un arrêt solennel du Parlement allait prononcer encore entre les principes de la liberté légale et ceux du gouvernement arbitraire. Anne d'Autriche, malade alors [1], manda les gens du Roi, et les ayant fait entrer dans sa ruelle, elle ordonna au garde des sceaux de leur expliquer sa volonté. « La détention des deux princes du » sang était un acte de l'autorité royale, lequel ne pouvait rece- » voir ni remède ni changement que de la même main qui l'avait » produit, et il n'appartenait point au Parlement de connaître de » telles matières, ni de s'entremettre du gouvernement de » l'État. »

La Reine oubliait ainsi la déclaration tant de fois jurée, et les conditions qui seules pouvaient lui assurer l'alliance des magistrats. L'avocat-général Talon ne voulut point donner son assentiment à de tels principes ; mais croyant que le devoir de sa charge l'obligeait à prendre des conclusions conformes aux volontés de la Reine, il s'avisa pour les motiver de l'expédient le plus bizarre, et soutint [2] « que la Cour ne pouvait délibérer sur la requête de la » princesse de Condé, attendu qu'il y avait à redire en sa for- » malité : ladite dame princesse ne justifiant pas qu'elle eût été » autorisée par monsieur son mari ; condition essentielle en la » matière, et sans laquelle les femmes ne pouvaient *ester* en » droit. » Pour relever cette misérable chicane, il rappelait « que

[1] La Reine avait été saignée huit fois en peu de jours.

[2] 7 décembre.

» les formalités, dans les procédures, tiennent lieu des céré-
» monies dans la religion et doivent être également respectées. »

Quarante conseillers seulement, parmi les plus déterminés *Mazarins*, appuyèrent les conclusions ; ceux de *la nouvelle Fronde* soutinrent Deslandes-Payen qui, opinant le premier comme rapporteur de la requête, avait ouvert l'avis « de faire des remon-
» trances à la Reine touchant la liberté de MM. les Princes, et
» d'écrire à tous les Parlements du royaume pour les inviter à
» s'unir avec celui de Paris. »

Le sort de la délibération dépendait du parti qu'allaient prendre *les anciens Frondeurs*. Aussi, quand ce fut le tour d'opiner du conseiller Broussel, un grand silence se fit dans l'assemblée. Il parla longuement et avec violence, accusant le cardinal Mazarin dont l'administration « avait réduit le royaume en tel état, que si
» Henri IV revivait, il ne le pourrait reconnaître. » Il justifia M. le Prince des accusations portées contre lui, et représenta son emprisonnement comme une calamité publique ; sans paraître se souvenir qu'il avait dit précisément le contraire toutes les fois que, depuis un an, il avait parlé sur ce sujet.

La majorité dès-lors était assurée, et la discussion, qui se continuait depuis douze jours, touchait à son terme, quand un événement inattendu vint relever les espérances des *Mazarins*, et sembla devoir changer la face des affaires. La fortune avait été si favorable au Cardinal, qu'en trois jours il avait pris Rhetel et remporté une victoire complète sur M. de Turenne et sur le général espagnol Don Estevan de Gamarre. Toute l'infanterie

ennemie était prise ou tuée, la cavalerie dispersée, l'artillerie et les bagages tombés au pouvoir du vainqueur. Après de vains efforts pour rallier les troupes et rétablir la bataille, M. de Turenne s'était sauvé, lui cinquième, dans Stenay, dernière ressource du parti, et qui ne paraissait pas même un asile assuré.

A la nouvelle de succès si brillants, si rapides, si inopinés, la consternation fut grande parmi les anciens et les nouveaux Frondeurs; leurs adversaires reprirent courage, et le conseiller Menardeau, revenant sur l'avis qu'il avait donné la veille, osa proclamer « que M. le cardinal Mazarin était tout le bonheur de » la France; qu'il était cause du gain de la bataille de Rhetel, » comme de toutes les autres victoires gagnées dans les cam- » pagnes précédentes. Il loua la sagesse de sa conduite, la bonté » de son cœur, et conclut à maintenir MM. les Princes en sa » garde, parce qu'il en aurait un soin tout particulier ainsi que » du reste de l'État. »

Ce discours, qui le jour précédent eût attiré sur l'orateur les marques du mépris de l'assemblée, fut écouté avec une sorte de faveur[1]. Le peuple même, qui remplissait les salles et les galeries du Palais, ne témoigna point de colère. Gondi, craignant alors une défection générale, jugea nécessaire de se déclarer pour relever les esprits abattus. Il attaqua le Cardinal avec violence; mais au lieu de conclure à la liberté des princes, il demanda seulement « qu'ils fussent tirés du Havre-de-Grace et transférés au Louvre,

[1] 20 décembre.

» pour être procédé contre eux, s'il y avait lieu, conformément à » la déclaration. » Mathieu Molé, dupe de cet artifice, crut que l'inimitié du Coadjuteur contre M. le Prince subsistait toujours, et lui-même [1] prenant la parole avec une vigueur qui reçut plus de force de sa réserve accoutumée [2], repoussa les principes tyranniques par lesquels on voulait contester au Parlement la connaissance de cette affaire, soutint la compétence de la compagnie en matières de gouvernement, et conclut « à faire des remontrances » sur la liberté des princes, et à ne point désemparer que la » Reine n'eût donné satisfaction à cet égard. »

L'autorité de Mathieu Molé entraîna toute la compagnie ; ceux qui soutenaient encore les conclusions de l'avocat-général les abandonnèrent, et l'arrêt fut rendu sans qu'il y eût besoin de compter les voix.

[1] Il fut aussi jugé nécessaire que le duc de Beaufort dît son avis; et c'était toujours un grand embarras, parce que ce prince n'avait aucun talent pour la parole. Il déplaçait le sens des mots de la façon la plus bizarre, s'embarrassait au milieu de son discours, et arrivait inopinément à une conclusion qui n'avait aucun rapport avec l'objet de la discussion. Le Coadjuteur se donna cette fois beaucoup de peine pour le faire parler un peu juste, et lui fit apprendre par cœur une division méthodique de la matière en trois points, sur chacun desquels il prenait une conclusion simple et facile à retenir. Cela fut bien en commençant; mais bientôt le duc de Beaufort, pressé d'en finir, conclut brusquement sur le tout « qu'il opinait comme M. le duc d'Orléans. » Or, le duc d'Orléans n'avait pas opiné, et n'était pas même à la séance. La gravité de l'assemblée fut un peu égayée par ce *quiproquo*, et le Coadjuteur ayant ensuite demandé à M. de Beaufort à quel propos il avait parlé du duc d'Orléans dans son discours, le malencontreux orateur répondit que c'était pour embarrasser le premier président.

[2] 31 décembre.

Ce résultat trompait toutes les espérances de la Reine; long-temps elle s'était refusée à croire à l'alliance des anciens et des nouveaux Frondeurs; après la victoire de Rethel, elle n'avait pas douté que l'heureux succès de ses armes ne tournât à la gloire de son ministre et à la confusion de ceux qui l'accusaient d'incapacité. Inquiète cependant de la chaleur croissante des esprits, elle attendait avec impatience la décision du Parlement. Elle avait rendu sa confiance à madame de Chevreuse qui feignait encore un grand zèle pour le ministre, et chaque soir, enfermées ensemble au Palais-Royal, elles s'entretenaient des détails de la journée et semblaient suivre avec un égal intérêt les diverses chances de la délibération. Un jour la force habituelle d'Anne d'Autriche l'avait abandonnée, elle se plaignait de l'injustice et de l'ingratitude des hommes, et, s'attendrissant sur elle-même, elle versait des larmes amères dans le sein de son ancienne favorite. Encouragée par la confiance et l'abattement de la Reine, madame de Chevreuse crut le moment favorable pour porter au ministre un coup mortel. Elle convint « que la haine prodigieuse du peuple et des magistrats » contre M. le Cardinal était d'une grande injustice. Si cependant, ajouta-t-elle, cette haine allait jusqu'au point de les rendre » insensibles aux prospérités de l'État, il était à craindre que » Sa Majesté ne se vît un jour obligée de sacrifier son ministre, » et plus elle aurait résisté long-temps, plus l'issue deviendrait » fatale à l'autorité souveraine. »

Ces paroles furent pour la Reine un trait de lumière, ses larmes tarirent aussitôt. » Quoi! Madame, dit-elle à madame de

» Chevreuse, vous êtes si peu de ses amies? » Et la congédiant avec mépris, elle écrivit au Cardinal « que le Coadjuteur et M. le » Prince étaient d'accord, et qu'il devait revenir à Paris sans » délai, pour aviser à ce qui restait à faire. »

Madame de Chevreuse, regrettant de s'être trop avancée, écrivit de son côté à Mazarin ; mais il ne fut point la dupe des explications qu'elle prétendait lui faire accepter. Il jeta sa lettre à terre, après l'avoir lue, la foula aux pieds avec des paroles injurieuses[1], et partit aussitôt pour Paris.

Les acclamations de la populace et les empressements des courtisans, signes peu sûrs au jour du danger, trompèrent le ministre sur l'état de ses affaires ; il crut tout sauver en gagnant du temps, et ne s'inquiéta que de retarder les remontrances ordonnées par l'arrêt du Parlement. Mathieu Molé consentit volontiers à des délais qui lui laissaient l'espoir d'une conciliation, et Mazarin reprit ses conférences nocturnes[2] avec le duc de La Rochefoucault.

Ennemi personnel du Coadjuteur et peu favorable aux magistrats, le duc désirait vivement que la liberté du prince de Condé ne fût pas leur ouvrage ; il n'épargna pas ses efforts pour persuader à Mazarin de prévenir les remontrances du Parlement, et de conclure enfin l'alliance si souvent projetée contre les Frondeurs. Ses instances n'obtenaient que des promesses toujours remises au

[1] *Ah per Dio! no mi fidaro mai a put..e.*

[2] Voir la page 78 de ce volume.

lendemain et pendant ce temps il était pressé par la Palatine de donner son adhésion au traité négocié par elle avec le Coadjuteur. Une réponse décisive ne pouvant plus être différée, le duc déclara à Mazarin « qu'il lui offrait encore l'amitié des princes et les » secours de leur parti ; mais que s'il n'obtenait pas sur l'heure » une parole positive, lui-même allait entrer dans des engage- » ments qui ne lui permettraient plus de revenir au Palais- » Royal. »

Le Cardinal parut ébranlé ; mais, comme tous les esprits rusés, il se persuadait difficilement qu'on lui dît la vérité : il demanda plus de détails. Trop honnête homme pour trahir les secrets du Coadjuteur et de la Palatine, le duc de La Rochefoucault refusa de spécifier aucune chose ; et ne croyant pas encore le danger aussi pressant, Mazarin ne put se déterminer à conclure. Vainement le duc, au moment de sortir, lui répéta qu'il était perdu sans ressource s'il le laissait descendre l'escalier ; le Cardinal le conduisit jusqu'au bas, une lanterne sourde à la main, et lui dit *adieu* en riant.

En sortant du Palais-Royal, le duc de La Rochefoucault se rendit chez la princesse palatine, et signa, au nom de la duchesse de Longueville et au sien, le traité avec le Coadjuteur. Le duc de Beaufort le signa [1] en même temps ; et enfin le duc d'Orléans

[1] Pour obtenir la signature du duc de Beaufort, il fallut lui cacher le mariage convenu entre le prince de Conti et mademoiselle de Chevreuse, parce que madame de Montbazon, jalouse de mademoiselle de Chevreuse, n'eût jamais consenti à cette alliance.

qui, depuis trois jours, en portait le double dans sa poche, se laissa aussi [1] arracher sa signature.

Les délais accordés par le premier président étant alors écoulés, il insista pour obtenir une audience qu'il fallut bien lui accorder. De grands efforts avaient été tentés auprès de lui pour l'engager à atténuer l'effet de sa démarche par la modération de son langage; mais aucune considération ne pouvait déterminer Mathieu Molé à se relâcher de ce qu'il croyait être son devoir. Introduit [2] dans le cabinet de la Reine en présence de Leurs Majestés et de toute la cour, il porta la parole en ces termes :

« SIRE,

» Votre Majesté est informée sans doute de l'état présent des
» affaires de son royaume, état si différent de ce qu'il était
» naguère. Nous avons vu perdre en Catalogne, en Italie, des
» conquêtes que nous regardions comme le propre domaine de
» Votre Majesté, et qui avaient coûté tant de sang et des sommes
» immenses. Les ennemis ont eu même la hardiesse de mettre le

Le duc de Nemours, en lisant l'original du traité au duc de Beaufort, passa l'article relatif à ce mariage; ce fut une des causes de la haine des deux beaux-frères, et de la mort du duc de Nemours. (Voir au dernier chapitre de ce volume.)

[1] Le sieur Caumartin, secrétaire du Coadjuteur, en qui le duc d'Orléans prenait confiance, ayant trouvé le moment favorable, comme le prince passait entre deux portes, lui mit une plume entre les mains, s'agenouilla devant lui; « Gaston signa sur » les épaules de Caumartin, disait madame de Chevreuse, comme il aurait signé la » cédule du sabbat s'il eût craint d'être surpris par son bon ange. »

[2] 23 janvier.

» pied dans le royaume et d'y prendre des places à la vue de » l'armée française. Tous ces désastres sont arrivés depuis le » 18 janvier de l'année dernière, jour fatal et malheureux » auquel on fit arrêter deux grands princes du sang royal et le » gouverneur de Normandie. Nous avons trop ressenti depuis les » effets de ces mauvais conseils et de cette infortunée politique !

» Nous avions établi la force et le salut de l'État dans la » régence par nous commise à notre vertueuse Reine, mère de » la sacrée personne de Votre Majesté, assistée de M. le duc » d'Orléans et de M. le Prince; ce lien éternel ne se devait » jamais rompre ; dès qu'il a été séparé, toutes sortes de » malheurs nous sont advenus.

» Nous croyions qu'il viendrait dans l'esprit des auteurs de ce » conseil que, pour en faire cesser les suites funestes, il n'y avait » point d'autre moyen que de rendre la liberté aux princes ; mais » quand on espérait ce bonheur, on a été étonné d'apprendre » qu'ils étaient traduits et transférés dans une nouvelle prison, » dans un lieu où leur vie est en danger ; oui, Madame, je le dis » encore, dans un lieu où leur vie est en danger !

» C'est le sujet, Madame, des très-humbles remontrances de » cette compagnie qui doit veiller que la république ne reçoive » aucun dommage. Elle s'est tenue long-temps dans le silence » par respect : elle l'a rompu quand il eût été criminel de le » conserver davantage. Que si Votre Majesté avait frappé un » coup d'autorité sur un simple conseiller du Parlement, nous » serions obligés d'y employer nos suffrages ; à plus forte raison

» quand il s'agit des princes du sang qui sont, dès le berceau, » conseillers nés de cette compagnie, qui sont enfants de la » maison, les plus fermes étais de la monarchie, les membres les » plus nobles et les plus honorables de cet État. Tant de con- » quêtes, tant d'actions si célèbres et dignes de l'immortalité, » vous parlent en leur faveur! Que si leur infortune ne finit pas » bientôt, les pierres qui les tiennent renfermés crieront si haut » que les passants les entendront et porteront leurs voix plain- » tives par toute la France. La douleur des bons Français se » réveillera et les poussera à des entreprises hardies dont il est à » craindre que le contre-coup ne retombe sur vos Majestés.

» Dans un péril si grand et si pressant, nous supplions Votre » Majesté de nous permettre de lui dire avec tout le respect à » nous possible, que si elle n'y donne ordre promptement, la » fidélité que nous devons à la conservation de l'État et au ser- » vice du Roi, nous contraindront d'y mettre nous-mêmes la main » et d'y employer toutes nos forces pour empêcher la ruine de la » couronne. »

En écoutant cette harangue, le jeune Louis XIV frémissait de colère ; il s'approcha de sa mère et lui dit à l'oreille « que, si elle » le voulait permettre, il imposerait silence au premier président » et le chasserait de sa présence. » Anne d'Autriche contint cet emportement, et, après en avoir délibéré dans son conseil, elle reconnut la nécessité de donner satisfaction au Parlement et de s'accommoder avec le prince de Condé. Le maréchal de Gram-

mont[1], chargé des instructions du ministre, partit aussitôt pour le Havre-de-Grace, et l'avocat-général Talon fut autorisé à annoncer à la compagnie « qu'aussitôt que la duchesse de Longueville et M. de Turenne auraient posé les armes, les princes » seraient mis en liberté, et une amnistie pleine et entière » accordée à tous ceux qui s'étaient déclarés pour leur parti. »

Il semblait que ces concessions dussent désarmer le Parlement, mais les anciens et les nouveaux Frondeurs, réunis contre le ministre, avaient conjuré sa ruine, et se montraient disposés à pousser leur victoire. Une imprudence du cardinal Mazarin irrita encore leur ressentiment, et précipita la catastrophe.

On s'entretenait au Palais-Royal, en présence de la Reine et du duc d'Orléans, de la révolution d'Angleterre, et chacun blâmait Charles Ier d'avoir sacrifié le vicomte de Strafford. Mazarin, se mêlant à la conversation, soutint « que si ses ennemis parvenaient » à le traiter comme l'avait été le vice-roi d'Irlande, les affaires » ne pouvaient manquer de suivre bientôt en France le même » train qu'en Angleterre : il ajouta des comparaisons odieuses » entre Cromwel et le Coadjuteur, la Chambre des communes de » Londres et le parlement de Paris. » Le duc d'Orléans se récria contre cette injustice : « Les magistrats du parlement de Paris

1 Antoine de Grammont, né en 1604, mort en 1678. Il eut de Marguerite de Chivré, Armand de Grammont, fameux à la cour de Louis XIV sous le nom de comte de Guiche, et Henriette de Grammont, mariée à Alexandre de Canouville, marquis de Raffetot. Le chevalier de Grammont, dont nous avons les Mémoires écrits par Hamilton, était frère du maréchal duc de Grammont.

» étaient, disait-il, tous gens de bien [1], qui, pour s'opposer aux » desseins du ministère, n'en restaient pas moins fidèles à la » royauté et attachés aux intérêts de la France. »

La Reine prit alors la défense du Cardinal, et s'expliqua avec tant d'amertume et de violence contre ceux qui contrariaient sa politique, que le duc d'Orléans se crut personnellement menacé et se hâta de sortir du Palais-Royal, bien décidé à ne plus y revenir. Le Coadjuteur encouragea fort cette résolution, et comprenant le parti qu'il pouvait tirer de ce qui s'était passé au Palais-Royal, il ne manqua pas d'en faire le lendemain un rapport exact au Parlement. Une tempête furieuse s'éleva aussitôt parmi les conseillers des enquêtes ; tous s'écrièrent qu'il fallait venger l'honneur de la compagnie, et obligeant le premier président à ouvrir la délibération, un grand nombre proposaient de décréter de prise de corps le cardinal Mazarin ; les plus modérés opinaient à faire des remontrances pour supplier la Reine de l'éloigner de sa personne et de la cour.

La discussion ayant été continuée au lendemain, les gens du Roi, mandés au Palais-Royal par la Reine, furent chargés de désavouer, au nom de Sa Majesté, « les propos faussement imputés » au cardinal Mazarin par le Coadjuteur de Paris, méchant et per- » nicieux esprit qui *en avait menti* dans son rapport au Parle- » ment. » Sans s'émouvoir d'une si violente attaque, Gondi

[1] ..... « *Senatores viros bonos esse, qui tantum devii a sensu aulico, bono publico* » *attendebant.* » (*Benj. Prioli Historia.*)

répéta dans les mêmes termes ce qu'il avait avancé la veille, s'en remettant au témoignage de M. le duc d'Orléans, présent à la séance, pour confirmer ou démentir la vérité de son récit. Gaston ne désavoua pas le Coadjuteur, et revenant sur ce qui s'était passé depuis le commencement de la régence, « il accusa le cardinal » Mazarin de toutes les mesures violentes et despotiques pour » lesquelles on avait quelquefois surpris ou arraché son consen- » tement, et déclara que, nonobstant le respect et l'affection qu'il » conservait à la Reine, il ne rentrerait plus au Palais-Royal tant » qu'il serait exposé à y rencontrer un ministre pervers qui em- » poisonnait l'esprit du jeune Roi d'une détestable politique, et » osait calomnier les meilleurs serviteurs de l'État. »

Ce discours fut accueilli par de vives acclamations, et, malgré les efforts du premier président pour rompre la délibération, un arrêt[1], rendu à une grande majorité, porta « que Sa Majesté » serait suppliée d'éloigner le cardinal Mazarin de sa personne et » de ses conseils. » La haine générale se réveilla alors plus violente ; le peuple alluma des feux de joie dans les rues ; les courtisans se portèrent en foule chez les chefs du parti triomphant, et le soir même on compta trois cents voitures à la porte du Coadjuteur.

La noblesse, toujours jalouse de la magistrature, voyait cependant avec dépit que le parlement de Paris disposât à son gré du sort de l'État. Pour ne pas rester étrangers au mouvement des

[1] 7 février.

affaires, plusieurs seigneurs et gentilshommes, serviteurs de la maison de Condé, se réunirent chez le duc de Nemours : comme l'année précédente, ils signèrent un acte d'alliance [1], écrivirent dans les provinces des lettres circulaires, et, en peu de jours, leur nombre s'éleva jusqu'à cinq cents. Cette assemblée, cause prochaine de désunion, augmenta d'abord la puissance du parti, et rendit toute résistance dans Paris impossible à la Reine et à son ministre. Sur d'autres points de la France ils conservaient cependant des ressources ; les négociations du cardinal Mazarin avaient attaché aux intérêts de la cour les ducs d'Épernon, de Mercœur, les maréchaux du Plessis-Praslin et de La Ferté, le marquis d'Hocquincourt, le comte de Palluau, le comte de Broglie et d'autres seigneurs qui avaient des troupes sous leurs ordres. La plupart des places fortes de la frontière étaient confiées aux amis particuliers du Cardinal, et les princes, enfermés au Havre-de-Grace, lui offraient encore leur amitié et leur alliance contre les Frondeurs.

Déterminés à ne céder qu'après avoir épuisé tous les moyens de défense, Anne d'Autriche et le cardinal Mazarin convinrent alors, en secret, que le Cardinal quitterait Paris et irait se jeter dans le Havre-de-Grace avec les troupes qu'il pourrait réunir ; que la Reine, restée au Palais-Royal, ferait en sorte d'obtenir une entrevue avec le duc d'Orléans, et de reprendre sur ce prince son ancien ascendant. Si cependant il demeurait inflexible, la Reine

[1] Voir la page 317 du premier volume.

devait s'échapper avec ses deux fils, rejoindre son ministre au Havre, et traiter avec le prince de Condé aux conditions que celui-ci voudrait imposer : certaine au moins, à ce prix, de se venger du Parlement.

Peu de jours ayant suffi pour préparer l'exécution de ce projet, le Cardinal[1] prit congé de la Reine en présence de la cour. « Puisque tout le monde conjurait sa ruine, même M. le duc » d'Orléans, il ne croyait plus pouvoir servir utilement Sa » Majesté, et la suppliait de lui permettre de se retirer : en » quelque lieu qu'il allât il n'oublierait jamais les obligations » qu'il avait à la France. » La Reine lui répondit en peu de mots, agréant son départ et lui promettant la continuation de son estime. Rentré dans son appartement, Mazarin changea promptement sa robe et sa barrette contre un habit gris et un chapeau à plume. Seul avec le comte de Broglie[2], il gagna à pied la porte Richelieu où il avait réuni trois cents chevaux, et il se mit en route pour le Havre.

Loin que ce départ adoucît la haine et la violence du Parlement, un nouvel arrêt[3] ordonna « que le cardinal Mazarin, ses

[1] 7 février.

[2] François-Marie de Broglie, comte de Revel en Piémont, né en 1600. Il avait promesse du premier bâton de maréchal de France qui viendrait à vaquer, quand il fut tué à l'armée en 1656. Il fut le premier de sa maison qui s'établit en France. Il épousa Catherine de Vassal, dont il eut Victor-Maurice, comte de Broglie, maréchal de France.

Le comte de Broglie avait quatorze frères ou sœurs.

[3] 9 février.

» parents et ses domestiques eussent à quitter, sous quinze jours, le
» royaume de France et toutes les places de l'obéissance du Roi ;
» faisant défense à tous gouverneurs de provinces, maires et
» échevins des villes, de les recevoir, et permettant aux communes
» de leur courir sus après ledit temps passé. »

Peu inquiète de ces menaces, si elle parvenait à regagner le duc d'Orléans, la Reine employait alors tous ses efforts pour engager ce prince à venir la voir au Palais-Royal ; elle offrait même d'aller le trouver au Luxembourg ; mais Gaston, en méfiance de sa propre faiblesse, était décidé à ne point se rencontrer avec la Reine. Perdant tout espoir de ce côté, elle eut recours à sa dernière ressource, et fit ses préparatifs pour sortir de Paris avec ses enfants.

Tout était prêt pour le départ, quand le garde des sceaux Châteauneuf, qui trahissait tous les partis dans l'espoir d'affermir son crédit sur leurs ruines, fit prévenir mesdames de Chevreuse que la Reine quittait Paris sous deux heures. Mademoiselle de Chevreuse courut au Luxembourg, et envoya un de ses pages avertir le Coadjuteur de venir l'y joindre. Leurs efforts, réunis à ceux de la duchesse d'Orléans, ne purent décider Gaston à quitter son lit ni à donner un ordre. Vainement elles lui représentèrent « que le
» départ du Roi était la perte de tout le parti, que pour l'empê-
» cher il était urgent d'investir le Palais-Royal, de faire garder
» les portes de la ville. » Ces ordres épouvantaient le duc, et il ne consentit point à les donner ; mais il trouva bon que sa femme en prît la responsabilité ; cette princesse, en ce moment couchée auprès de son époux, écrivit sur son oreiller :

« Il est ordonné à M. le Coadjuteur de faire prendre les armes,
» et d'empêcher que les créatures du cardinal Mazarin, condamné
» par le Parlement, ne fassent sortir le Roi de Paris.

» MARGUERITE DE LORRAINE. »

Le Coadjuteur, ne pouvant obtenir d'autres créances, sortit avec mademoiselle de Chevreuse[1] qui alla sur-le-champ réveiller le duc de Beaufort et le duc de Nemours : ces princes montèrent à cheval avec leurs gentilshommes, et se portèrent aux environs du Palais-Royal. Le Coadjuteur, de son côté, fit avertir les colonels des quartiers; la caisse battit dans toutes les rues; en peu d'instants, les bourgeois prirent les armes et se rendirent aux postes où ils avaient coutume de se réunir lors des émeutes. Des corps-de-garde nombreux furent placés aux portes Richelieu et Saint-Honoré et dans la cour même du Palais-Royal.

Informée de ces mouvements, la Reine manda près de sa personne le duc d'Épernon, colonel-général de l'infanterie, et les autres seigneurs sur lesquels elle croyait pouvoir compter. Ni d'Épernon, ni aucun autre ne se rendit à son appel; les officiers même de sa maison la trahirent; le marquis de Montglat, grand-maître de la garde-robe, fit donner avis au Luxembourg que le Roi avait commandé, avant de se coucher, qu'on laissât des bottes dans sa chambre.

[1] Madame cria à mademoiselle de Chevreuse, comme elle fermait la porte : « Je te » prie, ma chère nièce, que le Coadjuteur fasse ce qu'il faut; je lui réponds demain de » Monsieur, quoi qu'il dise en ce moment. »

La fuite étant alors impossible, Anne d'Autriche se hâta de se déshabiller, et fit remettre au lit le jeune Roi déjà prêt à monter à cheval. Elle attendit ensuite avec une douloureuse anxiété ce que produirait le tumulte toujours croissant. Les nouvelles qui lui parvenaient de moments en moments redoublaient ses angoisses ; elle entendait les cris forcenés de la multitude et voyait passer incessamment sous ses fenêtres des groupes nombreux de seigneurs ; elle craignait qu'on ne voulût l'enfermer au Val-de-Grace et la séparer du Roi. Cependant, son courage ne l'abandonnant pas, elle fit ouvrir toutes les portes, et ordonna qu'on laissât entrer les bourgeois qui gardaient les issues du palais. Ces bonnes gens pénétrèrent avec une timidité respectueuse dans l'intérieur de la demeure royale. Anne d'Autriche les accueillit avec affabilité, « protesta qu'elle se croyait en sûreté au milieu » d'eux ; qu'elle n'avait jamais eu l'intention de les quitter ; que » si elle était hors de Paris elle se hâterait d'y revenir. Des » malveillants les avaient alarmés sans sujet ; et, pour les ras- » surer, elle voulut leur faire voir le Roi. » S'approchant alors du berceau royal, suivie d'autant de gens que la chambre en pouvait contenir, elle souleva les rideaux et approcha une bougie du visage de son fils. Il était beau comme un ange et dormait d'un sommeil paisible. Les bourgeois, touchés de respect et d'amour, le contemplèrent en silence, puis se retirèrent doucement en le comblant de bénédictions.

La Reine retint auprès d'elle l'officier du poste ; il se nommait du Laurier, et avait été laquais d'un maître-d'hôtel ordinaire du

Roi. A ce titre il se croyait un peu de la cour et se faisait respecter de ses camarades. Anne d'Autriche passa le reste de la nuit auprès du lit de Louis XIV, sans autre protecteur que le sieur du Laurier. Le jour arriva enfin, et elle put se livrer sans contrainte à la douleur, seule consolation qui lui restât alors à espérer.

De son côté, le Coadjuteur, dont les ordres avaient dirigé les mouvements de la nuit, n'était pas sans inquiétude ; il sentait que c'était une impardonnable audace d'avoir porté atteinte à la liberté de la Reine, et redoutait l'indignation des magistrats quand ils apprendraient cet outrage fait à la Majesté royale. Loin de compter sur l'appui du duc d'Orléans, il s'attendait à en être abandonné si le danger devenait pressant ; Gaston, pour s'en ménager les moyens, avait expressément défendu qu'on entrât dans ses appartements avant neuf heures du matin. Informé cependant que la douleur des bons citoyens restait muette, il n'hésita plus à se déclarer et sortit du Luxembourg pour se rendre au Parlement. Les applaudissements qu'il reçut en chemin ayant achevé de dissiper ses craintes, il entra résolument dans la grand'Chambre, et dit en prenant sa place « qu'il avait conféré la » veille avec le garde des sceaux ; que les lettres de cachet pour » la liberté des princes étaient expédiées et partiraient le matin » même. »

Le premier président était occupé à rendre la justice aux particuliers avec son sang-froid ordinaire. « Mais le visage et les » manières de Mathieu Molé montraient qu'il avait dans l'esprit » de plus grandes pensées. La tristesse paraissait dans ses yeux,

» cette sorte de tristesse qui touche et qui émeut, parce qu'elle » n'a rien de l'abattement [1]. » Il leva les yeux au ciel, après avoir entendu le duc d'Orléans, et lui répondit avec un profond soupir : « M. le Prince est en liberté, et le Roi, le Roi notre maître est » prisonnier ! »

[1] *Mémoires du cardinal de Retz.*



CHAPITRE XV.



SOMMAIRE.

Les princes sont mis en liberté par le cardinal Mazarin lui-même. — Ils reviennent à Paris triomphants. — Grande puissance de la maison de Condé. — Querelle de la noblesse et du Parlement. — M. le Prince mécontente les deux partis. — Il négocie avec la Reine. Elle le trompe et se réconcilie avec les Frondeurs pour le perdre. — Dangers et fuite de M. le Prince. — Débats dans le Parlement. — M. le Prince revient à Paris. — Il se prépare à la guerre civile. — Le Coadjuteur lui dispute le pavé; ils sont près d'en venir aux mains dans les salles du Palais. — Départ de M. le Prince pour la Guyenne.



CHAPITRE XV.



Du 12 février au 1er septembre 1651.



ROTÉGÉ par trois cents chevaux sous la conduite du comte de Palluau, le cardinal Mazarin s'éloignait à petites journées. Plusieurs seigneurs de la cour, sortis de Paris après lui, le joignirent par diverses routes. Ils annonçaient la prochaine arrivée de la Reine, et racontaient, en les exagérant, les périls qu'ils venaient de courir. Les uns avaient été poursuivis par les gardes du duc

d'Orléans[1], les autres s'étaient fait jour, l'épée à la main, à travers une populace furieuse. Tous se montraient impatients de braver de nouveaux dangers pour le service de leur patron, et juraient de demeurer invariablement attachés à sa fortune.

Bientôt les nouvelles de Paris abattirent cette chaleur. Les courtisans, informés que la Reine était prisonnière au Palais-Royal et les Frondeurs tout-puissants, laissèrent pour la plupart le Cardinal continuer sa route. Ceux qui l'accompagnèrent encore, loin de l'obséder comme auparavant de leurs soins empressés, ne l'approchaient plus qu'avec un visage chagrin et le reproche à la bouche[2]. Les soldats, à l'exemple de leurs chefs, perdant tout respect pour le ministre tombé, n'observaient aucune discipline, pillaient les fermes sur leur passage et menaçaient d'abandonner leurs drapeaux.

Réduit à cette extrémité, Mazarin ne désespéra pas de sa fortune et pressa sa marche vers le Havre. Il comptait se présenter

[1] *Jactare omnes adita in egressu pericula, a plumbea ex ædibus Aurelianis grandinatione. « Pæne, aiebant, excussi fuimus ab equis, et Mazarini per opprobrium vo- » citati. » Roncherolles capite fasciato, in conspectu crebro Mazarini, mane et vespere etsi nullum erat vulnus, tamen illud nullum sollicite curare, ostentui glorioso.*

(*Benj. Prioli Historia.*)

[2] *Ad tertiam metationem cultus in Mazarinum obsolescere; perrumpi non intrari ejus cubiculum; tumultuarie mensæ adsidere; rapere non sumere cibos, garrire, ac se mutuo interpellari, qui antea humilissimi assentatores. Eques lascivire et in oblatos greges et armenta grassari. Neustrii de pecore abacto ad Mazarinum querelas deferre. Hæc tum præcipua viri cura, qui reddi rapta jubebat; maligne parebatur.*

(*Benj. Prioli Historia.*)

aux princes comme arbitre de leur liberté, resserrer leurs liens s'ils méprisaient son alliance, et s'enfermer dans la place pour s'y défendre contre tous ses ennemis en attendant les chances de l'avenir. La défection inattendue du sieur de Bar, gouverneur du Havre pour la duchesse d'Aiguillon, mit un obstacle insurmontable à l'exécution de ce dessein.

Quand le Cardinal arriva avec son escorte aux portes de la ville, de Bar lui signifia qu'il était prêt à rendre à la Reine les prisonniers qu'elle lui avait confiés, mais qu'il ne laisserait pas entrer un homme armé dans la citadelle sans les ordres de madame d'Aiguillon. Vainement Mazarin recourut aux prières et aux menaces, de Bar fut inflexible, et pendant qu'ils contestaient ensemble, on apprit que le duc de La Rochefoucault, MM. Arnault et La Vrillière, porteurs des arrêts du parlement de Paris, allaient arriver sous deux heures. Il ne restait plus alors aucun moyen de prolonger la détention des princes : voulant au moins se ménager auprès d'eux le mérite de leur annoncer une bonne nouvelle, le Cardinal consentit à se séparer de son escorte et entra seul dans le château.

Introduit auprès des princes, il leur annonça qu'ils étaient libres, les exhorta à oublier ce qu'ils avaient souffert, et sollicita pour lui-même leur protection et leurs bontés. Le prince de Condé répondit « qu'il était reconnaissant que la Reine eût bien voulu » lui rendre justice, qu'il la servirait fidèlement ainsi qu'il l'avait » toujours fait et ne garderait aucun ressentiment du passé. » Il demanda ensuite à dîner, fit asseoir le Cardinal près de lui, but civilement à sa santé et l'entretint de choses indifférentes pendant

le repas. Le prince de Conti et le duc de Longueville, plus pressés d'abréger les compliments, sortirent de la citadelle en se levant de table, montèrent dans un carrosse qui leur avait été préparé et partirent en hâte pour Paris.

Resté seul avec le prince de Condé, Mazarin n'épargna rien pour le convaincre qu'il était dans ses intérêts de s'unir intimement à la Reine; il lui répéta les arguments de Lenet et du duc de La Rochefoucault, « sur l'utilité réciproque d'une alliance » contre les Frondeurs : parti dont les maximes républicaines » menaçaient l'autorité royale et la légitime influence des grands » de l'État. » M. le Prince le laissa parler long-temps, mais ne répondit pas une parole. Il sortit ensuite de la chambre et descendit l'escalier sans paraître même remarquer les profonds saluts du Cardinal. Sa voiture roula rapidement dans les rues du Havre au bruit des acclamations du peuple et des salves d'artillerie, et suivit la route de Paris.

Mazarin rentra dans la citadelle, fort en peine du parti qu'il devait prendre. Il n'avait ni argent ni équipages, et les nouvelles qu'il recevait de Paris d'heure en heure le pressaient de quitter la France. Après sa sortie du Havre, il se présenta devant diverses places dont les gouverneurs ne se montrèrent pas plus disposés que le sieur de Bar à braver, pour le servir, les arrêts du Parlement. Il trouva enfin un meilleur accueil à Sedan où Fabert[1] le

[1] Abraham de Fabert, marquis d'Esternay, né à Metz en 1599, maréchal de France en 1658, mort à Sedan en 1662. Il était fils d'Abraham Fabert, maître échevin de la

reçut comme un ancien ami, et lui donna des secours, payés depuis du bâton de maréchal de France.

Pendant ce temps, les princes continuaient leur route vers Paris. A quatre lieues du Havre ils rencontrèrent le duc de La Rochefoucault qui les informa plus en détail qu'ils ne l'avaient été jusqu'alors de l'état de leurs affaires. Le lendemain ils arrivèrent à Rouen où le duc de Longueville fit son entrée comme gouverneur de la province. Dans les campagnes un concours prodigieux de peuple se rassemblait sur leur route, et témoignait autant de joie de leur délivrance qu'il en avait témoigné de leur emprisonnement. Le duc d'Orléans fut au-devant d'eux jusqu'à Saint-Denis, menant dans son carrosse le duc de Beaufort et le Coadjuteur [1]. Les princes exprimèrent leur « reconnaissance pour » Son Altesse royale avec de grandes marques d'affection et de » respect, protestant de demeurer invariablement unis à ses » intérêts. » Ils embrassèrent aussi le duc de Beaufort et le Coadjuteur sans paraître se souvenir de leurs anciennes inimitiés.

Arrivé à la porte Saint-Denis, le prince de Condé donna cinquante pistoles aux bourgeois qui la gardaient. Il distribua tout ce qu'il avait sur lui d'argent, de bagues, de bijoux. Il ne lui restait plus que son épée ; il la donna à un jeune officier qui la regardait

ville de Metz, et imprimeur célèbre. Le maréchal Fabert ne laissa qu'un fils tué, à dix-huit ans, au siége de Candie, colonel du régiment de Lorraine.

[1] 14 février 1651.

avidement, lui disant avec bonté : « Mon ami, je souhaite qu'elle » vous fasse maréchal de France. »

La foule des courtisans attendait les princes au Palais-Royal; Anne d'Autriche, dans son lit, fort abattue, ne leur dit que peu de paroles. En la quittant ils allèrent visiter la princesse palatine et le duc de Nemours qu'une indisposition avait retenu chez lui; le soir ils soupèrent au Luxembourg, et célébrèrent leur triomphe par les éclats d'une joie bruyante qui se prolongea fort avant dans la nuit. Le lendemain, ils remercièrent le Parlement et reçurent les félicitations de l'assemblée et de la noblesse.

Quelques jours après, la princesse de Condé arriva de Montrond, et la duchesse de Longueville de Stenay. La princesse douairière manquait à cette heureuse réunion de famille. Elle avait succombé[1] à ses infirmités et à ses chagrins. Au moment de quitter la vie, elle pleurait la prison des princes, ses fils, mais plus amèrement encore les égarements de sa fille, la duchesse de Longueville. « Ma chère amie, dit-elle à la comtesse de Brienne, » sa parente, qui l'assistait dans son agonie, mandez à cette » pauvre misérable, qui est à Stenay, l'état où vous me voyez, et » qu'elle apprenne à mourir. » La miséricorde divine exauça les vœux d'une mère malheureuse : la mort édifiante de la duchesse de Longueville couronna trente ans plus tard un long repentir.

La maison de Condé avait alors atteint le plus haut degré de

[1] Elle mourut, le 2 octobre 1650, au château de Châtillon-sur-Loing, entre les bras de la duchesse de Châtillon.

puissance. Le cardinal Mazarin était proscrit ; la Reine prisonnière ; la noblesse jouissait du triomphe de son illustre chef comme du sien propre, et le Parlement semblait attaché pour toujours aux intérêts qu'il venait de servir. Tant de gloire, tant de forces et de si justes ressentiments, pouvaient porter le jeune héros à des résolutions extrêmes. Quelques-uns de ses amis osaient lui conseiller d'usurper l'autorité souveraine. D'autres, plus modérés, le pressaient de renfermer la Reine au Val-de-Grace et de s'emparer de la régence. Ces entreprises eussent peut-être rencontré peu d'obstacles. Les événements ne répondirent pas cependant à l'attente générale, et cette toute-puissance s'évanouit bientôt comme un fantôme.

Les historiens contemporains accusent M. le Prince d'avoir en cette occasion manqué à sa fortune ; mais l'autorité qu'il ne sut pas conserver, ne devait-elle pas nécessairement se briser en ses mains? Était-il possible alors d'accorder entre eux les grands seigneurs et les magistrats, la noblesse et la bourgeoisie? Unis un moment par une haine commune, ces partis se séparèrent après la victoire, et le cardinal Mazarin eut à peine quitté la France qu'ils faisaient éclater leurs anciennes inimitiés.

La noblesse qui, dans les premiers jours de février[1], s'était réunie chez le duc de Nemours, ne se sépara pas et devint plus nombreuse quand elle eut obtenu la liberté des princes. Aucune maison particulière ne se trouvant assez vaste, elle se transporta

[1] Voir la page 94 de ce volume.

au couvent des Cordeliers, et s'y forma en assemblée régulière. Huit cents princes, ducs et gentilshommes, chefs des maisons les plus considérables de France, assistaient à ces séances. On s'y plaignait « des désordres de l'État, des violences et oppressions » exercées depuis plusieurs siècles au préjudice des franchises, » droits et immunités des gentilshommes. » La confiance de l'assemblée augmentant avec ses forces, elle s'ingéra bientôt de réformer les lois [1], et annonça le projet de rétablir l'ancienne constitution du royaume.

[1] Il résulte évidemment des procès-verbaux de l'assemblée de la noblesse, et des nombreux pamphlets publiés alors dans son intérêt, que le parti aristocratique avait des principes de gouvernement très-arrêtés; principes également contraires à l'autorité absolue des souverains, et au pouvoir politique de la magistrature. Les écrivains, défenseurs des grands de l'État et des ordres privilégiés, attaquent alternativement les ministres et les Parlements, et ne cessent de se plaindre du renversement des anciennes institutions monarchiques. C'est pour les relever qu'ils demandent la convocation des états-généraux qui, dans leur système, possèdent seuls la plénitude du pouvoir souverain. Faute d'avoir accordé quelque attention à ces écrits (dont la collection forme, ainsi que nous l'avons dit, plusieurs centaines de volumes), on a trop souvent répété que les divers partis qui s'agitaient lors des troubles de la Fronde n'avaient ni intérêt sérieux, ni but déterminé. Cette assertion ne nous paraît pas plus fondée à l'égard des grands seigneurs qu'à l'égard des magistrats.

Dans un pamphlet intitulé *le Royaliste au Mazarin*, on lit : « La puissance des Rois » n'a jamais été absolue. La clause impérieuse apposée à la fin des ordonnances, *car tel* » *est notre plaisir*, ne signifie autre chose sinon *tale est placitum nostrum*, tel est notre » avis, celui de notre conseil. Le mot *car* n'est point là comme tenant lieu de raison pé- » remptoire; il a été mis en usage pour la première fois en 1465, dans une ordonnance » somptuaire de Charles V... Il ne se voyait point dans les temps anciens qu'un roi, » suivant l'avis d'un tas de je ne sais combien de conseillers hétéroclytes, se portât à des

De telles prétentions ne pouvaient manquer d'exciter le mécontentement du Parlement. Deux conseillers des enquêtes, les sieurs le Coq et Pithou, les dénoncèrent « comme préjudiciables à l'autorité du Roi et à l'honneur de la compagnie : insistant sur l'illégalité de toute réunion de la noblesse, attendu que l'ordre était légalement représenté dans le Parlement par les ducs et pairs. » M. de La Galissonnière, maître des requêtes, proposa « de déclarer lesdits ducs et pairs déchus de tous leurs droits

» entreprises de conséquence sans prendre l'avis des princes de son sang et des grands de son État.... L'État français ne condamne pas l'aristocratique, il le soumet au monarchique; mais si ce dernier voulait ne déférer en rien à l'aristocratique, c'est-à-dire à la conduite des plus proches de la couronne, ou des sages établis par leur participation, il serait despotique ou tyrannique, et par conséquent il faudrait s'en défaire.... Il faut, pour obvier à toute sorte de désordres, que les souverains ne puissent régler leur souveraineté que par la participation essentielle des princes et des grands, et qu'ils ne puissent former d'entreprises que par la communication du conseil de ceux que la communication du trône peut faire entrer dans la possession d'une même autorité. »

Dans un autre écrit intitulé *le Formulaire d'État*, et particulièrement dirigé contre les magistrats, on trouve les passages suivants : « Tant de belles actions ont rendu les nobles dignes d'être appelés les seigneurs des autres ! leur mérite les a élevés aux plus hautes charges du royaume auxquelles ils ont été maintenus tandis que le bon ordre a fait subsister la monarchie française. Aujourd'hui elle est ébranlée, et ne rencontrant plus son appui ordinaire pour la soutenir dans une extrémité si grande, elle ne subsiste plus qu'avec langueur.... Les ministres ont ôté la connaissance du gouvernement aux véritables administrateurs, en faisant tous leurs efforts d'éloigner les nobles du gouvernement; ils appellent pour les remplacer des personnes de très-petite naissance et de nul mérite, des bourgeois qui surpassent les courtisans en beaux habits, en belles livrées et en toutes sortes de dissolutions, qui font gloire de paraître avec plus de galons et de points de gêne, plus poudrés et plus frisés que des femmes, au cours, au

» monarchie, et elle était également contraire à l'autorité royale » et à l'ancienne constitution du royaume. »

Le Parlement n'ayant tenu compte de ces remontrances [1], les

[1] L'avocat-général Talon, chargé de porter la parole, expliquait ainsi les sentiments de sa compagnie (13 mars) :

« .... Quoiqu'il soit véritable qu'aucun de vos sujets ne puisse être élevé à la dignité » de cardinal, que sur la nomination et la postulation de Votre Majesté, en telle sorte » qu'ils ont toute l'obligation de leur promotion à Votre Majesté et non pas au Pape qui » les nomme; néanmoins, aussitôt qu'ils sont revêtus de ce titre, non-seulement ils » croient être conseillers, sénateurs, assesseurs, coadjuteurs de la puissance pontificale; » mais qui plus est, ils s'imaginent être une portion de sa substance, et posséder une » partie de son autorité........ Outre plus, cette vanité qu'ils ont de porter la » pourpre (qu'ils pensent être la dépouille de l'empereur Frédéric, qui leur fut ac- » cordée par le pape Innocent IV, dans un concile de Lyon, auquel il fut excom- » munié), leur fait croire facilement qu'ils ne sont sujets à Votre Majesté que jusqu'à » une certaine concurrence; ils croient devoir être les arbitres de toutes les grandes » affaires de la chrétienté, et pensent être obligés de faire prévaloir les intérêts et les » maximes de Rome à celles qui regardent l'autorité royale et la puissance de Votre » Majesté.

» Ce que nous disons, Sire, n'est pas une hyperbole, ni un discours cérébrin; nous » l'avons vu, en l'année 1612, au chapitre général des Jacobins. Une question s'étant » alors présentée touchant la supériorité du Pape et du concile (question importante » dans les occasions pour résister aux violences et aux entreprises de la cour romaine), » deux bacheliers de Sorbonne voulurent disputer et faire valoir les maximes françaises » opposées aux propositions transalpines; mais M. le cardinal du Perron s'éleva et im- » posa le silence aux disputants, empêchant que le lieu ne demeurât à la vérité et aux » maximes de la Sorbonne, qui sont conformes à celles de la royauté. Ainsi, en l'année » 1614, les États ayant été assemblés à Paris, fut faite une proposition dans la Chambre » du tiers-état, pour l'indépendance de la couronne de Votre Majesté, et pour arrêter par » loi fondamentale dans l'État qu'elle était indépendante absolument de toute autre » puissance que de Dieu, qu'il n'y avait aucune autorité sur la terre qui lui fût supé-

délibérations prirent de part et d'autre un caractère très-prononcé d'amertume et d'offense. Dans l'assemblée des Augustins, l'évêque de Comminges reprocha aux magistrats « d'avoir ren-

» rieure dans le temporel, soit pour excommunier les Rois, les déposséder de leurs » États, ou absoudre leurs sujets du serment de fidélité qu'ils leur doivent ; mais M. le » cardinal du Perron s'opposa encore à cette thèse générale, et alla dans les Chambres » du tiers-état pour empêcher l'examen de cette proposition qu'il soutint être problé- » matique..... Jugez, Madame, si ceux qui se repaissent et se laissent empoi- » sonner de propositions semblables sont propres au ministère des affaires publiques de » l'État? En l'année 1639 fut imprimé à Paris un livre qui eut pour titre : *les Libertés* » *de l'Église gallicane*; un résumé de lettres-patentes des Rois, des arrêts des Cours » souveraines, et autorités des docteurs qui sont favorables pour conserver la juridiction » royale contre les entreprises et les abus de la cour de Rome. Aussitôt ce livre fut cen- » suré par une douzaine de prélats assemblés dans un conventicule en l'abbaye de » Sainte-Geneviève, lesquels osèrent l'entreprendre parce qu'ils avaient pour chef un » cardinal français, M. le cardinal de La Rochefoucault.....

» En l'année 1639, le Parlement avait donné arrêt pour s'opposer à l'entreprise du » nonce du Pape, lequel se mettait en possession d'exercer une espèce de juridiction » dans le royaume, pour la confection des informations des vies et mœurs de ceux qui » veulent être promus aux évêchés, et y ont été nommés par Votre Majesté (lesquelles » informations, par l'ordonnance de Blois, art. 1 et 2, doivent être faites par les évêques » ou leurs officiaux) ; ledit arrêt n'a pas été exécuté par l'autorité de celui qui était dans » le ministère, lequel a fermé les yeux, et n'a jamais voulu résister à une entreprise » de cette qualité.. ...

» Et tous les grands politiques de ce siècle se sont étonnés comment nos Rois avaient » admis dans leur confiance et dans la participation de leurs affaires des personnes de » cette condition. L'exemple de Charles VI et de Louis XI les pouvait instruire, lesquels » avaient été obligés, l'un de chasser du royaume le cardinal d'Amiens, et l'autre de » faire emprisonner le cardinal de Balue. Après le décès de Louis XI, ce même cardinal » de Balue ayant travaillé pour retourner en France, les États du royaume, assemblés à » Tours, l'an 1483, s'y opposèrent, et remontrèrent au roi Charles VIII les inconvénients

» versé l'ancienne constitution du royaume, d'après laquelle la » France était un corps composé de trois membres, l'ecclésias- » tique, la noblesse et le tiers-état : un quatrième membre ne » pouvait se joindre à ce corps parfait sans qu'il en résultât un » monstre horrible. » Dans l'assemblée de la noblesse, les orateurs s'indignaient « qu'à la honte du siècle, et par le renversement » des anciennes lois du royaume, de jeunes écoliers devinssent, au » sortir du collége, les arbitres de la fortune publique par la » vertu d'une peau de parchemin qui leur coûtait soixante mille » écus. Il n'en était pas ainsi dans les anciens temps de la mo- » narchie, quand d'illustres barons, pères de la patrie, et tous

» qui pouvaient arriver de la présence et du conseil d'un personnage de cette qualité.
» La seconde considération qui a servi de fondement à la délibération du Parlement a été » que, comme les cardinaux français s'imaginent n'être sujets de Votre Majesté que jus- » qu'à une certaine concurrence, le Pape prétend qu'ils ne le sont en façon quelconque, » que cette dignité les exempte de toute sorte de juridiction civile et criminelle des » princes souverains.....

» La troisième considération résulte du serment de fidélité que les cardinaux sont » obligés de faire au Pape, lequel a été prescrit par les termes du concile de Bâle, en la » session 23 ; et bien que ce concile n'ait pas l'approbation de la cour romaine, il oblige » pourtant tous les cardinaux, lors de leur promotion, de promettre non-seulement » fidélité, mais même obéissance entière pour exécuter tout ce qui leur sera ordonné » par le Saint-Siége, sans réserve ni exception....... Ils croient être plus intimes » à cette cour qu'ils ne le sont de toutes sortes d'obligations civiles, naturelles et » politiques ; qu'ils lui doivent plus qu'à leurs parents auxquels ils sont débiteurs » de la vie, et à leurs souverains auxquels ils doivent l'obéissance et la fidélité tout entière.....

» Après tout, Madame, nous savons que les cardinaux français, lorsqu'ils sont à Rome, » travaillent toujours pour l'avantage de la nation, et pour satisfaire aux ordres qu'ils

» autres gentilshommes rendaient les jugements eux-mêmes à » leurs propres sujets. Depuis qu'on était parvenu à les éloigner » du gouvernement, tout se pratiquait à la cour par des bassesses » intéressées, et l'on mettait les nobles au désespoir de rentrer » jamais dans les charges de leurs ancêtres par une honteuse et » excessive vénalité de ces mêmes charges, autrefois le plus digne » prix de leur naissance et de leur vertu [1]. »

Poussé à bout par ces outrages, le Parlement donna commission au procureur-général « d'informer des paroles insolentes pro- » férées dans une certaine assemblée qui se tenait régulièrement, » à certains jours de la semaine, dans une des salles du couvent

» reçoivent de leurs souverains, qu'ils en composent leur emploi principal, et qu'ils se » rendent considérables dans Rome par une occupation de cette qualité ; mais lorsqu'ils » sont en France, dans la pensée de se conserver en bonne intelligence avec la cour » romaine, ils n'omettent aucuns moyens quoique préjudiciables à l'autorité de leur » souverain ; enfin s'il peut arriver quelques inconvénients de l'emploi qui sera donné » aux cardinaux dans les conseils du Roi, il n'en arrivera aucun quand ils n'y seront » point appelés. »

[1] Les magistrats ne demeuraient pas sans réponse : ils reprochaient à la noblesse ses désordres et ses conspirations ; au clergé son amour insatiable du pouvoir, auquel il sacrifiait les devoirs de sa profession. Le sieur de La Galissonnière cita l'exemple du dernier archevêque de Bordeaux auquel le nonce du Pape dit, comme il prenait congé de lui pour aller commander les armées : « Songez bien que vous répondez des ames de » ceux qui seront tués à la guerre, et aussi de ceux qui mourront en votre diocèse pen- » dant que vous serez absent. » Il ne se trouvait dans tout le Parlement que dix ou douze conseillers qui défendissent la cause des ordres privilégiés. Un d'eux ayant appuyé son avis d'un passage de saint Augustin, M. de La Galissonnière lui répondit » que quand saint Augustin avait écrit, il ne savait pas sans doute que les archevêques » voudraient être ministres. »

» des Cordeliers, au grand préjudice de l'autorité royale; et fit » défense à toute personne de se trouver en ladite assemblée, et » aux cordeliers de la plus recevoir. »

De longues controverses n'étaient guère le fait des gentilshommes. Ils se lassèrent de ces débats, et par un mélange de procédés soldatesques et parlementaires, après en avoir mûrement délibéré dans le couvent des Cordeliers, ils arrêtèrent « de se » transporter au Parlement pour le châtier de son insolence, et » jeter dans la rivière le premier président et M. de Champlâtreux » son fils. »

Les colonels des quartiers, tous dévoués au Parlement, se préparèrent aussitôt à le défendre. Mathieu Molé convoqua les Chambres. « Il avait avis qu'un grand carnage était préparé, et » savait bien quelle était la première victime désignée au poi- » gnard, mais il ne craignait pas plus que par le passé, et rien » ne le pourrait empêcher d'insister sur la nécessité de dissoudre, » sans délai, une assemblée directement contraire aux ordon- » nances et à l'autorité du Roi. » La délibération fut remise au surlendemain pour aviser aux moyens d'assurer l'exécution des arrêts rendus, et les princes furent invités à venir prendre leur place.

La Reine observait attentivement les progrès de cette querelle qui lui promettait les moyens de rétablir son autorité. Le Parlement et la noblesse, occupés de leurs débats, lui laissaient quelque relâche, et, par une révolution subite, c'était contre M. le Prince que se tournaient en ce moment les passions naguère si vivement excitées en sa faveur. Pour prix de leur dévouement pendant sa

captivité, les gentilshommes rassemblés aux Cordeliers avaient réclamé son appui contre le parlement de Paris, qui, invoquant à son tour la reconnaissance due à ses services, le sommait de prêter main-forte à l'exécution de ses arrêts. Dans l'impuissance de satisfaire les deux partis, M. le Prince s'était flatté d'échapper à leur ressentiment par une exacte neutralité, et il avait abandonné au duc d'Orléans la conduite de cette affaire. Mais une politique si timide lui nuisit plus que n'aurait pu faire une résolution extrême ; il encourut les reproches d'ingratitude et de faiblesse, et ne conserva ni ses anciens ni ses nouveaux amis.

Après d'inutiles efforts pour amener une conciliation, le duc d'Orléans, réduit à prendre parti, déclara que si l'assemblée des Cordeliers n'obtempérait aux arrêts du Parlement, il marcherait avec des troupes pour l'obliger à se séparer. La noblesse, abandonnée du prince de Condé, n'osa pas commencer la guerre civile dans Paris : elle obéit en frémissant. Avant de cesser ses assemblées, elle obtint cependant une déclaration royale [1] portant convocation des états-généraux pour le 8 septembre suivant [2]. Cette date avait été choisie afin que le jeune Roi, déclaré majeur le 7 du même mois, pût se dispenser d'exécuter la promesse faite pendant

[1] 28 mars.

[2] En se séparant, l'assemblée des Cordeliers fit écrire des lettres circulaires aux gentilshommes de province pour les avertir « que les états-généraux auraient pour objet » de délivrer les gentilshommes de l'oppression qu'ils souffraient depuis tant d'années » en leurs biens et en leur famille, au préjudice des immunités et prérogatives dues et » attribuées à leur naissance. »

sa minorité. Les seigneurs eurent quelque soupçon de l'artifice et exigèrent encore un écrit signé de la Reine et des princes, qui « les autorisait à se réunir à l'époque fixée par la déclaration, » quelque commandement qu'ils pussent lors recevoir au con- » traire. »

Vainqueur dans sa lutte contre la noblesse, le Parlement obtint aussi l'avantage sur le clergé, et des lettres-patentes, enregistrées, interdirent l'entrée des conseils de Sa Majesté à tous les cardinaux français ou étrangers.

La formidable coalition qui avait renversé le ministre et rendu la liberté aux princes étant alors anéantie, la Reine retrouvait son indépendance; elle ne perdit pas de temps pour en profiter, et ressaisissant d'une main ferme les rênes du gouvernement, elle chassa Châteauneuf qui avait trahi le secret de son évasion, donna les sceaux au premier président Molé, rappela le chancelier Séguier et nomma président du conseil M. de Chavigny. Aucun de ces changements n'avait été concerté avec les princes, et le duc d'Orléans s'en plaignit comme d'une offense. La Reine lui répondit « qu'il ne pouvait s'étonner beaucoup qu'elle eût pris une réso- » lution sans le consulter, lui-même ayant jugé à propos dans » ces derniers temps de faire beaucoup de choses sans son avis. » Tant de hauteur intimida Gaston; il ne douta pas que la Reine et M. le Prince, secrètement réconciliés, n'eussent agi de concert, et plein de jalousie contre son cousin, il n'épargna ni soins ni démarches pour se raccommoder avec la cour.

Mazarin était alors à Breuil, château sur les bords du Rhin,

où l'électeur de Cologne lui avait donné asile. Il gouvernait Anne d'Autriche d'une manière aussi absolue que s'il n'eût pas quitté le Palais-Royal, et jamais il ne se montra plus habile dans l'art de semer les divisions, d'envenimer les haines. En faisant nommer chef du conseil M. de Chavigny, ancien ami de la maison de Condé, son but était de donner de l'ombrage au duc d'Orléans et de s'assurer les moyens de tromper M. le Prince ; cette artificieuse politique obtint un plein succès. Chavigny ne se crut pas plutôt en possession de la confiance de la Reine, qu'il mit tout son zèle à la réconcilier avec le prince de Condé, et celui-ci, rassuré par la bonne foi du négociateur, donna dans le piége qui lui était tendu. Un traité entre la Reine et le prince de Condé fut négocié sur ces bases :

« Que M. le Prince serait rétabli dans ses charges et gouver-
» nements;

» Que la Reine lui ferait payer des sommes considérables pour
» l'arriéré de ses pensions et des montres de ses troupes;

» Que ses régiments d'infanterie et de cavalerie, ceux du duc
» d'Enghien, du prince de Conti et du duc de Longueville,
» seraient remis sur pied;

» Que les gouvernements de Provence, d'Auvergne et de la
» place de Blaye, seraient donnés au prince de Conti, au duc
» de Nemours, au prince de Marsillac, et enfin ceux de Guyenne
» et de Bourgogne, à M. le Prince lui-même, qui consentait à
» ce prix au retour du cardinal Mazarin. »

Peut-être, dans son impatience de ce retour, Anne d'Autriche

eût-elle consenti à tout accorder, mais le Cardinal s'y opposa généreusement. En renvoyant le projet du traité qui lui avait été communiqué à Breuil, il répondit « que, si la Reine accédait à » de telles prétentions, il ne restait plus qu'à conduire M. le » Prince à Reims et à lui mettre la couronne sur la tête.....
» Il aimait mieux rester exilé toute sa vie, que de rentrer en » France à ce prix.... Il conseillait néanmoins de continuer la » négociation commencée, de s'en servir pour inspirer à M. le » Prince une entière confiance et pour l'engager dans des dé- » marches qui le rendissent irréconciliable avec les chefs de la » Fronde, surtout avec le Coadjuteur. »

Toujours docile aux instructions de son ministre, la Reine promit à M. le Prince de mettre incessamment à sa disposition la Provence, l'Auvergne, la Bourgogne, la Guyenne et la place de Blaye; en échange de tant de graces, elle lui demanda seulement de rompre le mariage arrêté entre le prince de Conti et mademoiselle de Chevreuse. Cette condition fut d'autant plus facilement accordée, que le duc de La Rochefoucault haïssait les Frondeurs, et que la duchesse de Longueville était jalouse de mademoiselle de Chevreuse. Des motifs plus graves pouvaient aussi donner au prince de Conti quelque répugnance pour ce mariage. Quoi qu'il en soit, sans égard pour des engagements auxquels les princes devaient leur liberté, sans s'embarrasser de trouver des prétextes pour sauver les apparences, le mariage fut rompu avec éclat et dans les formes les plus offensantes.

Un tel procédé ne pouvait manquer d'irriter profondément

mesdames de Chevreuse. Au moment de leur plus violente colère, la Reine les envoya chercher et leur proposa brusquement de s'unir pour se venger : elles acceptèrent sans hésiter. Anne d'Autriche demanda ensuite à mademoiselle de Chevreuse « si elle » comptait toujours sur le Coadjuteur? — Plus que jamais, » répondit hardiment la jeune princesse. Cette assurance jeta la Reine dans un emportement de joie, elle embrassa mademoiselle de Chevreuse avec effusion et lui promit toute sa tendresse, peut-être toute son estime si elle savait décider Gondi à entrer dans leur complot.

Un grand changement s'était opéré depuis deux mois dans les habitudes du Coadjuteur. Peu de temps lui avait suffi pour découvrir les négociations de M. le Prince avec la cour, et son infidélité envers les Frondeurs. Trop habile pour compromettre sa vengeance par un éclat prématuré, Gondi résolut alors de se renfermer à l'Archevêché, et d'y attendre dans la retraite les combinaisons nouvelles que la crise imminente des affaires lui laissait prévoir. Il prit donc congé de la Reine, du duc d'Orléans et de M. le Prince avec une sorte de solennité. « Le malheur des temps, leur dit-il, » l'avait trop éloigné de sa profession. Il serait désormais sans » excuse s'il ne se hâtait de s'y renfermer, et de consacrer tous » ses soins à l'administration de son diocèse, puisque, par la » liberté des princes et l'heureuse réunion de la famille royale, la » tranquillité publique semblait affermie. »

Depuis ce jour, on ne vit plus à la table et dans les salons de l'Archevêché que des curés et des docteurs. Des conférences

théologiques, des visites pastorales, semblaient absorber l'activité d'un esprit qui jetait un grand éclat dans toutes les carrières qu'il voulait suivre. Le peuple de Paris s'édifiait du nouveau genre de vie de son pasteur. Mais sous ce masque hypocrite, Gondi cachait toujours des mœurs dissolues et des projets ambitieux. Toutes les nuits il sortait déguisé pour se rendre chez mesdames de Chevreuse dont il partageait les ressentiments, et il combinait avec elles ses projets de vengeance contre le prince de Condé.

Quand la Reine fut informée des dispositions du Coadjuteur, elle l'envoya chercher la nuit par le maréchal du Plessis-Praslin, à qui elle avait remis un écrit signé de sa main en forme de sauvegarde. Gondi brûla cet écrit après l'avoir baisé respectueusement, et, quittant aussitôt sa robe et ses vêtements ecclésiastiques, il revêtit le costume de cavalier qui lui servait pour des intrigues de diverses natures et suivit le maréchal.

Introduit mystérieusement dans l'oratoire de la Reine, il passa plusieurs heures en conférence avec elle. Il y revint le lendemain, les jours suivants, et l'on ne saurait douter, sans méconnaître le caractère du temps et celui des personnages, que pendant ces longs tête-à-tête nocturnes, Gondi ne cherchât à gagner la confiance d'Anne d'Autriche en intéressant son cœur. Bientôt néanmoins il put se convaincre que Mazarin conservait le même empire que par le passé. La Reine lui avoua « que c'était par les conseils » exprès de son ministre qu'elle l'avait envoyé chercher, et ne lui » laissa espérer que la seconde place dans le cabinet. » Elle lui remit cependant la nomination au cardinalat, espérant de sa re-

connaissance qu'il la servirait contre le prince de Condé, et ne s'opposerait pas au retour du cardinal Mazarin.

Le Coadjuteur résista sur ce dernier point à toutes les instances de la Reine, mais il lui promit volontiers de se déclarer contre M. le Prince, et tous deux, animés d'une haine égale, cherchèrent les moyens de perdre leur ennemi. Les passions d'Anne d'Autriche étaient bouillantes ; s'embarrassant peu des conséquences, elle voulait faire assaillir l'hôtel de Condé pendant la nuit, et le marquis d'Hocquincourt se chargeait de l'entreprise. Le Coadjuteur, plus modéré, proposa d'arrêter M. le Prince, en plein jour, dans les appartements du Luxembourg : il se faisait fort d'obtenir, pour l'exécution, le consentement et le concours du duc d'Orléans.

Pendant qu'on balançait au Palais-Royal entre la mort de M. le Prince et son emprisonnement, lui-même négociait sans méfiance et se croyait au moment de conclure avec la cour ; sa surprise fut égale à sa colère, quand M. de Chavigny, indigné de la perfidie dont il avait été l'instrument involontaire, vint lui révéler les desseins de la Reine et le presser de mettre sa personne en sûreté. M. le Prince réunit à la hâte quelques amis, fit barricader portes et fenêtres à l'hôtel de Condé, créneler les murs du jardin et placer des védettes dans les rues adjacentes, comme en présence de l'ennemi. La Reine affectant une grande surprise, prit occasion de ces préparatifs pour rassembler aussi des troupes au Palais-Royal, et les deux partis restèrent en état d'hostilité déclarée.

Il était cependant difficile que M. le Prince, privé de l'appui du Parlement et de la noblesse, pût se maintenir long-temps contre

les forces réunies de la cour et du Coadjuteur. Chaque jour il courait risque d'être surpris dans les rues ou forcé dans sa maison. Une fois, se promenant au Cours, il rencontra le Roi qui revenait de se baigner à Suresne ; avant d'entrer dans les allées, le jeune monarque avait ordonné aux compagnies de gardes-du-corps, de gendarmes et chevau-légers, qui formaient son escorte, de suivre le pavé le long de la rivière pour que la poussière n'incommodât pas les femmes : cette circonstance sauva M. le Prince. Louis XIV, rentré au Palais-Royal, dit publiquement qu'il l'aurait fait arrêter sur place s'il en eût eu les moyens sous la main, et regretta, ainsi que la Reine, d'avoir perdu cette occasion.

Peu de jours après, M. le Prince étant dans son lit, entre une et deux heures du matin, un de ses gentilshommes le vint avertir que deux compagnies des gardes s'avançaient vers le faubourg Saint-Germain. Effrayé de la marche de ces troupes qui cependant n'avaient été commandées que pour garder la porte Saint-Jacques et empêcher l'entrée de voitures de vin que des contrebandiers voulaient introduire en fraude, M. le Prince monta précipitamment à cheval, et sortit par le faubourg Saint-Michel, suivi seulement de sept personnes. A quelque distance de la ville il s'arrêta pour attendre le prince de Conti, et crut reconnaître le bruit d'un grand nombre de chevaux qui venaient au trot de son côté. Ne doutant pas que ce ne fût un escadron envoyé à sa poursuite, il piqua son cheval et arriva d'un temps de galop à Fleury près Meudon.

Par un jeu bizarre de la fortune, l'homme le plus intrépide de

son siècle fuyait en ce moment devant des femmes et des enfants montés sur des ânes qui portaient des légumes au marché. Quand M. le Prince eut reconnu son erreur, le ridicule de l'aventure ajouta à sa colère, il ne voulut pas rentrer dans Paris et se retira à Saint-Maur où bientôt la duchesse de Longueville, le prince de Conti, les ducs de Nemours et de La Rochefoucault, vinrent le joindre. « Les bals, la comédie, le jeu [1], la chasse et la bonne » chère, y attirèrent aussi bon nombre de courtisans : gens qui » s'offrent toujours dans les commencements des partis, et qui » les trahissent ou les abandonnent ensuite selon leur crainte ou » leur intérêt. »

M. le Prince, cherchant des appuis plus sûrs, écrivit au Parlement pour lui donner connaissance des motifs de son départ et de la résolution qu'il avait prise de ne pas rentrer dans Paris tant que la Reine, entourée des créatures de Mazarin, se laisserait conduire par leurs conseils. La compagnie refusa de délibérer sur cette lettre, avant d'avoir reçu les ordres de la Reine ; et le lendemain l'avocat-général Talon ayant déclaré au nom de Sa Majesté « qu'elle » n'avait eu aucun dessein de faire arrêter M. le Prince, » le premier président le blâma sévèrement « d'avoir, sur des soup- » çons légèrement conçus, donné le signal de la guerre civile. »

A ce mot de guerre civile, le prince de Conti interrompit le premier président, et, emporté par la colère, il se permit un geste menaçant qui indigna l'assemblée. Mathieu Molé reprit avec

[1] *Mémoires du marquis de Montglat.*

dignité : « Qu'il ne craignait personne, et qu'aucune considéra-
» tion ne l'empêcherait de condamner ceux qui, non encore sa-
» tisfaits de tant de places et de gouvernements, semblaient
» vouloir tout envahir et plonger l'État en confusion pour profiter
» de ses désastres. Il conclut à supplier M. le duc d'Orléans d'em-
» ployer son crédit auprès de M. le Prince, pour le déterminer
» à revenir dans Paris, rendre comme de coutume ses hommages
» au Roi et à la Reine. »

Gaston s'acquitta de cette mission, et, à son retour de Saint-Maur, il annonça au Parlement « que M. le Prince persistait à ne
» point rentrer dans Paris, que la Reine n'eût éloigné de sa per-
» sonne MM. Le Tellier, Servien et Lyonne, secrétaires d'État,
» créatures du cardinal Mazarin, qui correspondaient journel-
» lement avec lui, et avaient osé donner à Sa Majesté les conseils
» violents dont lui, prince de Condé, avait failli être victime. »
Plusieurs voix s'élevèrent aussitôt dans la compagnie, pour demander le renvoi des ministres, et malgré la résistance du premier président, la majorité ayant décidé qu'il en serait délibéré, une séance fut indiquée pour cet objet.

Vivement irritée de cette nouvelle atteinte à son autorité, la Reine réclama le secours des Frondeurs, mais ceux-ci n'osèrent braver l'impopularité qu'ils ne pouvaient manquer d'encourir en défendant les adhérents de Mazarin. Gondi sentit que, pour attaquer M. le Prince avec avantage, il ne devait pas se séparer de ses amis dans le Parlement; il leur sacrifia son opinion personnelle, condition souvent imposée aux chefs de parti, et annonça

à la Reine « qu'il n'avait aucun moyen de la servir et que lui-
» même serait obligé de soutenir la proposition faite par leur
» ennemi commun. »

Jamais Anne d'Autriche ne voulut admettre cette nécessité, conséquence d'une forme de gouvernement qui révoltait son orgueil. Le Coadjuteur essaya vainement de lui faire comprendre « qu'il se perdrait sans utilité pour elle, s'il se séparait » du *public* [1]. Si vous le vouliez?... répétait toujours la Reine. » Elle reçut cependant comme une consolation l'assurance qu'en opinant pour le renvoi des ministres, Gondi ne ménagerait pas M. le Prince et donnerait manifestement à entendre qu'il désapprouvait ses procédés.

[2] La délibération ouverte dans le Parlement dura six jours. Les trois partis qui divisaient la compagnie, se trouvèrent en présence avec les mêmes forces que l'année précédente. Deslandes-Payen, chef de la *nouvelle Fronde*, « proposa des remontrances » à la Reine, pour la supplier de donner satisfaction à M. le » Prince et d'éloigner de ses conseils MM. Le Tellier, Servien » et Lyonne. » Soixante voix appuyèrent cet avis. Les *anciens*

[1] « Je connus en cet endroit, plus que je n'avais jamais fait, qu'il est impossible à la » cour de concevoir jamais ce que c'est que le public ; elle est toujours, sur cet article, » dans un délire dont l'expérience même ne saurait la guérir. La Reine traitait dans » son imagination tout ce qu'on lui en disait de chimères, avec autant de hauteur que » si elle n'eût jamais eu aucun sujet de faire des réflexions sur les barricades. »

(*Mémoires du cardinal de Retz.*)

[2] 12 juillet.

Frondeurs suivirent celui du Coadjuteur, qui conclut à déclarer perturbateurs du repos public tous ceux qui, au mépris des arrêts du Parlement, correspondraient avec le cardinal Mazarin. Il ne nomma pas cependant les secrétaires d'État, et blâma la forme dans laquelle on demandait leur éloignement; « si l'aversion » d'un de messieurs les Princes du sang, dit-il, devait être la » règle de la fortune des hommes, cette dépendance diminuerait » beaucoup de l'autorité du Roi et de la liberté de ses sujets, » et l'on pourrait dire que ceux du conseil auraient plusieurs » maîtres. »

Le parti des *modérés* [1] se réunit au Coadjuteur en haine du prince de Condé, et la Reine regarda comme un avantage que Deslandes-Payen n'eût pas obtenu la majorité. Elle espérait d'ailleurs que le premier président, chargé de faire les remontrances, s'acquitterait mollement de ce devoir. Mathieu Molé, sollicité par ses amis de témoigner à la cour quelque condescendance, répondit : « Que l'arrêt avait été rendu contre son gré ; » mais que chef de sa compagnie il ne pouvait sans prévarication » s'empêcher d'exprimer les sentiments de la majorité. — Voilà » bien, s'écria la Reine indignée, les maximes d'un républicain. » Etrange aveuglement des souverains absolus, qui se persuadent de bonne foi que leurs droits seuls sont légitimes, et que l'obéissance à leur volonté est le seul devoir d'un sujet fidèle !

Les secrétaires d'Etat n'osèrent plus paraître au conseil, et

[1] Voir la page 12 de ce volume.

sortirent même de Paris après les remontrances du Parlement. Leur départ ne laissait à M. le Prince aucun prétexte pour refuser de rendre comme de coutume ses hommages à la Reine; il revint cependant siéger au Parlement, sans s'être acquitté de ce devoir. Mathieu Molé le lui reprocha avec autorité, ajoutant « que la cour ne le verrait point avec plaisir en sa place, qu'il » n'eût donné cet exemple de respect et de soumission; qu'il » le pouvait sans s'exposer à aucun danger, et que la Reine » rendait à cet égard le Parlement dépositaire de sa parole. »

Une telle promesse rassurait médiocrement M. le Prince; aussi reprit-il avec vivacité : « Que la parole de la Reine et la caution » de M. le premier président ne l'avaient pas empêché de passer » treize mois dans une dure prison; qu'il lui était permis après » cette expérience de ne pas s'engager à l'étourdie; que tout se » faisait comme autrefois au Palais-Royal par les ordres du car- » dinal Mazarin; qu'il avait d'ailleurs à redouter des ennemis » plus perfides encore; et que, dans des assemblées nocturnes, » des hommes qu'il nommerait en temps et lieu avaient donné le » conseil de le faire arrêter. »

En finissant ce discours, M. le Prince se tourna vers le Coadjuteur et le regarda d'un air fier et menaçant, qui ne laissait aucun doute que ce fût lui qu'il entendait désigner. Le ton résolu, l'action imposante du prince de Condé excitèrent un murmure approbateur dans l'assemblée. Le duc d'Orléans, toujours pressé d'appuyer le parti qu'il supposait devoir rester le plus fort, « affirma que les inquiétudes de son cousin n'étaient pas sans

» fondement, qu'on avait en effet formé le projet de l'arrêter » et qu'il le savait de bonne part. »

Sans se laisser intimider par l'attaque de M. le Prince et la défection du duc d'Orléans, le Coadjuteur prit alors la parole et protesta, avec un imperturbable sang-froid, que « la liberté de » M. le Prince lui semblait le salut de l'État;.... ceux qui com- » plotaient contre sa personne étaient assurément des méchants » et des criminels dignes d'être punis suivant la rigueur des lois.... » Il proposait que le procureur-général reçût commission d'in- » former contre eux. » A ce discours inattendu, M. le Prince se prit à rire; sa gaieté gagna l'assemblée. Le Coadjuteur lui-même ne paraissait guère sérieux et ne prétendait pas qu'on le crût sincère. Il y avait cependant dans son imposture tant de hardiesse et de bonne grace, qu'elle n'inspirait ni mépris ni malveillance: l'arrêt fut conçu dans les termes de son avis; le premier président y fit seulement ajouter « que Son Altesse serait invitée à aller » rendre ses devoirs au Roi et à la Reine. »

M. le Prince n'osa résister à une injonction si formelle, et fit une courte visite à la Reine. Loin cependant que cette vaine formalité adoucît leurs ressentiments, ils se montrèrent ensuite plus irrités l'un contre l'autre, et les deux partis ayant rassemblé leurs forces, Paris était chaque jour menacé de quelques sanglants désordres. Un grand nombre de gentilshommes, arrivés des provinces, formaient à M. le Prince une brillante et sûre escorte. Le Coadjuteur marchait accompagné de tous les serviteurs de la Reine, et de plusieurs milliers de bons bourgeois dévoués à leur archevêque et

disposés à soutenir, au prix de leur sang, ceux même de ses intérêts qui semblaient le plus étrangers à la gloire d'un prélat [1].

La Reine ne se possédait pas de joie, de voir enfin M. le Prince aux prises avec un adversaire qui ne lui cédait ni en orgueil ni en audace. Elle ne pouvait cependant se persuader que leur inimitié fût sincère et implacable, et redoutait encore qu'ils ne se réunissent à ses dépens. Pour éclaircir ses soupçons, elle s'avisa un jour d'arrêter la duchesse d'Orléans au sortir de la sainte table, et, sans la laisser s'éloigner de l'autel, elle la somma de déclarer si le Coadjuteur servait avec fidélité les intérêts de la cour auprès du duc d'Orléans. La duchesse ayant répondu affirmativement, la Reine rassurée prit enfin au Coadjuteur une entière confiance.

Le moment de la crise était arrivé : réduit à prendre une résolution définitive, M. le Prince convoqua à Saint-Maur les chefs de ses amis. Les duchesses de Longueville et de Nemours, le prince de Conti, les ducs de Nemours et de La Rochefoucault, les comtes de Boutteville, de Tavanne, de Coligny, le général Marsin,

[1] Les délibérations du Parlement excitaient en ce temps une vive curiosité. Les femmes les plus qualifiées de la cour se pressaient pour entrer dans la grand'Chambre, et avoir place dans des tribunes grillées, qu'on appelait *lanternes*, d'où elles pouvaient entendre sans être vues. Un jour mesdames de Chevreuse, sortant de la séance, furent assaillies par des misérables qui injurièrent grossièrement la jeune princesse, dans des termes auxquels le nom du Coadjuteur était mêlé. L'indignation fut générale contre les princes, qu'on accusait d'avoir aposté les auteurs de l'insulte. Le lendemain quatre mille des plus gros bourgeois se réunirent pour escorter la maîtresse de leur archevêque, et le prince de Conti, se trouvant moins bien accompagné, vit rouer de coups les gens qu'on accusait de l'avoir servi.

MM. Arnault, Lenet et quelques autres, se rendirent à cet appel; mais les ducs de Longueville, de Bouillon, de La Force et le vicomte de Turenne, se firent excuser, et donnèrent suffisamment à entendre qu'on ne devait plus compter sur eux. Le premier avait conclu son traité avec la cour et les trois autres négociaient le leur. La princesse palatine, mécontente des princes qui avaient manqué à tous les engagements pris par elle en leur nom, fit aussi annoncer qu'elle se séparait du parti, dont ces défections diminuèrent beaucoup la force.

Dans l'assemblée de Saint-Maur que les courtisans du Palais-Royal nommèrent *les États de la Ligue*, on délibéra de la paix et de la guerre. Le prince de Condé et le duc de La Rochefoucault éprouvaient d'honorables scrupules. Mesdames de Longueville et de Nemours poussaient au contraire aux résolutions extrêmes. « Elles représentaient avec force que le parti n'avait plus d'autre » moyen de salut. L'expérience avait assez fait connaître le peu de » confiance qu'on pouvait mettre aux paroles de la Reine; elle » n'offrait d'ailleurs en ce moment aucune condition, et exigeait » une soumission sans réserve, également contraire à l'honneur » et à la sûreté de tous. Dans la nécessité de rester armés, il n'y » avait donc plus à choisir qu'entre une défensive timide, qui » laissait au Mazarin les moyens et le temps de diviser le parti, » et une attaque ouverte dans laquelle la supériorité des talents » militaires de M. le Prince, et son crédit sur la noblesse et sur » l'armée, lui promettaient des succès décisifs. »

Ces motifs ayant entraîné la majorité du conseil, M. le Prince

• céda à regret et fit les dispositions nécessaires pour entrer prochainement en campagne. Il distribua ses meilleures places à ses amis les plus sûrs; envoya le comte de Boutteville à Bellegarde, Arnault à Dijon, Marsin à Stenay. Mesdames de Longueville et de Nemours furent s'enfermer dans Bourges, la princesse de Condé dans Montrond, et Lenet partit pour Madrid afin de solliciter du roi d'Espagne des secours d'hommes et d'argent. Enfin M. le Prince envoya le vicomte de Tavanne à l'armée royale pour y prendre le commandement supérieur des régiments d'infanterie et de cavalerie de Condé, de Conti et d'Enghien. Ces divers corps ne formaient pas moins de huit mille hommes, et se faisaient gloire de n'obéir qu'aux princes dont ils portaient le nom. Tavanne avait ordre de M. le Prince de ne les laisser diviser sous aucun prétexte, de camper toujours séparément à une demi-lieue de l'armée royale, sans témoigner au maréchal d'Aumont[1] qui la commandait d'autre déférence que de prendre de lui le mot d'ordre.

Loin que ces préparatifs intimidassent la Reine, rien n'était plus conforme à sa politique que d'en précipiter l'effet. Mazarin n'ignorait pas que tous les Parlements de France se déclareraient contre un parti en alliance avec les ennemis de l'État. Il savait aussi « que les désordres, quand ils sont extrêmes, tournent au

[1] Antoine d'Aumont, né en 1601, maréchal de France en 1651, mort en 1669, épousa Catherine Scarron. Il était fils de Jacques, baron d'Aumont, et de Catherine de Villequier, héritière de sa maison.

» profit de l'autorité absolue[1], » et il prévoyait le moment où les partis eux-mêmes auraient soif du repos et voudraient dormir à l'ombre du trône.

Pour rendre toute conciliation impossible, la Reine fit donc rédiger un écrit en forme de plainte contre M. le Prince, dans lequel étaient rappelées les atteintes que depuis sa sortie de prison il avait portées à l'autorité royale, ses insolences envers la cour, et surtout ses intelligences avec l'Espagne. Cet acte était adressé au parlement de Paris à qui la Reine demandait justice contre un sujet rebelle. Le duc d'Orléans en avait pris connaissance, et, déterminé par le Coadjuteur, il s'était même engagé à l'appuyer avec force dans le Parlement ; mais le courage lui manqua au moment de l'exécution, et il ne parut point à la séance où les officiers de la Reine en donnèrent lecture à la compagnie.

Une affaire de cette nature requérait cependant la présence du lieutenant-général du royaume. M. le Prince, espérant que Gaston n'oserait l'attaquer en face, demanda que des députés fussent envoyés à Son Altesse Royale pour l'engager à venir prendre sa place. Les sieurs Doujat et Menardeau, chargés de cette commission, se rendirent au Luxembourg, et M. le Prince les suivit de près. Informé de ce message, le duc d'Orléans se mit au lit et se fit saigner sur l'heure pour avoir une raison plausible à opposer à leurs instances. M. le Prince ne l'en tint pas quitte à ce prix, et, parlant avec une hauteur respectueuse, il intimida tellement

[1] *Mémoires du cardinal de Retz.*

Gaston, que le faible prince promit de se rendre le lendemain au Parlement. Mais le Coadjuteur arriva à son tour, et fit un tableau si effrayant du tumulte qui ne pouvait manquer d'avoir lieu dans les salles du Palais, que le duc, ne sachant plus à qui entendre, partit précipitamment pour son château de Limours, défendant à ses domestiques de faire connaître à personne le lieu de sa retraite. Au moment où il montait en carrosse, M. le Prince parvint cependant à l'aborder et l'obligea à signer un écrit qui démentait formellement les accusations de la Reine.

[1] Armé de cette pièce importante pour sa justification, M. le Prince se rendit au Parlement, et dit après avoir pris sa place : « Qu'il venait se justifier devant la compagnie, et lui demander » justice de ses calomniateurs. » Il déposa sur le bureau la déclaration du duc d'Orléans et une réfutation de la plainte portée au nom de la Reine. Lecture faite de ces deux pièces, M. le Prince reprenant la parole accusa formellement Gondi d'être l'auteur de toutes les calomnies dont on avait cherché à le noircir, et des projets qu'on avait formés contre sa personne. Sans s'inquiéter de se justifier, le Coadjuteur répondit à M. le Prince en le regardant fixement : « Que les accusations de ses ennemis ne le touchaient » guère, assuré qu'il était qu'ils ne pourraient jamais lui repro- » cher d'avoir manqué de foi à ses amis. » Attaqué dans son honneur et sur le point que le caractère français et les traditions de la chevalerie ont rendu susceptible, M. le Prince porta la main

[1] 19 août.

à la garde de son épée ; les salles et les galeries du Palais étaient pleines de gens armés ; à ce signal chacun courut à son poste, et quatre mille épées furent tirées à la fois. Le combat semblait inévitable, et un massacre horrible allait avoir lieu, si la générosité de M. le Prince n'eût dompté sa colère ; il reprit promptement une contenance tranquille et répondit au Coadjuteur avec le sang-froid le plus indifférent. La délibération suivit son cours régulier, et dix heures ayant sonné, l'assemblée se sépara [1].

Le prince de Condé rentra chez lui en proie à de vives inquiétudes ; non qu'il redoutât l'issue d'un combat entre son parti et celui de ses adversaires, mais quel triomphe pour le vainqueur de Lens et de Rocroy que d'égorger le Coadjuteur de Paris dans les salles du Palais de Justice ! Cependant, puisque Gondi était assez hardi pour l'insulter en face, M. le Prince était réduit à se venger ou à céder la place. Ce dernier parti lui parut préférable et il donna aussitôt les ordres pour son prochain départ.

Le Coadjuteur rapportait à l'Archevêché des désirs bien moins réglés : avide de toutes les gloires, fier d'avoir à combattre le plus grand capitaine du monde, il jouissait de l'émotion du danger avec emportement parce que les devoirs de son état lui en avaient défendu le plaisir. Pendant le reste de la journée et la nuit suivante, il ne s'occupa que de préparatifs militaires ; des postes furent

[1] Le Parlement se réunissait de grand matin, toutes les Chambres assemblées, pour délibérer sur les affaires publiques. A dix heures chacun se retirait dans sa Chambre particulière pour y vaquer aux soins de la justice.

pris, dans l'intérieur du Palais, par les gendarmes et les chevau-légers de la Reine ; des sergents et des soldats choisis du régiment des gardes, mêlés avec les bourgeois, devaient diriger l'attaque. Quand les gens de la suite du Prince arrivèrent le lendemain matin, ils ne purent se placer qu'au milieu de la grand'salle, au hasard d'être chargés en flanc et en queue par ceux du parti contraire qui s'étaient logés dans les galeries adjacentes.

Un coup d'œil suffit à M. le Prince pour reconnaître que tout était disposé pour le combat, et que ses adversaires avaient pris l'avantage des postes. Moins touché de cette considération que de celles qui l'avaient déterminé la veille à éviter l'effusion du sang, il dit en prenant sa place : « Qu'il ne pouvait assez s'étonner de » l'état où il trouvait le Palais ; que la grand'salle était pleine » d'hommes inconnus armés d'épées et de pistolets ; qu'il y avait » des postes de pris, des mots de ralliement[1], et que c'était grande » pitié qu'il se trouvât dans le royaume des gens assez insolents » pour prétendre lui disputer le pavé. » Le Coadjuteur releva cette parole et répondit fièrement : « Qu'il croyait de son honneur » et de son devoir de ne céder le pavé qu'au Roi. » M. le Prince haussa les épaules, et, se tournant vers le duc de La Rochefoucault, le pria de faire sortir tous ses amis de l'enceinte du Palais. Gondi voulait attaquer M. le Prince à armes égales ; il était loin de sa pensée de l'assassiner en guet-apens. Voyant donc le duc de La

[1] Le mot d'ordre, pour le Coadjuteur, était *Notre-Dame ;* pour M. le Prince, *Saint-Louis.*

Rochefoucault sortir de la grand'Chambre pour exécuter les ordres de M. le Prince, lui-même sortit aussi pour faire retirer ses gens.

Les distributions du Palais de Justice étaient à peu près telles dans ce temps qu'on les voit encore de nos jours. La grand'salle dite *des Pas-Perdus* servait de communication entre les diverses parties de l'édifice affectées aux différents services. On y arrivait par les grands degrés et par l'escalier de la Sainte-Chapelle. La grand'Chambre où se tenaient les assemblées générales était séparée de la salle des *Pas-Perdus* par le parquet des huissiers, et cette dernière pièce se fermait par une porte lourde et massive, dont les deux battants étaient assujettis au moyen d'une forte barre de fer : de telle sorte cependant que lorsque cette barre était fixée sur ses appuis, la porte n'était pas encore hermétiquement fermée. Le public pénétrait dans la grand'salle et dans toutes les galeries du Palais. Les gens de qualité seuls entraient dans le parquet des huissiers et dans les lanternes de la grand'Chambre. Le gros du parti du Coadjuteur, se composant des bourgeois de Paris et des soldats de la Reine, il se trouvait en force dans la grand'salle et les galeries du Palais ; mais il avait peu de monde à lui dans les appartements intérieurs : cette circonstance faillit lui coûter la vie.

En revenant prendre sa place dans la grand'Chambre, après avoir exécuté les ordres du Prince de Condé, La Rochefoucault rencontra dans le parquet des huissiers le Coadjuteur qui allait donner à ses amis des instructions pour leur retraite. Il le laissa sortir, et, feignant de causer avec M. de Chavagnac, il s'arrêta pour l'observer. Quelques instants après, le Coadjuteur voulut

rentrer dans le parquet des huissiers ; le duc alors prit son temps, poussa la porte et abattit la barre de fer si à propos, que Gondi, serré entre les deux battants, avait la tête dans le parquet, le corps dans la grand'salle, et suffoquait de douleur et de colère. Le duc, occupé à maintenir la barre de fer, criait à Chavagnac de poignarder le Coadjuteur. Chavagnac s'en excusa froidement sur ce qu'il n'avait pas d'ordres de M. le Prince, et il restait tranquille spectateur de l'agonie du prélat. Le tumulte ayant enfin été entendu dans la grand'Chambre, le premier président envoya au secours M. de Champlâtreux, qui obligea le duc de La Rochefoucault à lâcher prise, et sauva la vie du Coadjuteur [1].

[1] Le duc de La Rochefoucault avoue qu'il fut vivement tenté de se défaire de son ennemi ; et, dans ses Mémoires, écrits long-temps après ces événements, il semble discuter encore avec incertitude les motifs qui le retinrent. « A la vérité, dit-il, on ne se » battait pas dans la grand'salle ; personne ne venait contre moi pour défendre le » Coadjuteur, et je n'avais pas ainsi pour l'attaquer le prétexte que j'aurais eu si le » combat eût été commencé ; cependant il était juste que la vie du Coadjuteur répondît » de l'événement, du désordre qu'il avait causé. Toutes les raisons générales et particu- » lières me poussaient à perdre mon plus mortel ennemi, et à venger à la fois moi et » M. le Prince. » Le duc de La Rochefoucault termine cet examen en disant « que les » serviteurs de M. le Prince manquèrent de résolution et de courage, et que lui, duc » de La Rochefoucault, ne voulait pas faire une action qui pouvait paraître cruelle. » De nos jours, une telle action, et seulement de telles pensées exciteraient une vive indignation. L'auteur des *Maximes* était cependant un des plus nobles caractères d'un beau siècle, et cette aventure est sans doute une de celles qui peuvent être citées avec le plus de confiance pour établir que les simples notions de la morale deviennent chaque jour plus populaires, et que, sous ce rapport, nous ne devons rien à ceux qui nous ont précédés.

Les gens de M. le Prince se retirèrent par les grands degrés, ceux du parti contraire par l'escalier de la Sainte-Chapelle, et l'ordre se rétablit dans l'intérieur du Palais; mais après une si vive émotion on ne pouvait penser à délibérer; l'assemblée s'ajourna au lendemain.

Décidé à prévenir le retour de ces scènes de scandales et de dangers, le premier président se rendit chez la Reine, et la supplia de défendre au Coadjuteur de revenir au Parlement. Après quelque résistance, elle céda à l'autorité de Mathieu Molé. Le Coadjuteur promit d'obéir aux ordres de la Reine, et, cherchant un prétexte dans ses devoirs, il annonça qu'il assisterait à la procession de la grande confrérie qui devait se faire le lendemain, et à laquelle les archevêques de Paris avaient coutume d'être présents, suivis de tous les curés de la ville.

La délibération fut continuée au Parlement sur l'écrit de la Reine. Deslandes-Payen, suivi comme de coutume par les soixante conseillers de *la nouvelle fronde*, proposa « de supplier Sa Majesté » de faire connaître les calomniateurs de M. le Prince, afin que la » compagnie pût faire leur procès [1]. » Le premier président fit cependant prévaloir un avis plus modéré, et l'arrêt ordonna seulement que tous les écrits produits dans cette affaire seraient supprimés, et Sa Majesté suppliée d'étouffer ce différend.

En sortant du Parlement, M. le Prince rencontra la procession à la tête de laquelle marchait le Coadjuteur en rochet et en camail,

[1] 21 août.

au milieu de son clergé ; il fit arrêter son carrosse, et se mit dévotement à genoux pour recevoir la bénédiction du prélat qui, ôtant ensuite son bonnet, lui fit une profonde révérence. Rentré à l'hôtel de Condé, M. le Prince se disposa immédiatement à quitter Paris, et, peu de jours après, il partit pour Chantilly, d'où il comptait se rendre en Guyenne, et commencer la guerre civile.



CHAPITRE XVI.



SOMMAIRE.

Louis XIV est déclaré majeur. — Il nomme de nouveaux ministres. — Il renouvelle les déclarations rendues contre le cardinal Mazarin. — Alliance du prince de Condé avec l'Espagne. — Commencement de la guerre civile. — La cour quitte Paris. — Opérations militaires en Guyenne. — Le parti des princes est abandonné dans toute la France. — Le parlement de Paris déclare les chefs de ce parti criminels de lèse-majesté. — La Reine rappelle le cardinal Mazarin. — Fureur du Parlement. — Le président Molé se soumet à la cour. — La tête du cardinal Mazarin est mise à prix par arrêt du Parlement.



CHAPITRE XVI.



Du 7 septembre 1651 au 1er janvier 1652.



ÉUNIS au commencement de cette année dans les couvents des Cordeliers et des Augustins, la noblesse et le clergé avaient obtenu, avant de se séparer, la promesse solennelle que les états-généraux seraient convoqués pour le 8 septembre suivant. Les ordres privilégiés fondaient sur ces états de grandes espérances, et se préparaient à y réclamer avec énergie les droits et prérogatives usurpés

sur eux, dans les derniers siècles, par les ministres et les magistrats. Déjà des assemblées avaient eu lieu dans les bailliages [1] pour la nomination des députés. De toutes parts on pressait la Reine de tenir sa parole, et, à défaut d'une ordonnance royale, les gentilshommes de plusieurs provinces se montraient disposés à se réunir spontanément sous la présidence du prince de Condé.

Les négociations du cardinal Mazarin, continuées depuis le commencement de la régence avec autant de persévérance que d'adresse, avaient cependant réussi à diviser la noblesse. Bon nombre des premiers seigneurs du royaume étaient alors attachés aux intérêts de la cour, et formaient une diversion puissante contre les partisans des princes qui partout avaient encore pour adversaires les magistrats et les bourgeois des villes. Des rixes et des émeutes sanglantes survenues dans divers bailliages, au moment des élections [2], accusaient une animosité toujours croissante entre

[1] 30 août.

[2] La noblesse du bailliage de Chartres étant réunie, le 17 août, sous la présidence du marquis de Maintenon, grand bailli, pour procéder à la nomination de son député, les lieutenants civil et criminel, au tribunal de Chartres, élevèrent la prétention de siéger dans cette assemblée, et même de partager avec le marquis de Maintenon les honneurs de la préséance. Irrités de cette entreprise, les gentilshommes firent sortir les magistrats de la salle où ils s'étaient introduits; mais bientôt, ceux-ci, revenant escortés d'un grand nombre de bourgeois armés, enfoncèrent les portes, et prirent leurs places sur des siéges éminents et tapissés qu'ils avaient fait préparer à l'avance. Un des gentilshommes s'approcha alors des magistrats et leur dit : « Messieurs, vous n'avez pas le droit de vous » trouver ici; il faut sortir et laisser les places libres à la noblesse. » Pour toute réponse, un bourgeois, s'adressant de la fenêtre au peuple attroupé sous les fenêtres, cria : *Aux armes! aux armes!* A l'instant le tocsin sonna par toute la ville, quatre mille habitants

les trois ordres de l'État; et le parlement de Paris, naturellement ennemi des institutions sur la ruine desquelles il avait élevé sa puissance, se portait aussi ardemment que la Reine elle-même à

assaillirent la tour où se tenait l'assemblée; on apporta des échelles, on tira des maisons voisines. La noblesse retranchée se défendit de son mieux; mais trois portes de la tour furent successivement enfoncées, plusieurs gentilshommes tués, tous réduits à rendre leurs armes et à demander quartier. Le marquis de Maintenon se sauva avec peine à l'hôtel de ville.

Le Roi, informé de ces désordres, manda auprès de lui quelques-uns des gentilshommes du pays chartrain. Le sieur de Denonville, l'un d'eux, introduit dans le conseil, en présence du Roi et de la Reine, porta la parole en ces termes :

« Sire,

» Nous étions assemblés en votre ville de Chartres, au mandement de Votre Majesté, » lorsque des officiers subalternes qui tranchent des souverains, abusant à l'ordinaire » des avantages que leur donne l'administration de la justice, nous ont attirés dans une » perfide embuscade où leurs assassins apostés de toutes parts ont satisfait en partie la » vengeance insatiable de leur esprit orgueilleux : ne pouvant souffrir que l'on fît oppo- » sition aux moindres progrès de leurs usurpations qui s'étendent sur tous, et qui sont » aussi grandes qu'une aveugle fierté les peut faire entreprendre. »

Le sieur de Denonville, après avoir exposé les faits rapportés ci-dessus, terminait ainsi :

« Ce n'est point nous seuls qui sommes offensés, c'est toute la noblesse, c'est tout » l'État, c'est La Majesté même. Sire, les politiques les plus sages tiennent pour chose » constante que, parmi les Français, la conservation de la royauté dépend du maintien » de la noblesse, et c'est une vérité gravée au cœur de tout vrai gentilhomme, que la » noblesse ne peut être conservée que dans le maintien de la royauté. »

Ensuite de ce rapport les magistrats accusés furent appelés pour rendre compte de leur conduite, mais ils trouvèrent l'appui du parlement de Paris. Des événements d'une plus grande importance firent perdre de vue cet incident, et l'on ne trouve pas qu'il y ait été donné aucune suite.

défendre l'autorité royale contre les entreprises des états-généraux.

A la vérité, pour maintenir les magistrats dans son alliance, Anne d'Autriche devait subir encore le joug odieux qu'ils lui avaient imposé. Depuis trois années la marche du gouvernement restait soumise à l'influence de la majorité des Chambres; des discussions publiques décidaient des affaires de finances et d'administration, du renvoi et de la nomination des ministres, de la liberté et de la détention des princes du sang. Les conséquences de la déclaration du 24 octobre 1648 se développant ainsi chaque jour avec plus d'autorité, avaient introduit en France un nouveau droit politique; et une grande révolution semblait accomplie dans les formes et dans les principes monarchiques.

Il s'en fallait cependant beaucoup que ces innovations inspirassent un enthousiasme aussi vif et aussi général que par le passé. Trois années de troubles et de malheurs publics avaient trompé les espérances et fatigué le zèle des bons bourgeois. Parmi les chefs des compagnies souveraines, plusieurs des plus considérables, naguère déterminés Frondeurs, découragés maintenant de toute réforme politique, n'attendaient qu'un prétexte pour retourner à leurs paisibles travaux, et pour déposer au pied du trône le fardeau d'un gouvernement dont le poids les accablait. Anne d'Autriche, attentive à ces dispositions, ne désespérait pas de rétablir bientôt l'autorité absolue; mais, avant de rien contester aux magistrats, elle voulait s'aider de leurs secours contre ses autres ennemis. Elle se résigna donc à ménager encore le parlement de Paris, et, cherchant à éluder la convocation des états-généraux, promise pour

le 8 septembre, elle résolut de déposer, avant cette époque, le titre et l'autorité de régente.

Une ordonnance de Charles V fixait à treize ans révolus la majorité des rois de France. Conséquemment à cette loi de l'État, Louis XIV, né le 5 septembre 1638, était appelé à prendre les rênes du gouvernement le 5 septembre 1651. La nature n'avait pas fait cependant un miracle en faveur du jeune monarque, et l'ignorance dans laquelle on l'avait élevé le laissait aussi incapable d'intervenir dans les affaires qu'aucun autre enfant de son âge : mais le prestige du nom royal était puissant en France, et des actes émanés d'un roi majeur devaient obtenir plus d'autorité que les concessions et les promesses arrachées pendant la régence. Anne d'Autriche fit donc annoncer que son fils gouvernerait désormais par lui-même, et les dispositions furent prises pour proclamer la majorité avec la pompe et la magnificence propres à concilier à l'administration nouvelle le respect et l'obéissance des peuples.

La veille du jour où Louis XIV se rendit au Parlement pour y tenir son lit de justice, M. de Rhodes [1], grand-maître des cérémonies, et le marquis de Gesvres [2], capitaine des gardes-du-corps,

[1] Claude Pot, marquis de Rhodes, fils de François Pot, également grand-maître des cérémonies de France, et de Marguerite Aubray. Il épousa Louise de Lorraine, fille du cardinal de Guise, lequel, bien que sous-diacre et archevêque de Reims, épousa, dit-on, Charlotte des Essarts qui avait été maîtresse d'Henri IV, et ne laissa pas de conserver ses dignités ecclésiastiques.

[2] René Potier, créé duc de Gesvres en 1648, mourut en 1670, âgé de quatre-vingt-

visitèrent, suivant l'ancien usage, toutes les parties de l'édifice, se firent remettre les clefs des prisons de la Conciergerie, et firent relever les postes par des gardes-du-corps du Roi.

Le lendemain, la cour étant réunie dès huit heures du matin au Palais-Royal, la Reine se présenta à la porte de la chambre du Roi; le duc de Joyeuse, grand-chambellan de France, et le marquis de Souvré, premier gentilhomme de la chambre, vinrent la recevoir. Elle s'approcha de la ruelle du lit, accompagnée de M. le duc d'Anjou, de S. A. R. le duc d'Orléans, du prince de Conti, de la princesse de Carignan, des ducs de Vendôme, de Mercœur, de Beaufort, de Chevreuse, d'Elbeuf, du comte d'Harcourt, du prince de Lisbonne, du chevalier de Guise, et de tous les ducs et pairs, maréchaux de France et officiers de la couronne, qui étaient alors à Paris.

Le jeune Roi, s'avançant à l'entrée de la balustrade de son lit, releva sa mère qui s'inclinait pour le saluer, et l'embrassa tendrement; il reçut ensuite les hommages et les félicitations des princes et seigneurs présents. Après quelques moments, le grand-maître des cérémonies ayant donné le signal du départ, chacun alla prendre son rang, et le cortége se forma dans le jardin et les cours du palais. Leurs Majestés se placèrent, pour le voir défiler, sur le balcon de la première cour, au-dessous de

onze ans. Il épousa Marguerite de Luxembourg dont il eut douze enfants. Il était petit-fils de Jacques Potier de Blancmesnil, conseiller au parlement de Paris, et de Françoise Cucillotte, lesquels eurent quinze enfants.

l'horloge, et furent saluées par chacun des seigneurs comme il passait sous ce balcon.

Cinquante guides, précédés de trompettes à la livrée du Roi, ouvraient la marche; venaient ensuite environ huit cents gentilshommes tous lestement habillés et montés, marchant deux à deux et sans préséance; c'étaient la noblesse *suivant la cour*, la plupart cadets de bonne famille qui, sans ressource pour vivre à leurs frais, et croyant déroger par une profession indépendante, s'attachaient au service des ducs et des grands seigneurs, et acceptaient dans leurs maisons des fonctions peu distinctes de la domesticité.

Après ce gros de noblesse venaient les compagnies de chevau-légers du Roi et de la Reine; la première, forte de deux cents maîtres commandés par le comte d'Olonne [1]; la seconde, de cent maîtres commandés par le chevalier de Saint-Maigrin [2] : les simples chevau-légers montés sur de grands et beaux chevaux, et vêtus d'habits passementés d'or et d'argent; les officiers chargés de plumes blanches, feuille-morte et couleur de feu; leurs armes

[1] Louis de La Trémoille, comte d'Olonne, né en 1626, mort en 1686, épousa Judith Martin, fille d'un avocat-général au parlement de Rennes. La mère du comte d'Olonne était Madeleine Champrond, fille d'un conseiller au parlement de Paris.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer combien étaient fréquentes les alliances entre les plus grands seigneurs et les familles de robe.

[2] Jacques Stuart de Caussade, marquis de Saint-Maigrin, né en 1616, mort en 1652, épousa Élisabeth Le Féron, fille du prévôt des marchands. Il était fils de Jacques Stuart de Caussade et de Marie de Roquelaure.

et leurs baudriers resplendissants de perles et de pierreries; les chevaux couverts de housses d'écarlate traînant jusqu'à terre, et garnies de magnifiques broderies.

Le grand-prévôt marchait ensuite à la tête de sa compagnie, puis les Cent-Suisses, commandés par deux lieutenants, l'un Français et l'autre Allemand. Ce dernier, le sieur de Diesbach, d'une des plus illustres maisons de la Suisse, portait l'ancien costume de sa nation : un habit de satin couleur de feu, le manteau de même étoffe chargé de larges broderies d'or et d'argent, des souliers et des bas de soie aussi couleur de feu, avec des jarretières et des rosettes d'argent; sur sa poitrine, une chaîne d'or faisant plusieurs tours soutenait une large médaille d'or. Il avait en tête une toque de velours noir surmontée d'une aigrette de héron et de quantité de plumes attachées par une agrafe de diamants. Enfin ses armes et les harnais de son cheval étaient chargés d'or moulu, appliqué et bruni avec tant d'art qu'on les croyait d'or massif. Autour du sieur de Diesbach, douze jeunes enfants de son pays, vêtus et ajustés magnifiquement, faisaient admirer leur bonne grace à brandir leurs hallebardes et à manœuvrer leurs chevaux.

Six trompettes et six hérauts, revêtus de leur cotte-d'armes de velours cramoisi, semée de fleurs de lis d'or, le caducée en main, suivaient les Suisses. Ils annonçaient les seigneurs de la cour, les gouverneurs de places, les officiers-généraux des troupes de terre et de mer, les gouverneurs de province, les chevaliers de l'ordre, les premiers gentilshommes de la chambre et les grands

officiers de la maison du Roi. On remarquait dans ce groupe le chevalier Paul, la gloire de notre marine, qui jamais n'était monté à cheval, et qui rarement avait quitté la veste de matelot. Par caprice et par bravade il voulut paraître avec magnificence dans cette cavalcade; l'or, les perles et les pierreries étaient prodigués avec un goût bizarre sur ses vêtements, ses armes, son baudrier; il montait un cheval fougueux qu'il manœuvrait avec ignorance, mais avec tant de force et d'intrépidité que l'animal dompté obéissait docilement.

A quelque distance de ces seigneurs, les officiers de la couronne et les maréchaux de France s'avançaient deux à deux dans l'ordre de leur réception. Séparé de ce dernier groupe, le comte d'Harcourt, grand-écuyer de France, marchait seul, portant en écharpe l'épée du Roi dans son fourreau de velours violet semé de fleurs de lis d'or. Il était vêtu d'un pourpoint de toile d'or et d'argent, et montait un grand cheval de bataille ayant, au lieu de rênes, deux écharpes de taffetas noir.

Enfin des cris redoublés de *vive le Roi!* annonçaient l'approche de Sa Majesté; des pages, des valets de pied en grand nombre et les gardes-du-corps à pied le séparaient du comte d'Harcourt. Les jeunes seigneurs du même âge que le Roi chevauchaient à côté de lui; mais il se faisait aisément reconnaître à la hauteur de sa taille, à l'adresse avec laquelle il manœuvrait son cheval, et surtout à la dignité que la nature avait empreinte sur sa personne et dans tous ses mouvements.

A la droite du Roi marchait son grand-chambellan; derrière,

le duc de Villeroy [1], les marquis de Gesvres et de Villequier, capitaines des gardes, et le comte de Béringham, premier écuyer. Les princes, mêlés aux ducs et pairs, fermaient la marche de cette cavalcade. Venait ensuite le carrosse du corps de la Reine, précédé et suivi de laquais, de pages et d'écuyers, des compagnies des gardes et des gens d'armes de Leurs Majestés; enfin les carrosses desfilles d'honneur de la Reine, des princesses et des autres dames de la cour.

Le cortége, sorti du Palais-Royal, suivit les rues Saint-Honoré, de la Féronnerie, Saint-Denis, passa devant le Grand-Châtelet, entra dans la Cité par le pont Notre-Dame, le Marché-Neuf, et s'arrêta dans la cour du Palais. Toutes ces rues étaient bordées d'amphithéâtres élevés jusqu'aux seconds étages; dans la partie supérieure des maisons, les fenêtres avaient été agrandies par la démolition presque entière des murs de façade, afin de recevoir un plus grand nombre de spectateurs. Il y en avait encore sur les toits, sur les gouttières, et tous, entraînés par l'enthousiasme toujours plus vif quand il est sans motifs, faisaient retentir les airs de cris de joie et d'acclamations.

L'évêque de Bayeux, trésorier de la Sainte-Chapelle [2], revêtu

[1] Nicolas de Neufville, duc de Villeroy, gouverneur de Louis XIV, né en 1598, mort en 1685. Il était fils de Charles de Neufville, marquis de Villeroy, et de Jacqueline de Harlay, et épousa Madeleine de Créqui dont il eut le maréchal de Villeroy, gouverneur de Louis XV.

[2] Édouard Molé, évêque de Bayeux, né en 1609, mort en 1652. Il était fils aîné de Mathieu Molé, premier président du parlement de Paris.

de ses habits pontificaux et accompagné de son clergé, reçut Leurs Majestés au bas des degrés, et, après les avoir haranguées, il les conduisit dans l'église où une messe basse fut célébrée. Ensuite le Roi, précédé de quatre présidents et de six conseillers, suivi de la Reine sa mère, des princes et seigneurs de la cour, traversa les salles du Palais, entra dans la grand'Chambre, et monta en son lit de justice. La Reine s'assit à droite, puis les princes et les ducs et pairs laïcs; à la gauche les pairs ecclésiastiques; le grand-chambellan sur la première marche, le grand-écuyer sur la seconde, et un peu plus loin les comtes de Tresmes et de Charot, les marquis de Gesvres et de Villequier, capitaines des gardes. Les autres seigneurs et les dames du cortége se placèrent sur des bancs qui occupaient le fond et les côtés de l'estrade.

Le chancelier était arrivé une heure avant le Roi; tous les magistrats étaient à leurs places; une des lanternes occupée par la Reine d'Angleterre et les duchesses, l'autre par les ambassadeurs.

Quand le silence fut établi, le Roi dit :

« Messieurs, je suis venu en mon Parlement pour vous dé-
» clarer que, suivant la loi de mon État, j'en veux prendre
» moi-même le gouvernement, et j'espère de la bonté de Dieu
» que ce sera avec piété et justice. Monsieur le chancelier vous
» fera connaître plus particulièrement mes intentions. »

Le chancelier Séguier, se levant alors, fit une harangue dans laquelle il rappelait les vertus et les exploits du feu roi Louis XIII. Il s'étonnait qu'il eût été possible à la régente d'en effacer le sou-

venir par des exploits et des vertus plus grandes, et promettait cependant que le nouveau règne étonnerait l'univers par de bien autres merveilles. Il loua la fidélité des magistrats, le zèle de la noblesse, la sagesse de chacun des princes, et, venant le tour du prince de Condé, il s'affligea que son absence ne permît d'en parler que pour souhaiter son prompt retour.

Le chancelier ayant fini sa harangue, la Reine s'inclina un peu sur son siége, et se tournant vers le Roi : « Monsieur, dit-elle, » voici la neuvième année que, par la volonté dernière du Roi » défunt, mon très-honoré seigneur, j'ai pris le soin de votre » éducation et le gouvernement de votre État; Dieu ayant, par » sa bonté, donné bénédiction à mon travail, et conservé votre » personne qui m'est si chère et si précieuse et à tous vos sujets, » à présent que la loi du royaume vous appelle au gouvernement » de cette monarchie, je vous remets avec grande satisfaction la » puissance qui m'avait été donnée pour la gouverner; et j'espère » que Dieu vous fera la grace de vous assister de son esprit de » force et de prudence pour rendre votre règne heureux. »

La Reine, ayant ainsi parlé, quitta sa place, et, s'approchant du trône, elle plia les genoux. Le Roi descendit aussitôt, et la releva en l'embrassant; puis étant remonté sur son lit de justice, il lui répondit : « Madame, je vous remercie des soins qu'il vous » a plu prendre de mon éducation et de l'administration de mon » royaume; je vous prie de continuer à me donner vos bons avis, » et je désire qu'après moi vous soyez le chef de mon conseil. »

Chacun des princes du sang, les autres princes, les pairs laïcs

et ecclésiastiques vinrent alors aux pieds du trône, et rendirent hommage en fléchissant le genou; le officiers de la couronne et les autres seigneurs rendirent le même hommage, mais sans quitter leurs places. Le premier président fit ensuite la harangue d'usage, tous les présidents à mortier ayant, pendant qu'il parlait, la tête nue et le genou sur leur banc; puis le chancelier ordonna qu'on ouvrît les portes pour laisser entrer le peuple, et le greffier fit lecture de deux édits, un contre les blasphémateurs, l'autre contre les duels et rencontres.

Le greffier fit également lecture d'une déclaration en faveur de M. le Prince; elle portait « que tous les avis donnés touchant de » prétendues intelligences, dedans et dehors le royaume, contre » le service du Roi, ayant été trouvés faux et artificieusement » supposés, Sa Majesté, pleinement convaincue de l'innocence » et de la fidélité de son cousin, voulait que tous les écrits envoyés » sur ce sujet, tant au Parlement qu'aux autres Cours du royaume » et à la bonne ville de Paris, demeurassent supprimés, sans que » ors ni à l'avenir il pût être rien imputé au prince de Condé des » faits contenus en iceux. »

Ces édits et déclarations furent enregistrés avec les formalités d'usage. Le Roi s'étant levé ensuite, chacun fut reprendre son rang, et le cortége retourna au Palais-Royal, en passant par le Pont-Neuf et la Croix-du-Tiroir.

Pendant tout le jour les fontaines de la ville versèrent du vin; de l'argent et des viandes furent largement distribués au peuple par les soins des échevins; le soir, des feux de joie furent allumés

dans les rues, et des lanternes brillèrent sur toutes les fenêtres. Le bruit du canon, le carillon des cloches, le roulement des tambours et les fanfares des trompettes entretinrent toute la nuit la joie du peuple. Elle se prolongea encore le lendemain, le Roi et la Reine s'étant rendus en grande solennité à Notre-Dame pour y entendre une messe d'actions de graces. Le corps de la ville avait obtenu la faveur d'escorter Leurs Majestés; cette fois le cortége fut aussi nombreux que la veille, mais différemment composé. Les échevins, conseillers, quarteniers et notables bourgeois, remplaçaient les princes et les seigneurs; au lieu de costumes lestes et brillants, chargés de plumes, de perles et de pierreries, on ne voyait que des habits noirs et de larges robes mi-parties, avec les nefs d'argent sur les bras.

Ce même jour, le Roi fit une promotion nombreuse de chevaliers de l'ordre, distribua des graces aux seigneurs de son parti, et déclara M. de Châteauneuf chef du conseil, à la place de M. de Chavigny qui avait suivi M. le Prince. La Reine haïssait cependant profondément Châteauneuf qui l'avait trahie plusieurs fois; mais ce vieux ministre conservait un grand crédit auprès des chefs de la Fronde qu'il importait d'attacher aux intérêts de la cour. Mathieu Molé entra aussi en exercice de la charge de garde des sceaux [1], sans cesser toutefois de présider le Parlement. L'acces-

[1] Le président Molé avait été nommé garde des sceaux au mois d'avril précédent (voir la page 120 de ce volume); mais pour ménager les princes qui s'en montrèrent fort irrités, il fut convenu qu'il n'entrerait en fonctions que lors de la majorité.

sion de ce grand citoyen promettait aux actes de l'administration nouvelle une puissante autorité sur les magistrats et sur les bourgeois de Paris.

Pour accroître encore sa popularité, le Roi fit publier une déclaration par laquelle tous les actes arbitraires et oppressifs commis pendant la régence étaient imputés au cardinal Mazarin. « L'exil et l'emprisonnement des officiers de justice, la dissipation » des finances, le retard de la paix générale, la ruine du com» merce de nos ports, l'interdiction du parlement de Bordeaux, » la détention des princes, enfin toutes les infractions de l'ordon» nance de 1648, étaient le fait de ce méchant homme qui, » contrevenant aux bonnes et louables intentions de Sa Majesté, » avait, par sa mauvaise conduite, justement excité la haine et le » mépris des trois ordres du royaume, poussé l'audace jusqu'à » calomnier le parlement de Paris, et tenté de donner de » mauvaises impressions de la fidélité de cette illustre compagnie. » C'était par une juste punition de tant de crimes, que ledit » cardinal Mazarin avait été banni du royaume; cependant, de» puis son départ, il n'avait cessé de continuer ses pratiques » ordinaires avec aucun de ses amis et affidés.

» A ces causes, le Roi, de l'avis de la Reine sa mère, du duc » d'Orléans, du prince de Condé, et autres ducs, pairs et » officiers de la couronne, et encore de sa pleine puissance, » certaine science et autorité royale, faisait de nouveau expresses » défenses et inhibitions audit cardinal Mazarin, à ses alliés et » domestiques, de jamais rentrer dans le royaume et terres de

» France, à peine d'être poursuivis comme criminels de lèse-» majesté et perturbateurs du repos public. »

Des paroles si explicites dans une occasion si solennelle semblaient un engagement positif; elles n'avaient cependant d'autre but que de tromper les peuples jusqu'au moment où on pourrait les braver sans danger. En attendant, la Reine se préparait à pousser vivement le prince de Condé. Fort irritée qu'il ne fût point venu rendre ses devoirs au Roi à l'occasion de la majorité, elle refusa avec dédain une lettre d'excuse que lui présenta le prince de Conti; et envoya l'ordre au maréchal d'Aumont de licencier sans délai les régiments de Condé, de Conti et d'Enghien. La plupart des officiers et soldats refusèrent d'obéir, et se mirent en route pour Stenay, sous la conduite du comte de Tavanne : mais attaqués en chemin par les troupes royalistes, ils perdirent beaucoup de monde, et Tavanne n'amena que des débris sous le canon de Stenay.

La guerre civile était ainsi commencée. M. le Prince en reçut la nouvelle à Try, chez le duc de Longueville qu'il avait été solliciter de se déclarer en sa faveur. Le duc, fort mécontent de sa femme, était peu disposé à s'engager dans le même parti qu'elle. Averti d'ailleurs, par l'exemple de l'année précédente, du peu de fond qu'il pouvait faire sur les peuples et les places de son gouvernement, il voulait conserver une exacte neutralité. Il promit cependant à son beau-frère de lever des troupes contre le Roi, si, pour garantie des frais de la guerre, on lui livrait les pierreries de la duchesse de Longueville; mais celle-ci n'avait garde de se

dessaisir d'une ressource si précieuse, dans un temps où les princesses, « toujours engagées dans les hasards, marchaient le » plus souvent comme les héroïnes de roman, avec force pierre- » ries et peu d'argent comptant [1]. »

Les négociations de Lenet à Madrid obtinrent plus de succès. Un traité y fut conclu aux conditions suivantes : « Que Sa Majesté » catholique et S. A. le prince de Condé ne concluraient point » de paix sans obtenir satisfaction pour les intérêts de tous les » deux; que Sadite Majesté catholique fournirait cinq cent mille » écus au Prince pour lever des troupes, et enverrait à l'embou- » chure de la Gironde une flotte suffisante pour assurer la » navigation depuis Bordeaux jusqu'à la côte de Biscaye;

» Que le prince de Condé resterait en possession de toutes les » places dont il se rendrait maître; que néanmoins il livrerait un » port de mer pour la sûreté de la flotte espagnole, lequel port » le roi Philippe remettrait, lors de la paix générale, moyennant » une indemnité fixée à l'amiable; que partout où le prince de » Condé se trouverait en personne, il commanderait aux troupes » coalisées; que huit mille Espagnols entreraient en Champagne, » conduits par un général français du choix du prince de Condé; » que six cent mille écus de subsides annuels seraient payés par » le Roi pour la solde de ses auxiliaires; enfin, que si le duc de » Longueville se déclarait en Normandie, il lui serait envoyé » des forces de terre et de mer proportionnées à ses besoins. »

[1] *Mémoires d'Hortense Mancini, duchesse Mazarin.*

Assuré de ces puissants secours, M. le Prince conçut largement son plan d'opération. Il voulait presser la capitale entre une armée qui s'avancerait par les plaines de Champagne, et une autre armée qui, partie de Bordeaux, ne rencontrerait apparemment aucun obstacle jusqu'à la Loire. Lui-même devait conduire l'attaque du Midi, et il se proposait de confier celle du Nord au vicomte de Turenne, dont il espérait vaincre les scrupules par le don de Stenay : la possession de cette place fournissant des moyens de surprendre Sedan, objet constant des regrets et des espérances de la maison de Bouillon.

Au moment de partir pour la Guyenne, M. le Prince tenta cependant encore une démarche de conciliation; il écrivit au duc d'Orléans pour l'avertir « qu'il cheminerait lentement, et atten-
» drait de ses nouvelles au château d'Augerville; il remettait
» ses intérêts entre les mains de Son Altesse Royale, protestant
» qu'il était prêt à accepter un accommodement, si des conditions
» raisonnables lui étaient proposées. » Gaston, toujours épouvanté des conséquences des partis extrêmes, désirait éviter une rupture entre la Reine et le prince de Condé : il négocia avec zèle, et ayant obtenu des termes qui lui parurent acceptables, il écrivit à M. le Prince, et chargea de son message le sieur de Croissy, conseiller au Parlement.

Par une bizarre inadvertance, M. de Croissy lut mal l'adresse de la lettre dont il était chargé, et fut chercher M. le Prince à Angerville près d'Étampes, pendant que celui-ci attendait impatiemment la réponse de Gaston à Augerville en

Gatinois [1]. Fort irrité du mépris que paraissait témoigner la négligence de son cousin, M. le Prince partit enfin, et poursuivit rapidement sa route vers le Berri. Croissy, averti de sa méprise, le suivit en toute hâte, mais ne put l'atteindre qu'à Bourges où il lui exposa les conditions qu'avait obtenues M. le duc d'Orléans.

La Reine promettait « que les états-généraux seraient incessamment assemblés dans un lieu voisin de la capitale, et qu'en » attendant M. le Prince ne serait point inquiété dans celui de » ses gouvernements où il choisirait sa retraite. La Reine offrait » encore de surseoir au licenciement des troupes des princes, et » de leur accorder de bons quartiers d'hiver dans les environs de » Paris. Ces conditions, ajoutait le duc d'Orléans, étaient toutes » à l'avantage du parti; car les état-généraux se déclareraient » sans doute contre le cardinal Mazarin pour la légitime influence » des princes du sang; et si la Reine, manquant à sa promesse, » n'assemblait pas les états, et faisait revenir Mazarin, toute la » France indignée appellerait un libérateur. »

Avant de donner une réponse décisive, M. le Prince voulut en conférer avec les chefs de son parti; il emmena donc Croissy à Montrond, où il se rendit après quelques heures passées à Bourges; et là, en présence de la princesse de Condé, de la duchesse de Longueville, des ducs de Nemours, de La Rochefoucault et du président Viole, l'affaire fut librement débattue.

[1] Augerville-la-Rivière était un château en Gatinois, appartenant au président Parante, dont la fille avait épousé le marquis de Sainte-Aulaire, premier écuyer de M. le Prince.

La duchesse de Longueville s'opposa vivement à tout délai. « Leur entreprise, disait-elle, ne pouvait réussir que par la vio» lence de l'attaque; si les chefs et les premiers intéressés » laissaient paraître de l'hésitation, les subalternes et les auxi» liaires perdraient toute confiance. Le roi d'Espagne n'enverrait » pas les secours promis, dans la crainte d'en avoir inutilement » fait les frais; les gentilshommes de province, qui hasardaient » corps et biens, se rappelleraient que déjà plusieurs fois ils » avaient été abandonnés. Enfin les officiers auxquels des sommes » considérables avaient été confiées pour lever des troupes, se» raient charmés d'avoir un prétexte pour garder les deniers et ne » point faire de soldats. »

Ces motifs ayant prévalu dans le conseil, il fut arrêté que M. le Prince remercierait le duc d'Orléans de son officieuse intervention; mais que, loin de suspendre les hostilités, il les continuerait avec plus d'activité. Dès le lendemain, chacun se rendant à son poste, la duchesse de Longueville et le prince de Conti partirent pour Bourges, la princesse de Condé s'enferma dans Montrond, et M. le Prince, suivi des ducs de Nemours et de La Rochefoucault, se mit en route pour Bordeaux, où il fut reçu aux grandes acclamations du peuple [1].

Le mauvais génie du prince de Condé l'avait emporté : désormais il n'éprouvait plus ni hésitation ni scrupule, et se précipitait en désespéré dans l'abîme dont il avait long-temps mesuré la profon-

[1] 22 septembre.

deur. On raconte qu'au dernier moment il dit à ceux de ses amis qui avaient exercé sur sa résolution la plus fatale influence : « Souvenez-vous bien que vous l'avez voulu ; vous me forcez à » prendre les armes, vous les quitterez avant moi ! » M. le Prince connaissait ses amis mieux qu'ils ne se connaissaient eux-mêmes : tous devaient l'abandonner bientôt. Mais, préoccupés d'une autre crainte, le prince de Conti, la duchesse de Longueville, les ducs de Nemours, de La Rochefoucault, et le président Viole, signèrent alors un traité secret par lequel ils s'engageaient « à rester unis » entre eux sans leur chef, ou même contre leur chef, si celui-ci » s'accommodait avec la cour. »

La Reine vit commencer avec joie des troubles qui la dispensaient de convoquer les états-généraux, et qui lui fournissaient un motif spécieux pour s'éloigner de Paris où ses démarches étaient toujours surveillées avec inquiétude par le peuple et le Parlement. Sous prétexte de rétablir l'ordre dans les provinces, elle partit pour Fontainebleau d'où elle comptait se rendre en Berri; laissant, en son absence, la conduite des affaires au duc d'Orléans, assisté du Coadjuteur et du président Molé.

L'année précédente, la coalition de ces deux hommes avait déconcerté les mesures de la cour, et fait triompher le parti des princes; mais rien de pareil n'était plus à redouter. Le Coadjuteur n'avait garde de mécontenter la Reine qui pouvait encore révoquer sa nomination au cardinalat; et, en acceptant la charge de garde des sceaux, le premier président avait contracté de nouveaux devoirs auxquels il était incapable de manquer. Un grand chan-

gement se remarquait d'ailleurs depuis quelque temps dans sa conduite; il semblait qu'une lutte de dix années contre l'autorité royale avait lassé son courage ou excité ses scrupules. Indigné de l'alliance des princes avec les Espagnols, découragé de tant d'inutiles efforts en faveur des libertés publiques, Mathieu Molé ne s'attachait plus qu'à maintenir l'ordre dans Paris : décidé, s'il fallait choisir, à subir le joug de l'autorité royale plutôt que celui des factions.

[1] En arrivant à Fontainebleau, la Reine, avertie par des députés de Bourges que les habitants de cette ville n'attendaient que son approche pour se soumettre, réunit à la hâte quatre mille hommes d'infanterie et de cavalerie, commandés par le maréchal d'Estrées, et s'avança vers le Berri par Montargis et Gien. Partout sur le passage de Leurs Majestés les peuples firent éclater leur zèle pour la cause royale. Le prince de Conti et la duchesse de Longueville n'osèrent tenir dans Bourges [2] et se retirèrent à Montrond; ne s'y croyant pas encore en sûreté, ils partirent bientôt après, avec la princesse de Condé, pour Bordeaux.

Pour reconnaître le zèle et la fidélité des habitants, le Roi autorisa la démolition de la citadelle, dite la Grosse-Tour de Bourges [3], et lui-même ôta de sa main la première pierre. La population se porta au travail avec tant d'ardeur qu'il ne resta

[1] 26 septembre.

[2] 8 octobre.

[3] Elle avait été bâtie par Philippe-Auguste. Rien n'était plus odieux à la bourgeoisie

bientôt plus vestige de ce monument de l'ancienne féodalité. Les gentilshommes du parti des princes se jetèrent dans Montrond avec le marquis de Persan qui l'avait si vaillamment défendu l'année précédente. Deux mille hommes, détachés de l'armée royale, formèrent le siége de cette forteresse sous la conduite du comte de Palluau, et, après quinze jours employés à régler les affaires de la province, la cour se mit en route pour Poitiers [1], où le comte d'Harcourt vint la joindre avec quatre mille hommes de vieilles troupes qu'il amenait de Picardie.

Depuis son arrivée en Guyenne, M. le Prince déployait une activité prodigieuse pour réunir ses amis et pour s'assurer des places fortes de la province; mais il y rencontrait des difficultés qu'il n'avait pas prévues. La défection de la maison de Bouillon laissait incertaine la noblesse du Limousin. En Périgord, le vieux duc de La Force était mort; l'aîné de ses fils, gagné par le bâton de maréchal de France, avait embrassé le parti de la cour et négociait le mariage de mademoiselle de La Force, sa fille, avec le vicomte de Turenne. La Reine s'intéressait vivement à cette alliance qui menaçait M. le Prince d'une coalition redoutable. Pour comble de malheur, la maison de La Rochefoucault était divisée, et le baron d'Estissac [2], à la tête de mille gentilshommes

que ces restes de la féodalité qui lui rappelaient son ancienne servitude, et qui journellement encore favorisaient les exactions et les désordres des grands seigneurs.... *Reddita civibus libertate per eversum nidum tyrannidis. Priolo.*

[1] 25 octobre.

[2] Benjamin de La Rochefoucault, baron d'Estissac, épousa, en 1628, Anne de

de l'Angoumois, s'était rendu à Poitiers pour offrir ses services à Leurs Majestés. Le crédit du duc de La Rochefoucault suffit cependant encore pour armer trois mille hommes; le duc de La Tremoille leva aussi des troupes en Poitou, et tous deux, après s'être emparés de Saintes, à la vue de l'armée royale, allèrent attaquer Cognac, forte place sur la Charente.

Les choses étaient en cet état quand une flotte espagnole, composée de treize vaisseaux et de six brûlots, se présenta à l'embouchure de la Gironde. M. le Prince envoya complimenter le baron de Batteville qui la commandait, et lui livra le port et la place de Bourg, en exécution du traité conclu à Madrid par Lenet[1]. Le lendemain, un brigantin espagnol vint jeter l'ancre dans le port de Bordeaux, devant la porte du Chapeau-Rouge, et apporta un à-compte sur les subsides promis. Mais l'utilité de ces secours fut compensée par la division dangereuse qu'ils causèrent dans le parti. En apercevant le pavillon ennemi, trente présidents ou conseillers du Parlement quittèrent la ville, et un grand nombre des plus notables habitants laissèrent éclater leur indignation.

Personne n'était moins propre que M. le Prince à traiter avec des magistrats, et à se concilier des bourgeois. Impatient de tout contrôle, il prit le parti de quitter Bordeaux et projeta de faire sa

Villoutroys. Il était frère du premier duc de La Rochefoucault, et oncle de celui dont il est parlé fréquemment dans cette Histoire.

[1] Voir la page 168 de ce volume.

place d'armes dans La Rochelle, d'où il pourrait plus librement traiter avec l'Espagne, avec l'Angleterre, et faire un appel au parti protestant [1].

L'autorité se partageait alors dans La Rochelle entre les bour-

[1] Il est avéré que le prince de Condé, une fois engagé dans la guerre civile, conçut les projets les plus criminels. Nous avons indiqué les Mémoires du comte de Coligny qui existent, manuscrits, à la Bibliothèque royale, et qui lui imputent le dessein de détrôner Louis XIV pour s'emparer de la couronne. Quant aux négociations du prince de Condé avec Cromwell, et à son projet de reformer en France un parti protestant, nous citerons le passage suivant, extrait de l'*Histoire de mon temps*, par Burnet :

« Le prince de Condé fit proposer de son côté à Cromwell de se faire protestant; et, » s'il voulait lui donner une flotte avec de bonnes troupes, d'opérer une descente en » Guyenne. Il ne doutait pas qu'il ne fût secondé dans cette entreprise par les protes- » tants, et il était assuré de jeter la France dans de tels embarras, qu'on en obtiendrait, » pour eux et pour l'Angleterre, toutes les conditions qu'il plairait à Cromwell lui-même » de dicter. Séduit par une telle perspective, le Protecteur envoya Stoupe faire une » tournée dans toute la France pour s'entretenir avec les principaux protestants, exa- » miner les ressources du parti, ses dispositions présentes, le degré d'oppression sous » lequel il gémissait, et la confiance qu'il portait au prince de Condé. Stoupe, en quit- » tant Paris, descendit la Loire, vint à Bordeaux, passa ensuite à Montauban, et tra- » versa la partie méridionale de la France pour se rendre à Lyon. Ses instructions por- » taient qu'il ne parlerait qu'en simple voyageur, et assurerait néanmoins les réformés » du zèle et du soin de Cromwell, dont il ferait partout de magnifiques éloges. Les » protestants étaient alors très-satisfaits de leur situation, car Mazarin, uniquement » occupé du soin d'enrichir sa famille, prenait soin de faire observer les édits avec une » exactitude inconnue jusqu'à lui. Stoupe revint pour rendre compte à Cromwell de » l'absence de mécontentement chez les protestants, et de leur peu de disposition à » remuer. Ils avaient d'ailleurs une très-mauvaise opinion du prince de Condé dont » l'impiété et l'immoralité les révoltaient, et qu'ils regardaient en outre comme un am- » bitieux, tout rempli de ses projets de grandeur, et toujours prêt à leur sacrifier ses » amis et la cause qu'il avait embrassée. C'en fut assez pour fixer Cromwell sur son

geois et le comte du Daugnon [1], gouverneur de Brouage; celui-ci, profitant des troubles de la régence, avait jeté des soldats dans les îles de Ré, d'Oléron et dans les forts qui commandaient le port de La Rochelle; depuis plusieurs années il se maintenait dans ces

» compte. Il apprit aussi que le Cardinal avait autour de ce prince ses espions qui » l'avaient informé de tous les messages qu'il y avait eu entre eux deux; c'est pourquoi » il ne voulut plus avoir aucune correspondance avec lui, et dit à ce sujet à Stoupe : » *Stultus est et garrulus, et venditur à suis Cardinali.* »

[1] Louis Foucault, comte du Daugnon, né en 1616, maréchal de France en 1653, mort, sans avoir été marié, en 1659. Il était fils de Gabriel Foucault et de Jeanne Poussard du Vigean.

L'existence du comte du Daugnon, et la grande influence qu'il exerçait dans le midi de la France, est un de ces faits dont on ne peut se former une juste idée que par l'examen attentif de l'état social et politique du pays à cette époque. Issu d'une famille noble, mais sans puissance, du Daugnon fut nourri page du cardinal de Richelieu qui le plaça auprès de son neveu, le jeune duc de Maillé, comme une espèce de gouverneur. Ambitieux et cupide, il sut gagner toute la confiance de son élève qui partagea avec lui l'autorité de ses charges, et le fit son lieutenant au gouvernement de Brouage. Après le combat d'Orbitelle (1646), du Daugnon quitta précipitamment l'armée, et, devançant la nouvelle de la mort du duc de Maillé, il se jeta dans Brouage et sut y faire reconnaître son autorité sans s'inquiéter d'en justifier les titres. Pendant le débat qui s'éleva entre la Reine et le prince de Condé, encore duc d'Enghien, pour le partage de la succession du duc de Maillé, du Daugnon demeura neutre entre les deux partis, bien décidé, quoi qu'il pût arriver, à garder la place pour son compte; et en effet, réparant ses murailles, armant des soldats et des vaisseaux, il régnait dans toute la contrée, et se faisait respecter depuis Nantes jusqu'à Bordeaux. Pour subvenir aux frais de ces armements, il vendait le produit des riches salines de Brouage, et prélevait sur les recettes voisines les fonds affectés aux dépenses de la place. — *In hac igitur omni regione rege atque reginâ post habitis regnabat. Navibus haud paucis fretus mari ac terrâ terribilem sese præbebat.* — *De rebus Gallicis Labardeus.*

gouvernements, indépendant de tous les partis, et offrait alternativement ses secours à ceux qui les payaient au plus haut prix. Il entra volontiers dans les desseins de M. le Prince ; mais il voulut rester seul chargé de l'entreprise, sauf à régler, après le succès, l'indemnité qu'il prétendrait pour prix de sa conquête. Cette condition ayant été acceptée, il fit entrer secrètement un grand nombre de soldats dans les forts dont il était en possession.

[1] Avertis, par ces mouvements de troupes, qu'ils allaient être attaqués, les bourgeois envoyèrent demander des secours à Poitiers ; et, formant des barricades dans la ville, ils disposèrent si bien leur défense qu'après une tentative inutile les soldats du gouverneur, repoussés sur tous les points, durent se renfermer dans leurs forteresses. Peu de jours après, le baron d'Estissac arriva de Poitiers avec deux cents gentilshommes et quatre compagnies du régiment des gardes. Ce renfort donna tant de confiance aux habitants qu'ils escaladèrent deux des tours qui commandaient le port[2] ; la troisième, dite de Saint-Nicolas, resta seule au pouvoir de la garnison.

Pendant ce temps, les ducs de La Rochefoucault et de La Tremoille pressaient vivement le siége de Cognac. La place était aux abois quand le comte d'Harcourt s'en approcha avec toute l'armée royale ; de son côté M. le Prince accourut au secours des ducs, suivi de deux mille hommes d'infanterie et de quatre mille

[1] 6 novembre.

[2] 13 novembre.

chevaux. Il arriva devant Cognac sur la rive gauche de la Charente au moment où le comte d'Harcourt attaquait sur la rive droite le duc de La Rochefoucault, logé dans un faubourg de la place. Un pont en bois assurait la communication entre M. le Prince et ses amis ; mais ce pont fut inopinément emporté par la crue subite des eaux de la Charente, et le duc de La Rochefoucault, trop faible pour résister seul au comte d'Harcourt, se vit contraint de lever le siége [1].

Impatient de venger cet échec, M. le Prince marcha vers Tonnay-Charente, dans l'espoir d'arriver à La Rochelle à temps pour secourir du Daugnon. Le comte d'Harcourt, non moins actif, remonta par Saint-Jean-d'Angély, et se montra le premier devant La Rochelle. Commandant aussitôt l'assaut de la tour de Saint-Nicolas, il intimida tellement les assiégés qu'ils crièrent *vive le Roi !* et demandèrent quartier. On ne consentit à leur accorder la vie que s'ils précipitaient du haut des remparts l'officier qui les commandait ; ils acceptèrent la condition et ouvrirent ensuite les portes de la tour, où l'on trouva neuf pièces de canon, artillerie redoutable pour ce temps.

[2] M. le Prince arriva encore pour être témoin de ce désastre. Les troupes royales, encouragées par leurs succès, vinrent audacieusement à sa rencontre, le combattirent avec avantage et le forcèrent à se retirer sur Tonnay-Charente où, réduit à la défen-

[1] 18 novembre.

[2] 6 décembre.

sive, il pouvait à grand'peine empêcher ses soldats de se débander.

Dans les autres parties de la France, la fortune n'avait pas été plus favorable à ses armes. Le comte de Tavanne et le général espagnol, don Estevan de Gamarre, s'étant avancés vers Vitry en Champagne pour y passer la Marne et gagner la Bourgogne par Bar-sur-Seine, le maréchal de La Ferté leur barra le passage, les contraignit à rebrousser chemin, et les poursuivit jusque sous le canon de Montmédy. Les amis de M. le Prince en Bourgogne et en Berri, sans espoir d'être secourus, se renfermèrent alors dans leurs places fortes ; le brave Arnault mourut peu après dans la citadelle de Dijon qui, ainsi que Bellegarde, ouvrit ses portes au duc d'Épernon ; la forteresse d'Hérisson, en Berri, fut emportée par le marquis de Saint-Géran, et Montrond, dernière ressource du parti au centre de la France, ne pouvait plus tenir long-temps contre le comte de Palluau.

Ainsi pressé de toutes parts par les troupes royalistes, M. le Prince trouvait des adversaires non moins redoutables dans les compagnies souveraines. En Provence, la noblesse ayant tenté de se réunir, le parlement d'Aix décréta de prise de corps les chefs de rebelles, et appela les milices aux armes. Le parlement de Toulouse enjoignit aux communes du Languedoc de courir sus au général Marsin qui, ayant abandonné la Catalogne, venait joindre M. le Prince avec un corps de cavalerie. Le parlement de Dijon envoya complimenter le duc d'Épernon à son entrée dans la Bourgogne, et celui de Rouen était prêt à se déclarer contre le duc

de Longueville, s'il tentait quelques efforts en faveur de ses beaux-frères.

Le seul parlement de Paris, conservant encore quelques ménagements, n'avait point enregistré des lettres-patentes publiées à Bourges au mois d'octobre précédent, par lesquelles « les princes » de Condé, de Conti, la duchesse de Longueville, les ducs de » Nemours et de La Rochefoucault étaient déclarés désobéissants, » rebelles et criminels de lèse-majesté. » Personne cependant dans la compagnie ne justifiait les procédés de M. le Prince; Deslandes-Payen, Machault et les autres conseillers de la nouvelle Fronde, condamnaient aussi vivement que leurs confrères son alliance avec l'Espagne et son mépris de l'autorité royale; ils sollicitaient seulement un délai pour lui laisser le temps de rentrer dans le devoir, et insistaient principalement sur ce point : « Qu'il » n'était pas dans l'intérêt des défenseurs des libertés publiques » de détruire le seul obstacle qui pût efficacement s'opposer au » retour du ministre fauteur de la tyrannie. »

Ces raisons paraissaient d'un grand poids à plusieurs chefs de la compagnie. Le premier président lui-même n'en méconnaissait pas la justesse. Mais quand la flotte espagnole fut entrée dans la rivière de Bordeaux, et que la guerre civile eut éclaté de toutes parts, Mathieu Molé ne se crut pas permis de différer davantage. Il convoqua [1] les Chambres et leur fit part d'une nouvelle lettre de la Reine, qui pressait l'enregistrement de la déclaration contre

[1] 20 novembre.

les rebelles. « Jusqu'à ce jour il avait sursis et différé, dit-il, » d'assembler pour ce sujet la compagnie, espérant que, par » l'entremise de M. le duc d'Orléans, les affaires se pourraient » ajuster. Bien loin de cela, M. le Prince ne voulait entendre à » aucun accommodement ; il faisait alliance avec les Espagnols, » et s'emparait des deniers du Roi. Il assiégeait les villes, mais, » graces à Dieu, il ne les prenait pas, ayant été contraint de lever » le siége de Cognac. Il n'y avait donc plus lieu de différer à » rendre justice au Roi qui la demandait au Parlement par la » bouche de son procureur-général. »

Le duc d'Orléans répondit à Mathieu Molé : « Que la condamnation d'un prince du sang était une affaire de grande conséquence et de suites périlleuses ; qu'il ne fallait pas aigrir si fort » M. le Prince, dans la crainte que se voyant condamné, le désespoir ne s'emparât de son esprit, et qu'il ne voulût plus entendre » à aucun accommodement. Des avis dignes de foi annonçaient » d'ailleurs que l'on travaillait incessamment au retour du cardinal Mazarin, lequel on savait bien être sur nos frontières, et » avoir reçu des passeports scellés du Roi. Dans cet état, il » proposait de différer quinze jours encore et d'envoyer des personnes de qualité vers M. le Prince pour savoir sa dernière » résolution. Si, après ce délai, ledit Prince refusait de s'accommoder, il serait temps de vérifier la déclaration et de prendre » toute autre mesure conforme aux rigueurs de la justice [1]. »

[1] Deux propositions étant ainsi soumises au Parlement, il avait à déterminer sur

Les gens du Roi insistant pour obtenir la vérification immédiate des lettres-patentes, la délibération s'ouvrit sur leurs conclusions et fut continuée pendant dix jours avec une grande solennité. Les conseillers de *la nouvelle Fronde* répétaient incessamment « que la véritable raison pour laquelle on pressait l'enre- » gistrement était le retour prochain du Cardinal qu'on verrait » aussitôt après entrer en France avec une armée. » Ils ne furent pas écoutés. « Le retour du Mazarin, répondaient *les modérés,* » était chose que personne ne pourrait jamais se persuader, et » qu'il était criminel de supposer après tant de serments jurés » par Leurs Majestés. » Enfin un arrêt, rendu[1] par cent vingt voix contre soixante, porta que la déclaration du Roi contre les princes de Condé, de Conti, la duchesse de Longueville, les ducs de Nemours et de La Rochefoucault, serait lue, publiée et enre-

laquelle des deux on délibérerait d'abord. Les magistrats étaient devenus habiles dans la conduite des discussions ; l'expérience leur enseignait chaque jour la tactique des assemblées délibérantes : aussi cette question de priorité fut-elle longuement et vivement débattue. Les amis de M. le Prince soutenaient qu'il était dans l'ordre de délibérer d'abord sur la proposition du duc d'Orléans, parce qu'elle ne préjugeait rien, et laissait à délibérer plus tard sur celle du premier président, tandis qu'au contraire si celle-ci était mise d'abord en discussion, et qu'elle vint à être adoptée, il n'y aurait plus lieu à s'occuper ensuite de celle de Son Altesse Royale.

Les deux partis s'acharnaient sur ce point, et l'issue était douteuse, quand il fut proposé, comme terme de conciliation, de délibérer conjointement et par le même tour d'opinions sur les deux propositions. Cet avis réunit quatre-vingt-dix-huit suffrages ; les amis de M. le Prince, au nombre de soixante-deux, persistèrent à demander la priorité pour M. le duc d'Orléans.

[1] 4 décembre.

gistrée au greffe de la Cour, pour être exécutée selon sa forme et teneur.

Les amis des princes, ne conservant plus l'espérance d'être soutenus par les magistrats et les bons bourgeois, cherchèrent d'autres appuis, et parvinrent à soulever la populace[1]; mais elle fut promptement réprimée par la force publique, et ses désordres provoquèrent de nouveaux arrêts. La Reine crut alors le Parlement engagé sans retour. Elle cessa de le ménager, et bientôt des nouvelles arrivées de la frontière de Flandre annoncèrent que le cardinal Mazarin faisait ostensiblement des levées de soldats, et se préparait à rentrer en France à la tête d'une armée. Chaque jour, des détails plus circonstanciés confirmèrent l'authenticité de ces rapports. Malgré les dénégations des serviteurs de la Reine, il n'y eut plus moyen de les révoquer en doute quand le duc

[1] Des billets jetés en plusieurs endroits de la ville appelèrent la populace à se réunir en armes dans la rue de Tournon. Une troupe nombreuse s'y forma en effet, et se porta séditieusement au palais du Luxembourg en poussant de grands cris, et chargeant d'imprécations Mazarin et ses adhérents. Le duc d'Orléans parut aux fenêtres de son palais, et demanda à ces gens ce qu'ils voulaient. Ils répondirent qu'ils voulaient la paix, et qu'on ne laissât pas revenir le Mazarin. Gaston ne parut pas s'inquiéter beaucoup de les calmer, et leur répondit seulement qu'il n'était pas en son pouvoir de leur accorder ce qu'ils demandaient, et qu'ils s'adressassent à ceux qui y pouvaient plus que lui. Les gens du peuple comprirent qu'il voulait parler du premier président, et, quittant le Luxembourg, ils se dirigèrent vers le Pont-Neuf. La troupe se grossissant à chaque pas, la fureur s'exaltait par le tumulte; ils arrivèrent, dans le plus effrayant désordre, à l'hôtel du premier président, dans la cour du Palais, où les cris redoublèrent avec plus de violence. Les domestiques épouvantés barricadèrent l'entrée. Mathieu Molé travaillait assis près d'une table dans son cabinet; il ne se dérangea pas, et cria seulement à ses

d'Elbeuf, gouverneur de Picardie, apporta au Parlement une lettre par laquelle le Cardinal lui annonçait que « connaissant » l'état des affaires de France, et voulant s'acquitter des grandes » obligations qu'il avait au Roi et à la Reine, il était parvenu à » lever une armée de dix mille hommes, et se préparait à la » conduire au secours de Leurs Majestés. Il priait S. A. le duc » d'Elbeuf de lui mander son sentiment à ce sujet, et de lui livrer » passage à travers les places de la Picardie. »

A la lecture de ces dépêches, les magistrats laissèrent éclater un ressentiment furieux. Le premier président tenta de le modérer en informant la compagnie « que déjà il avait envoyé un mémoire » au Roi pour lui représenter qu'après tant de déclarations » rendues contre le cardinal Mazarin, notamment celle du 6 sep- » tembre, Sa Majesté ne pouvait, sous aucun prétexte, souffrir » un retour dont les suites seraient assurément funestes. »

gens, par la fenêtre, qu'ils ouvrissent toutes les portes. La populace se précipita dans les appartements ; Molé, s'avançant alors à la porte de son cabinet, leur dit « qu'ils étaient » des misérables, et qu'il les ferait tous pendre s'ils ne se retiraient à l'instant. » L'autorité du premier président sur le peuple de Paris semble véritablement avoir été prodigieuse. Les plus furieux, entendant sa menace, prirent la fuite, épouvantés comme s'il eût eu le pouvoir de la faire exécuter sur l'heure.

Le lendemain un nouvel arrêt « intima au procureur-général d'informer de ces dé- » sordres ; défendit à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles fussent, » de s'attrouper et d'exciter sédition à peine de la vie; enjoignit aux prévôt des mar- » chands et échevins d'avertir les colonels et capitaines des quartiers de la ville et des » faubourgs de tenir leurs compagnies en état de donner main-forte au lieutenant cri- » minel, au chevalier du Guet et au prévôt de l'Ile, si les troupes de ces officiers ne » suffisaient pas pour maintenir l'ordre dans la ville. »

Ce n'était point par des voies si mesurées qu'entendaient procéder les jeunes conseillers. Ils obligèrent le premier président à ouvrir sur-le-champ la délibération, et quelques-uns, ne connaissant plus aucune mesure, proposèrent *de mettre à prix la tête du cardinal Mazarin*. Le Coadjuteur et tous les conseillers-clercs se levèrent aussitôt de leurs places[1] et sortirent de la salle. Les présidents à mortier réunirent leurs efforts à ceux de Mathieu Molé, et la majorité se prononçant enfin pour un avis plus conforme à la dignité de la magistrature, l'arrêt disposa seulement « que le président de Bellièvre et quatre autres députés se ren- » draient auprès du Roi pour l'informer de ce qui se passait sur » la frontière ; que des conseillers seraient envoyés dans les » provinces de Champagne et de Picardie pour dresser procès- » verbal du retour du cardinal Mazarin ; que défenses seraient » faites aux maires et échevins des villes desdites provinces de lui » donner passage, et que toutes déclarations et précédents arrêts » donnés contre ledit Cardinal et ses adhérents seraient maintenus » et exécutés. »

Au mépris de ces défenses et de ces menaces, Mazarin pressa ses préparatifs ; les comtes de Broglie et de Navailles, les maréchaux d'Hocquincourt et de La Ferté-Senneterre lui amenèrent des troupes et prirent le commandement des différents corps de son armée. Des courriers, partis de la frontière, apportaient d'heure

[1] Les canons et les ordonnances défendaient à tout ecclésiastique de prendre part à une délibération lorsqu'il y avait un avis ouvert à la mort.

en heure ces nouvelles à Paris, et accroissaient l'inquiétude et l'effroi. Les bourgeois, attroupés dans les rues et sur les places, s'interrogeaient l'un l'autre avec anxiété, les magistrats, non moins émus, ne quittaient plus ni le jour ni la nuit les salles du Palais. Enfin le duc d'Orléans donna l'avis certain « que le Car- » dinal, entré à Sedan le 25 décembre, en était sorti le lendemain » pour continuer sa route, et qu'il marchait sur Reims avec des » forces imposantes. » Des cris forcenés, partis de tous les bancs, renouvelèrent alors l'avis de *mettre à prix la tête du cardinal Mazarin*. Le Coadjuteur et les conseillers-clercs se retirèrent encore ; le premier président et ses plus respectables confrères unirent leurs généreux efforts, mais le torrent rompit toutes les digues, et une délibération commença : triste et honteux témoignage des excès auxquels l'esprit de parti peut entraîner une compagnie de gens de bien !

Le premier président avait résolu de ne point s'en rendre complice. Le soir, en rentrant chez lui, il annonça qu'il allait partir pour joindre Leurs Majestés, et exercer au conseil les fonctions de garde des sceaux. Interrogé par ses amis sur ce qu'il entendait faire à la cour : « Je dirai la vérité, répondit-il ; puis » j'obéirai au Roi. » Molé était un plus grand citoyen, sans doute, quand il n'obéissait qu'aux lois. Nous ne le verrons pas sans regret abandonner le rôle qu'il soutenait depuis dix ans avec tant de gloire, et siéger au conseil sous les ordres du ministre despote qu'il avait tant de fois proscrit. Faut-il admettre que ce noble caractère ait fléchi sous des motifs d'ambition et d'intérêt?

L'historien ne peut dissimuler que, chargé de dix enfants, pourvu de peu de biens, Molé ne se montrait pas insensible à l'établissement de sa famille. Peut-être, cependant, des considérations moins indignes de lui déterminèrent sa soumission à l'autorité absolue.

L'ignorance des compagnies souveraines, leur incapacité à conduire les affaires d'État; l'absence de tout patriotisme parmi les grands, et l'habileté corruptrice du cardinal Mazarin avaient conduit les affaires à un tel point, que le despotisme pouvait sembler un asile. La résistance légale devenait impossible; l'appel aux armes, remède extrême et toujours déplorable, devait entraîner le Parlement à une alliance avec le prince de Condé qui, lui-même, uni aux Espagnols et mettant en mouvement la populace des villes, offrait à la magistrature un auxiliaire dangereux et peu honorable. Réduit à la triste alternative qu'il avait depuis long-temps prévue, Molé plia la tête sous le joug du despotisme, qu'il préférait au joug des factions.

Trois jours après le départ du premier président, un arrêt rendu [1] en l'absence de tous les contradicteurs, déclara « le car-
» dinal Mazarin et ses adhérents criminels de lèse-majesté;
» enjoignit aux communes de leur courir sus; ordonna que tous
» les biens dudit Cardinal seraient vendus ; que sur le prix de la
» vente il serait prélevé par préférence, et nonobstant toute saisie-
» opposition et appellation, la somme de cent cinquante mille

[1] 29 décembre.

» livres pour récompenser celui ou ceux qui représenteraient ledit
» Cardinal à justice, mort ou vif; et que dans le cas où aucuns
» de ceux qui le représenteraient auraient été antérieurement
» condamnés pour crime, le Roi serait humblement supplié de
» leur accorder pardon. »



CHAPITRE XVII.



SOMMAIRE.

Tentatives du cardinal Mazarin sur Brissac. — Il rentre en France. — Le prince de Condé écrit au Parlement pour lui offrir son alliance. — Courageuse politique du Parlement qui forme un tiers-parti entre la cour et les princes. — Gourville envoyé à Paris par M. le Prince pour enlever le Coadjuteur. — Le duc d'Orléans essaie inutilement d'entraîner le Parlement à la guerre civile. — Opérations militaires. — L'armée royale prend Angers et se présente devant Orléans. — Mademoiselle défend la place. — Combat de Jargeau. — M. le Prince paraît inopinément à la tête de ses troupes. — Défaite du maréchal d'Hocquincourt. — M. de Turenne sauve le Roi.



CHAPITRE XVII.



Du 1er janvier au 10 avril 1652.



Dans la lutte que, depuis trois années, la Reine soutenait, avec persévérance, contre les princes et les grands de l'État, l'alliance du parlement de Paris avait tour à tour assuré l'avantage à l'un et à l'autre parti. La prison des chefs de la noblesse en 1650, la chute et l'exil du ministre en 1651, attestaient également le pouvoir des magistrats ; et malgré ses récents désastres,

M. le Prince pouvait encore espérer un retour de fortune, si le Parlement, irrité par le rappel du cardinal Mazarin, se déclarait de nouveau contre la cour.

En s'exposant à ce danger, la Reine ne cédait pas cependant à une faiblesse sans dignité. Elle tenait aux droits de sa couronne plus fortement peut-être qu'aux affections de son cœur, et tout porte à croire qu'elle eût sacrifié son ministre si elle eût cru à ce prix conserver l'autorité absolue. Mais le Coadjuteur avait inutilement essayé de la convaincre des avantages de cette concession. Une fois, seul avec elle pendant la nuit, dans l'oratoire du Palais-Royal, il parlait depuis plusieurs heures avec tout le charme de son éloquence ; il montrait la France reconnaissante et soumise, portant avec orgueil le joug de sa souveraine. Anne d'Autriche souriait à ces images et semblait ébranlée, quand tout à coup l'instinct de Philippe II triomphant des ruses de Gondi : « Plaisant moyen de rétablir l'autorité du Roi, s'écria-t-elle avec colère, que de contraindre sa volonté. »

Bien instruit des efforts du Coadjuteur, le cardinal Mazarin ne restait pas sans inquiétude. Les termes de la déclaration royale, rendue contre lui [1] le lendemain de la majorité, l'avaient profondément blessé ; et un ordre qu'il reçut ensuite de se rendre à Rome pour y ménager les intérêts de la France au prochain conclave, acheva de le convaincre que des amis infidèles cherchaient à ébranler son crédit sur l'esprit de la Reine [2] : craignant qu'une

[1] Voir la page 161 de ce volume.

[2] Voir les lettres du cardinal Mazarin à M. de Brienne, pièces justificatives.

plus longue absence ne leur en laissât les moyens, il pressa donc les préparatifs de son retour. Sa situation, chaque jour plus favorable, lui permettait alors de faire face à tous ses ennemis ; le mariage de Laure-Victoire Mancini[1] avec le duc de Mercœur, lui assurait l'appui de toute la maison de Vendôme, à l'exception du duc de Beaufort, et le mariage d'une autre de ses nièces avec le fils aîné du duc de Bouillon, lui promettait des avantages plus considérables encore.

Le moment était arrivé où il ne devait plus rester de grands seigneurs en France, mais seulement des courtisans riches et favorisés. La puissante maison de la Tour d'Auvergne donnant un exemple, suivi bientôt après par le reste de la noblesse, allait enfin sacrifier son antique indépendance. Pour récompense de la forteresse de Sedan, le duc de Bouillon acceptait de riches domaines au centre de la France, et au prix d'un pouvoir précaire dans le cabinet[2], il renonçait à toute grandeur personnelle. Le vicomte de Turenne avait même promis de commander l'armée du ministre favori, et il ceignait l'écharpe aux couleurs de Mazarin[3], en déposant la noble bannière que Godefroy planta jadis sur les remparts de Jérusalem.

[1] Ce mariage avait été célébré, selon quelques-uns, le 4 février 1651, au Palais-Royal, dans l'appartement même de la Reine, au moment où le cardinal Mazarin quitta la cour ; d'autres disent qu'il eut lieu à Breuil où le duc de Mercœur alla en effet visiter plusieurs fois le cardinal Mazarin.

[2] *Destinatus in regimine secunda cerviæ.* — *Labardæus.*

[3] Les troupes qui ramenèrent en France le cardinal Mazarin portaient l'écharpe verte, couleur de sa livrée.

Les marquis de Navailles, de Feuquières, les comtes de Broglie, de Montaigu, le général Fabert, gouverneurs de Bapaume, Verdun, La Bassée, Rocroy et Sedan, se déclarant aussi pour le Cardinal, lui amenèrent des détachements de leurs garnisons, qui, avec ses nouvelles levées, formèrent une armée de dix mille hommes. Tous voulaient cependant rester maîtres de leurs places, et, en cas de mauvais succès, Mazarin n'ignorait pas qu'aucun ne lui donnerait asile. Aussi fit-il de grands efforts pour acquérir la possession de la ville et de la citadelle de Brissac, qui lui offrant à tout hasard une retraite sûre, l'eût dispensé de recourir encore à la pitié de l'étranger.

Le comte d'Erlach, gouverneur de Brissac pour le Roi, était mort l'année précédente. Charlevois, son lieutenant, s'était emparé de l'autorité, et prétendait s'y maintenir indépendant. Il avait de bons soldats fort attachés à sa personne ; la place passait pour inexpugnable, et de nombreux exemples de succès pouvaient encourager son entreprise. Il se laissa néanmoins persuader de recevoir dans Brissac le comte de Tilladet, créature du cardinal Mazarin, et de partager le commandement avec lui. Pour obtenir cette condescendance, le Cardinal avait employé le crédit de la maréchale de Guébriant[1] à laquelle Charlevois témoignait de grands respects, en mémoire des services qu'il avait reçus de feu

[1] Renée du Bec, fille du marquis de Vardes et d'Hélène d'O. Son frère épousa la comtesse de Moret, maîtresse d'Henri IV, et en eut le marquis de Vardes, célèbre à la cour de Louis XIV.

Renée du Bec avait eu un premier mari qu'elle accusa d'impuissance; le mariage

le maréchal de Guébriant. Informé cependant qu'on cherchait à lui débaucher ses soldats, Charlevois se saisit de la personne de Tilladet et le fit conduire au bas des glacis avec défense, sous peine de la vie, de se représenter devant la place. Sans se décourager de ce mauvais succès, Mazarin recourut de nouveau à la maréchale qui consentit à retourner à Brissac, et qui amena cette fois, parmi les dames de sa suite, une jeune veuve d'une grande beauté et d'une coquetterie habile.

Le vieux soldat reçut encore la maréchale avec confiance et devint bientôt amoureux de sa belle compagne. Se relâchant, pour leur complaire, des précautions que les gouverneurs avaient coutume d'observer, il sortait souvent de Brissac et les accompagnait dans leurs courses aux environs. Un jour les carrosses étant préparés pour la promenade accoutumée, la maréchale feignit qu'une indisposition la retenait au logis, et insista néanmoins pour que la partie ne fût pas dérangée. Charlevois, sans méfiance, prit place à côté de celle qu'il aimait, et se laissa conduire à trois mille des remparts. Là, des soldats de la garnison de Philisbourg, placés en embuscade, se jetèrent sur lui sans qu'il pût opposer de résistance, le contraignirent à monter à cheval et l'emmenèrent prisonnier.

Pendant ce temps, la maréchale, ayant fait assembler les troupes sur la place d'armes, parcourait les rangs à cheval,

ayant été cassé pour ce motif, elle épousa Jean-Baptiste de Budes, depuis maréchal de Guébriant. Devenue veuve, elle fut nommée ambassadrice en Pologne, honneur qu'une femme n'avait jamais eu. Elle mourut en 1659, désignée dame d'honneur de Marie-Thérèse d'Autriche que Louis XIV allait épouser.

déployait les ordres du Roi et haranguait les officiers et les soldats pour les engager à s'y soumettre. Ses efforts furent inutiles ; les vieux soldats aimaient Charlevois comme leur père. Indignés de la trahison dont il était victime, ils se précipitèrent sur la maréchale et sur sa complice et faillirent les mettre en pièces. Elles parvinrent cependant à s'échapper à l'entrée de la nuit ; et, peu de jours après, Charlevois, rentré dans la place, y reprit le commandement comme si rien n'était arrivé.

Le cardinal Mazarin n'avait pas attendu l'issue de cette entreprise pour se mettre en marche avec son armée ; il se dirigea d'abord sur Poitiers où la cour résidait alors. Les commissaires nommés par le Parlement [1] pour s'enquérir de sa marche, le rencontrèrent en Champagne. Ils s'acquittaient de leur mission avec un mélange bizarre de hardiesse chevaleresque et de gravité sénatoriale. Ils allaient à cheval la plume en main, verbalisant des désordres des gens de guerre ; ils faisaient rompre les ponts, gâtaient les gués, ameutaient les communes. Rencontraient-ils des partis ennemis ? ils avançaient hardiment, signifiaient les arrêts de la compagnie, et, après en avoir donné copie, enjoignaient aux soldats de se retirer, s'ils ne voulaient encourir les peines portées contre les délinquants. Les soldats ne faisaient qu'en rire, mais le peuple commençait à s'émouvoir, et à Pont-sur-Yonne, les conseillers Bitaut et Geniers s'étant placés en travers sur le pont, et refusant obstinément de livrer

[1] Voir la page 181 de ce volume.

passage, il fallut les faire charger par un piquet de cavalerie.

Geniers, blessé et renversé, se sauva sur le cheval de son clerc et arriva à grand'peine à Sens. Bitaut eut sa robe percée de quatre coups de mousqueton, et fut conduit devant MM. d'Hocquincourt, de Broglie et de Navailles, qui lui remontrèrent civilement l'imprudence de son procédé et voulurent le conduire au cardinal Mazarin. Mais Bitaut, soutenant noblement son caractère, reprocha aux généraux leur rébellion et refusa de les suivre chez le Cardinal « qu'il ne verrait, disait-il, que sur la sellette pour le » condamner à mort, comme déclaré criminel de lèse-majesté par » arrêt de Cour souveraine[1]. »

Pendant ce temps, le président de Bellièvre, chargé de présenter les remontrances du Parlement, était arrivé à Poitiers. Introduit dans le cabinet du Roi, il s'y trouva en présence du premier président qui, en qualité de garde des sceaux, devait expliquer les volontés de Sa Majesté. Ces deux hommes, les plus considérables de leur compagnie, se revoyaient alors chargés d'intérêts bien différents; peut-être Mathieu Molé éprouva-t-il quelque embarras quand, désavouant en présence de son confrère les principes qu'ils soutenaient naguère avec une égale vigueur, il dut lui dé-

[1] Le parlement de Paris, en apprenant le peu de compte que les soldats tenaient de ses arrêts, ne témoigna pas moins de surprise que d'indignation. L'avocat-général Bignon requit « que la nouvelle du traitement fait aux officiers de justice fût rédigée en forme de » déposition par-devant deux de Messieurs commis par la Cour, et que les sieurs » d'Hocquincourt, de Broglie, de Navailles et consorts fussent décrétés de prise de » corps pour l'assassinat commis en la personne de MM. Bitaut et Geniers. »

clarer [1] « que le retour du cardinal Mazarin était légitime ; que le » Parlement devait céder sans entreprendre de l'emporter par une » fermeté dure et extraordinaire ; qu'enfin, après avoir entendu » le cardinal Mazarin, Leurs Majestés feraient connaître à la com- » pagnie leurs dernières résolutions. »

[2] Peu de jours après, le Cardinal arriva à Poitiers où il fut

[1] Mathieu Molé parla en ces termes : « Le Roi me commande de vous dire qu'il est » assez persuadé que toutes les résolutions de la compagnie sont un effet de son zèle » pour le service de Sa Majesté. Dans les temps les plus difficiles, elle a toujours rendu » des preuves de son affection envers l'État ; le même esprit l'anime encore ; et quelque » rencontre qui puisse survenir, elle témoignera toujours son inviolable fidélité. Quand » elle a exercé, à l'encontre de M. le cardinal Mazarin, la sévérité des lois portées contre » ceux qui violent les ordres publics (encore que d'exposer sa vie en proie, et de per- » mettre de le prendre mort ou vif soit un procédé sans exemple), elle ne savait pas que » Sa Majesté lui avait donné des ordres pour faire des levées de gens de guerre. Elle ne » savait pas que Sa Majesté avait commandé audit Cardinal d'entrer en France, et » d'amener ses troupes afin de s'en servir à fortifier l'armée du Roi, et à combattre » les rebelles. Mais maintenant que le Parlement apprendra par vous, Messieurs, la » vérité de ce qui s'est passé, on peut se promettre qu'il diminuera beaucoup de sa » première rigueur, et qu'il joindra ses forces à celles de Sa Majesté pour disposer toutes » choses à ce calme si nécessaire à tous.

» Ce serait un grand malheur que le même esprit ne se trouvât en celui qui com- » mande et en ceux qui doivent obéir. Sa Majesté sait bien qu'il ne suffit pas que les » lois soient justes, qu'il faut encore qu'elles soient reconnues telles par vous, Messieurs, » qui les devez faire exécuter ; mais il importe de ne se mécompter pas, et puisqu'il faut » céder enfin, n'entreprenez pas de l'emporter par une fermeté dure et extraordinaire » qui romprait tous les liens de la soumission. Le cardinal Mazarin demande instamment » à se justifier, sur quoi le Roi prendra ses résolutions qu'il fera bientôt savoir à la » compagnie. »

[2] 30 janvier.

reçu avec les plus grands honneurs ; le Roi alla au-devant de lui à une lieue de la ville ; la Reine l'attendit pendant deux heures à sa fenêtre, ne pouvant contenir sa joie et son impatience ; le soir même, il reprit sa place au conseil, et Châteauneuf, ayant osé y contrarier ses avis, dut quitter immédiatement la cour. Le lendemain l'armée royale, sous la conduite du vicomte de Turenne et du maréchal d'Hocquincourt, se mit en marche pour se rapprocher de Paris : le comte d'Harcourt resta en Guyenne avec une division peu nombreuse, pour tenir tête aux rebelles.

M. le Prince n'eut pas plutôt appris l'entrée en France du cardinal Mazarin, qu'il fit partir pour Paris un de ses gentilshommes porteur d'une lettre adressée au Parlement et conçue en ces termes :

« Messieurs,

» Vous connaissez à cette heure que l'empressement de mes
» ennemis pour vous obliger à vérifier une déclaration contre
» moi, n'était qu'un moyen de me décrier dans la France, et
» par là de faciliter le retour du cardinal Mazarin. Les véritables
» sujets que j'ai eu de prendre les armes, sont maintenant jus-
» tifiés, et sans doute votre compagnie ne fera pas paraître moins
» de zèle que par le passé, pour chasser cet ennemi public et ses
» troupes, et pour procurer à la chrétienté une paix générale qui
» lui est si nécessaire. J'ai chargé le sieur de La Salle de vous
» expliquer mes pensées sur tout ceci, et de vous offrir ma per-
» sonne et ce qui dépendra de moi, pour contribuer à deux

» desseins si honorables pour votre compagnie et si utiles à l'État.
» Je vous prie de lui ajouter entière créance et de croire que je
» suis, Messieurs, votre très-humble et très-affectionné ser-
» viteur,

» LOUIS DE BOURBON.

» Du camp de Brisembourg, 4 janvier 1652. »

Le sieur de La Salle, admis dans l'assemblée des Chambres, déposa cette lettre sur le bureau, et quand il en eut été donné lecture, quelques conseillers de la nouvelle Fronde demandèrent « qu'il fût sursis à la déclaration vérifiée contre M. le Prince, » le 5 décembre précédent, jusqu'après l'exécution de l'arrêt de » la cour rendu contre le cardinal Mazarin; et en outre que le » Parlement donnât arrêt d'union avec ledit prince de Condé, » levât des troupes pour agir avec les siennes, et mît la main sur » les deniers des caisses publiques. »

Ces propositions excitèrent dans l'assemblée de violentes rumeurs : « C'était, disaient les vieux magistrats, déclarer la guerre » au Roi et se jeter dans le crime. Toutes sortes d'extrémités » étaient légitimes à l'égard du Cardinal, mais toutes sortes de » déférences étaient dues à l'autorité du jeune monarque, suivant » les paroles de l'Écriture, *nolite tangere puerum meum Absalon* [1]. » Le Parlement ne pouvait approuver l'alliance de M. le Prince » avec les Espagnols, sous prétexte de résistance au cardinal

[1] *Gardez-vous de toucher à mon fils Absalon.*

» Mazarin, parce que les choses justes doivent être souhaitées par » des voies légitimes, et qu'il est contre la parole du fils de Dieu, » de prétendre faire une bonne action par un moyen défendu. » Enfin les compagnies avaient droit de résister aux volontés des » rois, par remontrances, supplications et autres voies d'honneur, » mais non par les armes et la violence. »

Ces principes ayant réuni la majorité, le duc de Nemours qui traversait Paris pour aller en Flandre chercher les troupes auxiliaires, promises par le roi d'Espagne au prince de Condé, fut décrété de prise de corps; et loin de perdre quelque chose de sa fermeté contre la cour, le Parlement ordonna en même temps d'itératives remontrances pour obtenir l'éloignement du cardinal Mazarin; il écrivit même à toutes les compagnies souveraines et aux principales villes du royaume, pour les engager à s'unir entre elles, à l'effet de résister à la tyrannie.

Les magistrats et les bourgeois, dans la plupart des villes de France, répondirent à cet appel. Il se forma ainsi un tiers-parti qui, appuyé par des milices nombreuses et aguerries, entreprit de résister à la fois aux forces de la cour et de la maison de Condé. Seul de tous les grands seigneurs du royaume, le Coadjuteur resta uni à cette confédération. Il ne se dissimulait pas cependant « que l'union des grandes villes, en l'humeur où elles étaient, » pouvait avoir des suites fâcheuses et faisait courir des dangers à » la monarchie [1]........ Beaucoup de gens à cette époque vou-

[1] *Mémoires du cardinal de Retz.*

» laient faire de la France une république et y éteindre l'autorité » royale [1]. » Gondi ne partageait point ces projets : aussi, pour modérer le mouvement des peuples, désirait-il vivement que le duc d'Orléans se mît à la tête du tiers-parti. Il l'en pressa plusieurs fois, mais le faible prince s'épouvantait de la hardiesse de ce plan. Réduit à lutter en même temps contre M. le Prince et contre la Reine, Gaston eût redouté de les voir se raccommoder à ses dépens, et de rester seul et sans défense exposé à leurs ressentiments.

Le Coadjuteur répondait à ses craintes : « Qu'un parti formé » des corps de ville et des compagnies souveraines n'avait à se » garantir que de l'excès de ses propres forces. Toute la France, » ajoutait-il, soutiendrait Son Altesse Royale, le jour où elle » viendrait déclarer au Parlement qu'elle se séparait de la cour » et de M. le Prince; que voyant la Reine résolue de rétablir à » tout prix le cardinal Mazarin, lui duc d'Orléans avait résolu, de » son côté, de s'opposer à la tyrannie par toutes les voies que sa » naissance lui permettait; qu'il s'offrait à la compagnie pour » assurer la manutention de ses arrêts, et prenait dès ce moment » l'engagement public de n'avoir jamais aucune intelligence avec » les ennemis de l'État, et de n'entendre directement ni indirec» tement à aucune négociation qui ne fût proposée en plein » Parlement, les Chambres assemblées; qu'il désavouait enfin » tout ce que M. le Prince avait fait et faisait encore avec les

[1] *Mémoires d'Omer Talon.*

» Espagnols; et ne voulait plus avoir avec son cousin d'autre com-
» munication que celle que l'honnêteté requérait à l'égard d'un
» prince de ce mérite. »

Jamais le duc d'Orléans ne put se résoudre à cette démarche; vainement le Coadjuteur essaya de lui faire comprendre que le parti le plus honorable était aussi le parti le plus sûr, et que l'état des affaires ne lui laissait pas d'autre moyen de salut. « Que de-
» viendrons-nous, » lui disait-il un jour qu'ils se promenaient ensemble dans la grande allée du jardin des Tuileries, « quand
» M. le Prince sera raccommodé avec la cour ou passé en Espagne?
» quand le Parlement donnera des arrêts contre le Cardinal, et
» qu'il n'y aura personne pour les exécuter; quand nous ne
» pourrons plus enfin, avec honneur et sûreté, être ni Mazarins
» ni Frondeurs? — Je serai fils de France et vous cardinal-
» archevêque de Paris, répondit le duc avec un geste d'insouciance.
» — Vous serez fils de France à Blois, et moi cardinal au bois de
» Vincennes, » repartit le Coadjuteur comme par un enthousiasme prophétique.

Toutes les instances furent inutiles; Gaston refusa obstinément de se charger d'un rôle pour lequel il manquait en effet de capacité. De son côté, Gondi, fidèle à son ancienne politique, s'unit intimement au Parlement, et acquit bientôt un tel crédit sur les délibérations de la compagnie, que M. de Chavigny, chargé de ménager à Paris les intérêts du prince de Condé, lui écrivit en Guyenne : « Qu'il désespérait de rien obtenir des magistrats, tant qu'il aurait
» en tête un aussi redoutable adversaire. »

Il importait à M. le Prince de gagner le Parlement à tout prix : pour donner un champ libre aux négociations de Chavigny, il imagina donc de faire enlever le Coadjuteur au milieu de Paris, en prenant toutefois les précautions nécessaires pour éviter un assassinat. Tel était alors l'état du royaume [1], que cette entreprise ne semblait pas inexécutable. Gourville s'en chargea volontiers, et après avoir reçu ses instructions, il partit de Bordeaux avec trois cents pistoles et un billet par lequel le duc de La Rochefoucault, gouverneur de Damvillers, ordonnait à l'officier qui y commandait en son absence, de choisir les meilleurs soldats de la garnison pour une expédition secrète et périlleuse.

Gourville s'arrêta à La Rochefoucault où il recruta plusieurs hommes de résolution, qui avaient été ainsi que lui laquais dans la maison du duc et qui s'engagèrent volontiers à suivre leur ancien camarade. Trois cents pistoles n'étaient pas cependant un fonds suffisant pour l'entreprise, et, avant de passer outre, Gourville chercha les moyens d'y pourvoir. Ayant rencontré dans une maison de la ville un sieur de Machières, receveur des tailles de l'élection d'Angoulême, il le fit parler sur l'état de la caisse et sur l'ordre du service. Machières expliqua sans méfiance qu'il parcourait les bourgs principaux de son ressort, y faisait venir les collecteurs des paroisses

[1] « Si quelqu'un lisait ces choses, il ne pourrait jamais les croire véritables. Ceux qui » ont vu l'état où les affaires étaient alors dans le royaume ne sont plus ; les jeunes gens, » qui n'ont connaissance que du temps où le Roi a rétabli son autorité, prendraient ceci » pour des rêveries quoique ce soit assurément des vérités très-constantes. »

(*Mémoires de Gourville.*)

du voisinage et y recevait leurs deniers; qu'il allait verser ensuite à Angoulême, lorsque la recette se montait à sept ou huit mille livres.

Ces détails furent soigneusement recueillis, et à quelques jours de là, le receveur étant dans le cabaret d'une bourgade, entouré de ses collecteurs, Gourville, suivi de plusieurs hommes, entra dans la chambre le pistolet au poing et criant *vive le Roi!* « Hé! » Monsieur, vous savez bien que je ramasse de l'argent pour son » service, lui dit le receveur épouvanté. — M. de Machières, » reprit Gourville, j'ai besoin de celui que vous avez ramassé » pour le service de MM. les Princes; » et mettant la main sur trois bourses pleines d'or et sur un sac d'argent, il demanda quelle somme il pouvait y avoir en tout. Il ne s'y trouvait qu'environ 5,000 livres; Gourville avait compté sur 8,000, et pour combler ce déficit, il pria le receveur de lui vendre ses chevaux pour un bon prix : ajoutant avec force civilités « qu'il ne serait » pas juste qu'un honnête traitant perdît rien dans cette affaire ; » et qu'il lui donnerait quittance en due forme, et de la somme » d'argent et de la valeur des chevaux, comme l'ayant reçue pour » le service de MM. les Princes. »

Gourville signa en effet la quittance, prit l'argent et continua sa route. Les hommes qu'il avait recrutés en Angoumois gagnèrent Paris par diverses routes, et le joignirent à un rendez-vous convenu. Il les logea, ainsi que les soixante soldats de la garnison de Damvillers, dans divers cabarets des faubourgs; puis, s'informant avec soin des habitudes du Coadjuteur, il le fit suivre pendant plusieurs jours.

Gondi passait le plus souvent les soirées à l'hôtel de Chevreuse, dans la rue Saint-Thomas-du-Louvre ; il en sortait entre minuit et une heure, et regagnait l'archevêché en suivant les quais le long de la rivière. Il marchait dans les rues avec cinq ou six carrosses pleins de gentilshommes armés de mousquetons ; quelquefois cependant, importuné de cette suite nombreuse, il n'emmenait avec lui que deux carrosses et huit ou dix gentilshommes. Averti qu'un soir le Coadjuteur était sorti si peu accompagné, Gourville embusqua ses soldats sur le bord de la rivière ; les uns devaient éteindre les flambeaux qu'on portait en avant de la voiture ; d'autres saisir les laquais et le cocher sur son siége ; d'autres enfin se présenter en armes devant les portières. Gourville alors, avec un bâton d'exempt eût arrêté le Coadjuteur *de par le Roi*, et le faisant attacher en croupe derrière un cavalier, il serait parti au grand galop pour Damvillers : des relais d'hommes et de chevaux étaient disposés sur la route. Tout était prêt à onze heures du soir ; le Coadjuteur, entré à neuf à l'hôtel de Chevreuse, devait repasser de moments en moments. Cependant minuit et une heure ayant sonné sans qu'on le vît paraître, Gourville fut lui-même heurter à la porte de l'hôtel de Chevreuse, et apprit du suisse, déjà à moitié déshabillé, que le Coadjuteur était sorti depuis long-temps dans le carrosse de madame de Rhodes.

Trop de gens avaient été employés dans cette affaire pour que le secret fût gardé long-temps. Dès le lendemain un sieur Talon, parent de l'avocat-général, vint avertir le Coadjuteur que Gourville et la Roche-Courbon, major de Damvillers, l'avaient attendu, la

veille, sur le quai vis-à-vis du pont Bourbon : la Roche-Courbon, arrêté, révéla tous les détails de l'entreprise; Gourville parvint à s'évader et arriva sain et sauf à Bordeaux.

Un traité d'alliance, qu'en dépit de tous les efforts du Coadjuteur le prince de Condé parvint peu après à conclure avec le duc d'Orléans, le consola de ce mauvais succès. Gaston rappela ses troupes qui servaient en Guyenne dans l'armée du comte d'Harcourt. Les régiments d'infanterie et de cavalerie d'Orléans, de Valois et de Languedoc, obéirent sans scrupules aux ordres du Prince, et vinrent prendre leurs quartiers en Brie où ils commirent de grands désordres. Encouragés par ce renfort, les gentilshommes de plusieurs provinces prirent les armes, et ceignant de nouveau l'écharpe isabelle, ils firent ouvertement des levées d'hommes et de deniers pour le compte du prince de Condé. Les magistrats fidèles aux instructions du parlement de Paris, s'opposaient de tous leurs efforts à ces désordres, mais les gentilshommes ne tenaient compte des arrêts; et en Anjou les choses en vinrent à ce point que le duc de Rohan, gouverneur de la province et serviteur du prince de Condé, fit arrêter sur son tribunal par des soldats, et conduire ignominieusement en prison, le sieur de Boislève, lieutenant-général du présidial d'Angers.

Boislève porta plainte au parlement de Paris, qui, marchant d'un pas ferme dans la ligne qu'il s'était tracée, « décréta de prise » de corps le sieur de Rohan, et défendit, sous peine de mort, » toute levée d'hommes et de deniers, sans ordonnance royale » duement vérifiée au Parlement. » Le duc d'Orléans se montra

fort irrité de cet arrêt qu'il représenta comme en contradiction manifeste avec les autres décisions de la compagnie. « Le duc de » Rohan, disait-il, avait agi d'après ses ordres et dans l'intérêt du » parti, en faisant arrêter le sieur de Boislève, créature du car- » dinal Mazarin, qui voulait introduire dans la ville d'Angers les » troupes dudit Cardinal; les levées de soldats, qui se faisaient » en Brie, étaient également de son ordre et pour assurer l'exé- » cution des arrêts de la compagnie. Si l'autorité du Parlement » était employée contre ceux-là même qui le voulaient servir, la » ruine du parti était certaine, et chacun n'avait plus qu'à penser » à ses intérêts particuliers et à s'accommoder avec la cour. »

Omer Talon répondit au duc d'Orléans : « Qu'on n'avait pu » se dispenser de protéger le lieutenant-général d'Angers, em- » prisonné sans plainte, sans charge, sans information, et au » mépris de la déclaration du 24 octobre. Si Sa Majesté, se dé- » pouillant par cette ordonnance de l'extrêmité de sa puissance, » et se liant les mains à elle-même, s'était imposé la nécessité de » ne troubler aucun officier dans l'exercice de sa charge sans lui » faire son procès, cette sainte loi, jugée nécessaire pour l'assu- » rance de tous les sujets, pouvait-elle être impunément mé- » prisée par l'autorité d'un gentilhomme, sous prétexte qu'il » était gouverneur de province et qu'il avait les armes à la » main ?

» Quant aux levées de soldats sans commission du Roi, con- » tinua l'avocat-général, jamais, sans doute, il n'avait été plus » nécessaire de rappeler les peuples à l'exécution des lois, qu'au

» moment où le duc de Nemours rentrait en France à la tête » d'une armée espagnole..... » Ici le duc d'Orléans interrompit Talon avec colère : « Cela n'est pas vrai, lui cria-t-il. Cette nou- » velle est de la fabrique des Mazarins ; le duc de Nemours ra- » mène en France les troupes de M. le Prince, mais il n'a pas un » Espagnol dans son armée. »

Un long tumulte suivit l'apostrophe du duc d'Orléans, et quand le silence fut rétabli, le sage Talon s'adressant à la compagnie, sans tenir compte du démenti donné par le prince : « Je com- » mençais à vous dire, Messieurs, continua-t-il, qu'on veut faire » entrer en France des troupes espagnoles, et ce mot nous rap- » pelle à nous-mêmes ce qui est du devoir de nos charges, et » l'obligation la plus sacrée du Parlement. Faire entrer en France » les troupes espagnoles !.... la seule pensée est un crime de lèse- » majesté qui ne peut tomber dans aucun esprit français, encore » moins être approuvée par vous. C'est violer les ordres publics, » sous la foi desquels subsiste la royauté, et sur le fondement » desquels tous les sujets du Roi peuvent espérer la tranquillité » publique. Le droit de faire la paix ou la guerre est un droit » royal, incommunicable à toutes sortes de personnes de quelque » qualité qu'elles puissent être. Et afin qu'on ne puisse, en cette » rencontre, reprocher à la compagnie d'autoriser ce qu'elle n'a » jamais souffert, nous requérons que défenses soient faites à » toutes les villes et communautés du royaume de recevoir les » troupes conduites par M. de Nemours ; qu'il soit enjoint de » leur courir sus ; que défenses soient faites à tous gouverneurs,

» capitaines, gentilshommes, officiers et autres, de favoriser leur » entrée, à peine d'être déclarés criminels de lèse-majesté. »

La délibération engagée sur ces conclusions durait encore, quand une lettre du Roi à la compagnie apporta l'avis certain « que le duc de Nemours était rentré en Picardie[1] à la tête d'un » corps de troupes espagnoles qui devait être joint et fortifié par » des recrues faites en divers lieux du royaume. Sa Majesté n'avait » pu apprendre, sans une profonde peine et douleur, qu'on se » servait du nom de son oncle bien-aimé, le duc d'Orléans, pour » faire commandement aux maires et échevins d'ouvrir leurs » portes, de donner passage et logement auxdites troupes et de » leur prêter assistance. Bien plus, on avait réuni les régiments » entretenus sous le titre du duc d'Orléans et du duc de Valois, » son fils. Le duc de Beaufort marchait à leur tête, fortifié » d'autres déserteurs des troupes royales, et faisait état de se- » courir Angers où le duc de Rohan se livrait aux plus criminelles » violences. Sa Majesté, retenue par ces obstacles sur les bords » de la Loire, ne pouvait garantir son pauvre peuple du pillage » et des maux que les Espagnols et des Français, ennemis du bien » et du repos de leur patrie, allaient lui faire éprouver. »

[2] Quand il eut été donné lecture de cette lettre au Parlement, le duc d'Orléans affirma de nouveau « qu'il n'y avait pas un » Espagnol dans les troupes du duc de Nemours, mais bien des

[1] 18 février.

[2] 28 février.

» Allemands, Lorrains et Liégeois; gens accoutumés à se louer » pour de l'argent, et qui se mettraient à la solde du Roi, si Sa » Majesté avait pour agréable de les employer à l'expulsion du » cardinal Mazarin; lui, duc d'Orléans, avait mandé lesdites » troupes pour l'exécution des arrêts de la compagnie; et ayant » été convié par elle d'employer son autorité pour l'expulsion » du Cardinal, il avait cru pouvoir joindre ses propres troupes, » commandées par le duc de Beaufort, à celles de M. le Prince [1] » qu'amenait le duc de Nemours, afin de former une armée » capable de chasser du royaume un ennemi public, proscrit par » les arrêts de toutes les compagnies souveraines du royaume. »

Sans avoir égard aux réclamations de Son Altesse Royale, « le » Parlement maintint l'arrêt rendu contre le sieur de Rohan [2], et » donna l'ordre aux communes de courir sus aux troupes étran» gères entrées en France sous la conduite du duc de Nemours : » confirmant néanmoins, et renouvelant au besoin tous les ordres

[1] Le duc d'Orléans n'avait cependant pas alors donné au duc de Beaufort l'ordre de se joindre au duc de Nemours, et il hésitait encore après avoir fait cette déclaration. Le Coadjuteur, qui conservait des habitudes familières avec Gaston, bien qu'ils fussent alors engagés dans des intérêts contraires, s'étonnait qu'il craignît de se compromettre vis-à-vis de la Reine, après le langage qu'il tenait depuis deux mois. « Si vous étiez né fils de » France ou infant d'Espagne, lui répondit le duc, vous ne parleriez pas comme vous » faites. Sachez que nous autres princes nous comptons pour rien nos paroles. La Reine » ne se souviendrait pas demain à midi de mes déclamations contre le Cardinal si je le » voulais souffrir demain matin; mais si mes troupes tirent un coup de mousquet, elle ne » me le pardonnera jamais. »

[2] 1er mars.

» précédemment donnés contre le cardinal Mazarin et ses » adhérents. »

Les deux partis n'en continuèrent pas moins leurs opérations militaires. La cour, après son départ de Poitiers, s'était rendue à Saumur où elle demeura sous la garde de M. de Turenne, pendant que le gros de l'armée, conduit par le maréchal d'Hocquincourt, s'approchait d'Angers pour en faire le siége. Le maréchal se logea sans difficulté dans les faubourgs, mais il ne put battre le corps de la place faute de grosse artillerie. En attendant qu'il en fût arrivé de Nantes, Angers resta étroitement bloqué. Le peuple murmurait contre le duc de Rohan qui s'était déclaré pour M. le Prince malgré les magistrats et le clergé, et s'était même porté à des violences contre l'évêque, saint homme, du nom d'Arnauld, dont il redoutait l'influence [1].

Chassé de son siége, l'évêque d'Angers vint joindre le Roi à Saumur. Il fallait de telles circonstances pour l'amener à la cour, et il rougissait de se mêler aux prélats qui la suivaient en foule. Un jour il entendit les soldats qui disaient en le voyant passer :

[1] Le duc de Rohan fit proposer à l'évêque de le laisser rentrer dans la ville s'il voulait promettre de se borner aux fonctions de son ministère, sans se mêler des affaires publiques. L'évêque refusa de prendre cet engagement, et envoya son neveu, l'abbé Arnauld, au gouverneur pour se plaindre de son procédé. Le jeune ecclésiastique s'acquitta de sa mission avec tant de fermeté, que le duc de Rohan dit après l'avoir congédié : « Il m'a parlé comme s'il avait eu dix mille hommes derrière lui. — Ne vous » en étonnez pas, répondit un gentilhomme de la compagnie, c'est le ton de la famille. » Si tous ces Arnauld avaient des maîtresses, ils ne leur parleraient pas différemment. »

« Ne verrons-nous jamais que des évêques ? » Arnauld baissa tristement la tête; il racontait sur la fin de sa vie qu'il avait rarement éprouvé une humiliation plus sensible.

L'artillerie de Nantes étant arrivée par la Loire jusque devant le Pont-de-Cé, le comte de Broglie força cette place et conduisit les canons au maréchal d'Hocquincourt qui commença aussitôt à battre les murs d'Angers. Pendant ce temps, le duc de Nemours, à la tête des troupes espagnoles, avait passé la Seine sur le pont de Mantes que lui livra le duc de Sully. Ayant été joint à Châteaudun par le duc de Beaufort qui commandait les troupes du duc d'Orléans, tous deux se portèrent rapidement vers Angers; mais avant leur arrivée, le duc de Rohan avait capitulé et rendu la ville et le château aux troupes royales [1].

Après une semaine passée à Angers, la cour en partit pour Tours d'où elle se rendit à Blois. Toutes les places de la Loire jusqu'à Orléans avaient ouvert leurs portes, et cette dernière ville semblait également disposée à recevoir le Roi. Une vive inquiétude se répandit alors dans Paris. Orléans était le chef-lieu de l'apanage de Gaston, et son autorité ne pouvait y être méconnue sans une grande diminution de son crédit dans le royaume. Quelques-uns lui conseillaient de s'y transporter de sa personne; mais il n'aimait pas les hasards : sa présence était d'ailleurs nécessaire à Paris, et aucun de ses serviteurs n'ayant le poids nécessaire pour le remplacer, il se décida à envoyer sa fille à Orléans, et il

[1] 1er mars.

la chargea de ses ordres pour le corps de ville et les magistrats.

Anne-Marie de Bourbon, duchesse de Montpensier, connue à la cour sous le nom de *Mademoiselle*, avait recueilli une immense fortune du chef de sa mère, prémière femme du duc d'Orléans, héritière de la branche de Bourbon-Montpensier. Ses biens, dont la valeur s'élevait à plus de vingt millions [1], lui donnaient une grande importance dans l'État, et son caractère la disposait à se charger volontiers d'un rôle dans les affaires. Ne comprenant guère d'autre politique que celle des intérêts de sa maison, elle confondait l'orgueil de la naissance avec le sentiment des devoirs, et croyait de bonne foi légitime ce qui était utile à sa grandeur personnelle. Agée alors de plus de vingt-cinq ans, elle reprochait au peu de zèle de la cour le mauvais succès des nombreuses négociations entreprises pour son établissement. Mademoiselle nourrissait dans son cœur une préférence pour le prince de Condé qu'elle avait d'abord haï sans sujet, et elle avoue dans ses Mémoires qu'elle eût fort souhaité de l'épouser, s'il fût devenu veuf, comme on put le croire un peu avant la majorité du Roi : la santé de la princesse de Condé s'étant ensuite rétablie, il ne fut plus question de ce projet.

Quelques années auparavant, Charles Stuart, fils de l'infortuné Charles Ier, avait essayé de plaire à Mademoiselle, et revenant en France après sa malheureuse expédition d'Écosse, il se mit de nouveau sur les rangs. Il était fort assidu près d'elle, et l'entrete-

[1] Le marc d'argent à vingt-six livres.

nait avec cette galanterie passionnée que les personnages des romans de l'époque ont emprunté au langage habituel des princes et des seigneurs de la cour de Louis XIV. Le Prétendant avait à raconter des exploits et des désastres qui n'eussent point déparé les pages de *Cyrus* et de *Cassandre*. Mademoiselle écoutait avec intérêt les détails de la bataille de Worcester ; comment le vaillant et malheureux prince, réduit à fuir, s'était fait jour à travers l'armée victorieuse, à la tête de cinquante cavaliers ; puis, demeuré seul, était monté sur un arbre au pied duquel vinrent s'asseoir des soldats ennemis. « Dans ces moments critiques, il » protestait n'avoir jamais pensé qu'à Mademoiselle ; l'espoir de » la retrouver en France l'avait consolé de la perte de son » royaume ; et si elle daignait deviner ce qu'il n'osait lui dire, il » n'avait plus rien à regretter. » Après de tels discours, le fils de Charles Ier demandait des violons et passait des nuits à danser. Mademoiselle remarquait bien cependant « qu'aux autres il ne » parlait pas tant de son plaisir d'être en France et de son envie » de danser [1]. » Elle commençait à être touchée de ses soins ; mais trop bonne catholique pour épouser un protestant, elle parla au Prétendant de sa religion comme d'un obstacle ; celui-ci répondit « qu'il n'avait rien à refuser à Mademoiselle ; qu'il serait » heureux de lui sacrifier sa conscience et son salut, et qu'il était » prêt à le faire le jour où elle daignerait accepter sa main. » Cette déclaration de Charles Stuart rangea de son parti tous les

[1] *Mémoires de Mademoiselle.*

dévots de la cour ; madame d'Aiguillon soutenait « que Made-
» moiselle le devait épouser, et qu'autrement elle serait respon-
» sable devant Dieu du salut de son ame. » Pour ce motif ou pour un autre, la fille de Gaston s'y serait décidée peut-être, si à cette époque on n'eût flatté son ambition de l'espoir d'épouser le Roi.

La grande puissance de Monsieur et l'avantage de réunir la maison royale pouvaient compenser la disproportion des âges ; au moins la princesse palatine, qui entreprit cette négociation, assurait que la Reine et le cardinal Mazarin le voyaient ainsi. Mademoiselle, enivrée de cet espoir, rompit avec le Prétendant et cessa de le recevoir chez elle ; mais bientôt elle eut lieu de soupçonner que la cour cherchait à l'amuser par de vaines promesses. Une somme de deux cent mille écus qui lui fut demandée au nom de la princesse palatine, acheva de lui persuader qu'on n'avait voulu *que se moquer d'elle et attraper son argent*[1]. Elle exprima son ressentiment avec toute la violence de son caractère, et ne renonçant pas cependant à épouser le Roi, elle se persuada que le meilleur moyen d'y réussir était de se rendre si puissante en France, que la cour sentît le besoin d'acheter son appui. La nouvelle de la marche de l'armée royale vers Orléans la trouva dans cette humeur, et elle accepta avec joie la proposition de se rendre dans cette ville pour la défendre.

[2] Quand tout fut prêt pour son expédition, Mademoiselle, après

[1] *Mémoires de mademoiselle de Montpensier.*
[2] 25 mars.

avoir fait ses dévotions, partit avec les comtesses de Fiesque [1], de Frontenac [2], qu'on appelait ses maréchales-de-camp, et plusieurs autres dames de la cour, habillées en amazones. Gaston donna pour seule instruction à sa fille d'empêcher, quoi qu'il arrivât, ses troupes de passer la Loire pour aller, ainsi que le désirait le duc de Nemours, secourir Montrond et fortifier le prince de Condé en Guyenne.

Après leur marche inutile sur Angers, les ducs de Nemours et de Beaufort s'étaient rapprochés de la capitale. Mademoiselle les rencontra entre Étampes et Orléans. Les chefs de l'armée vinrent à sa rencontre, protestant que c'était désormais à elle à commander, et qu'ils exécuteraient aveuglément ses ordres. Un conseil de guerre se rassembla sur-le-champ, et délibéra en sa présence : on convint que, conformément aux ordres de son Altesse Royale, dans aucun cas l'armée ne passerait en Guyenne, mais qu'elle se porterait vers Jargeau, petite ville sur la Loire, à un myriamètre six kilomètres au-dessus d'Orléans. Le lendemain, Mademoiselle continua sa route avec une escorte de cavalerie. Arrivée à Artenay [3], elle rencontra le marquis de Flamarins [4], envoyé

[1] Anne Le Veneur, comtesse de Fiesque, gouvernante de Mademoiselle, née en 1593, morte en 1653. Elle était fille de Jacques Le Veneur, comte de Tillières, et de Charlotte de Chabot.

[2] Anne Phelypeaux, mariée à Henri de Borude, comte de Frontenac. Elle était fille de Raymond Phelypeaux, trésorier de l'épargne, et de Claude Gobelin.

[3] Artenay, village à un myriamètre six kilomètres d'Orléans, sur la route de Paris.

[4] Antoine Agesilan de Grossolles, marquis de Flamarins, tué cette même année au

par les magistrats d'Orléans pour la supplier de ne point avancer davantage. Le garde des sceaux (Mathieu Molé) était en ce moment aux portes de la ville, et demandait passage au nom du Roi. Ainsi placés entre le Roi et Mademoiselle, les chefs de la bourgeoisie avaient résolu de n'ouvrir à personne ; ils protestaient néanmoins qu'aussitôt le Roi éloigné, Mademoiselle serait la bienvenue dans leur ville, pourvu qu'elle n'amenât avec elle ni troupes ni seigneurs.

La princesse ne tint compte que de cette dernière partie de l'avis, et, laissant son escorte derrière, elle arriva à onze heures du matin à la porte Bannière[1], où elle attendit pendant trois heures[2] la réponse des magistrats qu'elle avait fait avertir. Dans l'espoir d'émouvoir le peuple assemblé sur les remparts, elle fit

combat du faubourg Saint-Antoine. Il avait épousé Françoise de La Trousse, et était fils de Jean de Grossolles, baron de Flamarins, et de Françoise d'Albret.

On trouve dans les Mémoires du temps, que ce Jean de Grossoles, « se tenant offensé » de quelques discours tenus par le sieur de Montespan, s'achemina au château de » Gondrin avec un page seulement qu'il envoya au sieur de Montespan pour lui dire où » il était, et qu'il désirait avoir de lui un éclaircissement. Le sieur de Lussan s'étant » trouvé à la porte du château de Gondrin à la descente du page, et ayant reconnu qu'il » était au sieur de Flamarins, et su le sujet qui l'amenait, il prit sur-le-champ le cheval » du page et s'en alla trouver le sieur de Flamarins qu'il obligea de mettre l'épée à la » main, prenant le fait et cause du sieur de Montespan. Le sort des armes ne fut pas » favorable au sieur de Lussan, qui fut tué sur la place. »

[1] Porte d'Orléans sur la route de Paris.

[2] « Pour se désennuyer, elle monta dans une hôtellerie où elle décachetait les lettres » du courrier de Bordeaux qu'elle avait fait arrêter, mais elle n'en trouva pas de » plaisantes. » (*Mémoires de Mademoiselle.*)

ensuite le tour de la ville, suivie seulement de ses dames. En les voyant passer, le peuple criait : *Vive le Roi! vivent les Princes!* et *point de Mazarin!* Mademoiselle criait de son côté : « Allez à » l'Hôtel de Ville, et faites-moi ouvrir la porte. » Ensuite elle interpellait les commandants des postes, et menaçait de les faire pendre s'ils n'obéissaient aussitôt à la fille de leur maître : les bourgeois répondaient par de profondes révérences, mais gardaient la consigne du maire et des échevins.

En suivant les murailles de la ville, Mademoiselle et ses dames arrivèrent devant une ancienne porte qui donnait sur la rivière et qui n'était pas gardée, parce qu'on ne l'ouvrait plus depuis longtemps. Des bateliers, excités par de fortes récompenses, battirent cette porte avec leurs pieux, et, en ayant détaché deux planches, la princesse se fit courageusement hisser par cette ouverture, et s'introduisit seule dans la ville [1]. Le peuple, touché de sa confiance, la reçut avec respect, et la porta en triomphe à l'Hôtel de Ville où elle harangua les magistrats avec une éloquence qui se rencontrait assez fréquemment parmi les personnes de son rang, à une époque où la vie des princes n'étant pas circonscrite dans des relations d'étiquette, l'exercice d'une puissance réelle supposait une action habituelle sur le peuple.

L'assemblée de l'Hôtel de Ville promit de ne point recevoir le garde des sceaux, et de déférer en tout aux ordres de Mademoiselle, « pourvu qu'elle ne fît point entrer les ducs de Nemours et de

[1] 27 mars.

» Beaufort, et que la présence des troupes ne causât pas de » désordres dans les campagnes. » La princesse consentit à ces conditions, et, en effet, en sortant de l'Hôtel de Ville, ayant remarqué des soldats de l'armée des Princes qui la saluaient des fenêtres d'une prison, elle s'enquit de leur délit, et, sur la réponse qu'ils étaient détenus pour manque de discipline, elle proposa de les faire pendre aussitôt sur la place publique. Les magistrats, reconnaissants de ces offres, rendirent cependant la liberté aux soldats qui retournèrent à leurs drapeaux.

N'espérant plus se faire recevoir dans Orléans, le Roi remonta la Loire jusqu'à Gien avec son armée, forte seulement de huit ou neuf mille hommes. Celle des Princes, plus considérable, après la jonction des ducs de Nemours et de Beaufort, s'approchait de Jargeau, petite ville entre Gien et Orléans. Averti de la marche des ennemis, Turenne craignit d'être inquiété par eux, s'il les laissait s'établir si près de lui avec un passage sur la Loire. Il se porta rapidement en avant, et arriva sur le pont de Jargeau avec deux cents hommes, en même temps que l'avant-garde du duc de Beaufort. Sans se laisser intimider par la supériorité du nombre, Turenne s'avança de sa personne jusqu'au milieu du pont, y construisit une barricade qu'il défendit tout le jour [1], et, ayant reçu des renforts vers le soir, il culbuta quatre bataillons ennemis, les

[1] La conduite de M. de Turenne, dans l'affaire de Jargeau, dissipa les doutes que la Reine avait conservés jusque-là de sa fidélité. Dans un transport de reconnaissance, elle lui dit en présence de toute la cour qu'il venait de sauver l'État. Ce grand homme

chassa de la ville, et tua le baron de Sirot, leur commandant, brave officier qui, dans sa longue carrière militaire, avait eu l'honneur singulier de se battre corps à corps contre trois rois, le grand Gustave-Adolphe, le brave Christiern IV et le roi de Pologne.

Ce mauvais succès fut imputé à l'impéritie du duc de Beaufort[1], et contribua à augmenter la mésintelligence qui existait entre lui et le duc de Nemours, son beau-frère. Ces deux princes ne pouvaient se mettre d'accord sur le plan de campagne à suivre. Nemours insistait pour que l'armée passât la Loire, et s'avançât en Guyenne au secours de M. le Prince, et Beaufort s'y opposait absolument, comme il en avait reçu l'ordre du duc d'Orléans. Après l'affaire de Jargeau, la contestation se renouvela avec plus de violence. Un conseil de guerre fut convoqué en présence de Mademoiselle, et l'entrée d'Orléans étant interdite aux chefs de l'armée, ils se réunirent dans une mauvaise hôtellerie du faubourg.

Là, malgré les efforts de la princesse, il s'éleva une altercation si violente entre les deux beaux-frères, qu'ils se frappèrent en même temps au visage, mirent l'épée à la main et se chargèrent

jugeait ses actions avec plus de modestie. Écrivant ce même soir à mademoiselle de Bouillon, sa sœur, il ajoutait par apostille à sa lettre : « Il s'est passé quelque chose à » Jargeau qui n'est pas de grande considération. »

[1] « M. le duc de Beaufort a manqué son entreprise sur Jargeau pour n'avoir point » eu la prévoyance de se pourvoir de bateaux, bien que l'action dût s'exécuter sur la » rivière. » (*Le vrai et le faux de M. le Prince et du cardinal de Retz.*)

comme des furieux. MM. de Tavanne, de Vallon et de Clinchamp parvinrent à grand'peine à les séparer. Mademoiselle leur demanda leurs épées ; le duc de Beaufort obéit facilement, et se mit à genoux devant elle ; mais le duc de Nemours demeura pendant plus d'une heure dans un accès de violence que rien ne pouvait dompter. Revenu à lui-même, il comprit cependant qu'il y allait de la sûreté de l'armée et des intérêts les plus chers de M. le Prince. Il déféra au plan arrêté par le conseil, et consentit à embrasser M. de Beaufort : ce qu'il fit toutefois de fort mauvaise grace. Le duc de Beaufort, au contraire, se sentit inopinément touché d'une grande tendresse pour son beau-frère, et, en l'embrassant, il se prit à pleurer et à sanglotter avec une telle violence que ce dénouement inattendu égaya l'assemblée et le duc de Nemours lui-même.

Mademoiselle retourna à Orléans, et les généraux rejoignirent leurs troupes qu'ils dirigèrent vers Montargis. De son côté l'armée royale, ayant passé la Loire sur le pont de Gien, prit ses quartiers d'hiver sur la rive droite du fleuve. Turenne s'établit à Briare, distant de Gien de huit kilomètres seulement, et le maréchal d'Hocquincourt, auquel Mazarin voulut conserver un commandement indépendant, se posta au bourg de Blesneau, un myriamètre deux kilomètres en avant de Briare.

On était en avril, les fourrages étaient rares : la dislocation de l'armée fut opérée. D'Hocquincourt, gardant seulement près de lui l'infanterie, distribua sa cavalerie dans sept villages, aux environs de Blesneau. Turenne avertit son collègue « que ses quar-

» tiers étaient trop éloignés les uns des autres ; et lui conseilla » de les rapprocher, pour qu'en cas d'attaque ils pussent se » porter secours. » Le maréchal d'Hocquincourt ne tint compte de cette observation, et Turenne n'insista pas davantage, tant pour ne pas fâcher un homme obstiné et peu éclairé, que parce que lui-même ne redoutait guère une manœuvre vive et savante de la part de généraux tels que MM. de Nemours et de Beaufort.

Au milieu de la nuit, cependant, le maréchal d'Hocquincourt fut attaqué sur plusieurs points avec tant d'ensemble et une si grande rapidité, que cinq de ses quartiers furent enlevés, et tout ce qui s'y trouva tué, pris ou mis en fuite avant qu'il eût le temps de se reconnaître. En un instant, les fuyards couvrirent la plaine; les uns se sauvèrent à Gien, les autres à Briare. M. de Turenne, averti par eux et croyant à peine à leurs récits, monta à cheval et se porta sur une éminence qui dominait la plaine. De-là il observa, à la lueur des villages enflammés, les dispositions de l'attaque; et après quelques minutes de réflexion, il dit à ceux qui l'accompagnaient : « M. le Prince est arrivé; c'est lui qui commande son » armée. » Puis partant au grand galop, il fut se préparer à recevoir un tel ennemi.

C'était en effet le grand Condé qui, transporté comme par enchantement des extrémités de la France, avait ramené la victoire et se faisait annoncer par elle. Le maréchal d'Hocquincourt, revenu de sa surprise, s'efforça de réparer son imprudence par son courage. N'ayant pu se maintenir dans Blesneau, il se retira de l'autre côté du village, et prit position, avec quelque infanterie

et neuf cents chevaux, derrière un ruisseau profond et marécageux qu'on ne pouvait passer qu'un à un sur une digue très-étroite.

M. le Prince passa le premier suivi de ses principaux amis. Mais le duc de Nemours ayant imprudemment fait mettre le feu à des maisons couvertes en chaume, l'incendie jeta à l'instant une lueur éclatante sur le champ de bataille, et d'Hocquincourt put compter ses ennemis. Il vit que cent maîtres seulement avaient passé le défilé, et s'ébranla avec toute sa cavalerie pour les attaquer. M. le Prince forma promptement son escadron et commanda la charge : il avait près de lui, au premier rang, les ducs de Nemours, de Beaufort, de La Rochefoucault, Tavanne, Vallon, Clinchamp, Coligny, Guitaut, Gaucourt. Deux escadrons du maréchal d'Hocquincourt se brisèrent contre cette poignée de braves; mais deux autres escadrons ayant chargé ensuite, et d'autres se préparant à charger encore, M. le Prince fut obligé de reculer de deux cents pas, faisant tête à l'ennemi qui le suivait de près. Le jeune Marsillac, fils du duc de La Rochefoucault, à peine hors de l'enfance, combattant pour la première fois, s'élança quinze pas en avant des siens, et tua de deux coups d'épée un officier ennemi qui avait osé s'avancer hors de son rang. Le duc de Nemours, blessé, fut emporté par ses amis.

Cependant quarante maîtres encore avaient passé le défilé. M. le Prince les forma sur-le-champ, se mit à leur tête avec La Rochefoucault, et chargea d'Hocquincourt en flanc, pendant que le duc de Beaufort le chargeait de front avec le premier escadron.

Une victoire complète suivit ce mouvement. L'infanterie royale se dispersa dans la plaine ; la cavalerie se sauva vers Auxerre. M. le Prince la poursuivit un myriamètre six kilomètres dans cette direction, puis revint sur M. de Turenne qui, désormais, pouvait seul l'empêcher d'entrer dans Gien et de finir la guerre en s'emparant de la personne du Roi.

La frayeur fut extrême à la cour, lorsque les nouvelles du désastre de la nuit y arrivèrent. Le soleil qui éclairait la campagne faisait voir, des fenêtres du château de Gien, la plaine couverte de soldats en fuite. Après la déroute du maréchal d'Hocquincourt, il ne restait pas à M. de Turenne plus de quatre mille hommes, et le prince de Condé allait revenir sur lui avec des troupes victorieuses trois fois plus nombreuses. On proposait à la Reine de rompre le pont de Gien et d'emmener le Roi à Bourges avec ce qu'on aurait pu sauver des débris de l'armée. Le Cardinal inclinait pour cet avis. Anne d'Autriche était à sa toilette et ne témoignait aucun effroi. Sans discontinuer de boucler ses cheveux, elle envoya demander conseil à M. de Turenne. Celui-ci, entouré de ses officiers, répondit froidement « que le Roi pouvait » demeurer à Gien sans rien craindre. »

Le danger paraissait cependant imminent aux militaires les plus intrépides [1] ; plusieurs représentèrent à Turenne que sa

[1] M. de Turenne ne méconnaissait pas ce danger : rappelant, depuis, cette circonstance de sa vie, il disait : « Jamais il ne s'est présenté tant de choses affreuses à l'ima- » gination d'un homme qu'il s'en présenta à la mienne. Il n'y avait pas long-temps que

hardiesse pouvait tout perdre et que la retraite sur Bourges était en l'état des choses une précaution indispensable. Turenne répondit : « Que si la ville d'Orléans avait fermé ses portes au Roi » lorsque son armée n'avait point encore éprouvé d'échec, aucune » ville ne voudrait le recevoir vaincu et fugitif. » Puis élevant la voix d'un ton ferme : « Vous le voyez, Messieurs, ajouta-t-il, il » faut vaincre ou périr ici. »

La confiance du général se communiqua aux officiers et à toute l'armée. Turenne prit position entre Ozoyer et Blesneau. En face de lui, la plaine était fermée par un grand bois que traversait une chaussée par laquelle le prince de Condé devait revenir après avoir poursuivi d'Hocquincourt. Dans le milieu de la plaine se rencontrait une éminence : M. de Turenne y plaça une batterie de canon qui enfilait la chaussée. A mesure que les fuyards se ralliaient, il les recevait dans ses rangs; et son attitude était déjà formidable quand, au point du jour, la cavalerie de M. le Prince, fatiguée d'avoir poursuivi d'Hocquincourt, se présenta à l'entrée de la plaine.

» j'étais raccommodé avec la cour, et qu'on m'avait donné le commandement de » l'armée qui en devait faire la sûreté. Pour peu qu'on ait de considération et de mérite, » on a des ennemis et des envieux. J'en avais qui disaient partout que j'avais conservé » une liaison secrète avec M. le Prince. M. le Cardinal ne le croyait pas; mais, au premier malheur qui me fût arrivé, peut-être aurait-il eu le même soupçon qu'avaient » les autres. De plus, je connaissais M. d'Hocquincourt qui ne manquerait pas de » dire que je l'avais exposé et ne l'avais pas secouru. Toutes ces pensées étaient affligeantes, et le plus grand mal, c'est que M. le Prince venait à moi le plus fort et victorieux » (*Fragment des Œuvres de Saint-Evremont.*)

En s'éloignant du champ de bataille, M. le Prince avait recommandé qu'on ralliât son infanterie, et il pensait la trouver prête au combat; mais ses ordres n'avaient point été exécutés. Les soldats, épars dans les villages, pillaient les quartiers abandonnés; il fallut perdre plusieurs heures à les réunir, et pendant ce temps le duc de Bouillon amena au secours de son frère tout ce qu'il y avait à Gien d'hommes capables de porter les armes.

L'attaque commença vers midi. Le terrain étant fort marécageux et coupé de fossés, avant d'y engager sa cavalerie, M. le Prince jeta de l'infanterie dans le bois à droite et à gauche de la chaussée pour faire reculer les royalistes. Ceux-ci parurent céder au feu ennemi et s'éloignèrent de quelques cents pas. La cavalerie de M. le Prince entra alors dans le défilé, se déployant à mesure qu'elle pénétrait dans la plaine; mais la retraite de M. de Turenne n'était que simulée. Il laissa seulement former six escadrons, puis revint sur ses pas avec le double de cavalerie, culbuta celle de M. le Prince et la repoussa dans le défilé : démasquant ensuite sa batterie, il tira avec grand avantage sur des troupes serrées dans le passage qui traversait le bois.

M. le Prince jugea la position trop forte pour être enlevée à un général tel que Turenne, et ne se hasarda plus dans la plaine. Il fit avancer son artillerie, et la journée s'acheva à se canonner de part et d'autre. Le soir, l'armée royale se replia en bon ordre sur Gien. D'Hocquincourt, venant lui-même chercher les corps les plus voisins du défilé, M. le Prince le reconnut et le fit appeler. Le maréchal s'approcha sans méfiance, et se mit à vanter sa con-

duite pendant la journée dont il imputait tout le mauvais succès à M. de Turenne. M. le Prince rit beaucoup d'un amour-propre si audacieux ou si aveugle, et rendit au contraire une éclatante justice à l'illustre rival qui lui avait arraché la victoire. De retour à Gien, d'Hocquincourt ne discontinua pas ses plaintes et ses accusations. Turenne les souffrit avec une grande patience. « Le » pauvre maréchal est si affligé, disait-il, qu'il doit lui être permis » de se plaindre. »

La Reine et le Cardinal ne cherchèrent pas à diminuer l'importance du service qu'ils venaient de recevoir. M. de Turenne fut accueilli comme un sauveur, et la Reine reconnut hautement qu'il venait de remettre la couronne sur la tête de son fils. En effet, si M. le Prince, arrivant à Gien avec son armée victorieuse, se fût emparé de la personne du Roi, les conséquences d'un tel événement, dans les dispositions où les esprits étaient alors, pouvaient être la chute du trône ou le changement de la dynastie [1].

[1] Nous avons cru que nos lecteurs nous sauraient gré de rapporter ici comment un grand maître dans l'art de la guerre raconte ce combat, et juge la conduite des généraux.

« L'armée de Turenne n'était que de 4,000 hommes; comment tenir en échec une » armée triple, et commandée par Condé? Il prit la position de l'étang de la Boussinière; » c'était un défilé formé par l'étang sur la gauche et par un bois sur la droite; il plaça » ses troupes derrière ce défilé, établit une forte batterie pour battre au milieu, ne fit » point occuper le bois par son infanterie, pour ne pas s'exposer à être engagé malgré » lui, et passa le défilé avec six escadrons. Aussitôt que l'armée de Condé s'approcha, il » repassa le défilé; ce prince, fort étonné de rencontrer l'armée royale en position, se » déploya et s'empara du bois; cependant il parut indécis; enfin il entra dans le défilé. » Le vicomte alors fit volte-face avec sa cavalerie, culbuta la tête de la colonne ennemie

» avant qu'elle pût se déployer. Au moment même il démasqua sa batterie qui porta le » désordre dans les rangs de Condé; celui-ci repassa le défilé et prit position ; il avait » marché toute la nuit. Dans la soirée, le maréchal d'Hocquincourt rejoignit Turenne » avec tout ce qu'il avait sauvé et rallié de son armée. Malgré cette jonction, et l'arrivée » de quelques renforts envoyés de Gien, l'armée royale était encore inférieure, mais la » disproportion n'était plus la même.

» *Observations.* — 1° Turenne avait prévenu le maréchal d'Hocquincourt que ses » quartiers étaient exposés.

» 2° La manœuvre habile qu'il fit pour en imposer à Condé, et qui lui réussit, fut » considérée dans les temps comme le plus grand service qu'il pût rendre à la cour; en » effet, s'il s'en fût laissé imposer, elle eût été obligée de quitter Gien, ce qui eût été » d'une fâcheuse influence sur les affaires politiques; mais il est évident que le maré- » chal n'avait pas le projet de tenir sa position; si Condé se fût décidé à l'attaquer, il » avait tout préparé pour sa retraite : c'est ce que prouve la précaution qu'il prit de re- » tirer tous les postes placés dans le bois, pour ne pas les exposer et se trouver engagé » malgré lui. Une fois qu'une affaire est commencée, elle s'engage graduellement. Il » tint ses troupes réunies assez à portée du défilé pour en rendre le passage dangereux » au prince, assez près pour pouvoir lui faire du mal par le feu d'une batterie postée de » manière à battre en plaine, dans la longueur du défilé, mais assez éloignée pour que » rien ne se trouvât compromis. Cette circonstance ne paraît rien; cependant c'est ce » rien qui est un des indices du génie de la guerre.

» 3° Cette manœuvre si délicate, exécutée avec tant d'habileté et tant de prudence, » ne saurait cependant être recommandée. Turenne, aussitôt qu'il eut réuni sa cavalerie, » devait se retirer du côté de Saint-Fargeau pour revenir ensuite en avant, mais seule- » ment après sa jonction avec le maréchal d'Hocquincourt. Les règles de la guerre » veulent *qu'une division d'une armée évite de se battre seule contre une armée qui a » déjà obtenu des succès.* C'est courir le danger de tout perdre sans ressources; le prince » de Condé avait plus de 12,000 hommes, Turenne n'en avait que 4,000.

» 4° Le point de rassemblement des quartiers des deux armées avait été indiqué trop » près; c'était une faute : *il faut que le point de réunion d'une armée, en cas de sur- » prise, soit toujours désigné en arrière, de sorte que tous les cantonnements puissent » y arriver avant l'ennemi;* dans cette position, il devait être désigné entre Briare et » Saint-Fargeau. » (*Mémoires de Napoléon, écrits à Sainte-Hélène.*)

CHAPITRE XVIII.



SOMMAIRE.

Troubles de Bordeaux. — Opérations militaires en Guyenne. — M. le Prince est reçu dans Paris. — Courage des magistrats. — Ils reprochent au prince de Condé son alliance avec les Espagnols. — Ils renouvellent leurs remontrances contre le cardinal Mazarin. — L'armée des Princes s'enferme dans Étampes. — M. de Turenne l'y assiége. — M. le Prince, réduit à l'extrémité, soulève la populace contre le Parlement. — Violences et séditions dans Paris. — Le Roi consent à renvoyer le cardinal Mazarin.



CHAPITRE XVIII.



Du 4 janvier au 21 juin 1652.



'APPARITION de M. le Prince sur le champ de bataille de Blesneau n'étonna pas moins ses amis que ses ennemis. Des bords de la Garonne aux bords de la Loire il avait eu à parcourir cent vingt lieues dans un pays hérissé de châteaux forts et coupé de nombreuses rivières : courant à chaque pas le risque d'être reconnu, car la plupart des soldats et des gentils-

hommes français l'avaient vu de près dans les armées. Il s'était décidé cependant à braver ces dangers, parce que la mésintelligence des ducs de Nemours et de Beaufort ruinait ses affaires; parce qu'il voulait à tout prix attacher à ses intérêts la ville et le parlement de Paris, et surtout parce qu'il éprouvait un ennui insupportable en Guyenne où les divisions de son parti lui causaient autant d'embarras que les armes de ses adversaires.

Le retour du cardinal Mazarin en France ayant porté à l'excès l'irritation des bons bourgeois et des magistrats du parlement de Bordeaux, ils s'étaient laissé entraîner à la guerre civile, et avaient conclu un traité d'alliance[1] avec M. le Prince et ses principaux amis. Ils voulaient cependant conserver quelques formes de respect pour l'autorité royale, et maintenir dans la ville l'ordre légal et régulier; le bas peuple, au contraire, ne cherchait dans les troubles qu'une occasion de pillage et de violence. Chaque soir une troupe de séditieux se rassemblait dans un lieu planté de grands ormes, auprès du château du Ha; ils délibéraient avec

[1] Ce traité fut signé le 4 janvier, « entre les princes de Condé, de Conti, les ducs de » La Rochefoucault, de La Tremoille, et les très-illustres seigneurs, le Parlement et les » jurats de la ville de Bordeaux. » Les articles suivants témoignent la défiance du Parlement, et le soin qu'il mettait à se prémunir contre les prétentions des grands et le retour du gouvernement féodal.

« Art. 16. Qu'aucun fils ou gendre de gouverneur de place ou de province, de » quelque qualité ou mérite qu'il soit, ne pourra succéder au gouvernement de son père » ou beau-père, pour déraciner le pernicieux usage de transmettre les gouvernements » comme les patrimoines.

» Art. 17. Que les finances du royaume seront dorénavant administrées par des per-

une sorte de régularité, prenaient des arrêtés, nommaient des commissaires pour les faire exécuter. On appela ces assemblées le parlement de l'Ormée, à cause des arbres sous lesquels elles se réunissaient. Les Ormistes portaient partout la terreur, et leur chef, nommé Lorteste, boucher de profession, rassemblait quelquefois sous son drapeau quarante mille personnes de tout âge et de toutes conditions.

La princesse de Condé, dirigée par l'habile et sage Lenet, employait, pour soutenir les magistrats, l'autorité qu'elle s'était acquise par son ineffable bonté et son brillant courage; mais le prince de Conti, la duchesse de Longueville et la plupart des seigneurs du parti, ne rougissaient pas de se servir des Ormistes pour triompher de la résistance qu'opposait à leurs desseins la modération du Parlement; et des arrêts d'exil, des proscriptions arbitraires frappaient chaque jour les citoyens les plus recommandables.

Des intrigues frivoles vinrent encore envenimer les dissensions politiques, et ajoutèrent à la confusion qui régnait dans la ville.

» sonnes de probité choisies entre ceux que les Parlements proposeront au Roi à cet » effet; et que l'usage des comptants sera réduit à une somme raisonnable.

» Art. 21. Que la déclaration du mois d'octobre 1648 sera ponctuellement exécutée » en tous ses points et selon sa forme et teneur.

» Art. 26. Et attendu que les contributions du peuple sont de leur nature et origine » une concession volontaire plutôt qu'une dette d'obligation, s'il est perçu quelques » deniers sous quelque titre, forme et nom que ce soit, autrement qu'en vertu d'or» donnances duement vérifiées, cette action sera tenue pour crime capital d'offense pu» blique, et punie du dernier supplice. »

Le duc de La Rochefoucault prit ombrage des soins que le duc de Nemours rendait à la duchesse de Longueville, et il ne paraît pas que ce fût sans sujet. Par un déréglement d'esprit honteux et bizarre, le prince de Conti se montra plus jaloux encore que le duc de La Rochefoucault, « et rompit ouvertement avec sa sœur » sur des prétextes que l'honneur et l'intérêt du sang lui devaient » faire cacher[1]. » Sans cesse importuné de ces misérables querelles, M. le Prince rougissait d'avoir à les concilier, et s'il cherchait dans les soins de la guerre une distraction digne de lui, il y rencontrait d'autres humiliations. Son armée, composée de gentilshommes indociles, de valets et de paysans, luttait mal contre les vieilles troupes du comte d'Harcourt, et compromettait chaque jour, faute de discipline, le succès des plus habiles manœuvres.

Après le mauvais succès des siéges de Cognac et de La Rochelle[2], M. le Prince, laissant au duc de La Tremoille le commandement d'une partie de ses troupes, s'était rapproché de Bordeaux avec le reste de son armée. Le comte d'Harcourt le suivit de près, l'atteignit à Saint-André-de-Cuzac sur la Dordogne et le rejeta derrière le fleuve, dans le pays dit *Entre-deux-Mers*. Barbezieux, Saintes, Taillebourg et d'autres places de la Saintonge et de l'Angoumois ouvrirent alors leurs portes à l'armée royale.

[3] Pour réparer ces pertes et se créer de nouvelles ressources,

[1] *Mémoires de La Rochefoucault.*

[2] Voir la page 174 de ce volume.

[3] 25 janvier.

M. le Prince déploya une merveilleuse activité; abandonnant le soin de son armée au général Marsin, militaire plus expérimenté que le duc de La Tremoille, il partit de sa personne et arriva, lui douzième, à Périgueux, où le marquis de Bourdeilles, sénéchal du Périgord, lui avait promis de convoquer le ban et l'arrière-ban de la noblesse. A la vérité, le marquis avait aussi promis à la Reine[1] d'arrêter M. le Prince dans Périgueux; mais au moment décisif, manquant également de résolution pour servir ses amis et pour les trahir, il s'évada secrètement et fut s'enfermer dans son château de Bourdeilles d'où il ne voulut plus sortir tant que dura la guerre. Trop faible alors pour résister au comte d'Harcourt qui s'approchait, M. le Prince sortit[2] aussi de Périgueux et se jeta dans Bergerac qu'il mit en état de défense.

Informé peu après que le marquis de Saint-Luc, gouverneur de Montauban, s'avançait avec dix régiments pour joindre le comte d'Harcourt, M. le Prince se porta rapidement en Quercy, et,

[1] La Reine offrait encore au marquis de Bourdeilles le titre de gouverneur au lieu de celui de sénéchal du Périgord, qui imposait quelque subordination à l'égard du gouverneur de Guyenne; plus deux régiments qui porteraient son nom, seraient commandés par des officiers choisis et nommés par lui; elle l'autorisait à retenir la solde de ces troupes sur les tailles de la province, et lui allouait 40,800 livres pour les frais de la levée, à savoir : 10,800 livres pour le régiment d'infanterie de douze compagnies de soixante-dix hommes chaque; et 30,000 livres pour le régiment de cavalerie de quatre compagnies. Ces avantages étaient les plus considérables que pût souhaiter un gentilhomme, et ils lui assuraient une existence aussi indépendante qu'au temps de la féodalité.

[2] 20 février.

ramassant quelques troupes en chemin, il tomba à l'improviste sur le marquis de Saint-Luc qui, surpris et mis en déroute, se sauva avec sa cavalerie dans Montauban pendant que son infanterie se retranchait dans Miradoux, petite ville près de Lectoure. M. le Prince s'avança jusqu'aux portes de Montauban, dans l'espoir que les habitants se déclareraient en sa faveur; n'ayant pu les y déterminer, il revint devant Miradoux dont il pressa le siége avec une armée moins forte que la garnison. Il allait cependant s'en rendre maître quand le comte d'Harcourt arriva avec dix mille hommes au secours de la place [1]. M. le Prince, réduit à lever le siége, passa la Garonne et fit sa retraite sur Agen; mais à son approche, les bourgeois prirent les armes et formèrent des barricades. On tenta inutilement de les forcer; il fallut recourir aux voies de négociation, et le duc de La Rochefoucault obtint à grand'peine, par son crédit personnel, que les officiers-généraux seraient logés dans la ville : les soldats restèrent dans les faubourgs et les villages environnants.

L'obligation de traiter ainsi de puissance à puissance avec des maires et des échevins, était insupportable au prince de Condé. Ce fut alors qu'à bout de sa patience, il prit la résolution de revenir à Paris. Il laissa le commandement de ses troupes au général Marsin, militaire plus expérimenté que tous ses autres amis, confia à Lenet le soin plus difficile encore de ménager les différentes factions qui divisaient la Guyenne, et de rétablir la bonne intelli-

[1] 14 mars.

gence entre la princesse de Condé, le prince de Conti et la duchesse de Longueville; puis, prétextant la nécessité d'un voyage à Bordeaux, il sortit d'Agen, le dimanche des Rameaux [1], avec une suite nombreuse. A quelques lieues de la ville il congédia, sous divers prétextes, le plus grand nombre de ceux qui l'avaient suivi, et ne conserva près de lui que le duc de La Rochefoucault et le prince de Marsillac, son fils; les marquis de Lévis, de Chavagnac, de Guitaut; M. de Bercennes, capitaine des gardes du duc de La Rochefoucault, et Gourville dont l'active et courageuse industrie devait guider la troupe et pourvoir aux besoins du voyage.

Décidé à se faire tuer plutôt que de se laisser prendre, M. le Prince marcha jour et nuit avec la plus extraordinaire diligence. Il traversa le Périgord, le Limousin et l'Auvergne, s'arrêtant à peine quelques heures pour prendre de la nourriture, et évitant avec un soin presque égal d'être reconnu par des amis ou des ennemis. Hommes et chevaux tombaient épuisés de lassitude. Il fallut porter le jeune Marsillac et le soutenir sur son cheval. M. le Prince seul se montra toujours insensible à la fatigue et de la plus inaltérable gaieté. Il faisait la cuisine dans les cabarets, soutenait la conversation dans les rencontres, et s'acquittait mieux qu'aucun de ses compagnons des différents rôles que leur imposait la nécessité. Enfin, arrivés le samedi-saint sur la Loire, ils passèrent ce fleuve devant La Charité.

[1] 24 mars.

Des postes étaient placés hors la ville pour visiter les passeports des voyageurs. M. le Prince commanda avec autorité à un des soldats de garde d'aller avertir le gouverneur[1] qu'un de ses amis l'attendait à la porte de la ville pour lui communiquer quelque chose d'important. Puis se tournant vers ses compagnons, il leur dit à haute voix de passer devant et qu'il les rejoindrait bientôt. En effet, au bout d'un quart-d'heure il feignit d'être ennuyé d'attendre, chargea les soldats de faire ses compliments au gouverneur, et, piquant des deux, il échappa à leurs regards sans qu'ils s'avisassent de le poursuivre.

[2] M. le Prince descendit la rive droite de la Loire et s'arrêta le jour de Pâque à Cosne, petite ville distante de Gien seulement de six lieues. Informé alors de la position de l'armée royale, il comprit qu'il ne pouvait suivre plus long-temps cette direction sans s'exposer à tomber dans des partis ennemis, et il s'éloigna promptement du fleuve. Au milieu de la nuit il arriva à Châtillon-sur-Loing et s'introduisit dans le parc par une porte de derrière. Pendant ce temps, un courrier de la cour, ayant reconnu Guitaut près de La Charité, était revenu sur ses pas pour avertir le cardinal Mazarin. Celui-ci soupçonna sur-le-champ que Guitaut pouvait n'être pas seul, et fit battre la campagne par de nombreux partis. Déjà des soldats du maréchal d'Hocquincourt étaient

[1] Le gouverneur était le comte de Bussy-Rabutin qui, l'année précédente, avait fait la guerre pour les Princes, mais qui servait alors la cour.

[2] 1er avril.

entrés à Châtillon quand M. le Prince en partit pour joindre son armée qui marchait vers Montargis, et dont il rencontra les avant-postes vers Lorris, à la sortie de la forêt d'Orléans.

La présence de M. le Prince remplit ses soldats de confiance et d'ardeur; ils continuèrent à marcher sur Montargis et emportèrent cette place d'emblée; puis, sans prendre un moment de repos, M. le Prince les conduisit à Blesneau par Château-Renard, et attaqua le maréchal d'Hocquincourt [1] avec le succès que nous avons vu.

Après la victoire de Blesneau, M. le Prince avait à prendre une résolution difficile. Resterait-il à la tête de ses troupes pour pousser ses avantages ou continuerait-il sa route vers Paris? Plusieurs de ses amis insistaient pour qu'il ne quittât pas l'armée. « Sa présence, lui disaient-ils, était le gage et la condition de la » victoire; M. de Turenne, malgré l'infériorité de ses forces, » reprendrait bientôt l'offensive et ramènerait la fortune, s'il » n'avait en tête que des chefs incapables et divisés entre eux. » M. de Chavigny soutenait au contraire « que des succès militaires » seraient désormais de peu d'effet, et qu'il importait bien » davantage de s'assurer de la capitale et de triompher de la » résistance des compagnies souveraines. »

Déterminé par ces motifs, le prince de Condé laissa le commandement de l'armée à MM. de Tavanne et de Vallon, et se mit en route pour Paris avec les ducs de Beaufort, de Nemours et de

[1] 7 avril.

La Rochefoucault. A leur approche, tout ce qui restait de noblesse dans la ville ceignit l'écharpe isabelle. Le duc d'Orléans, cachant la méfiance et la jalousie qu'il nourrissait en secret contre son cousin, se prépara à l'aller recevoir, et la populace, toujours disposée à soutenir les seigneurs contre les magistrats, s'ameuta sur les places au cri de *vivent les Princes!* et *mort aux Mazarins!* Les bourgeois, au contraire, prirent les armes à la première réquisition du lieutenant civil, et marchèrent contre les séditieux ; ils arrêtèrent même sur le Pont-Neuf quelques-uns des plus emportés qui furent condamnés à mort par la Tournelle et immédiatement exécutés.

Il semblait cependant difficile que le Parlement pût résister à la fois aux attaques de la cour et à celles des factions qui s'agitaient dans la ville. Quelques-uns, épouvantés d'avoir à lutter contre tant d'ennemis, proposaient de s'accommoder avec la Reine ou avec le parti des Princes. Mais le plus grand nombre des magistrats repoussaient ces conseils d'une prudence timide, et se montraient résolus à suivre jusqu'au bout une politique généreuse et indépendante. La veille du jour où M. le Prince était attendu, les présidents à mortier et les autres chefs des compagnies souveraines, réunis pour délibérer sur l'état des affaires, convinrent entre eux « que les troupes de MM. les Princes ne seraient point » reçues dans Paris, et que l'armée royale en serait également » repoussée tant qu'au mépris des arrêts du Parlement, le car- » dinal Mazarin continuerait à siéger dans les conseils de Sa » Majesté. »

Plusieurs voulaient aussi former opposition à l'entrée dans Paris du prince de Condé, attendu que des lettres-patentes dûment enregistrées l'avaient déclaré criminel de lèse-majesté. L'avocat-général Talon fit observer cependant « que, depuis sa
» condamnation, Son Altesse avait envoyé un sien gentilhomme
» pour remontrer qu'il n'avait pris les armes que pour s'opposer à
» la rentrée du cardinal Mazarin : motif qui pouvait lui donner
» des droits à l'indulgence de la compagnie. Les lettres du Roi,
» bien qu'enregistrées, ne pouvaient d'ailleurs avoir plus de force
» qu'une contumace. Or, une contumace étant mise au néant par
» la représentation que l'accusé fait de sa personne, ledit sieur
» Prince présent, et demandant à se justifier, ne pouvait être dit
» *in reatu*, et avait droit d'être entendu dans sa défense. »

L'avocat-général Bignon appuya les raisons de son confrère. Les magistrats concevaient d'ailleurs qu'il n'était pas dans leurs intérêts de réduire au désespoir le prince de Condé, de peur qu'il ne se réconciliât avec le cardinal Mazarin, et ne réunît ses forces à celles de la cour. Tous tombèrent donc d'accord « que M. le
» Prince et les seigneurs de son parti seraient reçus dans Paris,
» pourvu qu'ils n'amenassent aucunes troupes ; mais que s'ils se
» présentaient aux Cours souveraines pour y siéger en leurs places
» accoutumées en qualité de ducs et pairs, ils seraient admonestés
» sans ménagement touchant leur alliance avec les ennemis de
» l'État, et le mépris qu'ils faisaient paraître de l'autorité
» royale. »

Le lendemain de son arrivée, M. le Prince vint en effet

occuper sa place au Parlement. « Il remercia respectueusement » la compagnie d'avoir trouvé bon de surseoir à l'exécution des » lettres-patentes envoyées contre sa personne et celles de ses » amis, sous le nom du Roi. L'événement avait suffisamment » prouvé que ce qu'il avait toujours dit du retour du cardinal » Mazarin n'était pas un prétexte recherché pour troubler l'Etat. » Il protestait n'avoir jamais eu d'autres pensées que d'employer » sa vie pour le bien du royaume et l'exécution des volontés de la » compagnie, et renouvelait l'engagement de poser les armes » aussitôt que le cardinal Mazarin se serait soumis aux arrêts » rendus contre lui. » Les conseillers de la nouvelle Fronde s'efforcèrent de faire valoir la modestie de ce langage; mais le président Bailleul répondit avec sévérité « que le Parlement ne » pouvait voir de bon œil un prince du sang, criminel de lèse- » majesté, en alliance déclarée avec les ennemis de l'État, et » siégeant sur les fleurs de lys, les mains encore tachées du sang » des troupes royales. »

Au sortir du Parlement, les Princes se rendirent à la Chambre des comptes : en les voyant entrer, le premier président, Nicolaï, se leva de son siége et quitta la salle. Ils allèrent ensuite à l'Hôtel de Ville où une assemblée de notables bourgeois[1] avait été con-

[1] L'assemblée était composée de seize députés du Parlement (savoir quatre de la grand'Chambre et deux des six autres Chambres), huit députés de la Chambre des comptes, six de la Cour des aides, deux de chacune des compagnies ecclésiastiques séculières et régulières (savoir Notre-Dame, la Sainte-Chapelle, la Sorbonne, les Pères de l'Oratoire, les Chartreux, Saint-Victor, Saint-Martin-des-Champs, etc.), huit bourgeois

voquée par ordre du Parlement : ils n'y trouvèrent pas un meilleur accueil, et le prévôt des marchands déclara « qu'il romprait » la séance si Leurs Altesses persistaient à vouloir prendre part à » la délibération. » Enfin, quelques jours après, le prince de Condé, toujours accompagné des ducs de Beaufort et de La Rochefoucault, se rendit à la Cour des aides [1], et ce fut là qu'on vit briller avec le plus d'éclat l'esprit de loyauté qui animait la magistrature française, au moment même où elle opposait à la volonté royale une résistance si obstinée.

Jacques Amelot présidait la compagnie. Nous l'avons vu, en 1649, soutenir avec énergie, en présence de la Reine, l'honneur du parlement de Paris [2] ; défenseur non moins intrépide des droits de la couronne, son indignation était au comble parce qu'il venait de rencontrer des gens à la livrée du prince de Condé, qui battaient le tambour sur les places, et enrôlaient publiquement des gens de guerre. Résolu à faire justice de ce scandaleux mépris de l'autorité royale, quand les Princes eurent répété les déclarations déjà faites au Parlement, le président Amelot prit la parole : « En la place où je suis, dit-il, je ne puis dissimuler qu'il y a » sujet de s'étonner que M. le Prince revienne dans Paris, non- » seulement sans avoir obtenu des lettres d'abolition et de rémis-

notables de chacun des seize quartiers de Paris, huit de chacun des six corps de marchands, enfin les conseillers de ville et les quarteniers. C'était dans ces formes que s'assemblait la ville pour la convocation des États.

[1] 22 avril.

[2] Voir la page 224 du premier volume.

» sion, mais encore qu'il paraisse dans les compagnies souveraines
» comme triomphant du Roi, notre maître; et, ce qui est le
» comble de l'audace, qu'il ose faire battre le tambour dans la
» ville la plus fidèle du royaume, pour lever des soldats contre
» Sa Majesté avec des deniers venus d'Espagne !

» Que dites-vous là, Monsieur ? s'écria le duc d'Orléans,
» vous nous traitez plus mal que le président Bailleul. — Cela
» est faux, » ajouta le prince de Condé avec encore plus de
chaleur.

« Qui ose m'interrompre ? » reprit le président Amelot tremblant de colère; « le Roi ne le ferait pas, ou, s'il le faisait, il ne
» le devrait pas faire; mais vous, Monsieur, vous ne le devez ni
» ne le pouvez, graces à Dieu. Qu'est-ce qui n'est pas véritable ?
» est-ce que vous ayez fait battre le tambour ? est-ce que vous
» ayez reçu des deniers d'Espagne ?

» Celui qui a battu le tambour a passé devant ma porte; il
» portait l'écharpe isabelle. Si vous le désavouez, qu'il soit à
» l'instant pendu habillé comme il est de vos couleurs; et si
» vous l'avouez, il est donc trop vrai que vous êtes criminel de
» lèse-majesté. Quant aux deniers venus d'Espagne, tous les
» présidents et tous les conseillers du parlement de Bordeaux
» déposeront que vous en avez reçu; et depuis huit jours encore
» les registres des banquiers, témoins muets mais irrécusables,
» prouveront que vous avez reçu six cent mille livres. Sur cette
» somme vous avez envoyé cent cinquante mille livres en
» Guyenne, au colonel Balthazar; vous avez employé ici une

» partie du reste à lever des troupes..., et, si vous n'aviez » touché ces deniers d'Espagne, quel moyen auriez-vous de » faire la guerre contre le Roi ?

» Monsieur, interrompit encore M. le Prince, la Cour ne » vous avouera pas sans doute de tout ce que vous me dites. — » Mon aveu est sous mon bonnet, » répartit Amelot, en frappant de la main sa tête; « il n'y a dans cette compagnie que de bons » serviteurs du Roi, et pas un ne désavouera mes paroles. — » Vous deviez m'avertir en particulier, et non pas devant tout le » monde, » dit M. le Prince, baissant la tête avec confusion.

« Si vous m'aviez fait l'honneur de me recevoir en particulier, » répondit l'austère magistrat, je vous aurais fait ces reproches; » mais je ne pouvais me taire en ce lieu sans être prévaricateur » à ma charge. — Et moi, si je vous souffrais plus long-temps, » je serais prévaricateur à mon honneur, dit le Prince. — Votre » honneur ! Monsieur. Ah ! si vous eussiez été jaloux de le con- » server, vous n'auriez pas fait ce que vous faites. Voyez en » quel déplorable état la France est réduite par suite de votre » révolte. » Puis se tournant vers le duc d'Orléans : « La com- » pagnie vous conjure, Monsieur, au nom de tout ce qu'il y a de » bons Français, de ne rien omettre de ce qui dépendra de vous » pour rétablir l'union dans la famille royale, union dont dépend » le salut public. Cette compagnie tiendrait à honneur singulier » de pouvoir contribuer quelque chose du sien à un ouvrage si » important ; il n'y a ni soin, ni peine, ni biens, ni vie que cha- » cun de nous n'employât volontiers pour un effet si désirable. »

Tant de zèle pour l'autorité royale ne disposait pas cependant les magistrats à fléchir sous le pouvoir absolu. Dans les séances même où les Princes venaient d'être si mal reçus, toutes les compagnies souveraines ordonnèrent d'itératives remontrances contre le cardinal Mazarin[1]; celles du Parlement furent rédigées en ces termes :

[1] Les parlements de Rouen, de Rennes, de Dijon, de Toulouse, de Bordeaux, de Pau, de Grenoble, de Provence, suivirent l'exemple du parlement de Paris. On remarqua, entre toutes les autres, les remontrances du parlement de Toulouse pour la dignité du langage et la loyauté des sentiments.

« Sire,

» Votre parlement de Toulouse n'a rien oublié de ce qui était de son devoir pour conserver le repos public et le respect dû à Votre Majesté dans l'étendue de son ressort.

» Quand les troupes qui servaient dans l'armée de Catalogne, commandées par le sieur de Marsin, ont traversé la province pour aller joindre l'armée rebelle, le Parlement a su reconnaître ces déserteurs, les a signalés à vos peuples, et les a poursuivis de ses arrêts. Nous avions lieu d'espérer, Sire, que bientôt les mauvais desseins formés en Guyenne contre votre service seraient dissipés ou rendus inutiles, et tous ceux qui ont pris les armes sans vos ordres poursuivis par la sévérité des lois. Mais les choses ont bien changé par le retour du cardinal Mazarin; depuis que le ministre fatal à notre ruine est rentré dans le royaume, il semble que toutes les bonnes dispositions qui étaient dans les cœurs et dans les esprits soient renversées. L'oserons-nous dire, avec le respect que nous devons à Votre Majesté? la cause des rebelles, déjà condamnée par tous, semble aujourd'hui bonne au jugement du plus grand nombre, même parmi les sages et les gens de bien. Le cardinal Mazarin dit qu'il vous amène des secours; il pourrait dire avec plus de vraisemblance qu'il est venu au secours de M. le prince de Condé; car, pour ce peu d'étrangers dont il s'est fait accompagner, il vous ôte un nombre infini de vos bons et fidèles sujets. Ceux qui se sont écartés de

« Sire,

» La déclaration de Votre Majesté, qui bannissait pour jamais » de son royaume le cardinal Mazarin, ayant suivi d'un jour la » séance que Votre Majesté prit en son lit de justice pour sa » majorité, nous ne pouvions douter de cette promesse faite à » vos sujets à la vue de toute la France. Nous, dépositaires de la » l'obéissance qu'ils vous doivent auraient été bientôt forcés de rentrer dans le devoir, » et ces mouvements allaient disparaître quand le Cardinal est venu lui-même justifier la » cause qui les a fait naître.

» Nous ne pouvons, Sire, perdre les espérances que nous avons conçues de votre » règne. Elles sont fondées sur votre royale naissance et sur tant de vertus qui reluisent » déjà en votre personne. Éloignez donc de vos conseils celui qui vient corrompre la » félicité des premiers jours de votre majorité, comme ces orages qui se forment au » matin, d'autant plus fâcheux et plus malfaisants qu'ils gâtent les premiers et les plus » purs rayons de la lumière, et font craindre pour la sérénité de tout le jour.

» Nous supplions très-humblement, Sire, Votre Majesté de se souvenir qu'après que » le cardinal Mazarin eut quitté le royaume, épouvanté lui-même des troubles qu'il y » avait causés, il vous plut accorder aux vœux de tous vos sujets une déclaration qui » lui défendait à jamais de rentrer sur les terres de votre obéissance. C'est à nous, par » le devoir de nos charges, d'assurer l'exécution d'une parole si solennelle. Les paroles » des rois, comme elles font le destin des hommes, doivent être inébranlables, et leur » loi est vérité. Nous ne pouvons pas croire que le cardinal Mazarin soit revenu par vos » ordres. Où serait l'égalité, l'uniformité qui doit se trouver en la justice? où serait la » foi due à une promesse royale?

» M. le prince de Condé offre, par la requête qu'il a présentée au parlement de Paris, » d'exécuter la déclaration qui le regarde, sitôt que le cardinal Mazarin se sera soumis à » votre loi. Otez à ce prince, Sire, la raison ou le prétexte dont il se sert pour décorer sa » rébellion; si elle dure encore après cela, il ne lui restera plus aux yeux de tous que » sa naturelle difformité. »

» foi publique, eussions cru commettre un crime de nous en
» défier, et cependant cet homme ambitieux et perfide s'est
» rapproché de votre personne, et a été reçu dans vos conseils.

» Ce changement de vos résolutions, Sire, remplira d'étonne-
» ment toute l'Europe, comme il a déjà fait toute la France;
» nous ne pouvons l'imputer qu'aux artifices du cardinal Mazarin,
» parce qu'il est homme sans foi et veut établir la fourberie par
» des maximes abominables qui vont à la destruction des mo-
» narchies en rompant tous les liens de la société civile.

» Le cardinal Mazarin a bien osé dire *que la bonne foi ne doit*
» *être en usage que parmi les marchands... Que l'honnête homme*
» *n'est point esclave de sa parole... Qu'il n'y a point de danger*
» *de mentir, pourvu que le mensonge ne soit connu qu'après qu'il*
» *a réussi*... Et déjà nous avons vu l'effet de ces damnables leçons
» quand il a fait écrire à Votre Majesté que votre intention était
» de maintenir les déclarations rendues contre lui, au moment
» même où il rentrait dans le royaume en vertu d'autres lettres
» obtenues de Votre Majesté. Nous osons le dire, Sire, jamais
» une plaie si mortelle n'avait été faite à la dignité royale... Et
» l'auteur de cet attentat porte la qualité de surintendant de
» l'éducation de Votre Majesté!

» Éloignez de vous, Sire, cet esprit pernicieux qui mesure la
» durée de l'empire à celle de son crédit; qui s'efforce de per-
» suader à Votre Majesté que les plaintes contre l'insolence de sa
» fortune sont des conspirations contre l'État : selon la pratique
» commune à tous les favoris, de faire croire aux rois qu'on

» offense leur personne lorsqu'on attaque leurs ministres !

» Sire, il est nécessaire que Votre Majesté reconnaisse bien le » véritable état de la monarchie de France. On ne doit proposer » à Votre Majesté que les exemples des bons et sages rois, comme » celui de Henri-le-Grand, votre aïeul, lequel étant pressé de » faire vérifier dans son Parlement un édit nouveau, et ayant » appris par la bouche de M. de Harlay, premier président, que » ce qu'il désirait ne pouvait se faire qu'en employant la puis- » sance absolue, répondit par ces paroles dignes d'un prince » juste et clément : *A Dieu ne plaise que je me serve jamais de* » *cette puissance absolue qui se détruit en la voulant établir, et à* » *laquelle je sais que les peuples donnent un mauvais nom*[1]. »

Le président de Nesmond et quatre conseillers, chargés de faire entendre au Roi ces remontrances, partirent pour joindre la cour. Introduit dans le cabinet de Leurs Majestés, le président se préparait à s'acquitter de sa mission, quand le jeune Roi lui arracha le papier des mains avec vivacité, disant qu'il en parlerait à son conseil. Nesmond crut que le Roi agissait ainsi par ignorance des formes, et se mit en devoir de lui expliquer « que les remon-

[1] On rappelle ensuite, dans ces remontrances, tous les actes tyranniques de l'administration du cardinal Mazarin, et, à l'occasion du siége de Paris, en 1649, on l'accuse d'avoir voulu faire périr par la faim, dans la bonne ville de Paris, *deux millions* de personnes. On trouve dans un pamphlet publié en 1652, que la capitale comptait plus de *six millions* d'habitants. Cette dernière erreur est plus grossière, mais moins surprenante que celle commise par le Parlement. Toutes les deux prouvent la grande ignorance de l'administration du temps.

» trances se faisaient de vive voix ou par écrit, suivant la gravité
» des matières; qu'en cette occasion si importante, le Parlement
» avait jugé nécessaire de coucher par écrit les causes du péril
» extrême que courait l'État, et qu'il était sans exemple, depuis
» l'institution des Parlements, qu'un roi de France eût refusé de
» prêter l'oreille à des remontrances faites en cette forme. »

Le royal enfant, rouge de colère, interrompit le magistrat, répétant deux fois : *Retirez-vous, Messieurs, retirez-vous.* Un débat très-vif s'éleva alors entre les députés qui insistaient pour donner lecture des remontrances, et la Reine qui leur reprochait cette obstination comme un manque de respect envers le Roi dont la volonté se faisait suffisamment connaître. Force fut enfin au président Nesmond de quitter la place; mais, en prenant congé du Roi, il lui dit avec dignité : « Sire, nous nous retirons puisque
» Votre Majesté nous le commande. C'est avec un grand dé-
» plaisir de ce qu'il ne lui a pas plu de faire lire les remontrances
» de son Parlement. Nous déchargeons nos consciences des
» malheurs qui en peuvent arriver, et nous en imputerons la
» faute à celui qui vous donne ces conseils et à ceux qui le sou-
» tiennent, lesquels sont la cause de tous les maux que souffre le
» royaume. »

Au retour du président de Nesmond dans Paris, le Parlement se montra fort affligé de la réception faite à ses députés ; mais, loin de s'en laisser décourager, il persévéra avec plus d'énergie dans la ligne de conduite qu'il s'était tracée, et il ne se passait pas de semaines que des députés du Parlement, de la Chambre

des comptes, de la Cour des aides et de l'Hôtel de Ville, ne vinssent devant le Roi réclamer, au nom de leurs compagnies, l'exécution de la parole royale touchant l'éloignement du Cardinal : démarches toujours accompagnées d'arrêts qui flétrissaient la révolte armée, l'alliance avec les Espagnols; défendaient la levée des gens de guerre dans la capitale, et l'approche des troupes rebelles dans les campagnes environnantes.

M. le Prince, ne trouvant aucune ressource dans la ville de Paris, regrettait d'autant plus amèrement de s'être éloigné de ses troupes, que chaque jour elles éprouvaient de nouveaux échecs. Après le combat de Blesneau, le Roi et la Reine, sous la conduite de M. de Turenne, s'étaient rendus de Corbeil à Saint-Germain, en faisant le tour de Paris. MM. de Tavanne et de Vallon avaient essayé de leur barrer le chemin ; mais Turenne se jetant bien loin sur sa droite, suivit le cours de la rivière d'Yonne jusqu'à Montereau, puis traversant la forêt de Fontainebleau[1], il était arrivé deux heures avant l'ennemi à La Ferté-Alais d'où il couvrait Melun et Corbeil. MM. de Tavanne et de Vallon occupèrent alors Étampes et les campagnes voisines, où de grands approvisionnements se trouvaient réunis, et M. de Turenne établit son camp à Arpajon.

Les deux armées en présence s'observaient depuis quelques jours, quand mademoiselle de Montpensier, ennuyée du séjour d'Orléans, traversa Étampes pour revenir à Paris ; les généraux

[1] 24 avril.

des Princes lui rendirent de grands honneurs[1], et voulurent par galanterie recevoir *maréchales-de-camp* les comtesses de Fiesque et de Frontenac, à qui Mademoiselle avait donné ce titre.

Un grand désordre suivit cette cérémonie; les soldats dispersés dans les villages, étaient occupés à boire et à se réjouir, quand le comte de Broglie, les attaquant à l'improviste, leur enleva plusieurs quartiers et les mit dans une complète déroute. En un instant la plaine fut couverte de fuyards qui se sauvaient vers Étampes. MM. de Tavanne et de Vallon tinrent ferme en avant des portes, et parvinrent à empêcher les troupes royales d'entrer pêle-mêle avec leurs soldats; mais M. de Turenne forma aussitôt le siége de la place, et il ne pouvait manquer de s'en rendre maître si les assiégés ne recevaient de prompts secours.

La prise d'Étampes eût consommé la ruine de M. le Prince. De tous les points de la France il apprenait alors les désastres de son parti. Le comte d'Harcourt obtenait chaque jour en Guyenne des avantages sur le général Marsin; le prince de Conti ne se maintenait dans Bordeaux que par l'appui honteux des Ormistes; après une défense héroïque, le marquis de Persan se voyait réduit à capituler dans Montrond; enfin, dans les provinces de Normandie, de Bretagne, de Bourgogne, de Languedoc, de Béarn, de Dauphiné, de Provence, les Parlements, se conformant de tout point aux exemples de celui de Paris, réprimaient toutes les tentatives faites en faveur des Princes, en même temps qu'ils multipliaient

[1] 4 mai.

les remontrances contre le cardinal Mazarin. M. le Prince, réduit à cette extrêmité, sollicitait vivement les secours de l'Archiduc; mais celui-ci, occupé des siéges de Gravelines et de Dunkerque, ne pouvait diviser son armée. Comprenant cependant combien il importait à l'Espagne d'alimenter la guerre civile en France, Léopold traita avec le duc de Lorraine qui, pour une somme d'argent, promit d'entrer dans le royaume avec ses troupes, et de faire lever le siége d'Étampes.

Ce faible appui ne suffisait pas au prince de Condé; il ne pouvait échapper à une ruine certaine que si le Parlement, changeant de politique, l'autorisait à faire dans Paris des levées d'hommes et d'argent, et entraînait, par l'autorité de son exemple, toutes les compagnies souveraines du royaume. C'était dans cette espérance qu'il avait quitté la Guyenne; et depuis son retour à Paris, il travaillait avec une application soutenue à séduire des magistrats, à gagner des partisans dans la bourgeoisie. Mais en dépit de ses efforts, *le tiers-parti* acquérait chaque jour plus de consistance. Le duc d'Orléans n'était appuyé, dans le Parlement, que par un petit nombre de conseillers, et le duc de Beaufort, puissant encore parmi les artisans et les gens de la lie du peuple, ne conservait aucun crédit sur les bons bourgeois depuis qu'il s'était séparé du Coadjuteur.

Ce dernier, promu enfin au cardinalat par le souverain Pontife [1],

[1] C'était en ce temps et c'est encore aujourd'hui la coutume que le Pape nomme un cardinal sur la présentation de chacune des couronnes catholiques, toutes les fois qu'il fait une grande promotion dans le sacré collége, c'est-à-dire toutes les fois qu'il nomme plus de

n'avait point encore reçu le chapeau des mains du Roi, et ne pouvait, suivant les règles de l'étiquette, paraître aux séances du Parlement ni dans aucune autre assemblée publique. Ses intrigues secrètes n'en étaient cependant ni moins actives ni moins efficaces. Toujours en liaison intime avec les chefs des compagnies souveraines, et tout-puissant sur les colonels de la garde bourgeoise, le nouveau cardinal de Retz, renfermé dans l'archevêché, déjouait à la fois les desseins de la cour et ceux des Princes, et maintenait dans Paris son ancienne popularité comme son ancienne politique.

Irrité chaque jour par des obstacles et des contrariétés de tous les genres, ce n'était pas sans de pénibles efforts que M. le Prince

deux cardinaux *proprio motu*. L'époque de ces promotions étant indéterminée, et habituellement tenue secrète, les nominations des couronnes doivent être faites long-temps à l'avance, et elles peuvent être révoquées jusqu'au moment où les cardinaux sont proclamés en grand consistoire.

Anne d'Autriche, en remettant au Coadjuteur sa nomination (voir la page 124 de ce volume), avait ordonné secrètement au bailli de Valançay, son ambassadeur à Rome, de ne rien épargner pour en retarder l'effet, et elle se promettait de la révoquer au moment où elle ne craindrait plus la vengeance du Coadjuteur. Celui-ci, bien informé des intentions de la Reine, pressa sa nomination à Rome avec une grande activité. Deux circonstances lui furent favorables : le pape Innocent X, ennemi personnel du cardinal Mazarin, se portait volontiers à décorer de la pourpre l'homme qu'il croyait destiné à remplacer ce ministre, et monsignor Chigi, secrétaire des brefs (pape depuis, sous le nom d'Alexandre VII), ayant parole d'être cardinal à la première promotion, faisait tous ses efforts pour la hâter. Enfin, après trois mois d'intrigues et de négociations, le terme des lenteurs semblait arrivé quand le bailli de Valançay, qui lui-même prétendait au chapeau, imagina, pour perdre son compétiteur à Rome, de l'accuser indirectement de jansénisme. Un tel soupçon ne permettait pas de passer outre, et, malgré les instances

avait contenu si long-temps l'impétuosité de son caractère. La patience lui échappa quand sa situation devint désespérée. Cédant alors à de détestables conseils, il résolut de soulever la populace contre les magistrats et les bourgeois, et d'établir son autorité dans Paris par les moyens qui avaient affermi dans Bordeaux celle du prince de Conti et de la duchesse de Longueville. De tels expédients ne répugnaient pas au duc d'Orléans; le duc de Beaufort s'offrait comme un instrument favorable, et bien que le duc de La Rochefoucault et d'autres amis de M. le Prince nous paraissent incapables d'avoir trempé dans ces méprisables et criminels complots, la vérité historique oblige de reconnaître que les grands seigneurs de ce temps ne se faisaient pas plus de scru–

de l'abbé Charrier qui postulait pour le Coadjuteur, la promotion fut ajournée jusqu'à ce que celui-ci se fût justifié. Dans la vérité, Gondi n'était ni janséniste ni moliniste, et il ne s'inquiétait guère de controverses théologiques; mais son ame noble et fière ne se pliait sous aucun despotisme; et quand on lui proposa d'humiliantes apologies, il répondit qu'on n'avait pas le droit de le soumettre à de telles inquisitions, et qu'il aimait mieux renoncer à la pourpre que de l'obtenir à ce prix. L'abbé Charrier supprima cette lettre qui eût tout perdu sans retour, et la nouvelle étant arrivée à Rome que le cardinal Mazarin reprenait son ancien poste au conseil, le Pape comprit qu'il n'avait plus qu'un moment pour réaliser ses bonnes intentions en faveur de Gondi, et convoqua un consistoire.

Le premier soin du cardinal Mazarin, en arrivant à Poitiers, avait été en effet de faire expédier la révocation et de l'envoyer au bailli de Valançay, avec ordre néanmoins de ne la signifier qu'à la dernière extrémité. Valançay, soupçonnant quelque chose, fit demander une audience au Pape avant l'heure marquée pour le consistoire. Le Pape l'accorda sans difficulté; mais, pendant la nuit, il fit convoquer en secret les cardinaux, et quand le bailli de Valançay se présenta de grand matin au Vatican, il apprit que le cardinal de Retz venait d'être proclamé.

pule des émeutes populaires que des alliances avec l'étranger.

Les plus odieuses pratiques furent donc mises en œuvre dans Paris. Les artisans, que la cessation de tout commerce laissait sans travail, recevaient chaque jour des distributions de vin et d'argent, et des libelles incendiaires les appelaient au meurtre et au pillage. On lit ces horribles paroles dans un des écrits qui eut alors le plus de cours : « Lâchons hardiment la bride ; faisons » carnage sans respecter ni les grands ni les petits, ni les jeunes » ni les vieux, ni les mâles ni les femelles. Sortons de nos gîtes, » de nos tanières, quittons nos foyers. Faisons voltiger nos vieux » drapeaux. Battons nos caisses. Alarmons tous les quartiers ; » tendons nos chaînes. Renouvelons les Barricades. Mettons nos » épées au vent, tuons, saccageons, brisons, sacrifions à notre » juste vengeance tout ce qui ne se croisera pas pour le véritable » parti du Roi et de la liberté [1]. »

Des seigneurs déguisés se mêlaient à la populace, et désignaient à sa fureur ceux des magistrats dont l'énergie opposait le plus d'obstacles à leurs desseins. Le duc d'Orléans lui-même ne marchait plus dans les rues qu'avec une hideuse escorte de quatre ou cinq mille bandits, et les femmes les plus qualifiées du parti le saluaient à son passage en vociférant des injures obscènes contre Mazarin et ses adhérents [2]. Les bons bourgeois conservèrent cependant pour leurs magistrats une respectueuse obéissance. Le

[1] Voir les pièces justificatives.

[2] Voir la note de la page 48 de ce volume.

prévôt des marchands Le Fèvre, les échevins Le Vieux et Guillois parcouraient les rues et les places publiques, imposaient à la canaille, et faisaient rougir les grands de leurs indignes manœuvres : ces respectables citoyens furent choisis par le parti pour premières victimes.

Des inquiétudes sur les subsistances (moyen toujours certain d'émouvoir le peuple d'une grande ville) furent propagées avec art. Des placards, affichés au coin des rues, accusèrent la cour de vouloir affamer Paris, et le prévôt des marchands d'être complice de ce dessein. « Le peuple était averti que deux bateaux » chargés de grains, et destinés à l'approvisionnement des halles, » venaient d'être éloignés du port et conduits à Saint-Germain » au moment où les boulangers se présentaient pour acheter leur » chargement. »

Pour qu'on ne pût l'accuser d'indifférence en pareille matière, le Parlement ordonna que Broussel et un autre conseiller se transporteraient sur le port avec commission de vérifier les faits. Cette mesure fut interprétée comme une confirmation du danger; les bourgeois se portèrent en foule chez les boulangers qui, craignant le pillage, se barricadèrent dans leurs maisons. Jamais cependant les ports et les marchés n'avaient été mieux approvisionnés. Le prévôt des marchands vint en donner l'assurance au Parlement. « Le propriétaire d'un bateau chargé de grains étant » mort au moment de la vente du chargement, cette vente avait » été interrompue par suite de contestations entre les héritiers, » et le bateau avait été conduit à quelques toises au-dessous de sa

» place dans le port : les bruits répandus dans la ville n'avaient » pas eu d'autres fondements. »

Ce rapport, confirmé par celui de Broussel, fut aussitôt rendu public; mais tous les soins des magistrats ne parvinrent pas à calmer l'alarme. L'émeute devint de plus en plus vive; des hommes à figures sinistres, rassemblés sur les places, se portèrent en foule au Luxembourg et pénétrèrent sans rencontrer de résistance dans les cours et dans les appartements. Plusieurs disaient tout haut « qu'on les avait fait venir pour tuer le prévôt des mar» chands. » Cet officier, mandé par le duc d'Orléans, s'étant présenté, suivi de ses échevins, fut en effet assailli par la canaille et se sauva à grand'peine dans le cabinet du prince.

Après quelques discours indifférents, Gaston congédia les officiers de la ville et les reconduisit jusqu'à la porte extérieure du Luxembourg, « ne voulant pas, disait-il, qu'on leur fît du mal » dans sa maison. » Mais à peine furent-ils dehors, que la foule se précipita à leur poursuite, brisa et mit en pièces leur carrosse dans la rue de Condé. Le marquis du Vigean et d'autres seigneurs assemblés devant l'hôtel de M. le Prince, s'amusaient de ce spectacle, et s'emparèrent même des chevaux qu'ils emmenèrent en triomphe. Le prévôt des marchands, frappé d'un coup de pierre à la tête, se sauva dans le cabaret du *Riche Laboureur*, et parvint à gagner la campagne[1]. Les échevins, également blessés,

[1] Le cabaret du *Riche Laboureur* avait une issue sur les fossés de la ville, entre la porte Saint-Germain et la porte Saint-Michel.

furent recueillis dans une maison autour de laquelle les séditieux restèrent attroupés jusqu'au milieu de la nuit, demandant à grands cris qu'on leur livrât les Mazarins.

Ce même jour une autre troupe attaqua M. de Colbert qui retournait à Saint-Germain, muni d'un passeport du Parlement. Cette fois la garde bourgeoise, se trouvant en force, arrêta six des assaillants, mais le duc de Beaufort les fit remettre en liberté, disant « qu'ils étaient *de ses gens*, et que sous trois jours il leur » donnerait une autre curée, si d'ici là on ne faisait bonne » justice de Mazarin [1]. »

[1] Depuis les premiers jours du mois de mai, Paris fut le théâtre de continuels désordres. Les Mémoires de Conrart que nous avions consultés manuscrits à la bibliothèque de l'Arsenal, venant d'être publiés par les soins de M. le conseiller Monmerqué, nous avons supprimé de notre ouvrage beaucoup de détails que le public trouvera avec plus d'intérêt dans ces Mémoires mêmes. Nous laissons cependant subsister la note suivante qui fait bien connaître l'état de la capitale et les mœurs du temps.

« Le mercredi 8 mai, la duchesse de Bouillon étant partie avec tous ses enfants, » suivie de deux chariots chargés de meubles, s'arrêta aux Incurables (rue de Sèvres), » où la duchesse d'Aiguillon lui avait donné rendez-vous pour aller ensemble à Saint-» Germain. La populace, ayant remarqué les livrées, commença à crier : *Aux Maza-» rins!* que c'était la sœur du maréchal de Turenne qui venait avec ses gens piller et » brûler jusqu'aux portes de Paris; qu'il avait résolu d'en affamer tous les habitants, » en se rendant maître des passages; que c'était pour cela qu'elle s'en allait, et qu'il la » fallait retenir pour gage. Ces premières crieries firent amasser un très-grand nombre » de personnes de tout âge et de tout sexe qui leur dirent cent outrages, et les mena-» çaient à chaque moment de les étrangler. On leur fit voir le passeport de M. d'Orléans, » dont ils se moquèrent, et dirent qu'ils ne se souciaient ni des Princes ni de leurs » passeports, et que s'ils pensaient laisser ainsi sortir tous les Mazarins qui étaient dans » Paris, on ne se fierait plus à eux. Un homme, qui était le plus proche du carrosse prit

Les gens du duc de Beaufort étaient cent vingt malfaiteurs délivrés des cachots de la Conciergerie, qui tout le jour parcouraient la ville avec des cris de cannibales. Le soir ils se réunissaient dans le jardin du Luxembourg, et s'entretenaient familièrement avec les Princes qui paraissaient sur le balcon. Une fois, le prince de Condé, ayant à ses côtés le duc de Damville, le leur montra par plaisanterie, disant « qu'il était un franc Mazarin. — » Morbleu ! Monsieur, prenez donc garde ! s'écria brusquement » Damville. Ceci est-il une copie de l'original que vous fîtes voir » l'autre jour au prévôt des marchands ? » M. le Prince rougit et baissa la tête ; le duc d'Orléans, plus endurci, reprit :

» le mouchoir que la duchesse de Bouillon avait sur son cou à pleines mains, et lui serrait la gorge en lui disant mille injures. Elle lui dit, avec autant de tranquillité que si » elle eût été assise bien à son aise dans sa chambre, qu'elle avait la gorge si sèche qu'il » ne ferait que se blesser ; et ensuite elle le flatta et le cajola, disant que s'il voulait il la » tirerait de la peine où elle était ; qu'elle voyait bien qu'il était honnête homme et qu'il » n'avait aucun dessein de lui mal faire. Cela gagna si promptement ce maraud, que » tout d'un coup il lui dit qu'elle ne craignît rien, et qu'il mourrait plutôt que de souffrir qu'il lui arrivât aucun mal. Enfin elle les pria tous de résoudre ce qu'ils voulaient » faire d'elle et de ses enfants ; qu'ils les laissassent passer, ou du moins qu'ils les ramenassent au palais d'Orléans. Ils lui accordèrent le dernier et firent tourner les carrosses et les chariots qui furent toujours suivis de toutes ces canailles. Il fallut qu'ils » vissent décharger tout le bagage dans la cour avant que de se retirer. Ils dirent à » M. d'Orléans qu'ils lui mettaient toutes ces personnes-là dans ses mains pour en répondre, et qu'ils le suppliaient de ne donner aucuns passeports aux Mazarins, afin que » si on entreprenait quelque chose contre Paris ou les faubourgs, ils pussent user de représailles sur ceux qui seraient en leur puissance. Au lieu de les gourmander et de les » reprendre du peu de respect qu'ils avaient eu pour son passeport, il les caressa, et » leur fit donner trente-huit pistoles, après quoi ils s'en allèrent. »

« Qu'après tout il n'y avait eu personne de tué, et que ce n'était » pas grand malheur que le peuple se réveillât un peu. »

Ces odieux moyens n'obtenaient pas cependant le succès qu'on s'en était promis ; le Parlement restait inflexible. Désespérant de vaincre sa résistance, M. le Prince essaya de se passer du concours des magistrats pour faire dans Paris des levées de soldats et d'argent. Il employa un certain Peny[1], homme fort accrédité parmi les séditieux, et parvint à rassembler dans le pré des Chartreux, proche du Luxembourg, vingt mille hommes en état de porter les armes. Des viandes et du vin leur furent distribués en abondance. Peny, doué d'une grossière éloquence et d'une voix de Stentor, les harangua pendant plusieurs heures ; puis, assisté de quelques hommes choisis dans les différents quartiers, il dressa un rôle militaire : inscrivant comme soldats ceux qui lui

[1] Ce Peny était trésorier de France à Limoges, et avait épousé la nièce de Broussel. Ses aventures sont bizarres : dans sa jeunesse, il avait été secrétaire de M. de Jaubert de Barrault, ambassadeur de Louis XIII en Espagne, auprès de Philippe III ; celui-là même qui assistant, à Madrid, à la représentation d'une tragédie dont le sujet était la bataille de Pavie, sauta sur le théâtre et passa son épée au travers du corps d'un acteur qui tenait le pied sur la gorge à *François Ier*. Après le rappel de M. de Barrault, Peny resta à Madrid en qualité de résident. Il paraît qu'à l'exemple de son maître, il traitait cavalièrement les affaires diplomatiques. Ayant un jour répondu avec beaucoup de hauteur au comte-duc d'Olivarès, ce ministre tout-puissant le fit enlever secrètement et enfermer dans une chambre au quatrième étage d'une maison très-écartée où il le retint dix-huit mois sans lui donner même la permission d'entendre la messe. Un des gens de Peny, ayant découvert la retraite de son maître, parvint à lui faire passer de l'encre et du papier, au moyen de quoi celui-ci écrivit un grand nombre de notes qu'il jetait ensuite par la fenêtre, adressées au nonce du Pape, aux ambassadeurs de Venise, de Flo-

étaient signalés pour leur courage, et assignant à chacun la maison d'un bon bourgeois pour y recevoir la solde et le logement. Les ducs de Beaufort et de Tarente, commis par M. le Prince pour procéder avec Peny à ce recrutement, exercèrent les nouveaux soldats au maniement des armes et annoncèrent, après quelques jours de manœuvre, que M. le Prince en personne les conduirait à Saint-Denis contre l'armée royale.

Le rendez-vous fut assigné dans la plaine entre Chaillot et le bois de Boulogne. Au jour fixé, le duc de Beaufort parcourut les quartiers les plus peuplés de la ville, criant de toutes ses forces : « Qui m'aime me suive. » Il se fit suivre en effet d'une très-nombreuse cohue; mais quand le héros de Lens et de Rocroy vit les soldats qu'on lui donnait à commander, il en conçut une honte extrême, et fit tous ses efforts pour les engager à se retirer. N'ayant pu s'en débarrasser, il les forma en bataillons et leur

rence, etc. Sur les instances du corps diplomatique, Peny fut enfin remis en liberté et renvoyé en France; mais on lui fit payer tant d'argent pour sa dépense pendant sa prison, et pour les frais de son escorte, qu'il arriva sur la frontière sans ressource et obéré de dettes.

De retour à Paris, le cardinal de Richelieu le reçut fort bien, mais ne lui fit payer ni indemnité pour ses pertes, ni même l'arriéré de ses appointements. Quelque temps après, la reine-mère, Marie de Médicis, étant morte à Cologne, M. de Chavigny proposa à Peny d'aller sur les lieux tant pour faire faire l'inventaire des meubles de la Reine que pour amener son corps. Peny accepta, et gagna dans cette mission (sans qu'on puisse trop deviner comment) une somme de cent mille livres avec laquelle il acheta une charge de trésorier de France. Son alliance avec la nièce de Broussel l'engagea fort avant dans les affaires de la Fronde. Il fut excepté de l'amnistie publiée après le retour du Roi à Paris.

donna des officiers auxquels il recommanda de tenir leurs gens hors de la portée de l'ennemi, et d'empêcher seulement qu'ils ne se débandassent pour piller la campagne. Se mettant ensuite à la tête de ce qu'il avait de soldats et de gentilshommes, M. le Prince marcha sur Saint-Denis qui n'était défendu que par un bataillon suisse.

Au bruit des premières décharges, les gens de Peny se débandèrent honteusement. Ils ne reprirent courage que lorsque leur avant-garde eut enfoncé les portes de Saint-Denis ; ils accoururent alors pour piller les maisons des habitants, et il fut plus difficile de leur faire lâcher prise qu'il ne l'avait été de chasser la garnison.

La présence de ces misérables sous les drapeaux du prince de Condé eut cependant pour lui cet avantage, que la ville de Paris sembla déclarée en sa faveur. Les magistrats, voulant détruire ces apparences, proposèrent[1] « de députer vers Sa Majesté pour l'assurer que les bourgeois n'avaient participé en rien à la prise de » Saint-Denis, et qu'il ne s'y était trouvé que des volontaires et » gens de la lie du peuple. » Le Parlement délibérait encore sur ce sujet, quand Peny, suivi d'un grand nombre de factieux en armes, arriva dans la cour du Palais, força la garde, enfonça les portes de la grand'Chambre, et contraignit les magistrats à se disperser. Plusieurs n'échappèrent pas aux insultes et aux voies de fait ; le président Bailleul et quatre conseillers qu'il menait dans son carrosse, furent particulièrement maltraités.

[1] 12 mai.

Tous les présidents à mortier se réunirent alors dans la maison du plus ancien d'entre eux, et députèrent MM. de Nesmond et Le Coigneux vers le duc d'Orléans, pour lui représenter « que de tels » désordres allaient infailliblement causer la ruine de l'Etat, et » ne menaçaient pas moins la sûreté que l'honneur de Son Al- » tesse; car si la populace perdait tout respect pour les magis- » trats, elle n'en conserverait pas long-temps pour les princes du » sang. » Gaston accueillit gracieusement les députés, et promit de donner réponse et satisfaction à la compagnie. Le lendemain il se rendit en effet au Parlement, et y prononça une éloquente harangue, dans laquelle « il peignit de vives couleurs les désastres » auxquels la ville était en proie, l'insolence de la multitude, les » dangers que courait la compagnie, et l'impuissance de ses ar- » rêts : concluant à demander pour lui et pour son cousin le » prince de Condé une autorité absolue, dont il promettait qu'ils » se serviraient pour tout sauver. »

Quand le duc d'Orléans eut fini de parler, les cris forcenés de la populace assemblée autour de la grand'Chambre, le saluèrent du titre de *vice-roi*, et les ducs et pairs, présents à la séance, répétèrent : « Qu'il ne restait plus d'autre ressource que de s'en » remettre de toute chose à MM. les Princes, plus intéressés que » personne à la conservation de la monarchie, et qui devaient être » priés d'employer leur autorité pour remédier aux émeutes et » aux désordres ; comme aussi autorisés à lever autant de troupes » et d'argent qu'ils le jugeraient nécessaire. »

A peine se trouva-t-il quatre conseillers disposés à sanctionner

cet attentat contre l'autorité royale et celle de la compagnie. La plupart refusèrent d'opiner, « pour qu'il ne restât pas trace d'un » si grand scandale sur les registres. » D'autres, désespérant d'exercer à l'avenir leurs charges avec indépendance, proposaient « de ne plus paraître au Palais, et de se retirer chacun chez » soi. »

Omer Talon réprimanda généreusement ceux de ses confrères qui se montraient ainsi découragés. « La justice, dit-il, est un » dépôt sacré dont nous sommes débiteurs au Roi et à l'Etat. » Au péril qui nous menace, nous devons opposer ou le mépris » du péril même, ou une résistance préparée suivant les conseils » de la prudence. Le mépris du péril, chacun de nous le porte » en son cœur, et peut ainsi se passer d'assistance. Que si, » outre cette fermeté naturelle, quelque chose peut être donné à » la prévoyance, enjoignons au prévôt des marchands de faire » garder le Palais par les compagnies bourgeoises. A la vérité » on travaille de toutes parts à nous décréditer. Les colonels » seront bientôt sans autorité, voire même les capitaines sans » obéissance. Mais quand l'esprit de rébellion et de désordre sau- » rait seul se faire écouter, nous ne cesserons pas pourtant de » donner des ordres conformes aux lois; nous saurons mourir » si le moment en est venu; et, après tout, dans l'état où la » république est réduite : *Non est tanti vivere* (il importe peu de » vivre). »

Déconcerté de l'accueil fait à sa proposition, le duc d'Orléans quitta brusquement sa place en disant : « Que puisque Mes-

» sieurs rebutaient son entremise, ils n'avaient qu'à se garder » comme ils pourraient. » Depuis ce jour, les désordres de la populace devinrent de plus en plus audacieux. Les magistrats injuriés, frappés dans les rues[1], ne trouvaient pas même un asile dans les salles du Palais[2]; M. le Prince prenait à tâche d'encourager par son exemple la multitude à perdre tout respect. Il insulta grossièrement le président de Nesmond; et le conseiller Camus de Pontcarré venant lui demander ce qu'il fallait croire de certaines négociations pour la paix dont on parlait alors, il lui répondit « qu'il était las de rendre compte de ses actions à un tas » de je ne sais qui, qui en jugeaient à leur mode. Quand il fai- » sait la guerre, on disait qu'il voulait ôter la couronne de dessus » la tête du Roi; quand il proposait quelque accommodement, on » l'appelait *Mazarin;* enfin il n'avait jamais pu rien faire au gré » de la compagnie; mais il entendait à l'avenir régler ses affaires » sans en rendre compte à de petits coquins par lesquels il sau- » rait bien se faire porter respect. »

L'armée du duc de Lorraine approchait de la capitale, et M. le Prince, fort de cet appui, ne supposait pas que les magistrats osassent lui résister encore. Il semble cependant que ce nouveau danger servît à ranimer leur énergie. « Le duc d'Orléans » ayant fait demander au Parlement permission de lui présenter

[1] Le conseiller Molé de Sainte-Croix fut laissé pour mort sur la place; il était fils de Mathieu Molé.

[2] 21 mai.

» son beau-frère comme un allié fidèle auquel on ne pouvait té-
» moigner trop d'égards, la compagnie répondit unanimement
» que le duc de Lorraine était ennemi de l'État, et que, s'il osait
» se présenter dans la grand'Chambre, le procureur-général le
» ferait arrêter sur place. » Un arrêt enjoignit en même temps au prévôt des marchands de pourvoir à la sûreté de Paris, et de faire sortir les compagnies bourgeoises pour attaquer les troupes étrangères si elles se présentaient à la vue des remparts. Les officiers de l'Hôtel de Ville, déférant aux ordres du Parlement, firent commencer aussitôt des retranchements au haut du faubourg Saint-Antoine, et les habitants s'y employèrent avec zèle.

Cette inébranlable fermeté des magistrats et des bourgeois, trompait également les calculs de la cour et ceux des Princes. Mazarin avait espéré que le Parlement, ballotté entre les factions, tomberait sans force au pied du trône, et entraînerait dans sa chute toutes les libertés et tous les priviléges. Telle devait être, en effet, l'issue prochaine de ce long combat; mais les défenseurs de la déclaration du 24 octobre 1648, n'avaient point encore épuisé leurs forces et leur courage. Quel que fût leur respect pour le jeune monarque, ils restaient déterminés à résister à son autorité, tant qu'il conserverait auprès de sa personne un ministre sans foi, fauteur du despotisme, et déclaré par arrêt criminel de lèse-majesté. Le cardinal Mazarin comprit que pour assurer son triomphe il fallait le différer encore. Il se résigna donc à quitter de nouveau la France; et le roi manda à Melun[1], où il se trouvait

[1] 4 juin.

alors, des députés du Parlement pour y conférer avec les membres du Conseil sur les conditions de la paix.

La lettre de Sa Majesté, conçue dans les termes les plus honorables pour la compagnie[1], fut reçue avec de grandes marques de respect; et malgré les efforts des Princes pour s'opposer à cette ouverture de négociation[2], il fut arrêté, après trois jours de débats : « Que des députés porteraient aux pieds du Roi » l'assurance que ses officiers s'empresseraient à lui rendre tous » les devoirs dont ils lui étaient débiteurs, aussitôt après l'éloi- » gnement du cardinal Mazarin : lequel était la seule et l'unique » cause des maux de l'État dans l'occurrence des affaires pré- » sentes. »

Les députés chargés de cette mission furent reçus à la cour avec de grandes caresses; ils insistèrent sur le renvoi de Mazarin,

[1] « Sa Majesté ayant diverses fois entendu les remontrances qui lui ont été faites de » vive voix, et vu celles qui lui ont été données par écrit, a bien voulu déclarer par la » présente qu'elle fera toujours beaucoup de considération de ce qui lui sera représenté » par sa cour de Parlement, s'assurant bien que comme sadite Cour a un notable intérêt » à la manutention de l'autorité royale, Elle n'a pas aussi d'autre intention que de con- » tribuer à tout ce qui dépend d'Elle pour le bien et l'avantage de son service. Aussi Sa » Majesté, à l'exemple des rois ses prédécesseurs, faisant beaucoup d'état des avis de sa » dite cour de Parlement, et étant bien aise de les recevoir sur les occurrences présentes, » désire et entend que les députés de ladite Cour viennent conférer avec ceux du Conseil » de Sa Majesté, n'y ayant rien que sadite Majesté ait tant à cœur que de donner la paix » à son royaume, et étant disposée d'embrasser tous les moyens possibles pour cette bonne » fin. »

[2] 10 juin.

et le Roi leur répondit sans colère qu'il en délibérerait dans son Conseil. Deux jours après[1], introduits de nouveau dans le cabinet de Sa Majesté, ils reçurent de sa main une réponse écrite, portant :

« Qu'il y avait sujet de s'étonner qu'une compagnie animée » de bonnes intentions et composée de tant de personnes sages et » avisées, insistât si obstinément sur une chose que des sujets » rebelles, assistés des forces d'Espagne, prétendaient obtenir les » armes à la main. Le parlement de Paris eût agi plus prudem» ment, en différant de délibérer sur ce sujet jusqu'à ce que les » troupes étrangères fussent sorties du royaume. Cependant Sa » Majesté, n'ayant rien tant à cœur que de donner la paix » à ses peuples et satisfaction à son Parlement, se résoudrait à » éloigner de ses conseils, et à renvoyer hors du royaume le car» dinal Mazarin, pourvu que cette condescendance eût pour » effet de faire rentrer les Princes dans le devoir, de rompre les » ligues et associations formées tant au dedans qu'au dehors » du royaume, de procurer la soumission de Bordeaux et des » autres villes et provinces révoltées. Sa Majesté demandait au » Parlement quelle garantie il pouvait lui offrir sur tous ces points. »

Les conditions réclamées par le Roi, pour prix de sa condescendance, étaient d'une justice évidente. Aussi les députés, à leur retour de Melun, furent-ils reçus en triomphe ; et après avoir en-

[1] 16 juin.

tendu leur rapport, le Parlement arrêta tout d'une voix[1] qu'une nouvelle députation serait envoyée à Sa Majesté pour lui exprimer la reconnaissance de son peuple et de ses officiers, et pour régler les conditions d'une pacification générale.

[1] 21 juin.



CHAPITRE XIX.



SOMMAIRE.

Arrivée du duc de Lorraine avec une armée. — Caractère de ce prince. — Il négocie avec les deux partis. — M. de Turenne le surprend dans son camp. — Retraite des Lorrains. — Détresse de l'armée des Princes. — Le duc de Beaufort, à la tête de la populace, attaque le Parlement. — Courage et fidélité des compagnies bourgeoises. — Bataille de Saint-Antoine. — Mademoiselle fait ouvrir les portes de Paris à l'armée des Princes. — Massacre de l'Hôtel de Ville. — Indignation générale des habitants de Paris. — Fin de la Fronde.



CHAPITRE XIX.



Du 21 juin au 24 octobre 1652.



HARLES IV, duc de Lorraine, dont l'arrivée relevait en ce moment les espérances du parti des Princes, avait succédé à son oncle, le duc Henri, beau-frère du roi Henri-le-Grand, et fidèle allié de la France. Charles, au contraire, fut à peine monté sur le trône, qu'il laissa prendre un grand empire sur son cœur et dans ses conseils, à la duchesse de Chevreuse, et entra dans toutes

les conspirations formées contre le cardinal de Richelieu. Les princes et seigneurs en butte aux persécutions de ce ministre, trouvèrent toujours un appui à Nancy, et le duc d'Orléans y épousa, en 1632, sans le consentement du Roi, son frère, la princesse Marguerite, sœur du duc.

Chassé plusieurs fois de la Lorraine par les armées françaises, Charles passa sa vie à perdre et à reconquérir ses États. Les peuples sur lesquels il attirait tant de calamités, lui conservaient cependant leur amour, et, accourant en foule sous ses drapeaux, ils lui formaient une bonne armée dont il vendait indifféremment les services aux diverses puissances de l'Europe. Jamais prince ne poussa plus loin le mépris des convenances et ne s'abandonna avec moins de contrainte aux saillies d'une imagination spirituelle et capricieuse. Sans autre asile que son camp, vivant de la guerre, il avait contracté les habitudes grossières et le langage grivois des simples soldats dont il portait l'habit et partageait les travaux. Déréglé dans sa vie privée, il s'était séparé de sa légitime épouse, la princesse Nicole, fille du duc Henri, son prédécesseur; et, bravant l'excommunication du Pape, il avait formé de nouveaux nœuds avec la princesse de Cantecroix qui le suivait à cheval dans ses voyages, et qu'il appelait *sa femme de campagne*[1].

Les parents, les ennemis, les alliés du duc de Lorraine ne

[1] Béatrice de Cuzance, princesse de Cantecroix; le duc de Lorraine l'avait épousée en 1637, à Besançon. Ce mariage fut déclaré nul à Rome sur la poursuite de la princesse Nicole. Celle-ci étant morte en 1657, le duc ne tint compte de son mariage avec Béatrice, et épousa Mariane Pajot, fille d'un apothicaire de Paris; il la quitta bientôt après, et

durent jamais compter sur ses serments. Cette fois encore, après s'être fait payer par l'Espagne pour secourir le prince de Condé, il avait su persuader à la Reine qu'il n'entrait en France que dans l'intention de la servir ; et, graces à cette imposture, il trouvait partout sur son passage des vivres en abondance que les intendants s'empressaient de lui fournir gratuitement. Parvenu au centre du royaume, il avoua cependant son véritable dessein ; informé ensuite des préparatifs de défense ordonnés par l'arrêt du Parlement[1], il conçut des inquiétudes, et laissant son armée à Villeneuve-Saint-Georges, il arriva seul de sa personne à Paris, sans autre intention, disait-il, que celle de se divertir.

Pendant quelques jours qu'il passa au Luxembourg, ce prince bizarre prit à tâche de déjouer tous ceux qui s'empressaient autour de lui pour pénétrer sa politique. Dans sa première entrevue avec le cardinal de Retz, il parut écouter attentivement les discours étudiés de l'éloquent prélat, puis, au lieu de lui répondre, tirant un bréviaire de sa poche, il commença à réciter l'office du jour. Une autre fois, se trouvant entre les duchesses de Chevreuse et de Montbazon, qui cherchaient à l'engager dans une conversation sérieuse, il saisit brusquement une guitare et se mit à jouer et à danser une courante. Froid et impoli avec le prince de Condé, il refusa de lui *céder la main*, et pour éviter entre eux des difficultés

Béatrice étant à l'extrémité, il l'épousa par procureur peu d'heures avant sa mort. Il épousa encore, à soixante-deux ans, Louise d'Apremont qui n'en avait que treize. Il mourut en 1674.

[1] Voir la page 265 de ce volume.

d'étiquette, il fallut remplacer, au Luxembourg, toutes les tables carrées par des tables rondes.

Au fond, des intérêts plus graves divisaient les deux princes. Stenay, Clermont et Jamets, places démembrées de la Lorraine, avaient été cédées par la Reine au prince de Condé. Le Duc en demandait la restitution. N'ayant pu l'obtenir, il déclara : « Qu'il » ne risquerait pas son armée pour quelqu'un qui lui retenait son » bien, et qu'il abandonnerait M. le Prince à la garde de sainte » Geneviève ; » se moquant ainsi de la ferveur hypocrite que celui-ci avait témoignée quelques jours auparavant [1] dans une procession solennelle.

La Reine, informée de cette division, chargea le marquis de Châteauneuf de négocier avec le duc de Lorraine. Châteauneuf le vit au Luxembourg en présence de Gaston, et essaya de persuader à tous les deux de s'accommoder avec la cour, et d'abandonner M. le Prince. Charles s'y montrait fort disposé, et prenant cette fois le ton sérieux : « Quand vous m'avez fait venir, dit-il à son » beau-frère, vous m'avez mandé que vous aviez dix mille

[1] La châsse de sainte Geneviève avait été portée par les rues. Le peuple la suivait en foule, et demandait au ciel, par l'intercession de cette sainte, la paix et le renvoi du cardinal Mazarin. « Le duc de Beaufort et le prince de Condé, recherchant une popu- » larité honteuse, se mêlaient à la populace. Quand la châsse vint à passer, ce dernier » se prosterna devant elle, puis, criant comme un forcené, il fut se jeter entre les » prêtres, baisant cent fois cette sainte châsse, et lui faisant toucher son chapelet. La » canaille, édifiée, s'écriait : Ah ! le bon prince ! ah ! qu'il est dévot ! Mais les bénédic- » tions que cette dévotion feinte obtenait sur la terre ne furent point ratifiées dans le » ciel. »

» hommes et de l'argent pour les payer. Cependant vous êtes » sans argent, et le prince de Condé dispose de toutes les troupes. » Quant à moi, je ne suis point venu servir un homme qui me » retient injustement mon bien ; je suis venu faire pour vous la » paix ou la guerre. Détachez-vous de M. le Prince qui, aussi » bien, vous quittera au premier jour s'il y trouve son compte ; » je vais à la cour, et m'engage à vous rapporter bientôt une » bonne paix signée. Si vous ne voulez pas prendre ce parti, » trouvez moyen de faire dix mille hommes et de l'argent pour » les entretenir six mois. »

Gaston n'osa se brouiller avec le prince de Condé ; il n'avait aucun moyen de réunir les forces demandées par le duc de Lorraine ; celui-ci lui déclara donc qu'il se croirait quitte de tout engagement quand il aurait fait lever le siége d'Étampes, et retournant à son camp de Villeneuve-Saint-Georges, il fit promptement construire un pont sur la Seine, afin de gagner Étampes par la rive gauche du fleuve.

L'armée royale se trouvait ainsi menacée à la fois par les troupes des Princes, fortes encore de sept mille hommes, et par celles beaucoup plus nombreuses du duc de Lorraine. Dans cette situation difficile, M. de Turenne leva le siége d'Étampes et vint prendre position à Étrichy[1], barrant le chemin à l'armée des princes, et empêchant sa jonction avec celle des Lorrains. Le Duc, maître d'un passage sur la Seine, pouvait s'avancer sur les der-

[1] Village à deux lieues d'Étampes, sur la route de Paris.

rières de Turenne, et le placer ainsi entre deux feux; mais il ne voulait pas exposer à un engagement sérieux l'armée qui faisait toute sa fortune. A toutes les instances de ses alliés, il répondit « qu'il était juste que MM. de Tavanne et de Vallon courussent » les hasards de la route; qu'il les attendrait dans son camp, et » garderait le pont qui assurait leur passage. »

Le duc d'Orléans et le prince de Condé, n'ayant pu obtenir davantage, insistèrent pour qu'au moins le pont ne fût pas abandonné avant l'arrivée de leurs troupes; le Duc le leur promit solennellement, et allant au-devant des méfiances que pouvait inspirer son caractère : « Messieurs, dit-il à Gaston et à son cousin, » on sait que nous autres princes nous sommes tous de grands » fourbes; c'est pourquoi il ne serait pas mal à propos d'écrire et » de signer ce que nous venons de résoudre, afin que personne » ne s'en pût dédire. » Les princes français lui répondirent « qu'il » n'était pas nécessaire de rien signer; qu'ils s'en fiaient bien à sa » parole. » Deux jours après, cependant, le pont de Villeneuve-Saint-Georges était livré à M. de Turenne, et l'armée lorraine regagnait, par journées d'étape, la frontière de Flandre.

A cette nouvelle inattendue le Luxembourg retentit d'imprécations. Le duc d'Orléans traita son beau-frère de méchant et de perfide; la duchesse faillit mourir de douleur. Personne ne doutait d'une trahison, et le marquis de Châteauneuf s'en attribuant l'honneur, publiait que la retraite du duc de Lorraine était la suite de leur traité. Il est probable en effet qu'un traité avait été conclu, mais il l'est également que le Duc s'était réservé en secret

de prendre conseil des circonstances, et qu'en définitive les négociations de Châteauneuf eurent moins de part à l'événement que les manœuvres de M. de Turenne.

Ce général, quittant tout à coup sa position d'Étrichy, s'était porté sur Corbeil, avait passé la rivière sur le pont de cette ville, cinq lieues au-dessus du camp des Lorrains ; puis, traversant rapidement pendant la nuit la forêt de Senars et le village de Gros-Bois, il était arrivé à la pointe du jour en face de Villeneuve-Saint-Georges. Ce mouvement fut si bien ordonné et si rapidement exécuté, que l'ennemi n'eut vent de l'approche de l'armée royale qu'en la voyant paraître. Il fallait se retirer ou combattre. Dans l'espoir de gagner du temps, le duc de Lorraine envoya son capitaine des gardes parlementer avec M. de Turenne. Celui-ci ne se laissa point amuser et répondit, sans suspendre sa marche [1] : « Que » si le Duc voulait éviter la bataille, il devait livrer son pont sur » la Seine et se mettre sur l'heure même en marche pour quitter » la France avec son armée. »

Cependant MM. de Tavanne et de Vallon, ayant trouvé libre la route directe d'Etrichy à Villeneuve-Saint-Georges, s'avançaient en toute hâte. Des courriers annonçaient incessamment

[1] Le prétendant Charles Stuart se trouvait alors dans le camp du duc de Lorraine; le duc d'York, son frère, servait dans celui de M. de Turenne qui l'envoya porter ces conditions au duc de Lorraine. Celui-ci « reçut le duc d'York sur le ton de plaisan» terie qui lui était ordinaire; mais Son Altesse Royale s'aperçut sans peine que cette » manière railleuse qui lui était naturelle en d'autres temps, était dans ce moment » extrêmement forcée. » (*Mémoires de Jacques II, écrits par lui-même.*)

leur arrivée, mais leurs avant-postes ne paraissaient point encore. Le duc de Lorraine eut recours à divers expédients pour obtenir quelque répit ; M. de Turenne ne lui accorda qu'une demi-heure, et lui envoya par le marquis de Gadagne [1], un écrit contenant les conditions du traité qu'il devait souscrire. Après l'avoir lu, le prince lorrain le jeta par terre et le foula aux pieds avec colère, protestant qu'il aimerait mieux mourir que de se déshonorer. Il se calma cependant tout à coup, ramassa le papier, le signa sans proférer une parole et se mit aussitôt en marche par la route qui lui était tracée. Une heure après son départ les têtes de colonne de l'armée des Princes se montrèrent sur la rive gauche de la Seine; mais, trouvant le pont déjà occupé par M. de Turenne, elles se retirèrent précipitamment sur Ville-Juif.

A ces nouvelles inattendues, M. le Prince vint prendre le commandement de son armée. Sa présence ranima la confiance des soldats. Il suivit la corde de l'arc que le cours de la Seine décrit en cet endroit, et les conduisit à Saint-Cloud par Bourg-la-Reine, mettant ainsi Paris entre lui et l'armée royale. De son côté, M. de Turenne passa la Marne [2] à Lagny et s'avança jusqu'à Dammartin,

[1] Roger d'Hostun, marquis de La Baume dit de Gadagne, mort en 1692. Il avait épousé, en 1648, Catherine de Tallard, et en eut un fils qui fut duc et maréchal de France sous le nom de Tallard.

Roger de Gadagne, piqué de quelque injustice dont il croyait avoir à se plaindre, quitta le service en 1674. Quelques mois après, Louis XIV, ayant fait huit maréchaux de France, disait : « Si Gadagne avait eu patience, il serait du nombre; mais il s'est » impatienté, il s'est retiré; c'est bien fait. »

[2] 21 juin.

tant pour observer le duc de Lorraine dans sa retraite, que pour aller au-devant du maréchal de La Ferté qui lui amenait des renforts. Après avoir opéré leur jonction, ils revinrent par Gonesse à Saint-Denis où la cour arriva en même temps.

Pendant que M. le Prince cherchait dans son génie et dans son courage les moyens de prolonger une lutte désormais trop inégale, le duc de Beaufort travaillait à procurer au parti des ressources moins honorables. Profitant de l'émotion que causait dans Paris la retraite de l'armée lorraine, il se porta dans les quartiers les plus populeux de la ville, et harangua les séditieux qui toujours se pressaient sur ses pas. « Il fallait changer de conduite, leur dit-il ; ils n'avan-
» ceraient à rien en criant aux portes du Palais et en maltraitant
» chacun sans discerner les bons et les méchants. S'ils voulaient
» s'assembler le soir à la place Royale, il leur enseignerait com-
» ment ils devaient agir. »

Quatre ou cinq mille des plus hardis se trouvèrent au rendez-vous, et le duc, monté sur un échafaud, leur annonça « que l'ar-
» mée des Mazarins était aux portes de Paris, et couperait bien-
» tôt les vivres à la ville ; M. le duc d'Orléans et M. le Prince
» faisaient ce qu'il leur était possible pour tout sauver ; mais on
» ne s'aidait point ; le Parlement et l'Hôtel de Ville trompaient le
» peuple. Il fallait changer les colonels et les capitaines, contri-
» buer pour faire des levées, chasser les Mazarins de la ville et
» piller leurs maisons. Il proposait que vingt-quatre des assistants
» dressassent une requête pour demander au Parlement de don-
» ner arrêt d'union avec les Princes ; il se chargeait de présenter

» cette requête le lendemain, de noter ceux qui, en s'y opposant, » se seraient déclarés Mazarins, et d'en donner la liste pour qu'on » pût s'en défaire. » En finissant il ajouta : « Adieu donc, Messieurs, à demain au Palais; à cinq heures du matin, soyez en » armes. »

Averti de ce complot, le prévôt des marchands donna l'ordre aux compagnies bourgeoises de se tenir sur leurs gardes; des chaînes furent tendues et des corps-de-garde placés dans plusieurs rues; de nombreuses patrouilles parcoururent pendant la nuit tous les quartiers. Les séditieux ne renonçant pas pour cela à l'exécution de leur dessein, le président Bailleul voulut éviter de commettre les compagnies bourgeoises, et envoya prévenir chacun des magistrats en son domicile, qu'il n'y aurait pas d'assemblée au Palais, le lendemain ni les jours suivants, jusqu'à ce que la tranquillité fût assurée.

Rien n'était plus contraire aux intérêts des Princes et de leur parti que la suspension des assemblées. Pour dominer dans Paris, ils avaient besoin de l'aveu explicite et du concours actif du Parlement. Ils firent donc tous leurs efforts pour rétablir la confiance des magistrats[1], s'excusant de leur mieux de ce qui s'était passé, et promettant qu'à l'avenir ils s'emploieraient plus efficacement pour empêcher les désordres. Sur les instantes prières du duc

[1] Le duc de Beaufort cherchant à justifier ce qu'il avait fait à la place Royale, le président de Novion lui répondit hardiment « que sa conduite était celle d'un bandit, » et non celle d'un gentilhomme. »

d'Orléans et de ses principaux amis, il fut enfin convenu, par forme de transaction, « que le Parlement se réunirait à l'ordi- » naire, et que les Princes s'obligeraient par écrit à se soumettre » de tous points à l'autorité royale, sans exiger d'autre condition » que l'éloignement du cardinal Mazarin, que Sa Majesté avait » bien voulu promettre. »

Le lendemain[1], les Princes apportèrent au Parlement la déclaration convenue, mais la populace, plus nombreuse et plus forcenée, fit bientôt retentir les salles du Palais des cris habituels de *mort aux Mazarins! union avec les Princes!* Quand, après la séance, les magistrats voulurent se retirer, on leur demanda s'ils avaient donné arrêt pour cette union, et sur leur réponse que rien encore n'était terminé, les assassins les repoussèrent, disant : « Allez donc achever les affaires; vous ne sortirez pas auparavant. »

Une mêlée très-vive s'engagea alors entre les séditieux et la garde du Parlement, composée des archers de la ville, des compagnies du guet du grand-prévôt et de quelques compagnies bourgeoises. Les séditieux, renforcés d'un grand nombre de gentilshommes et de soldats déguisés, enfoncèrent les portes de la grand'-Chambre. Les présidents de Maisons, de Nesmond, de Bailleul furent grièvement blessés. Le président Le Coigneux, poursuivi dans la rue de la Vieille-Draperie, vit le fidèle serviteur qui l'accompagnait tué à ses côtés d'un coup de mousquet. Il se jeta dans une maison où il était connu, y dépouilla sa robe et sa soutane,

[1] 25 juin.

et en sortit le pistolet au poing avec le hausse-col d'officier de la garde bourgeoise. Le président de Novion courut les mêmes dangers. Tous les magistrats montrèrent un grand courage; les premiers qui parvenaient à se dégager allaient prendre leur rang dans les compagnies bourgeoises et couraient au secours de leurs confrères[1].

Vingt-cinq personnes furent tuées, et un beaucoup plus grand nombre blessées sur les degrés du Palais. La victoire demeura enfin au Parlement. L'ordre fut rétabli dans la ville par les soins du prévôt des marchands et des compagnies bourgeoises, et loin d'obtenir l'arrêt d'union qu'ils demandaient, les Princes et leur parti devinrent plus odieux encore aux magistrats. Mais cette journée laissa dans tous les esprits un découragement profond. Beaucoup de citoyens paisibles, qui n'appréciaient la liberté qu'autant qu'elle était compatible avec l'ordre, jugèrent le retour du cardinal Mazarin et l'établissement du despotisme un moindre mal que le renouvellement de ces scènes de carnage. Les émissaires de la cour profitèrent de ces dispositions, et l'on commença à demander publiquement le retour de Leurs Majestés, sans s'inquiéter des conditions.

Pendant que ces choses se passaient à Paris, M. le Prince luttait contre des forces deux fois plus nombreuses que les siennes et commandées par M. de Turenne. Maître du pont de Saint-Cloud,

[1] M. Miron, maître des requêtes, colonel de son quartier, sauva le lieutenant civil, enfermé avec plusieurs conseillers dans le Châtelet. Déjà les séditieux avaient amassé du bois devant les portes, et ils allaient y mettre le feu.

il pouvait passer alternativement sur l'une et l'autre rive, et échapper ainsi à l'armée royale, de quelque côté qu'elle vînt l'attaquer. Pour lui enlever cette ressource, M. de Turenne fit jeter un pont à Épinay [1]. Au moyen d'une île qui se trouve en cet endroit sur la Seine, le travail fut promptement terminé, et le maréchal de La Ferté passa sur la rive droite avec la moitié de l'armée royale. Exposé alors à être attaqué à la fois des deux côtés, M. le Prince reconnut la nécessité d'abandonner sa position, et se décida à porter son armée à l'orient de Paris, derrière Charenton, afin de s'y retrancher dans la langue de terre formée par le confluent de la Seine et de la Marne.

Ce mouvement fut préparé avec un grand secret. A l'entrée de la nuit l'infanterie traversa la Seine dans des bateaux rassemblés à cet effet; l'artillerie et la cavalerie passèrent sur le pont de Saint-Cloud, et, en moins de deux heures, il ne resta ni un cheval, ni un caisson sur la rive droite de la Seine. Marchant ensuite rapidement à travers le bois de Boulogne, l'armée gagna la porte Saint-Honoré, et suivit en dehors les murs de la ville jusqu'à la porte Saint-Denis. Le prince de Condé commandait l'arrière-garde, M. de Tavanne l'avant-garde, le duc de Nemours marchait au centre.

Informé de cette retraite, M. de Turenne fit demander au maréchal de La Ferté de lui amener des canons en toute hâte, et lui-même, rassemblant quelque cavalerie, se mit à la poursuite de

[1] Village au-dessus de Saint-Denis.

l'ennemi. Il atteignit l'arrière-garde à la hauteur de la porte Saint-Denis et en culbuta plusieurs escadrons. M. le Prince, n'espérant plus achever son mouvement sans combattre, rappela le comte de Tavanne qui déjà avait dépassé les faubourgs de Paris, et prit position en avant de la porte Saint-Antoine, dans les retranchements construits par les bourgeois[1] pour défendre à l'armée lorraine les approches de Paris.

Le faubourg Saint-Antoine se divise en trois rues principales, dites de Charenton, de Saint-Antoine et de Charonne; elles forment la patte d'oie et aboutissaient alors à une grande place devant la porte de la ville, sous le canon de la Bastille. Des rues transversales coupent les trois grandes rues et établissent entre elles plusieurs communications parallèles. M. le Prince rangea ses bagages sur la place et le long des murs de la ville. Il construisit des barricades à quelque distance en arrière des retranchements, pour servir de seconde ligne de défense, et fit créneler et percer les maisons comme autant de citadelles. Plaçant ensuite le duc de Nemours dans la rue de Charenton, M. de Vallon dans la grand'-rue du faubourg, M. de Tavanne dans celle de Charonne, lui-même, avec le duc de La Rochefoucault, le prince de Marsillac et cinquante de ses plus braves amis, il se tint prêt à porter secours partout où le péril deviendrait extrême.

A sept heures du matin les armées étaient en présence. Elles

[1] Ces retranchements avaient dix-huit cents toises de circuit et entouraient tout le faubourg, s'appuyant d'un côté aux collines de Charonne, et de l'autre à la rivière.



PRISE DE LA BASTILLE.

avaient pour chef les deux plus grands capitaines du monde; jamais tant de jeunes seigneurs ne s'étaient mêlés dans les rangs des simples soldats; tout annonçait une de ces journées fatales qui consolident ou précipitent les trônes. Anne d'Autriche, jusqu'alors si intrépide, sentit défaillir son courage. Réfugiée aux pieds des autels dans un couvent de Saint-Denis, elle y passa le jour en prières. Louis XIV avait suivi son armée; du haut des collines de Charonne, il présidait, comme d'un amphithéâtre, aux jeux sanglants qui se préparaient. Impatient de la victoire, il envoyait message sur message à M. de Turenne pour le presser de châtier les rebelles; Turenne répondait : « Qu'il n'avait point de canons » et peu d'infanterie; que les soldats ne pouvaient enfoncer des » retranchements et des barricades sans autres outils que leurs » mains : désormais l'ennemi ne pouvant plus échapper, il fallait » attendre l'arrivée du maréchal de La Ferté, avec l'artillerie et » le gros de l'armée. »

Tant de prudence étonnait le jeune monarque; le duc de Bouillon vint avertir son frère que déjà on murmurait autour du cardinal Mazarin le mot de trahison. M. de Turenne donna donc le signal du combat sans attendre son artillerie. Lui-même conduisit l'attaque du centre par la grand'rue du faubourg; il confia sa gauche à M. de Navailles et la droite au jeune Saint-Maigrin, colonel lieutenant des gendarmes et chevau-légers de la Reine.

Une rivalité d'amour animait Saint-Maigrin contre M. le Prince[1];

[1] « Saint-Maigrin, outre qu'il était fort vaillant, avait dès long-temps une haine par» ticulière contre M. le Prince, à cause de la seconde fille du marquis du Vigean qui

il avait juré de le combattre corps à corps, dans cette journée, et deux autres seigneurs, par émulation de chevalerie, avaient fait le même serment : l'un était le marquis de Rambouillet, frère de l'illustre Julie d'Angennes[1] ; l'autre le marquis de Mancini, à peine âgé de dix-sept ans, neveu du cardinal Mazarin et l'espoir de sa famille. Tavanne ne put résister à l'impétuosité de leur attaque ; le retranchement et la barricade de la rue de Charonne furent emportés en un instant. Les mousquetaires de M. le Prince tinrent ferme cependant dans les maisons des deux côtés de la rue, et les gardes françaises y étant entrées pour les en déloger, on se battait à chaque étage, dans chaque chambre. Saint-Maigrin, ne contenant plus son impatience, s'élance à la tête des gendarmes et des chevau-légers, balaye tout sur son passage et parvient jusqu'au marché peu éloigné de la porte de la ville devant laquelle M. le Prince avait pris poste avec sa réserve. L'intrépide escadron s'ébranlant, alors le choc fut terrible ; Saint-Maigrin, Rambouillet

» est maintenant carmélite, dont Saint-Maigrin avait été fort amoureux, et en termes de
» l'épouser. M. le Prince en devint aussi amoureux et obligea Saint-Maigrin de quitter
» prise, ce qu'il n'avait jamais pu oublier ; aussi avait-il conspiré avec deux autres de ses
» amis de ne s'arrêter qu'à la seule personne de M. le Prince dans le combat. »

(*Mémoires de Conrart.*)

[1] Julie-Lucie d'Angennes, fille de Charles d'Angennes, marquis de Rambouillet, et de Catherine de Vivonne. Elle était née en 1607 et épousa, en 1645, Charles de Sainte-Maure, duc de Montausier, qui l'avait aimée pendant quatorze ans. L'esprit et les graces de Julie d'Angennes firent le principal ornement de l'hôtel de Rambouillet où se réunissaient les beaux esprits. Un grand nombre de pièces de vers furent composées à sa louange, notamment *la Guirlande de Julie.*

et Mancini tombèrent aux pieds de M. le Prince, tous trois frappés mortellement. Les gendarmes et chevau-légers rompus prirent la fuite, les gardes françaises abandonnées sortirent précipitamment des maisons, et les mousquetaires de M. le Prince, tirant sur eux par les fenêtres, en firent un grand carnage : cette division de l'armée royale, ramenée jusqu'au retranchement à l'extrémité du faubourg et presque entièrement détruite, ne put renouveler ses attaques pendant la journée. Le duc de Nemours repoussa aussi, par une charge brillante, la cavalerie de M. de Navailles qui s'était imprudemment engagée dans la rue de Charenton, sans attendre son infanterie; mais c'était au centre de la bataille que se portaient les plus grands coups.

M. de Turenne, après avoir mis en mouvement les corps de Saint-Maigrin et de Navailles, s'avança lui-même avec autant de résolution et plus de sang-froid qu'aucun brave des deux armées. Marchant en ordre, renversant tout ce qui se trouvait à sa rencontre, il parvint à la barricade en face de l'abbaye Saint-Antoine, et s'en empara malgré la résistance de MM. de Vallon et de Clinchamp qui furent blessés et mis hors de combat. Sur cette nouvelle, M. le Prince, victorieux à l'aile gauche, revint avec ses intrépides compagnons, chargea M. de Turenne sans pouvoir l'enfoncer, mais le contraignit à reculer et reprit la barricade. A peine l'avait-il réparée, que Turenne ramena ses gens à l'attaque et obligea M. le Prince à plier à son tour. Enfin un dernier effort de M. le Prince força Turenne à reculer une seconde fois et à sortir de la barricade.

Les prodiges de valeur faits en ce jour par la jeune noblesse étonnèrent les vieux guerriers formés dans les camps de Gustave-Adolphe et de Wallenstein. Jamais lutte ne fut soutenue de part et d'autre avec une obstination plus acharnée. Jamais la valeur et la conduite n'eurent plus de part à la victoire. Les officiers, plus nombreux dans la mêlée que les simples soldats, montraient l'ardeur des anciens chevaliers et la science des guerriers modernes; le grand Turenne et le grand Condé [1], à portée de pistolet l'un de l'autre, combattaient de leur personne et faisaient admirer le contraste de la fureur martiale et du sang-froid le plus intrépide. Vers midi la chaleur du jour devenait excessive; la plupart des chefs étaient blessés, tous succombaient de fatigue : le combat demeura suspendu quelques instants [2].

Ce repos fut favorable aux royalistes qui, ayant été joints par le reste de leur infanterie, purent reprendre l'offensive avec des troupes fraîches et plus nombreuses. N'espérant pas cependant

[1] *Il prencipe de Conde portossi in questa fattione con tanto cuore che non fu chi non lo ammirasse. Interrogato poi dopo la ritirata il Turenna, s'havea veduto in questa fattione il prencipe, rispose : « Jo non ho veduto un prencipe di Conde, mane ho veduti » piu di dodeci. » Volendo dire che il prencipe havea fatte attioni per dodeci huomini valorosi. — Historia delle guerre civile de questi ultimi tempi, dal conte Bisaccioni. Venezia*, 1655.

[2] « Il faisait alors une chaleur insupportable, et M. le Prince, qui était armé et qui » agissait plus que tous les autres, était tellement fondu de sueur et étouffé dans ses » armes, qu'il fut contraint de se faire désarmer et débotter, et de se jeter tout nu sur » l'herbe d'un pré où il se tourna et vautra comme les chevaux qui se veulent délasser; » puis il se fit r'habiller et armer, et retourna au combat. (*Mémoires de Conrart.*)

emporter de front une troisième fois la barricade que M. le Prince défendait en personne, dans la rue Saint-Antoine, Turenne renforça sa gauche de plusieurs régiments et enjoignit au marquis de Navailles qui la commandait, de pousser le duc de Nemours dans la rue de Charenton ; puis de tourner par les rues transversales pour venir attaquer M. le Prince par derrière. Nemours, cédant à la supériorité du nombre, fut obligé de reculer, et le prince de Condé allait être tourné par Navailles quand, averti du danger, il envoya le duc de La Rochefoucault, avec une partie de son infanterie, repousser l'ennemi dans la rue de Charenton, pendant que lui-même continuerait à faire face à M. de Turenne.

Le duc de Nemours rallia ses troupes pour seconder l'attaque du duc de La Rochefoucault ; le duc de Beaufort, qui en ce moment sortait de Paris où il avait fait de vains efforts pour décider les bourgeois à le suivre, se joignit à eux. Tous les gens de qualité qui n'avaient pas de commandement particulier, voulurent prendre part à ce fait d'armes qui devait décider du sort de la journée. Ils s'avancèrent dans la rue de Charenton à travers une grêle de balles que l'infanterie de Navailles, déjà entrée dans les maisons, faisait pleuvoir des fenêtres. Bientôt les soldats, découragés d'un feu si meurtrier, refusèrent d'aller plus avant ; les chefs mirent pied à terre et continuèrent à pousser l'ennemi qui pliait devant eux ; mais à chaque pas leurs rangs s'éclaircissaient. MM. de Montmorency, de Tarente, de Flamarins, d'Escars, de Castries [1], de

[1] Réné-Gaspard de La Croix, marquis de Castries, né en 1611, mort en 1674. Il était fils de Jean de La Croix, baron de Castries, et de Louise de L'Hôpital ; il épousa Louise

Guitaut, de La Roche-Giffart, de Bossu, de La Mothe-Guyon, de Bercennes, plusieurs autres tombèrent frappés au milieu de leurs amis. La Rochefoucault, Beaufort, Nemours et le jeune Marsillac arrivèrent seuls à la barricade; ils y entrèrent intrépidement tous les quatre et entreprirent de s'y défendre contre l'armée ennemie, certains que M. le Prince ne tarderait pas à les secourir.

A la nouvelle du danger que couraient ses plus chers amis, M. le Prince quitta tout pour les sauver ; suivi de ce qui lui restait de gentilshommes, il s'enfonça dans la rue de Charenton et pénétra jusqu'à la barricade. Il était temps ; le duc de Nemours avait reçu treize coups dans ses armes ; La Rochefoucault, frappé d'un coup de mousquet à la tête, était tombé sans connaissance dans les bras de son fils qui l'emportait en chancelant ; le duc de Beaufort seul faisait encore face à l'ennemi. M. le Prince les fit remonter à cheval et assura leur retraite ; puis réunissant toutes ses troupes sur la place, en avant de la porte Saint-Antoine, il les reforma en bataille et se prépara à renouveler le combat.

Le maréchal de La Ferté venait d'arriver avec sa grosse artillerie ; des batteries, placées dans les trois rues principales du faubourg, foudroyaient les débris de l'armée des Princes rassemblés sur un seul point. Le plus héroïque courage ne pouvait plus désormais prétendre qu'à une mort glorieuse, quand une volée de canon, partie des remparts de la Bastille et dirigée contre les

de Bonzy, sœur du cardinal de Bonzy, et en eut dix enfants dont cinq filles furent religieuses.

troupes royales, annonça un grand changement dans la fortune des partis. Au même moment un écuyer vint avertir M. le Prince que Mademoiselle l'attendait dans une maison attenante aux murs de la ville.

Le héros malheureux se présenta devant la princesse, l'épée nue à la main, ses armes brisées, le visage couvert de sang. Vivement touchée de le voir en cet état, Mademoiselle se hâta de lui annoncer qu'elle apportait l'ordre d'ouvrir à ses troupes les portes de la ville et de faire marcher à leur secours les compagnies bourgeoises. A cette nouvelle inattendue, la fermeté de M. le Prince l'abandonna tout à coup, il se laissa aller sur un siége, et fondant en larmes : « Ma cousine, dit-il, vous voyez un homme au » désespoir : j'ai perdu tous mes amis ; MM. de La Rochefoucault, » de Nemours, de Vallon, de Clinchamp, de Guitaut, sont blessés » à mort. » Mademoiselle lui donna de meilleures espérances[1] et

[1] Mademoiselle venait de rencontrer plusieurs des amis de M. le Prince qu'on rapportait blessés dans Paris. Elle était accompagnée de madame de Châtillon qui reçut un message du duc de Nemours, lequel l'envoyait avertir « qu'il venait d'être blessé à » la main ; que ce ne serait rien, mais qu'il s'était détourné de peur de l'effrayer parce » qu'il était tout en sang. » Madame de Châtillon quitta aussitôt la princesse pour aller trouver M. de Nemours. En continuant sa route, Mademoiselle trouva le duc de La Rochefoucault soutenu sur son cheval par deux hommes, et ne paraissant occupé que d'émouvoir le peuple par le spectacle de ses blessures, afin de le décider à secourir M. le Prince. « J'eus, continue Mademoiselle, beaucoup de pitié de M. de La Rochefoucault. » Après l'avoir quitté, je trouvai, à l'entrée de la rue Saint-Antoine, Guitaut à cheval, » sans chapeau, tout déboutonné, qu'un homme aidait parce qu'il n'eût pu se soutenir » sans cela : il était pâle comme la mort. Je lui criai sans m'arrêter : *Mourras-tu, « Guitaut?* Il me fit signe de la tête que non. Il avait pourtant un grand coup de mous-

chercha à lui persuader de rester auprès d'elle ; mais M. le Prince lui répondit : « Qu'il ne pouvait rentrer que le dernier, et qu'il » aimerait mieux mourir que de faire sa retraite en plein jour » devant les Mazarins. » Il lui demanda de se tenir auprès des portes pour assurer le passage des bagages et des blessés; puis la quittant précipitamment, il courut rejoindre ses troupes [1].

» quet dans le corps. Puis je vis Vallon qu'on portait en chaise. Il me dit : *Hé bien, ma* » *bonne maîtresse, nous sommes donc tous perdus !* Je l'assurai que non. Il me répon- » dit : *Vous me rendez la vie dans l'espérance d'avoir retraite pour nos troupes.* Je vis » aussi le marquis de La Roche-Giffard, blessé à la tête et qu'on rapportait sur une » échelle. C'était un homme beau et bien fait, et en cet état il ne laissait pas d'avoir » bonne mine. Il me fit fort grande pitié; il avait déjà perdu toute connaissance, et ce » qui était pis, c'est qu'il était de la religion. »

[1] Il existe un grand nombre de relations de la bataille du faubourg Saint-Antoine, écrites par des témoins oculaires qui paraissent également dignes de foi, tels que le duc de La Rochefoucault, le prince de Tarente, le marquis de Monglat. Il est cependant très-difficile de faire concorder leurs témoignages. Nous avons composé notre récit des circonstances qui nous ont paru les mieux appuyées dans les relations diverses. Nous citerons encore ici les *Mémoires de l'empereur Napoléon*, écrits à Sainte-Hélène; le lecteur y trouvera sans doute plus de netteté que dans notre travail et dans celui de tous les autres historiens.

« Après la retraite du duc de Lorraine, Condé accourut en toute hâte de Paris » et se mit à la tête de son armée ; il la ramena entre Saint-Cloud et Suresne, » gardant le pont de Saint-Cloud. Le 1er juillet, Turenne passa la Marne à Meaux, » se porta sur Épinay; le maréchal de La Ferté le joignit : la cour s'établit à » Saint-Denis. Il jeta un pont vis-à-vis Épinay, profitant d'une île formée par la » Seine, afin de pouvoir attaquer Condé sur les deux rives; mais ce prince leva » son camp, traversa le bois de Boulogne et se présenta à la barrière de la Confé- » rence. Les Parisiens lui refusèrent l'entrée de leur ville; il tourna les murailles. » Turenne, qui suivait son mouvement, marcha sur la Chapelle; il arriva à temps pour

Protégé par l'artillerie de la ville, il combattit encore pendant plusieurs heures et opéra sa retraite sur le soir sans laisser en arrière un blessé ni un chariot de bagages. Les soldats, joyeux de ce dénouement inespéré, formaient leurs rangs devant la porte Saint-Antoine, buvaient, à la santé de Mademoiselle, du vin qu'elle leur faisait distribuer, puis entraient en chantant dans Paris.

» charger l'arrière-garde. L'intention de Condé était de se porter sur Charenton; mais, » vivement poussé, il se jeta dans le faubourg Saint-Antoine, derrière les retranche- » ments que les bourgeois avaient construits autour de leur faubourg pour se mettre à » l'abri des maraudeurs qui infestaient les environs de la capitale, et qui s'appuyaient » d'un côté aux pieds des collines de Charonne, et de l'autre à la Seine; ils avaient dix- » huit cents toises de circuit. Ce faubourg formait une patte d'oie; les principales rues » aboutissaient à la porte de la ville, sous la Bastille, dont le canon dominait tout le » faubourg, et enfilait les trois débouchés; indépendamment de cela, des barricades » furent élevées au milieu de ces trois rues, et le prince de Condé fit occuper et cré- » neler les principales maisons par des détachements d'infanterie. Turennne attaqua ce » faubourg; il pénétra par trois points : la droite, sous les ordres du marquis de Saint- » Maigrin, entra par la rue de Charenton ; le centre, où se trouvait le maréchal, s'em- » para de la barrière du Trône; et la gauche, sous le marquis de Navailles, longea la » rivière, se dirigeant sur la place d'armes. Les retranchements n'opposèrent pas de ré- » sistance; on se battit aux barrières : Saint-Maigrin s'empara de celle de Charonne, et » mit en déroute les troupes qui lui étaient opposées; sa cavalerie se lança imprudem- » ment dans la rue et arriva jusqu'à la place du marché; elle fut chassée par Condé qui » la battit avec une cinquantaine d'officiers d'élite. A la gauche, les troupes royales par- » vinrent jusqu'à la barrière, elles s'emparèrent même du jardin de Rambouillet; mais » les ducs de Beaufort et de Nemours s'avancèrent à la tête de la jeunesse de Paris, et » les repoussèrent. Navailles avait eu la précaution de faire occuper solidement les têtes » des rues, ce qui lui donna les moyens de conserver la barrière. Turenne pénétra lui- » même dans la principale rue; il arriva à l'abbaye Saint-Antoine, mais il fut repoussé » par le Prince qui accourut à la tête de quelques officiers de sa maison, et le ramena

Le Roi et le cardinal Mazarin, toujours placés sur les hauteurs de Charonne, se refusèrent long-temps à croire que la ville se fût déclarée pour les Princes ; quand ils ne purent plus en douter, ils se retirèrent avec un profond dépit, accusant Mademoiselle de leur avoir enlevé la victoire et se promettant de l'en punir un jour.

C'était en effet la fille de Gaston qui avait arraché aux officiers de l'Hôtel de Ville une résolution si contraire à leur politique ; dès le commencement de la journée, elle avait vivement remontré à son père qu'il ne pouvait avec honneur abandonner M. le Prince prêt à périr pour la cause commune. Le duc d'Orléans, découragé du mauvais succès de la dernière émeute, n'osait contrevenir aux

» jusqu'au-delà de la barrière. Peu d'instants après, Turenne rentra dans la rue avec » des troupes fraîches. Un grand nombre de petits combats singuliers signalaient la bra- » voure des deux partis, lorsqu'enfin le maréchal de La Ferté arriva avec l'artillerie : » Turenne en plaça aussitôt une batterie près de l'abbaye Saint-Antoine, et en envoya » également à l'attaque de droite et à celle de gauche. Profitant, d'ailleurs, de la grande » supériorité de ses troupes, il enleva plusieurs grosses maisons où s'étaient crénelés » les Frondeurs qui, se voyant forcés de tous côtés, perdirent courage et se sauvèrent en » désordre sur la place d'armes, en avant de la porte Saint-Antoine. Dans ce moment, » Mademoiselle apporta aux bourgeois, de service à cette porte, l'ordre de l'Hôtel de » Ville, de l'ouvrir à l'armée de Condé qui, ranimée par cette heureuse nouvelle, rentra » dans Paris avec assez d'ordre et alla se camper et se retrancher sur l'autre rive de la » Seine, derrière la petite rivière des Gobelins. Au même moment, Mademoiselle fit » tirer le canon de la Bastille, ce qui empêcha l'armée du Roi de poursuivre, dans la » capitale, l'ennemi vaincu qui lui échappait. Ce combat fut fort opiniâtre ; l'animo- » sité était grande de part et d'autre, surtout parmi les officiers. La cour en avait été » spectatrice des hauteurs de Charonne où elle s'était placée dès le matin. Dans la nuit, » elle retourna à Saint-Denis. »

ordres des magistrats qui prescrivaient aux habitants une exacte neutralité et permettaient seulement de laisser entrer dans la ville les blessés hors de combat. Cependant le grand nombre de ces blessés inspirait une vive pitié. La populace, excitée par le duc de Beaufort, s'attroupait sur toutes les places ; les bons bourgeois eux-mêmes ne voyaient pas sans inquiétude un triomphe si complet pour le cardinal Mazarin. Mademoiselle, revenant alors à la charge auprès de son père, lui arracha un écrit par lequel il avouait sa fille de tout ce qu'elle voudrait dire ou faire en son nom.

Munie de cette lettre de créance, l'intrépide princesse se rendit à l'Hôtel de Ville, suivie de mesdames de Nemours, de Châtillon, de Rohan et de plusieurs autres femmes de la cour. Une foule immense, attroupée sur la place de Grève, la salua à son arrivée et se montra prête à obéir à tous ses ordres. Mademoiselle entra dans la salle du conseil où se trouvaient réunis le maréchal de L'Hôpital, le gouverneur de Paris, le prévôt des marchands, les échevins et autres officiers. Elle harangua l'assemblée et tenta de la déterminer à donner l'ordre de recevoir l'armée des Princes dans la ville. N'obtenant rien par ses exhortations et ses prières, elle recourut à des moyens plus efficaces, et leur déclara nettement « que, s'ils persistaient à refuser, ils n'étaient pas en sûreté » de leurs vies [1]. » Le maréchal de L'Hôpital et quelques autres

[1] « Mademoiselle jura plusieurs fois au maréchal de L'Hôpital et au prévôt des mar- » chands que, s'ils ne signaient, ces gens-là qu'elle leur montrait par la fenêtre, le leur

officiers de la ville, épouvantés de ces menaces, signèrent enfin l'ordre aux colonels des compagnies bourgeoises et au gouverneur de la Bastille, de se conformer en toutes choses aux instructions qui leur seraient données de la part du duc d'Orléans.

D'autres calculs que ceux de la politique excitaient en ce moment le zèle de Mademoiselle[1]. Les dangers, la valeur héroïque de M. le Prince avaient ranimé l'ancienne préférence qu'elle avait eue pour lui. Après l'avoir quitté à la porte Saint-Antoine, l'image du héros pâle et sanglant était présente à sa pensée, et, pendant le reste du jour, elle s'occupa avec un soin et une habileté merveilleuse des détails militaires dont il l'avait prié de se charger.

Enfin, à six heures du soir, M. le Prince rentra, lui huitième;

» feraient bien faire. Elle dit beaucoup de choses étranges à ces deux messieurs, et entre » autres au maréchal de L'Hôpital *qu'elle lui arracherait la barbe, et qu'il ne mourrait* » *jamais que de sa main.* Ce fut elle aussi qui fit tirer le canon de la Bastille, et même » il y en a qui disent qu'elle mit le feu de sa propre main au premier qui fut tiré. »

(*Mémoires de Conrart.*)

[1] Mademoiselle était fort jalouse de madame de Châtillon, et espérait, par le grand service qu'elle rendait à M. le Prince en ce moment, se rendre plus considérable auprès de lui que sa rivale. Cette préoccupation perce bizarrement dans le récit qu'elle fait des grands événements de la journée. « Madame de Châtillon dîna avec moi; elle faisait des » mines les plus ridicules du monde dont on se serait bien moqué si on eût été en » humeur de cela. Son embarras lui avait fait oublier ses charmes; il n'y en avait pas un » d'étalé ce jour-là; et comme elle est fort brune naturellement, cela paraissait extrême» ment en plein jour. Quand M. le Prince entra dans la chambre où nous étions, il lui fit » les plus terribles yeux du monde, et lui marqua par sa mine qu'il la méprisait fort. » J'en fus fort aise; et elle en fut si sensiblement touchée qu'elle pensa s'évanouir, il » lui fallut donner de l'eau; ensuite elle s'en alla. »

(*Mémoires de Mademoiselle de Montpensier.*)

Mademoiselle courut à sa rencontre, il lui parut tout autre que le matin; son air était riant et satisfait. Il reconnut dans les termes les plus affectueux les services qu'il avait reçus de sa cousine. Pour gage de sa reconnaissance, il ne témoigna aucun ressentiment au duc d'Orléans qui l'attendait à la porte Saint-Antoine. Ils s'embrassèrent aussi cordialement que s'ils eussent eu sujet d'être fort contents l'un de l'autre, et se rendirent ensemble à l'Hôtel de Ville pour remercier le prévôt des marchands et les échevins. M. le Prince visita ensuite son armée campée dans le Pré-aux-Clercs, et alla enfin se reposer à l'hôtel de Condé des fatigues de la journée.

Le lendemain les principaux chefs du parti, réunis au Luxembourg, examinèrent l'état de leurs affaires. Ils reconnurent que les débris de l'armée, recueillis dans Paris, restaient trop faibles pour tenir la campagne, et que leur ruine complète était prochaine et inévitable, s'ils n'obtenaient enfin les secours d'hommes et d'argent jusqu'alors demandés sans succès au Parlement et à l'Hôtel de Ville. Loin cependant que les magistrats se montrassent disposés à accorder ces secours, ils blâmaient hautement la faiblesse du maréchal de L'Hôpital et du prévôt des marchands, qui s'étaient laissé arracher l'ordre d'ouvrir les portes de la ville. Les amis du Prince résolurent donc de recourir encore aux violences. Celles qui depuis deux mois ensanglantaient Paris, n'avaient tourné qu'à la honte de leurs auteurs; mais les partis engagés dans ces voies désastreuses savent rarement retourner en arrière. On attribuait « l'inutilité des tentatives précédentes à la timidité de l'exécution.

» Cette fois les troupes campées dans le Pré-aux-Clercs fourni-
» raient de nouveaux moyens d'attaque; et sans doute la populace,
» guidée et soutenue par cinq ou six mille vieux soldats, triom-
» pherait facilement des compagnies bourgeoises. »

Déterminés à pousser les choses à l'extrême, les Princes annoncèrent la résolution de se présenter à l'Hôtel de Ville, où une assemblée générale des notables habitants venait d'être convoquée par arrêt du Parlement. Après avoir remercié la ville des secours qu'ils en avaient reçus le jour de la bataille, ils se proposaient de demander les moyens de continuer la guerre, et rien ne fut épargné pour obtenir de cette démarche un résultat décisif. Des soldats, choisis parmi les plus intrépides, se déguisèrent en artisans [1]; mêlés à la populace, ils occupèrent de bonne heure la place de Grève et les maisons voisines. Ils devaient, à un signal donné, briser les portes de l'Hôtel de Ville, incendier l'édifice, se précipiter sur l'assemblée, et épouvanter par de terribles exemples ceux qui oseraient résister à l'avenir.

Il est juste de remarquer qu'au moment où le prince de Condé se laissait entraîner dans cette détestable conspiration, les ducs de Nemours, de La Rochefoucault, de Rohan et plusieurs autres de ses nobles amis, étaient retenus loin de lui par suite de leurs blessures. Le duc de Rohan, informé de ce qui se préparait,

[1] Un seul fripier de la rue Quincampoix déposa avoir loué deux cents habits aux soldats du régiment de Bourgogne. Plusieurs soldats et un capitaine furent trouvés parmi les morts, vêtus de ces habits.

envoya même un de ses gentilshommes représenter à M. le Prince « qu'une action de cette qualité aurait assurément de mauvaises » conséquences, et ne pouvait manquer d'attirer sur ses auteurs » l'aversion des peuples; qu'il était bien fâcheux à un prince, » pour faire résoudre quelque chose en sa faveur, d'y apporter le » fer et le sang, et d'en avoir l'obligation à la canaille qui, dans » une autre occasion, pourrait être tournée contre lui; qu'il serait » mieux de prendre une autre voie; d'aller à l'Hôtel de Ville » accompagné de deux cents gentilshommes, d'y déclarer fran- » chement la nécessité de l'union entre la ville de Paris et les » Princes, et de prier le maréchal de L'Hôpital, gouverneur de » Paris, de se retirer si ses sentiments n'étaient pas conformes à » la proposition. En procédant ainsi par autorité, ajoutait le duc » de Rohan, messieurs les Princes ne rencontreraient proba- » blement pas de résistance et obtiendraient toutes choses sans » violence ni effusion de sang. »

Au mépris de ces conseils, les préparatifs de meurtre et d'incendie furent continués : une sombre terreur se répandit dès le matin par la ville; plusieurs des bourgeois nommés dans les quartiers pour assister à l'assemblée, reçurent avis du danger qui les menaçait; la plupart cependant demeurèrent inébranlables et se rendirent à l'Hôtel de Ville, décidés à ne point se séparer du Parlement [1].

[1] L'assemblée fut composée de douze députés élus dans chacun des seize quartiers de Paris; la moitié de ce nombre pris parmi les officiers des compagnies souveraines, les autres parmi les bourgeois et notables marchands; de six députés de chacun des six corps

A six heures du soir, les ducs d'Orléans et de Beaufort, le prince de Condé et autres princes et seigneurs, entrèrent dans l'assemblée et prirent place auprès du maréchal de L'Hôpital et du prévôt des marchands. Le duc d'Orléans, portant la parole, « remercia les bourgeois du passage donné aux troupes le mardi » précédent; il protesta que les intérêts de la ville de Paris lui » avaient toujours été aussi chers que les siens propres, et » demanda en son nom et au nom du prince de Condé, qu'il leur » fût donné acte de l'offre qu'ils faisaient de leurs services, » pour assurer la manutention des arrêts du Parlement et des » ordonnances du corps de ville. » Quelques voix s'élevèrent alors pour proposer l'union avec les Princes. Les clameurs de la multitude attroupée sur la place de Grève répondirent à ce signal; mais sans en paraître intimidé, le procureur du roi de la Ville prit la parole et prononça un long discours dans lequel, loin de faire mention de l'union de la Ville avec les Princes, il proposait « de » députer vers le Roi pour supplier Sa Majesté de revenir à » Paris sans le cardinal Mazarin et de donner la paix à ses » peuples. »

La délibération s'ouvrit sur ces conclusions du procureur-général, et la majorité se montrait disposée à les adopter, quand le prince de Condé se leva de sa place et quitta brusquement la

de métiers; des quarteniers, échevins et conseillers de la ville; de tous les curés des paroisses, et des députés des communautés ecclésiastiques. Cette assemblée, présidée par le prévôt des marchands et le gouverneur de la ville, formait l'élite de la population.

salle. Arrivé sur le perron de l'Hôtel de Ville, il dit à haute voix : « Ces gens ne veulent rien faire pour nous, ils ne cherchent qu'à » gagner du temps : ce sont *des Mazarins*, faites-en ce que vous » voudrez ; » puis montant dans son carrosse avec le duc d'Orléans, il s'éloigna rapidement de la place de Grève : le duc de Beaufort et quelques autres seigneurs prirent poste dans la boutique d'un mercier, rue de la Vannerie.

Aussitôt après le départ des Princes, on entendit plusieurs coups de fusil ; des gens armés arrivèrent par toutes les rues, et bientôt un feu de mousqueterie très-nourri fut dirigé contre les fenêtres de l'Hôtel de Ville. Quelques bourgeois épouvantés écrivirent en grosses lettres sur des écriteaux ces mots : *Union avec les Princes*, et les attachèrent aux fenêtres en manière de sauvegarde. Mais l'attaque n'en devint que plus violente, et le maréchal de L'Hôpital reconnut qu'elle était conduite par des hommes entendus au métier de la guerre.

Les assaillants, ayant formé des amas de bois devant les portes, les frottèrent d'huile et de résine et y mirent le feu avec des torches ; une épaisse fumée pénétra alors dans l'intérieur ; tous les bourgeois, se croyant destinés à une mort certaine, se confessèrent aux curés qui faisaient partie de l'assemblée [1], et se pré-

[1] Les ecclésiastiques témoignèrent beaucoup de courage et de charité. Le curé de Saint-Jean, étant parvenu à sortir de l'Hôtel de Ville, courut à son église chercher le Saint-Sacrement qu'il promena plusieurs fois sur la Grève sans pouvoir dissiper les séditieux. Le curé de Saint-Médéric, percé de plusieurs coups, parvint, à travers mille dangers, jusqu'à la boutique où le duc de Beaufort s'était retiré. Le prince se faisait racon-

parèrent à vendre chèrement leur vie. Des barricades, construites à la hâte au pied des degrés intérieurs, opposèrent une résistance inattendue à la populace qui, après avoir incendié les portes, se précipitait dans le vestibule. Un combat furieux s'engagea autour de ces barricades ; plus de deux cents séditieux y perdirent la vie sans parvenir à les forcer. Faute de munitions, les assiégés furent enfin réduits à les abandonner ; mais la nuit déjà avancée favorisa leur évasion ; quelques-uns sortirent déguisés par des issues secrètes, et regagnèrent heureusement leur logis ; d'autres [1], enfermés dans les réduits les plus cachés, y attendirent le jour ; plusieurs [2] rachetèrent leur vie à prix d'argent : le plus grand nombre cependant n'échappa point aux sévices, aux blessures ou à la mort.

Les sieurs Le Gras et Doujat, l'un maître des requêtes, l'autre conseiller de la grand'Chambre, se sauvaient ensemble, protégés par des bandits auxquels ils avaient promis chacun trente pistoles. A quelque distance de l'Hôtel de Ville, ils furent reconnus et poignardés presque sous les yeux du duc de Beaufort [3] ; Gilbert-Desvoisins, ami particulier de M. le Prince, fut dépouillé et laissé

ter, et écoutait avec indifférence, le récit de ce qui se passait sur la Grève ; il ne parut guère plus touché des vifs reproches que lui adressa le respectable ecclésiastique.

[1] Le prévôt des marchands et dix ou douze autres s'enfermèrent dans des latrines où ils passèrent la nuit.

[2] Le maréchal de L'Hôpital se confia à un valet d'auberge qui le conduisit chez son maître.

[3] Le duc de Beaufort empêcha qu'on achevât Doujat qui était de ses amis.

pour mort sur la place. Le conseiller Ferrand, fils du doyen de la grand'Chambre, fut égorgé de sang-froid. Le brave Miron [1], échappé de l'Hôtel de Ville, courait dans son quartier pour réunir sa compagnie et venir au secours de ses confrères, il fut assailli et percé de coups. Sa femme, animée d'une haine furieuse contre la cour, témoignait peu de souci de ce tumulte : « Ce n'était pas » grand malheur, disait-elle, que quelques Mazarins fussent » maltraités par le peuple. » Quand elle reconnut son mari qu'on rapportait mort sur un brancard, un accès de douleur frénétique la saisit et elle ne recouvra jamais la raison.

Les Princes, enfermés au Luxembourg, écoutaient avec indifférence le récit de ces scènes de carnage, sans même se mettre en peine de leurs serviteurs compromis dans la mêlée. M. de Goulas, secrétaire du duc d'Orléans, s'étant arrêté à l'Hôtel de Ville quelques moments après le départ de son maître, y fut retenu comme ôtage. Menacé de périr avec les députés s'il ne parvenait à les sauver, il écrivit à Gaston dans les termes les plus pressants. Le duc répondit froidement au messager « qu'il était bien marri » de ce qui arrivait, mais qu'il n'en pouvait mais, et qu'on devait » s'adresser au duc de Beaufort. » Le prince de Condé ajouta d'un ton plus dégagé « qu'il n'entendait rien aux séditions et y » était fort poltron. » Mademoiselle seule témoigna quelque pitié. Elle sortit même du Luxembourg pour porter secours à l'Hôtel de Ville, mais son attention fut distraite par des rencontres

[1] Voir la note de la page 282 de ce volume.

ridicules dont elle s'amusa en chemin[1], et elle n'arriva pas jusqu'à la place de Grève.

L'ordre se rétablit enfin vers le milieu de la nuit. Ce qui restait de députés à l'Hôtel de Ville se retira en sûreté. On jeta dans la rivière les cadavres dont la place était couverte ; on répara à la hâte les dégâts les plus apparents, et le lendemain on voyait peu de traces de ce qui s'était passé; mais une consternation générale régnait dans la ville[2]. Un grand nombre des plus notables bourgeois sortirent de Paris ; tous éprouvèrent une indignation profonde. « Jamais, disait l'avocat-général Talon, une action plus » farouche, plus brutale et plus sauvage n'avait été commise en » France. » Malgré les efforts des Princes pour s'en disculper, ils furent généralement reconnus pour les auteurs de cette odieuse trame. Plusieurs magistrats osèrent la leur reprocher en face. « Les plus modérés, refusant de croire que de grands et nobles » princes se fussent rendus coupables d'une lâcheté si noire et si » atroce, s'indignaient cependant que Leurs Altesses eussent » laissé pendant cinq heures un si grand nombre de gens de bien » dans le plus extrême danger sans s'inquiéter de leur porter » secours. »

Le Parlement prit alors la résolution de suspendre ses assem-

[1] « La dame Le Riche, vendeuse de rubans, se promenait en chemise avec le bedeau » de Saint-Jacques-la-Boucherie qui lui-même était en caleçons ; tous deux accostèrent » Mademoiselle et lui firent de bons contes, dont elle rit beaucoup, sur les scènes de la » journée. » (*Mémoires de Mademoiselle.*)

[2] Le prix du pain augmenta subitement jusqu'à huit et dix sous la livre.

blées. Rien n'était plus contraire aux intérêts des Princes, qui ne pouvaient se passer de l'autorité des compagnies et des moyens d'une administration régulière, pour obtenir des habitants les secours d'hommes et d'argent nécessaires à la continuation de la guerre. Gaston se rendit de sa personne chez les principaux magistrats, et s'efforça de leur persuader de revenir au Palais; mais il n'obtint d'abord aucun succès. La femme du président Charton lui demanda « si c'était donc qu'il voulût absolument la mort de » son mari, et que n'ayant pas été tué à l'Hôtel de Ville, Charton » dût aller au Palais pour se faire assassiner. Elle ajouta qu'elle » ne le laisserait sortir de sa maison que si Son Altesse lui en- » voyait M. de Valois en ôtage. »

Espérant plus de succès auprès des bourgeois, les Princes firent convoquer une nouvelle assemblée à l'Hôtel de Ville, à l'effet de pourvoir aux charges vacantes du gouverneur de Paris et du prévôt des marchands. Les notables qui devaient assister à cette assemblée, furent choisis chez les quarteniers dans les formes ordinaires; mais les habitants les plus considérables étaient sortis de la ville ; la violence et la fraude dominèrent dans les élections ; et cependant lorsque les députés furent réunis à l'Hôtel de Ville, il fallut encore recourir aux plus honteux expédients pour obtenir la majorité en faveur des candidats du parti des Princes. Le conseiller Broussel ne l'emporta que de quatre voix sur le président Charton, et le duc de Beaufort ne fut nommé gouverneur de Paris qu'à la même majorité.

La nouvelle administration abandonnant aussitôt les errements

de l'ancienne, et, se séparant de la politique jusqu'alors suivie par la magistrature et la bourgeoisie de France, proclama l'union de la ville de Paris avec MM. les Princes, et conclut un traité par lequel elle s'engageait « à travailler à remettre l'État dans sa pre-
» mière forme; à établir, sous l'autorité souveraine du Roi, le
» conseil légitime des princes du sang, des officiers de la cou-
» ronne, et de ceux qui sont issus des grandes maisons et familles
» anciennes, lesquels, par affection naturelle et intérêt particu-
» lier, sont portés à la conservation de l'État[1]. »

Forts de l'appui du corps de ville, les Princes espérèrent triompher enfin de la résistance du Parlement, et sollicitèrent de nouveau l'assemblée générale des Chambres. Un profond dissentiment se manifesta alors entre les membres de la compagnie. Plusieurs, intimidés ou séduits, se montraient disposés à plier sous le joug. A la vérité ils étaient peu nombreux et sans crédit dans le public; mais les magistrats austères, ceux même qui se portaient avec le plus d'énergie à la défense de l'ordre légal et des libertés publiques, ne purent s'accorder entre eux pour une conduite commune. Les uns voulaient se rendre à l'assemblée et demander hardiment vengeance de l'attentat commis à l'Hôtel de Ville. Ils rappelaient « que la Cour ne se devait jamais cacher;
» que la justice était un dépôt sacré dont les officiers demeurent
» comptables envers le monarque et les peuples. »

Ces principes, qui jusqu'alors avaient réglé la conduite du Par-

[1] Article 4 de l'union de la ville et de MM. les Princes.

lement, trouvèrent des contradicteurs. L'avocat-général Talon lui-même soutint « que toutes sortes de résistance et de contra- » diction seraient désormais inutiles; la compagnie ne pouvait » plus faire le bien ni empêcher le mal. Les Princes se montrant » résolus à emporter de gré ou de force toutes choses sans rien » excepter, il lui semblait plus honorable et plus avantageux que » ce qui était à être fait se délibérât par un petit nombre de Mes- » sieurs dont les suffrages seraient suspects, que non pas par le » plus grand nombre de la compagnie; quant à lui, il était résolu » à ne plus participer à rien par sa présence, et il s'étonnait de » voir tant de gens bien intentionnés pour la tranquillité publique, » disposés à retourner dans de telles assemblées. »

La cour s'applaudit de cette division. Persuadé que le Parlement perdrait toute sa force morale et cesserait d'être une puissance dans l'État s'il se soumettait au parti des Princes, Mazarin fit jouer les ressorts de sa politique pour diminuer le nombre des magistrats courageux qui voulaient se rendre à l'assemblée. Mathieu Molé le seconda dans des vues plus honorables, avertissant avec autorité ses confrères « que désormais l'honneur et le » devoir leur commandaient également de rompre tout commerce » avec un parti devenu l'objet de l'exécration publique. »

Le plus grand nombre des présidents à mortier, le procureur-général Fouquet, les avocats-généraux Talon et Bignon cédèrent à ces instances. Ils se tinrent enfermés dans leurs maisons, et le jour de l'assemblée[1] on ne compta sur les bancs que cent dix con-

[1] 13 juillet.

seillers des plus jeunes et des moins expérimentés de la compagnie.

Quand les Princes, accompagnés des ducs et pairs de leur parti et des autres seigneurs qui avaient droit de séance, vinrent prendre leurs places, de violentes clameurs s'élevèrent dans la salle ; on leur reprocha durement le massacre de l'Hôtel de Ville, et la proposition fut faite d'informer contre les auteurs et complices de cet attentat. Loin de chercher à s'y opposer, les Princes affectèrent une plus grande indignation que tous les autres, et, croyant avoir donné par ce procédé quelque satisfaction à la compagnie, M. le duc d'Orléans prit la parole. « Il déplora l'aveugle-
» ment de la Reine qui, toujours préoccupée en faveur du cardinal
» Mazarin, et disposée à lui sacrifier le bien du Roi et de l'État,
» ne cherchait qu'à tromper le peuple par les vaines promesses
» de l'éloignement dudit cardinal. Il demanda l'autorisation de
» mettre des impôts sur les habitants de la ville de Paris à l'effet
» de continuer la guerre, et conclut à ce que le Parlement,
» attendu la captivité du Roi entre les mains du cardinal Mazarin
» et de ses adhérents, déclarât lui, duc d'Orléans, régent du
» royaume, et le prince de Condé lieutenant-général et chef
» suprême des armées. »

Le vieux Broussel soutint cette demande par un avis qu'il avait, contre l'usage, apporté tout écrit, et dans lequel il proposa d'accorder aux Princes tant de droits considérés comme apanages inséparables de l'autorité royale, que le conseiller Catinat[1] l'interrompit

[1] Pierre Catinat, mort doyen du Parlement en 1676. Il était fils de Catinat, aussi conseiller au parlement de Paris. De son mariage avec Françoise Poirle, dame de Saint-

« pour s'étonner qu'il oubliât de mettre dans son avis que MM. les » Princes auraient aussi pouvoir de guérir les écrouelles. »

Le discours de Broussel causa dans l'assemblée une agitation si vive que le duc d'Orléans n'osa passer outre et leva la séance ; le lendemain la discussion fut reprise avec une égale chaleur. Le sieur Le Meunier de Lartiges, chef de l'avis opposé à celui des Princes, soutint que : « C'était crime de lèse-majesté de déclarer » un régent, alors que le Roi avait été reconnu majeur en Parle- » ment ; que le prétexte du manque de liberté était faux et futile, » puisqu'il était notoire que Sa Majesté avait tout pouvoir d'éloigner » le cardinal Mazarin de ses conseils, et qu'elle promettait même » de donner incessamment cette satisfaction à la compagnie. »

La délibération se continua quinze jours, et pendant ce temps les Princes employèrent, pour gagner des voix, tous les moyens de séduction et de terreur. Le duc d'Orléans parla plusieurs fois avec l'adresse et la facilité qui le rendaient populaire. Le prince de Condé contint ses emportements ordinaires, et il lui en coûta de si grands efforts, que, sur les bancs même de la grand'Chambre, il fut saisi d'une fièvre ardente. On l'emporta sans connaissance ; le lendemain il revint cependant prendre sa place. De leur côté, les défenseurs de l'ordre légal et de l'indépendance des magistrats prolongèrent une généreuse résistance. Plusieurs de ceux qui s'étaient absentés au commencement de la délibération vinrent reprendre leurs places, et le jour où l'on compta les voix pour

Gratien, Pierre Catinat eut seize enfants ; l'un d'entre eux fut Nicolas Catinat, maréchal de France.

donner arrêt, cent quarante-trois conseillers étaient présents : soixante-dix-huit votèrent pour l'avis de Le Meunier de Lartiges. La proposition des Princes allait ainsi être rejetée s'ils n'eussent trouvé moyen d'ajourner au lendemain le prononcé de l'arrêt. Pendant la nuit ils firent jouer tant de ressorts, que Lartiges lui-même abandonna son parti et entraîna dans sa défection huit de ses amis.

L'avis de Broussel réunissant alors le plus grand nombre de suffrages, l'arrêt rendu à la majorité de soixante-quatorze voix contre soixante-neuf, porta : « Q'attendu la captivité du Roi, » M. le duc d'Orléans serait déclaré régent du royaume, et sup- » plié d'employer son autorité pour mettre en liberté la personne » dudit seigneur Roi ; que M. le Prince de Condé serait prié » d'accepter le commandement des armées ; qu'il serait écrit à » tous les Parlements pour les inviter à rendre de pareils arrêts, » et aux villes principales du royaume pour leur enjoindre de s'y » conformer. »

En sortant du Parlement, les Princes se rendirent à la Chambre des comptes et à la Cour des aides : les pouvoirs qui venaient de leur être conférés y furent reconnus sans contradiction. Ils présidèrent ensuite, à l'Hôtel de Ville, une assemblée de notables bourgeois, et en obtinrent l'autorisation de faire dans Paris des levées de soldats et de deniers [1].

[1] Une somme de huit cent mille francs fut mise à leur disposition pour y pourvoir, ladite somme fournie au moyen d'une imposition de soixante-quinze francs sur chaque

Disposant alors à leur gré des ressources d'une population immense, les Princes croyaient leur succès assuré contre la cour. Bientôt ils s'aperçurent cependant d'un étrange mécompte; les ordonnances du corps de ville, les arrêts même du Parlement restaient sans force dans l'exécution. Les hommes notables avaient quitté la ville; les bons bourgeois se tenaient enfermés dans leurs maisons, et les artisans, sans ouvrage, attroupés tout le jour sur les places publiques, demandaient à grands cris du pain et le retour du Roi.

Par un juste jugement de la fortune, le massacre de l'Hôtel de Ville perdit ainsi la cause qu'il avait déshonorée; la ruine du Parlement entraîna celle de ses oppresseurs, et le cardinal Mazarin, profitant des fautes et des crimes de ses adversaires, ne trouva bientôt plus d'obstacles au rétablissement du pouvoir absolu.

Pour retarder ce dénouement inévitable, M. le Prince tenta d'établir parmi ses amis quelque espèce d'ordre et de discipline, mais il ne put y parvenir. Les éléments de son parti étaient essentiellement réfractaires, et jamais l'insubordination des gentilshommes, les prétentions rivales des grands seigneurs, ne produisirent une plus déplorable confusion que celle qui régna dans Paris et dans les campagnes environnantes après le massacre de l'Hôtel de Ville. Les soldats pillaient les maisons de campagne des bourgeois jusque dans les faubourgs; ils coupaient les blés encore verts pour

porte-cochère de la ville et des faubourgs, de trente francs sur chaque boutique de marchand, et de dix francs sur les petites portes.

les faire manger à leurs chevaux. M. le Prince assembla les chefs de son armée, et leur fit de sanglants reproches, accompagnés suivant sa manière de jurements et d'imprécations. Tavanne lui répondit en riant : « Que la cavalerie ne pouvait pas vivre sans » fourrages, et que, pour avoir des fourrages, le plus court était » de couper des blés. »

Peu après, une querelle d'étiqdette s'étant engagée au Luxembourg, entre le prince de Tarente, fils aîné du duc de La Tremoille, et le comte de Rieux, fils cadet du duc d'Elbeuf, M. le Prince se proposa pour l'accommoder. Le comte de Rieux répondit fièrement qu'il « n'échéait point d'accommodation dans une affaire de » cette qualité, et qu'il ne pouvait y avoir de différend entre lui » et le prince de Tarente, vu la trop grande inégalité de leurs » maisons. » Le prince de Condé, parent et ami des La Tremoille, taxa ces paroles d'insolence et se permit un geste menaçant, dont le comte de Rieux fut tellement irrité qu'il s'élança sur M. le Prince, et le frappa violemment au visage. Les assistants parvinrent à séparer les deux adversaires, qui avaient mis l'épée à la main. Rieux fut conduit à la Bastille ; mais il en sortit peu de jours après, et les principaux seigneurs du parti laissèrent percer une joie maligne de cette aventure : « Il était bon, disaient-ils, » que MM. les Princes du sang ne se crussent point à l'abri » de toute atteinte, et ne s'élevassent point tant au-dessus des » autres. »

Les magistrats et les bourgeois, au contraire, apprirent avec consternation les circonstances de cette affaire. Un tel mépris du

sang royal les confondait [1] : « Comment pouvaient-ils espérer » sûreté et protection pour eux-mêmes, quand M. le Prince, » insulté et frappé dans son palais, n'obtenait aucune satis- » faction. » Le duel des ducs de Nemours et de Beaufort ajouta encore à la stupeur générale.

Ces deux beaux-frères, ennemis depuis long-temps, se rencontrèrent au Marché-aux-Chevaux, derrière le jardin de l'hôtel de Vendôme, le duc de Beaufort accompagné du comte de Bury [2], le duc de Nemours du duc de Villars [3]. En outre de ces deux seigneurs, chacun des princes avait à sa suite trois gentilshommes de sa maison. On se battit cinq contre cinq à l'épée et au pistolet. Nemours tira le premier; le coup porta dans les cheveux du duc de Beaufort qui, s'approchant à deux pas de son beau-frère, offrit de lui donner la vie s'il consentait à la demander; pour toute réponse, celui-ci saisit son épée et en blessa légèrement le duc de Beaufort qui tira alors à bout portant : Nemours tomba roide mort.

Bien informé de l'état de la capitale, le cardinal Mazarin fit publier une déclaration [4] dans laquelle, « après avoir reproché

[1] *Mémoires de Talon.*

[2] François de Rostaing, comte de Bury, chambellan du duc d'Orléans, né en 1618 mort en 1666.

[3] Pierre de Villars, né en 1622, mort en 1698. Il épousa Marie Gigault de Bellefonds dont il eut Louis-Hector de Villars, duc et maréchal de France. Le marquis de Villars est celui qu'on nommait à la cour le bel Orondate.

[4] 1er août.

» aux Princes leurs tyrannies et leurs violences, aux bourgeois » leur soumission envers une autorité illégitime, Sa Majesté » interdisait le parlement de Paris, le transférait à Pontoise et » ordonnait à tous les présidents et conseillers de se rendre en » ladite ville. » Aussitôt que cette déclaration fut connue dans Paris, quinze des principaux magistrats en sortirent déguisés et se présentèrent à Pontoise où, sous la présidence de Mathieu Molé et avec le concours des pairs laïcs et ecclésiastiques du parti de la cour, ils se formèrent en Parlement et enregistrèrent la déclaration royale.

En dépit des efforts des Princes et des arrêts rendus par la portion du Parlement siégeant encore à Paris, celui de Pontoise devint chaque jour plus nombreux et acquit plus de crédit dans le public. La Reine lui ménagea un puissant moyen de popularité, en accueillant favorablement ses remontrances touchant l'éloignement du cardinal Mazarin. Convaincu qu'une concession apparente précipiterait la ruine de ses ennemis et rendrait plus complet et plus facile le triomphe de sa politique, Mazarin se décida même à quitter la cour et se retira[1] à Sedan, sans cesser néanmoins de diriger les affaires. Sa retraite produisit l'effet qu'il s'en était promis; la continuation de la guerre sembla désormais sans prétexte, et Broussel, osant encore parler à l'Hôtel de Ville de quelques mesures à prendre pour la défense de Paris, il fut interrompu par des clameurs générales[2].

[1] 19 août.
[2] 2 septembre.

Les Princes, abandonnés de tous, se résolurent enfin à traiter avec la cour ; mais des passeports demandés par eux leur furent durement refusés, et la Reine s'étonna « qu'ils osassent prétendre » quelque chose avant d'avoir posé les armes, renoncé à toute » association criminelle et fait retirer les étrangers. » Le duc d'Orléans, consterné de cette réponse inattendue, se montra disposé à s'humilier de plus en plus ; M. le Prince, au contraire, protesta « qu'il ne se livrerait point sans garantie, tant qu'il lui » resterait une épée. » Sa situation dans Paris lui devenait cependant de plus en plus insupportable. Il répétait souvent à ses familiers « qu'il séchait d'ennui ; qu'il ne pouvait plus tenir à » entendre parler tout le jour de Parlement, de Chambres assem» blées et d'Hôtel de Ville ; qu'il était plus fatigué de ces gens-là » que jamais monsieur son grand père ne l'avait été des ministres » de La Rochelle. » Enfin sa patience étant à bout, il sortit à la tête de ses troupes pour joindre le duc de Lorraine qui s'approchait à marches forcées.

Ce prince, se jouant à l'ordinaire de ses serments [1], avait rétrogradé jusqu'au premier village du duché de Bar, et, après y avoir fait tirer un coup de canon, il était rentré en Champagne. Ses troupes, réunies à celles de M. le Prince, étaient plus nombreuses que l'armée royale commandée par M. de Turenne ; mais celui-ci prit une position si favorable à Villeneuve-Saint-Georges, qu'il tint les ennemis en échec plus d'un mois sans qu'ils osassent

[1] Voir la page 277 de ce volume.

rien entreprendre. Pendant ce temps, le zèle des habitants de Paris ne se laissa plus contenir. Le cardinal de Retz, donnant le premier exemple, conduisit à Compiègne[1] une députation solennelle du clergé[2]. Depuis trois mois, étranger aux affaires, Gondi se tenait enfermé dans l'archevêché, détestant les violences et les crimes du parti vainqueur. Il saisit volontiers cette occasion de se rapprocher de la cour dont il désirait adoucir les ressentiments, sans être disposé néanmoins à la fléchir par des lâchetés.

Admis en présence de Leurs Majestés, le cardinal de Retz parla des malheurs et des fautes de la ville de Paris avec un mélange convenable de soumission et de dignité; il supplia le Roi de se rendre aux vœux de son peuple, et de revenir dans sa capitale. Il s'acquitta ensuite d'une mission secrète dont l'avait chargé le duc d'Orléans. Excédé de travail et de soucis, le faible prince ne cherchait plus qu'un prétexte pour abandonner les affaires; la mort de son fils unique ajoutait en ce moment à son découragement, et c'était avec sincérité qu'il promettait à la Reine d'abandonner Paris et de ne plus sortir de son apanage.

A de telles conditions, le cardinal de Retz se croyait sûr de rapporter à Gaston une réponse favorable, mais le temps des ménagements était passé. Anne d'Autriche accueillit avec froideur des soumissions sans mérite à ses yeux, parce qu'elle les savait

[1] 9 septembre.

[2] La députation était composée de douze chanoines de Notre-Dame, de quatre de la Sainte-Chapelle, des curés de Paris et de deux députés de chaque communauté religieuse.

nécessaires. Quelques jours après, le corps de ville ayant aussi envoyé des députés à la cour, ils n'y furent point admis[1], et le Roi s'étonna qu'un prévôt des marchands, nommé par des factieux, osât demander à paraître devant lui. Enfin une députation du Parlement lui-même, chargée de porter aux pieds du trône l'hommage du respect et de l'obéissance de la compagnie, fut également repoussée, « attendu que les officiers réunis à Paris étaient » des rebelles, en contravention manifeste avec les ordres de Sa » Majesté qui avait transféré son Parlement à Pontoise. »

Ceux des magistrats qui s'étaient rendus dans cette dernière ville, n'obtenaient cependant guère plus d'égards. A l'occasion de quelques remontrances sur le fait du gouvernement, Louis XIV les tança durement. « Toute autorité nous appartient, disait le » jeune monarque dans ses lettres-patentes. Nous la tenons de » Dieu seul, sans qu'aucune personne de quelque condition qu'elle » soit puisse y rien prétendre.... Les fonctions de la justice, des » armes et des finances, doivent toujours être distinctes et sé» parées ; les officiers du Parlement n'ont d'autre pouvoir que » celui que nous avons daigné leur conférer, pour rendre la jus» tice à nos autres sujets. Ils n'ont pas plus de droit d'ordonner et » de prendre connaissance de ce qui n'est pas de leur juridiction, » que les officiers de nos armées et de nos finances n'en auraient » de rendre la justice ou d'établir des présidents et des con» seillers pour l'exercer.... La postérité pourra-t-elle croire que

[1] 14 septembre.

» les officiers ont prétendu présider au gouvernement général de » notre royaume, former des conseils et percevoir des impôts, » s'arroger enfin la plénitude d'une puissance qui n'est due qu'à » nous ! »

Ce superbe langage annonçait un nouveau règne à la France; il ne se démentit plus. Mais autant la cour témoignait de rigueur envers les chefs du parti des Princes et les corps de magistrature en alliance avec eux, autant elle employa de ménagements pour attacher à ses intérêts les notables habitants et les corporations bourgeoises. Des émissaires du Cardinal parcouraient les rues de Paris, se mêlaient à la foule attroupée sur toutes les places, et lui faisaient entendre le cri de *vive le Roi !* Ils portaient un morceau de papier à leur chapeau, en opposition aux partisans des Princes, qui, depuis le massacre de l'Hôtel de Ville, avaient pris un bouquet de paille pour marque distinctive. Ceux-ci devenaient chaque jour moins nombreux, et ils n'osèrent plus se montrer en public, quand les syndics des six corps des marchands, puis les colonels et les capitaines des quartiers de la ville, se furent rendus à Saint-Germain [1] où le Roi et la Reine les comblèrent de caresses [2].

Leurs Majestés ayant fixé le jour de leur entrée dans Paris, tout

[1] 10 octobre.

[2] L'orateur de cette députation parla à genoux avec une grande effusion de respect et d'amour; il supplia le Roi de revenir à Paris, et de prendre en pitié l'impatience de ses fidèles sujets et la misère des pauvres dont trois mille, abandonnés à l'Hôtel-Dieu, ne pouvaient y être secourus, les soldats ayant pillé les biens de l'hôpital.

fut disposé pour leur réception solennelle. Le duc de Beaufort et le conseiller Broussel déposèrent leurs charges de gouverneur de Paris et de prévôt des marchands. M. le Prince, le désespoir dans le cœur, se jeta dans les bras des Espagnols et suivit le duc de Lorraine en Champagne. Le duc d'Orléans se flattait encore que la cour lui témoignerait des égards, quand un gentilhomme du Roi lui signifia l'ordre de sortir de Paris sous deux heures, et de se rendre directement à Blois ; il obtint avec peine la permission de passer encore la nuit au Luxembourg, sous la condition d'en fermer exactement les portes et les fenêtres, et de n'y recevoir personne.

[1] Le Roi et la Reine, suivis d'une cour brillante, escortés par M. de Turenne, vinrent descendre au Palais-Royal et reçurent les hommages de bon nombre de princes et de seigneurs encore engagés la veille dans le parti contraire. Louvières, fils du conseiller Broussel, gouverneur de la Bastille pour le Parlement, fit quelques difficultés d'ouvrir ses portes, mais averti qu'il serait pendu dans les fossés s'il n'obéissait avant deux heures, il sortit immédiatement du château. Le lendemain un lit de justice fut convoqué au Louvre. Louis XIV y parut dans tout l'éclat de la majesté royale, paré des graces de la jeunesse et de la beauté; les ducs de Vendôme et de Guise[2] marchaient à ses côtés ; d'autres

[1] 21 octobre.

[2] Après son expédition de Naples, le duc de Guise avait été retenu pendant plusieurs années prisonnier à Madrid. Il avait obtenu depuis peu sa liberté par le crédit du prince de Condé, qu'il abandonna aussitôt après son retour en France.

ducs, pairs et maréchaux de France, lui formaient un brillant cortége ; une garde formidable le précédait ; les cent-suisses entrèrent, tambour battant, jusqu'au milieu de la salle où se tenait l'assemblée. Quatre années auparavant, à pareil jour[1], les magistrats avaient obtenu cette déclaration fameuse, proclamée loi fondamentale de l'État, qui devait commencer une ère nouvelle et fonder la liberté publique sur l'autorité des Parlements : les temps étaient bien changés !

Quand, après le cérémonial d'usage et les discours d'étiquette, le chancelier annonça qu'il allait donner lecture d'une déclaration de Sa Majesté, l'assemblée écouta dans un morne silence.

La déclaration était divisée en trois chefs. Le premier exceptait nominativement de l'amnistie générale « les ducs de Beaufort, de » La Rochefoucault, de Rohan, les marquis de La Boulaye et » de Fontrailles, le président Pérault, les conseillers Broussel, » Viole, de Thou, Portail, Bitaut, Fouquet de Croissy, Coulon, » Machault, Fleury et Martineau ; les serviteurs des princes et » princesses de Condé, de Conti, de Longueville ; les femmes, » les enfants, les domestiques des officiers employés dans les » troupes du prince de Condé ou dans les places qui tenaient » pour lui en Guyenne, en Bourgogne et ailleurs : tous lesquels » individus devaient sortir incessamment de Paris et n'y rentrer » qu'avec permission expresse de Sa Majesté. »

Le second chef de la déclaration portait défense « à tous prési-

[1] 22 octobre.

» dents, conseillers et autres officiers des Cours souveraines, » d'avoir désormais habitude ni fréquentation avec les princes et » les grands de l'État, d'en recevoir pension et de prendre soin » de leurs affaires. » Le troisième enfin se terminait en ces termes :

« Considérant que tous ceux qui ont voulu commencer la » guerre civile ou exciter quelque désordre dans notre État, ont » ordinairement essayé de surprendre la religion de notre Parle- » ment, en gagnant et séduisant les esprits de plusieurs officiers » d'icelui ; qu'ils leur ont fait employer l'autorité que nous leur » avons accordée par les charges qu'ils exercent dans la com- » pagnie, pour décrier nos affaires, dont leur profession leur avait » donné peu de connaissance ; que, pour faire réussir leurs des- » seins, ils ont artificieusement suscité des assemblées générales » de toutes les Chambres, pour y faire délibérer indifféremment » sur toutes propositions que les moindres particuliers ont voulu » faire ;

» Voulant éviter que de tels maux n'arrivent plus dans notre » royaume à l'avenir, nous avons fait et faisons très-expresses » inhibitions et défenses aux gens tenant notre dite Cour de » parlement de Paris, de prendre ci-après aucune connaissance » des affaires générales de notre État, et de la direction de nos » finances ; de rien ordonner ou entreprendre contre ceux à qui » nous en avons confié l'administration, à peine de désobéissance. » Déclarons dès à présent nul et de nul effet tout ce qui a été » ci-devant ou pourrait-être ci-après résolu et arrêté sur ce sujet

» dans ladite compagnie au préjudice de ces présentes, et vou-
» lons que nos autres sujets n'y aient aucun égard. »

Aucune voix ne s'éleva dans le Parlement pour réclamer contre cette déclaration. Elle fut également reçue et vérifiée à la Chambre des comptes, à la Cour des aides et à l'Hôtel de Ville. Les seigneurs et les magistrats exceptés de l'amnistie sortirent de Paris, sans que le peuple en parût ému. Bientôt l'esprit de la Fronde s'éteignit entièrement, et l'autorité absolue trouva partout une obéissance facile.

Un changement si complet et si rapide a souvent excité la surprise des historiens; il nous semble cependant facile à expliquer. Après le massacre de l'Hôtel de Ville et l'arrêt du Parlement qui avait investi les Princes d'une dictature souveraine, quel intérêt pouvait encore engager les bourgeois de Paris à prolonger une guerre ruineuse? Leur importait-il qu'en définitive M. le Prince imposât au Roi un autre ministre que le cardinal Mazarin? Celui-ci s'était rendu odieux par son mépris des libertés publiques et ses violences contre les magistrats; mais le parti vainqueur faisait peser sur la France un joug bien plus intolérable encore. Les efforts tentés depuis cinq ans pour établir un gouvernement légal, sur les bases de l'ordonnance du 24 octobre 1648, n'ayant ainsi abouti qu'à une sanglante et honteuse anarchie, les bons bourgeois regrettèrent le temps du cardinal de Richelieu, où l'ordre public était protégé contre les violences des grands seigneurs, et les abus du pouvoir arbitraire seulement à redouter pour ceux-ci.

Si nous nous rappelons cependant la sagesse des délibérations

de la Chambre de Saint-Louis, l'évidence des principes qui y avaient été proclamés ; si nous rendons justice à l'intégrité et au courage des promoteurs de cette grande réformation politique reçue par le peuple avec tant d'enthousiasme et de reconnaissance, nous éprouverons un pénible sentiment en voyant sitôt après ces principes mis en oubli, leurs défenseurs humiliés et le despotisme triomphant.

A cette époque, le peuple anglais obtenait un sanglant triomphe dans une cause moins légitime ; et l'infortuné Charles Ier trouvait l'échafaud sur la route qui conduisit Louis XIV au pouvoir absolu. Pourquoi des fortunes si diverses dans des entreprises semblables ? Faut-il croire que les communes d'Angleterre furent redevables du succès à des passions furieuses, à de criminels excès ; et que le parlement de Paris échoua parce qu'il s'était contenu dans les voies légales et n'avait réclamé que des droits imprescriptibles ? Loin de nous cette décourageante pensée. Dieu, qui réserve aux défenseurs de la justice et de la vertu un plus haut prix que le succès sur la terre, ne les a pourtant pas condamnés à y succomber toujours, et quand les victimes de la bonne cause périssent dans la lutte des partis, ils ne doivent accuser de leur défaite ni la modération de leur courage, ni les scrupules de leur conscience.

Les révolutions en effet ne sont point l'ouvage des passions humaines ; elles s'accomplissent inévitablement quand l'état de la société les a rendues nécessaires. Il n'est donné d'en marquer l'époque, ni aux conspirations des factieux, ni aux efforts de

quelques sages qui, devançant les lumières du siècle, voudraient introduire dans leur pays des améliorations prématurées. Lors de la minorité de Louis XIV, la société n'était point mûre pour un gouvernement légal en France. Il s'y trouvait, comme en Angleterre, d'illustres et puissants barons, des bourgeois riches et éclairés ; mais ces éléments de la société politique existaient dans les deux pays à des conditions bien diverses.

Les hauts barons, dotés par Guillaume-le-Conquérant et trop faibles pour résister seuls à ses successeurs, avaient pris dès longtemps leur point d'appui sur les communes d'Angleterre, et s'étaient portés défenseurs des libertés publiques. En France, au contraire, la royauté était sortie du sein de la féodalité ; et les descendants d'Adalbert de Talleyrand croyaient pouvoir demander encore au petit-fils d'Hugues Capet : « Qui t'a fait Roi ? » Mais, désunis entre eux, objet de haine et de jalousie pour toutes les corporations bourgeoises, les grands seigneurs français ne conservaient qu'une clientelle de gentilshommes, assistés des serfs de leurs terres et de la populace de villes ; enfin les secours de l'étranger avec lequel ils entretenaient des intelligences habituelles.

Des différences non moins essentielles existaient entre les classes moyennes des deux royaumes. Les communes d'Angleterre formées, dès l'origine, des familles nobles qui n'avaient point trouvé place dans la Chambre haute, recevaient chaque jour dans leurs rangs les branches cadettes des plus illustres maisons, et devaient à de tels renforts une confiance et une hardiesse poli-

tique étrangères à la haute magistrature française, qui se recrutait le plus souvent de commerçants et de légistes. Grandie à l'ombre des fleurs de lis, émancipée par le pouvoir royal et protégée par lui contre les grands, la bourgeoisie ne se défendit jamais contre le trône qu'avec une timidité respectueuse; et elle redoutait au fond bien davantage le retour de l'anarchie féodale que l'établissement du despotisme.

La conséquence naturelle de ces positions si contraires, fut qu'en Angleterre, lors de la révolution, il se forma seulement deux partis; tandis qu'en France, dès le commencement de la régence d'Anne d'Autriche, nous en avons signalé trois : celui de la cour, celui des grands de l'État et celui de la magistrature. A la vérité ces deux derniers voulaient également limiter l'autorité absolue, mais le voulant dans des intérêts opposés, ils ne purent s'entendre sur les moyens. L'habileté du cardinal Mazarin fut de s'allier successivement à chacun d'eux, pour les détruire enfin l'un par l'autre. Ainsi, en 1649, secondé par le prince de Condé et par la majorité de la noblesse, il avait soutenu la guerre contre le Parlement. En 1650, avec le secours du Parlement, il avait fait emprisonner et proscrire les chefs de cette même noblesse; il n'avait pu résister, en 1651, aux attaques combinées des deux partis réunis, mais cette coalition, promptement rompue, lui avait permis de rentrer en France en 1652, et depuis lors chacun des trois partis, élevant sa bannière, faisait la guerre aux deux autres et poursuivait un but différent.

Dans cette lutte de tous contre tous, les ennemis les plus

acharnés se portèrent les coups les plus violents. Opprimés à Paris et à Bordeaux, les magistrats et les bourgeois sentirent que la protection du trône leur était plus que jamais nécessaire; ils prirent en profond dégoût la déclaration du 24 octobre, impuissante pour les protéger; et convaincus que l'état du pays ne comportait pas de semblables innovations [1], ils employèrent ce qui leur restait de forces pour secouer le joug des Princes et hâter le retour du Roi dans Paris.

Peu de jours après son arrivée, le Roi annonça l'intention de rappeler son ministre; mais au milieu de la soumission générale, le cardinal de Retz inquiétait encore la cour. À travers la réserve dont il enveloppait sa conduite, les vices et les vertus de son caractère le signalaient comme le plus redoutable adversaire d'un ministre favori et d'un maître despote. Mazarin ne s'y trompa point, et Anne d'Autriche se persuada facilement qu'il lui importait de se venger. Le cardinal de Retz fut arrêté au Louvre [2] et conduit au château de Vincennes. Quelques semaines après, le

[1] Nous le répéterons encore, nous ne voulons pas dire que les grands seigneurs, les magistrats, ou même le cardinal Mazarin, eussent des théories politiques arrêtées; qu'ils jugeassent les événements d'après des idées générales, et en déduisissent des conséquences rigoureuses comme les publicistes de nos jours. Rien assurément n'était moins dans les mœurs et dans l'esprit du temps; mais chacun, à cette époque, avait le sentiment de son intérêt; et les positions sociales étant beaucoup plus arrêtées qu'elles ne l'ont été depuis, le calcul individuel de chacun aboutissait à un but commun et formait le lien des partis.

[2] 28 octobre.

cardinal Mazarin revint à Paris [1], le Roi et la Reine allèrent au-devant de lui jusqu'au Bourget et le conduisirent au Louvre où ses nièces furent aussi logées et traitées avec une pompe royale. L'union de l'une d'elles avec le prince de Conti, fut le prix de la pacification de Bordeaux. M. le Prince ne conserva plus alors aucun point d'appui dans le royaume : toutes ses places s'étaient rendues, tous ses amis l'avaient abandonné; déclaré criminel de lèse-majesté, condamné à mort par arrêt de tous les Parlements du royaume, il persista dans la révolte et ne revint en France qu'après la paix des Pyrénées.

A son retour, Paris et la cour présentaient une face nouvelle. Ceux des acteurs principaux de la Fronde qui vivaient encore avaient étrangement changé de rôles. Madame de Longueville et la princesse palatine édifiaient la France par les exemples de la plus haute vertu. Le duc de La Rochefoucault ne prétendait plus qu'au titre de courtisan parfaitement poli. Le cardinal de Retz acheva sa vie dans les exercices d'une piété sincère, et par une métamorphose plus extraordinaire encore, le prince de Condé lui-même plaça toute sa gloire à obtenir la faveur d'un maître et des honneurs à la cour.

Sans doute, il y eut une grandeur et une force réelle dans le caractère du monarque qui sut plier ainsi les esprits les plus puissants entre ses contemporains et les jeter hors de leurs voies. Louis XIV donna son nom au siècle et commenca une ère nou-

[1] 3 février 1653.

velle en France. L'empreinte que les institutions de l'ancienne monarchie avaient laissée dans les mœurs, fut effacée, et pendant soixante ans de gloire l'opinion s'accrédita que *le bon plaisir des Rois* garantit suffisamment la sûreté de leur race et le bonheur de leurs peuples. Erreur fatale et honteuse, expiée de nos jours par une épouvantable catastrophe !

FIN.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.



PIÈCE A.

..... *Chez la célèbre Marion de Lorme.* — Page 47 du premier volume.

M. le baron Denon, mort en 1826 et si justement regretté par ses nombreux amis, attestait avoir vu Marion de Lorme, et racontait volontiers à ce sujet une histoire fort singulière et qui supposerait un exemple de longévité presque surnaturelle. Nous n'entendons pas garantir l'authenticité de cette anecdote que nous consignons cependant ici. Plusieurs de nos lecteurs se souviendront sans doute que l'aimable vieillard donnait les détails suivants avec beaucoup de charme et un grand air de sincérité. Selon lui, » Marion de Lorme s'était retirée en Angleterre où elle fut aimée de Saint-Évremont, » du duc de Buckingham et de plusieurs autres. Déjà avancée en âge, elle revint à » Paris, fut arrêtée en route par une bande de voleurs dont le chef devint amoureux » d'elle et l'épousa. Devenue veuve, elle chercha un asile à Paris, auprès de son an-

» cienne amie Ninon de Lenclos; mais celle-ci vint à mourir le jour même où Marion » de Lorme devait s'établir dans sa maison.

» Il restait alors peu de fortune à Marion de Lorme; elle se retira dans une maison » de la place Royale avec une servante qui un jour la vola et disparut. Seule et sans » ressources, et déjà parvenue à une grande vieillesse, Marion de Lorme se fit alors » porter à l'Hôtel-Dieu où elle vécut encore pendant trente ans. C'est là que M. Denon » prétend l'avoir vue. Selon lui elle conservait à peine figure humaine. Elle semblait » privée de tout sentiment, et ne répondait par aucun signe aux questions qui lui étaient » faites sur son état présent ou sur les événements récents. Mais on apercevait encore » sur son visage des signes d'émotion lorsqu'en s'approchant d'elle et en élevant la » voix on prononçait les noms de Cinq-Mars et du cardinal de Richelieu. »

Nous n'avons fait aucune recherche sur les circonstances de cette aventure. Nous trouvons cependant dans des Mémoires dignes de foi que les registres de la paroisse de Saint-Paul, sous la date de l'année 1741, contiennent l'extrait mortuaire d'une femme nommée Marie et âgée de cent trente-cinq ans.

PIÈCE B.

..... *Ils reçurent la mort avec de grandes marques de résignation et de piété.* — Page 71 du premier volume.

Particularités remarquées en la mort de MM. de Cinq-Mars et de Thou, à Lyon, le vendredi 12 septembre 1642.

La semaine passée nous fûmes ici spectateurs du dernier acte d'une étrange tragédie; nous vîmes mourir en place publique deux personnes qui devaient vivre plus longtemps, si leur crime ne les eût précipitées dans un malheur qu'elles n'ont pu éviter.

Nous avons vu le favori du plus grand et du plus juste des rois, laisser sa tête sur l'échafaud en l'âge de vingt-deux ans, avec une constance qui trouvera à peine sa pareille dans toutes nos histoires; nous avons vu un conseiller d'État mourir comme un saint, après un crime que les hommes ne peuvent pardonner avec justice. Il n'y a personne au monde qui, sachant leurs conspirations contre l'État, ne les juge digne de mort, et il y aura peu de gens qui, ayant connaissance de leur condition et belles qualités naturelles, ne plaignent leur malheur. Voici une relation très-fidèle et sans fard de

leurs dernières paroles et actions, que j'ai tirées toutes de ceux qui les ont vus et ouïs, ayant moi-même été témoin oculaire et de fort près des principales. On peut, sans faire tort à la justice, détester leur crime et louer leur pénitence.

Le vendredi 12 septembre 1642, M. le chancelier entra dans le palais présidial de Lyon, sur les sept heures du matin, accompagné de MM. les commissaires, députés par le Roi, au nombre de quatorze ; savoir : M. le chancelier, M. le président du parlement de Grenoble, avec un autre président du même Parlement, quatre conseillers d'État, un maître des requêtes, six conseillers dudit parlement de Dauphiné. Comme ils furent dans la chambre du conseil, le chevalier du guet fut envoyé avec sa compagnie au château de Pierre-Encise, pour faire venir M. de Cinq-Mars, lequel fut amené au palais en carrosse de louage, sur les huit heures. Il demanda : « Où sommes-nous ? » On lui dit qu'il était au palais ; de quoi il se contenta, et monta avec beaucoup de résolution. Il fut appelé dans la chambre du conseil devant les juges où il demeura environ une heure. En étant sorti, il témoigna quelque agitation d'esprit, regardant d'un côté et d'autre, et saluant tous ceux qu'il rencontrait à son passage. Le lieutenant des gardes-du-corps, qui avait la charge de sa personne, l'ayant prié de ne point sortir de la grande salle où ils s'arrêtèrent, il dit : « Eh bien ! il y faut donc demeurer. » Il s'y promena quelque temps à grands pas, soupirant quelquefois, et levant les yeux en haut. Environ les neuf heures, M. le chancelier envoya le chevalier du guet quérir M. de Thou au même château de Pierre-Encise. Étant arrivé, il demanda un peu de vin, et puis entra dans la chambre, et étant interrogé s'il avait su la conspiration de M. d'Effiat, il répondit en ce sens : « Messieurs, je vous puis nier absolument que je l'aie sue, et il n'est pas en votre pouvoir de me convaincre de faux, puisque je n'en ai parlé ni écrit à homme du monde. M. de Cinq-Mars seul le peut témoigner ; or M. de Cinq-Mars étant accusé et complice, ne peut pas être un bon témoin ; il en faut deux irréprochables pour condamner un homme ; pourtant, Messieurs, je l'avoue et le confesse, que j'ai su cette conspiration ; je me rends coupable, et ce pour deux raisons : la première est que durant les trois mois de ma prison, j'ai étudié la mort, et ai considéré de près la vie, et j'ai connu trop clairement que de quelque vie dont je puisse jouir en ce monde, elle sera toujours malheureuse ; le visage de la mort m'a semblé plus beau ; je l'ai trouvé plus avantageux, et l'ai embrassé comme une grande preuve de ma prédestination, et j'ai cru que Dieu me faisant tant de graces, j'aurais peut-être quelque jour regret d'avoir laissé échapper une si belle occasion, de laquelle je me veux servir pour mon salut.

La seconde raison qui me porte à me vouloir condamner, c'est que si l'on considère mon crime d'un certain biais, il ne paraîtra ni si étrange ni si noir comme il le semble d'abord : il est vrai, j'ai su cette conspiration, mais j'ai fait tout ce que j'ai pu pour dissuader M. de Cinq-Mars ; il m'a cru son ami fidèle, et peut-être unique ; il m'a tout confié ; je ne l'ai pas voulu trahir, et pour cela je mérite la mort, je me condamne moi-même. »

Une heure après, M. de Laubardemont, qui était rapporteur, et M. Robert de Saint-Germain, sortirent pour disposer les prisonniers à la lecture de leur arrêt, et les résoudre à la mort ; ce qu'ils firent, les exhortant de rappeler toutes les forces de leur esprit, pour témoigner de la résolution dans une occasion qui étonne les plus constants ; à cette nouvelle, ils témoignèrent un courage extraordinaire, avouant eux-mêmes que véritablement ils méritaient la mort. Ici M. de Thou dit à M. de Cinq-Mars en souriant : « Eh bien ! Monsieur, humainement je pourrais me plaindre de vous ; vous m'avez accusé, vous me faites mourir, mais Dieu sait comment je vous en aime : mourons, Monsieur, mourons courageusement, et gagnons le paradis. » Ils s'embrassèrent tous deux d'une grande tendresse, s'entredisant que puisqu'ils avaient été si bons amis durant leur vie, ce leur serait une grande consolation de mourir ensemble. Et s'étant mis à genoux, tête nue, l'arrêt leur fut prononcé en ces mots : « Le, etc. , etc., lesdits d'Efiat et de Thou » sont atteints et convaincus du crime de lèse-majesté ; savoir : ledit d'Efiat pour les » conspirations et entreprises, ligues et traités, faits par lui, avec les étrangers, contre » l'État ; et ledit de Thou, pour avoir eu connaissance et participation desdites conspi- » rations ; pour réparation desquels crimes sont privés de tous états, honneurs et di- » gnités, et sont condamnés d'avoir la tête tranchée sur un échafaud qui, pour cet effet, » sera dressé en la place des Terreaux en cette ville. Tous leurs biens confisqués au Roi, » et ledit d'Efiat, avant l'exécution, sera appliqué à la question ordinaire et extraordi- » naire, pour avoir plus ample révélation de ses complices. »

Après la prononciation de l'arrêt, M. de Thou dit d'un grand sentiment : « Dieu soit béni ! Dieu soit loué ! » et ensuite plusieurs belles paroles d'une ferveur incroyable qui lui dura jusqu'à la mort. M. de Cinq-Mars, après la lecture de l'arrêt, dit : « La mort ne m'étonne pas ; mais il faut avouer que l'infamie de cette question choque puissamment mon esprit. Oui, Messieurs, je trouve cette question tout à fait extraordinaire à un homme de ma condition et de mon âge. Je crois que les lois m'en dispensent, au moins je l'ai ouï dire ; la mort ne me fait point de peur, mais, Messieurs, j'avoue

ma faiblesse, j'ai de la peine à digérer cette question. » Ils demandèrent chacun un confesseur. Ils prirent congé de leurs gardes, qui avaient tous les larmes aux yeux; M. de Cinq-Mars les remercia, et leur dit : « Mes amis, ne pleurez point, les larmes sont inutiles; priez Dieu pour moi, et assurez-vous que la mort ne me fit jamais peur. » M. de Thou les embrassa tous; ils sortirent du palais les yeux baignés de larmes, se couvrant le visage de leurs manteaux, après quoi les condamnés allèrent embrasser M. Thomé, et lui firent compliment.

Quand M. de Cinq-Mars vit son confesseur, il lui dit : « Mon père, on veut me donner la question, j'ai bien de la peine à m'y résoudre. » Le père le consola et fortifia le mieux qu'il put; et comme M. de Laubardemont et le greffier le vinrent prendre pour le mener dans la chambre de la gêne, il se rassura, et passant près de M. de Thou, il lui dit : « Monsieur, nous sommes tous deux condamnés à mourir; mais je suis bien plus malheureux que vous, car, outre la mort, je suis encore condamné à la question ordinaire et extraordinaire. » En entrant dans la chambre de la gêne, il dit : « Mon Dieu! où me menez-vous? » Et puis : « Ah! qu'il sent mauvais ici! » Il y fut environ une demi-heure, puis on le ramena sans avoir été tiré, d'autant que, par le *retentum* de l'arrêt, il avait été dit qu'il serait seulement présenté à la question. M. de Thou vint lui parler, et l'exhorta à mourir courageusement; il lui répartit qu'il n'avait jamais appréhendé la mort, et que, quelque mine qu'il eût fait depuis sa prison, il avait toujours bien cru qu'il n'en échapperait jamais. Ils demeurèrent ensemble un quart-d'heure, pendant lequel ils s'embrassèrent deux ou trois fois, et se demandèrent pardon l'un l'autre avec toutes les démonstrations d'une amitié très-parfaite. Leur conférence finit par ces mots de M. de Cinq-Mars : « Il est temps de mettre ordre à notre salut. » Quittant M. de Thou, il demanda une chambre à part pour se confesser; il fit une confession générale de toute sa vie avec une grande repentance de ses péchés. Il pria son confesseur de témoigner au Roi, à M. le Cardinal, les regrets qu'il avait de sa faute, et combien il en demandait humblement pardon. Comme il n'avait rien pris depuis vingt-quatre heures, il se fit apporter du pain et du vin. Il témoigna au père que rien ne l'avait tant étonné que de se voir abandonné de tous ses amis, ce qu'il n'aurait jamais cru; et lui dit que depuis qu'il avait eu l'honneur des bonnes graces du Roi, il avait toujours tâché de se faire des amis, et qu'il s'était persuadé d'y avoir réussi; mais qu'il connaissait enfin qu'on ne s'y devait pas fier, et que toutes les amitiés de cour n'étaient que dissimulation. Le père lui cita ces vers d'Ovide :

Donec eris felix, multos numerabis amicos;
Tempora si fuerint nubila, solus eris.

Il se les fit répéter deux ou trois fois, tant il les trouva de son gré, et les apprit par cœur. Il écrivit à la maréchale sa mère, de vouloir bien payer quelques siennes dettes, et de faire dire quantité de messes pour le repos de son ame; et finit ainsi: « Au reste, Madame, autant de pas que je vais faire, ce sont autant de pas qui me portent à la mort. »

Cependant M. de Thou était en la salle d'audience avec son confesseur, dans des transports divins, difficiles à exprimer. M. de Thou lui dit: « Mon père, je suis hors de peine; nous sommes condamnés à mort, et vous venez pour me mener dans le ciel. Ah! qu'il y a peu de distance de la vie à la mort! Allons, mon père, allons à la mort! allons au ciel! allons à la vraie gloire! » Le père-confesseur nous a fait part de leurs dernières conversations de la manière suivante. M. de Thou me dit: « Mon père, depuis qu'on m'a prononcé ma sentence, je suis plus content; je n'ai aucune malveillance contre personne; mes juges m'ont jugé en gens de bien et selon les lois. Dieu s'est voulu servir d'eux pour me mettre en son paradis, et m'a voulu prendre en ce temps, auquel, par sa bonté et miséricorde, je crois être bien disposé à la mort. Je ne puis rien de moi-même, cette constance et ce peu de courage que j'ai provient de la grace. » Après, il se mit à faire des actes d'amour de Dieu. Il faut ici remarquer que, pendant les trois mois que dura la prison, il s'était disposé à la mort par la fréquentation des sacrements; il choisissait souvent certains versets de psaumes, et disait qu'il entendait beaucoup mieux, et pénétrait avec beaucoup plus de clarté, en cette sienne affliction qu'auparavant, les sentences de la Sainte-Écriture.

Voyant venir M. de Laubardemont, qui avait été le rapporteur du procès, il l'embrassa et le remercia de son jugement, lui disant: *Vous m'avez jugé en homme de bien;* et ce avec tant de tendresse, qu'il tira les larmes des yeux de tous les assistants, et même de son rapporteur qui pleurait à chaudes larmes. Un homme envoyé de la part de madame de Pontas, sa sœur, lui vint dire ses derniers adieux. M. de Thou, croyant que ce fût l'exécuteur de la justice, courut à lui, et l'embrassa en lui disant: « C'est toi qui me dois aujourd'hui envoyer dans le ciel; » mais ayant été averti que c'était un homme envoyé de la part de sa sœur, il lui dit: « Mon ami, je te demande pardon; il y a si long-temps que je ne t'ai vu, que je te méconnaissais. Dis à ma sœur que je la prie de continuer ses dévotions, et que je connais maintenant mieux que jamais que le

monde n'est que mensonge et vanité, et que je meurs très-content et en bon chrétien. » Il craignait qu'il y eût de la vanité, parce qu'il se sentait un courage extraordinaire ; et se tournant vers moi, il me dit : « Mon père, n'y a-t-il point de vanité en cela ? Mon Dieu, je proteste devant votre divine majesté que de moi-même je ne puis rien, et que toute ma force vient tellement de votre bonté, que si vous me délaissez je tomberai à chaque pas. » Ensuite il se confessa à moi.

Après la confession, il fut visité par M. Jean Térasse, d'un couvent de Saint-François de Tarascon, qui l'avait assisté durant sa prison : ce père était venu à l'occasion d'un vœu que M. de Thou avait fait à Tarascon pour sa délivrance, qui était de fonder une chapelle de 300 livres de rente annuelle. Il donna ordre pour cette fondation, voulant s'acquitter de son vœu, puisque Dieu, disait-il, le délivrait, non-seulement d'une maison de pierre, mais encore de la prison de son corps. Il écrivit judicieusement cette belle inscription, qu'il voulut être mise en la chapelle : *Votum in carcere, pro libertate conceptum, carcere vitæ jamjam liberandus merito solvit. Confitebor tibi, Domine, quoniam exaudisti me, et factus es mihi in salutem.* Il écrivit deux lettres qui furent portées ouvertes à M. le chancelier, et puis remises entre les mains de son confesseur pour les faire tenir. Il dit : « Voici la dernière pensée que je veuille avoir pour le monde; parlons du paradis. » Et dès-lors il reprit sans interruption, avec la même ferveur d'esprit, des discours spirituels, et se confessa encore une fois. Il demandait parfois si l'heure de partir pour aller au supplice approchait, et priait qu'on l'avertît quand l'exécuteur de la justice serait là, afin de l'embrasser ; mais il ne le vit que sur l'échafaud, sur les trois heures après midi.

Quatre compagnies de bourgeois de Lyon, faisant environ onze ou douze cents hommes, furent rangées au milieu de la place des Terreaux, en sorte qu'elles renfermaient un espace d'environ quatre-vingts pas de chaque côté, dans lequel on ne laissait entrer personne, sinon ceux qui étaient nécessaires. Au milieu de cet espace fut dressé un échafaud dont le devant regardait vers la boucherie des Terreaux, du côté de la Saône, contre lequel échafaud on dressa une petite échelle du côté des dames de Saint-Pierre. Toutes les maisons de cette place, toutes les fenêtres, murailles, toits, échafauds dressés, étaient chargés de personnes de toutes conditions, âge et sexe. Environ les cinq heures du soir, les officiers prièrent le compagnon du père Malavalet, confesseur de M. de Cinq-Mars, de le vouloir avertir qu'il était temps de partir. M. de Cinq-Mars,

voyant le frère qui parlait à l'oreille de son confesseur, jugea bien ce qu'il voulait. « On nous presse, dit-il, il s'en faut aller. » Pourtant un de ses officiers l'entretint encore quelque temps. Le valet de chambre qui l'avait servi depuis Montpellier lui demanda quelque récompense de ses services : « Je n'ai plus rien, lui dit-il, j'ai tout donné. » De là il vint vers M. de Thou, en la salle de l'audience, disant : « Allons, Monsieur, allons, il est temps. » M. de Thou alors s'écria : *Lætatus sum in his quæ dicta sunt mihi, in domum Domini ibimus.* Là-dessus ils s'embrassèrent, et puis sortirent. M. de Cinq-Mars marchait le premier, tenant le père Malavalet par la main jusque sur le perron où il salua avec tant de bonne grace et de douceur tout le peuple, qu'il tira les larmes des yeux d'un chacun. Lui seul demeura ferme et garda cette fermeté d'esprit tout le long du chemin, jusque-là que voyant son confesseur surpris d'un sentiment de tendresse à la vue des larmes de quelques personnes : « Qu'est-ce à dire ceci, mon père? lui dit-il, vous êtes plus sensible à mes intérêts que moi-même. »

Sur les degrés du palais, M. de Thou, voyant un carrosse qui les attendait, dit à M. de Cinq-Mars : « Quoi ! Monsieur, on nous mène en carrosse ! Va-t-on comme cela en paradis ? Je m'attendais bien d'être lié et traîné sur un tombereau ; ces messieurs nous traitent avec grande civilité, de ne nous point lier et de nous mener en carrosse. » M. de Cinq-Mars était vêtu d'un bel habit de drap de Hollande, couvert de dentelle d'or large de deux doigts ; un chapeau noir retroussé à la catalane, des bas de soie verts, et par-dessus un bas blanc avec la dentelle, un manteau d'écarlate. M. de Thou était vêtu d'un habit de deuil de drap d'Espagne, avec un manteau court. Ils se mirent tous deux au fond du carrosse ; M. de Thou était à droite de M. de Cinq-Mars, deux jésuites à chaque portière, savoir : les deux confesseurs avec leurs frères ; il n'y avait personne sur le devant du carrosse. L'exécuteur suivait à pied, qui était un porte-faix, qu'ils appellent à Lyon *gagne-deniers*, qui jamais n'avait fait aucune exécution, sinon de donner la gêne, duquel il fallut se servir, parce que l'exécuteur de Lyon se trouvait avoir la jambe rompue. Dans le carrosse, ils récitèrent avec leurs confesseurs les litanies de Notre-Dame, le *Miserere* et autres prières et oraisons jaculatoires, firent plusieurs actes de contrition et d'amour de Dieu, tinrent plusieurs discours sur l'éternité, sur la constance des martyrs et les tourments qu'ils avaient soufferts ; ils saluaient fort civilement, de temps en temps, le peuple qui remplissait les rues. M. de Thou dit encore une fois à M. de Cinq-Mars, avec humilité : « Monsieur, je vous demande très-humblement pardon si j'ai été assez malheureux de vous offenser en quoi que ce soit. — Hélas ! Mon-

sieur, c'est moi, répondit M. de Cinq-Mars, qui vous ai offensé; je vous demande pardon; » et ils s'embrassèrent tendrement.

Quelque temps après, M. de Thou dit à M. de Cinq-Mars : « Monsieur, il me semble que vous devez avoir plus de regrets de mourir que non pas moi; vous êtes plus jeune, vous êtes plus grand dans le monde; vous aviez de plus grandes espérances, vous étiez le favori d'un grand roi; mais je vous assure cependant, Monsieur, que vous ne devez pas regretter tout cela, qui n'est que du vent, car assurément nous nous allions perdre, nous nous fussions damnés, et Dieu nous veut servir. Je tiens notre mort pour une marque infaillible de notre prédestination, par laquelle nous avons mille fois plus d'obligation à Dieu que s'il nous avait donné tous les biens du monde. Nous ne le saurions jamais assez remercier. » Ces paroles émurent M. de Cinq-Mars jusqu'aux larmes. Après il continua : « Mon cher ami, qu'avons-nous fait de si agréable à Dieu durant notre vie, qui l'ait obligé à nous faire cette grace de mourir ensemble, de mourir comme son fils, d'effacer tous nos péchés par un peu d'infamie, de conquérir le ciel par un peu de honte? Cela n'est-il pas vrai que nous n'avons rien fait pour lui? Fondons nos cœurs, épuisons nos forces en actions de grace. Recevons la mort avec toutes les affections de nos ames. »

M. de Cinq-Mars répondait à tout ceci par des actes de foi, de contrition, d'amour de Dieu, de résignation et autres. Ils demandaient de temps en temps s'ils étaient encore bien loin de l'échafaud; sur quoi le père Malavalet prit occasion de demander à M. de Cinq-Mars s'il ne craignait pas la mort : « Point du tout, mon père, répondit-il, et c'est ce qui me donne de l'appréhension de voir que je n'en ai point. Hélas! je ne crains que mes péchés. » Cette crainte l'avait fortement touché depuis sa confession générale. « Mon père, dit-il, comment puis-je mériter par cette mort qui n'est pas à mon choix, car il était au choix des martyrs de ne pas mourir? » Le père lui ayant répondu qu'il la pouvait rendre méritoire en l'acceptant volontairement et offrant à Dieu par amour ce supplice infâme, celui des martyrs étant honorable, il offrit à Dieu son supplice tant de fois par le chemin que son confesseur n'en marqua pas le nombre. Comme il approchait de la place des Terreaux, le père Maubrun avertit M. de Thou de se souvenir sur l'échafaud de gagner l'indulgence plénière par le moyen d'une médaille qu'il lui avait donnée, disant trois fois *Jésus*. Lors M. de Cinq-Mars, entendant ceci, dit à M. de Thou : « Monsieur, puisque je dois mourir le premier, donnez votre médaille pour la joindre aux miennes, afin que je m'en serve le premier, et puis on vous la conservera. »

Ensuite, ils contestèrent à qui mourrait le premier; M. de Cinq-Mars nous disait que c'était à lui comme étant le plus coupable et le premier jugé, ajoutant que ce serait le faire mourir deux fois s'il mourait le dernier. M. de Thou demandant ce droit comme plus âgé, le père Malavalet prit la parole et dit à M. de Thou : « Il est vrai, Monsieur, vous êtes le plus vieux et vous devez être aussi le plus généreux. » Ce que M. de Cinq-Mars ayant confirmé : « Bien, Monsieur, repartit M. de Thou, vous voulez m'ouvrir le chemin à la gloire! — Ah! dit M. de Cinq-Mars, je vous ai ouvert le précipice, mais précipitons-nous dans la mort afin de surgir à la vie éternelle! » Étant approché de l'échafaud et M. de Thou l'ayant aperçu, il étendit ses bras et frappa ses mains l'une contre l'autre, d'une action vive et d'un visage joyeux, et dit à M. de Cinq-Mars : « C'est d'ici que nous devons aller en paradis; » et se tournant à son confesseur : « Mon père, est-il bien possible qu'une créature si chétive comme moi, doive aujourd'hui prendre possession d'une éternité bienheureuse? » Le carrosse s'arrêta au pied de l'échafaud; M. de Cinq-Mars dit adieu à M. de Thou d'une grande affection, disant qu'ils se reverraient bientôt dans l'autre monde où ils seraient éternellement unis avec Dieu. Il descendit du carrosse et parut la tête levée, d'un visage gai : un archer de prévôt s'étant présenté à lui pour prendre son manteau, disant qu'il y avait droit, le confesseur l'en empêcha et demanda au sieur prévôt s'il leur appartenait; lui ayant été répondu que non, le père dit à M. de Cinq-Mars qu'il disposât de son manteau comme il lui plairait : lors il le donna au jésuite qui accompagnait son confesseur, disant qu'il le donnait pour faire prier Dieu pour lui.

Ici, après les trois sons de trompette ordinaires, Palerne, greffier criminel de Lyon, à cheval près de l'échafaud, lut leur arrêt, que ni l'un ni l'autre n'écoutèrent, pendant quoi on abattit le mantelet du carrosse qui regardait sur l'échafaud, afin d'en ôter la vue à M. de Thou qui demeura dans le carrosse avec son confesseur et son compagnon. M. de Cinq-Mars, ayant salué ceux qui étaient près de l'échafaud, se couvrit et monta gaiement à l'échelle : au second échelon, un archer s'avança à cheval et lui ôta par derrière son chapeau; lui, s'arrêta tout court, et se tournant, dit : « Hé, laissez-moi mon chapeau. » Le prévôt se fâcha contre son archer qui remit le chapeau, puis il acheva de monter fort courageusement; il fit un tour sur l'échafaud comme s'il eût fait une démarche de bonne grace sur un théâtre; puis il s'arrêta et salua d'un visage riant, considéra toute cette grande assemblée, fit deux ou trois belles démarches. Son confesseur étant monté, il le salua, lui présenta la main; ils s'embrassèrent, le confesseur l'exhorta d'une voix basse

de produire quelques actes d'amour de Dieu, ce qu'il fit d'une grande ardeur, parlant bas, tenant son bras gauche sur l'épaule de son confesseur; il prit un crucifix, le baisa avec ardeur aux pieds et le rendit; de là, il se mit à genoux aux pieds de son confesseur qui lui donna la dernière absolution. Il se leva et s'alla mettre à genoux sur le bloc et demanda : « Est-ce ici, mon père, où il me faudra mettre? » Et comme il sut que c'était là, il essaya son cou, l'appuyant sur le poteau; puis s'étant levé il demanda s'il fallait ôter son pourpoint, et comme on lui eut dit que oui, il se mit en devoir de se déshabiller, et dit : « Mon père, je vous prie, aidez-moi. » Lors le père et son compagnon l'aidèrent; il s'approcha du poteau avec allégresse et tout debout, essaya par deux fois si son cou irait bien sur le poteau; puis s'étant un peu éloigné, il prit le crucifix, le baisa aux pieds de nouveau, et étendant ses bras il s'alla jeter à genoux sur le bloc, embrassa le poteau, mit son cou dessus, leva les yeux au ciel et demanda au confesseur : « Mon père, serai-je bien ici? » S'étant levé, l'exécuteur s'approcha avec des ciseaux que M. de Cinq-Mars lui ôta des mains, ne voulant pas qu'il le touchât; il les présenta au père, disant : « Mon père, je vous prie, rendez-moi ce dernier service, coupez mes cheveux. »

Pendant ce temps, il regardait doucement ceux qui étaient proche de l'échafaud, et dit au père : « Coupez-les moi bien près, je vous prie; » puis élevant les yeux vers le ciel, il dit : « Ah mon Dieu, qu'est-ce de ce monde! » Après qu'ils furent coupés, il porta les deux mains à sa tête pour accommoder ceux qui restaient. Le bourreau s'étant avancé presqu'à côté de lui, il lui fit signe de la main qu'il se retirât; il fit de même deux ou trois fois, il prit encore le crucifix, le baisa, puis l'ayant rendu, il s'agenouilla de rechef devant le poteau qu'il embrassa, et voyant en bas devant lui un homme qui était à M. le grand-maître, il le salua et lui dit : « Je vous prie d'assurer M. de La Meilleraye que je suis son très-humble serviteur; » puis il s'arrêta un peu et continua : « Dites-lui que je lui demande de faire prier Dieu pour moi; » puis lui-même ayant ouvert sa poitrine, joignit les mains sur le poteau et dit avec un grand sentiment ces paroles : « Mon Dieu, je vous consacre ma vie et vous offre mon supplice en satisfaction de tous mes péchés, si j'avais à vivre plus long-temps je serais tout autre que j'ai été; mais mon Dieu, puisqu'il vous plait que je meure, je vous offre ma mort et mon sang pour l'expiation de mes fautes et de tout mon cœur. » A ces mots on lui présenta le crucifix qu'il baisa; il demanda ses médailles et dit trois fois : *O Jésus!* Après il les remit, et se tournant hardiment vers l'exécuteur qui était là debout, il dit : « Que fais-

tu là? qu'attends-tu? » Son confesseur s'étant déjà retiré sur l'échelle, il le rappela disant : « Mon père, venez m'aider à prier Dieu. » Il se rapprocha et s'agenouilla près de lui, récita le *salve regina* d'une voix intelligible, pesant sur toutes les belles paroles et particulièrement sur ces mots, *et Jesum benedictum fructum ventris tui nobis post hoc exilium ostende*, et le reste. Il se baissait et levait les yeux au ciel avec une dévotion et une façon toute ravissante, après quoi son confesseur priant de sa part ceux qui étaient présents de dire pour lui un *Pater* et un *Ave Maria*, il lui dit ces belles paroles : *Maria mater gratiæ, mater misericordiæ, tu nos ab hoste protege, et hora mortis suscipe*, et ensuite : *In manus tuas, Domine;* pendant quoi l'exécuteur s'approcha. Enfin, ayant levé d'une grande résolution les yeux au ciel, il dit : « Allons, il faut mourir, mon père, ayez pitié de moi ! » Puis d'une constance incroyable, sans être bandé, posa son cou sur le poteau qu'il embrassa fortement, ferma les yeux et la bouche, et attendit le coup que l'exécuteur lui vint donner assez lentement et pesamment. En le recevant, il poussa une voix forte comme *ha!* qui fut étouffée dans son sang; il leva les deux genoux de dessus le bloc comme pour se lever et retomba. Après quoi l'exécuteur jeta la tête sur l'échafaud qui de-là bondit à terre où l'on remarqua qu'elle palpita assez long-temps, les yeux ouverts. Son corps fut couvert d'un drap.

M. de Cinq-Mars étant mort, on leva la portière d'où M. de Thou sortit d'un visage riant, lequel ayant salué fort civilement ceux qui étaient là auprès, monta assez vite sur l'échafaud, tenant son manteau plié sur le bras, courut vers l'exécuteur qu'il embrassa, disant : « Ah ! mon frère, mon cher ami, que je t'aime, puisque tu me dois aujourd'hui causer un bonheur éternel ! tu me dois mettre en paradis ! » Puis se tournant sur l'échafaud, il se découvrit, salua le monde et jeta son chapeau derrière soi; de-là, se tournant vers son confesseur, dit d'une grande ardeur : « Mon père, *spectaculum facti sumus mundo et angelis et omnibus;* » et ensuite : « Montrez-moi le chemin que je dois tenir pour aller au ciel. » Le père répondit par quelques paroles de dévotion qu'il écouta fort attentivement; puis ayant encore quelque chose à dire touchant sa conscience, il le déclara, en reçut l'absolution, s'inclinant jusqu'à terre; il ôta ensuite son pourpoint, se mit à genoux et commença le psaume 115 qu'il récita par cœur ainsi que beaucoup d'autres, en les paraphrasant en français avec une ferveur indicible qui paraissait, sur son visage, mêlée d'une sainte joie; ensuite il dit ces propres paroles : « Que ceux qui m'ont amené ici m'ont fait une grande joie ! ah ! qu'ils m'ont fait de bien puis-

qu'ils m'ont tiré de ce monde pour me loger dans le ciel ! » Ici son confesseur lui dit qu'il fallait tout oublier et n'avoir aucun ressentiment contre eux. A ces paroles, il se tourna vers le père, et d'une vive action : « Quoi ! mon père, dit-il, des ressentiments ! Dieu m'est témoin que je les aime de tout mon cœur; il n'y a dans mon ame aucune aversion contre qui que ce soit au monde. » Étendant ses deux bras et sa vue de tous côtés, le visage riant et enflammé : « Oui, Seigneur, dit-il, je veux vous rendre mes vœux, mon esprit, mon ame, ma vie devant tout le peuple; nous y voilà à l'entrée de la maison du Seigneur; oui, c'est d'ici, c'est de Lyon, de Lyon, qu'il faut monter au ciel. Lyon, je t'ai bien plus d'obligation qu'au lieu de ma naissance qui m'a seulement donné une vie misérable, et tu me donnes aujourd'hui une vie éternelle. Il est vrai, j'ai trop de passion pour cette mort; n'y a-t-il pas de mal, mon père, dit-il plus bas, j'ai trop d'aise, n'y a-t-il pas de vanité ? »

Après avoir dit le psaume *In medio tui*, *Jerusalem*, étant encore à genoux, il tourna sa vue sur l'assemblée, et voyant un homme qu'il avait embrassé dans le palais, il le salua en disant : « Monsieur, je suis votre très-humble serviteur. » L'exécuteur s'approcha pour lui couper les cheveux, mais le confesseur voulut l'en empêcher, ce que voyant M de Thou, il dit : « Quoi ! mon père, croyez-vous que je le craigne? n'avez-vous point vu que je l'ai baisé ? Mon ami, fais ton devoir, coupe-moi les cheveux. » Ce qui fut fait; pendant ce temps, il leva les yeux au ciel et prononça cette belle sentence de saint Paul : *Non contemplantibus nobis*, *quæ videntur*, *sed* QUÆ *non videntur*, *quæ enim non videntur æternæ*. Ses cheveux coupés, il se mit à genoux sur le bloc, fit une offrande de soi-même à Dieu, avec des paroles et des sentiments qui ne se peuvent exprimer. Il s'avoua le plus grand coupable de tous les hommes, mais que Dieu lui donnait une si grande confiance dans sa bonté, qu'il craignait qu'il y eût de l'excès. Il témoigna un grand regret de sa vie passée, disant que si on lui eût laissé la vie, il croyait qu'il l'aurait employée tout autrement; demanda à tous un *Pater* et un *Ave* avec des paroles qui perçaient le cœur de tous les assistants; il baisa le crucifix avec un grand sentiment d'amour et de joie, demanda des médailles pour gagner l'indulgence, puis dit : « Mon père, ne veut-on point me bander ? » Et comme le père lui répondit que cela dépendait de lui : « Oui, mon père, il faut me bander; » et souriant en regardant ceux qui étaient auprès : « Oui, Messieurs, je l'assure, je suis un poltron, je crains de mourir; quand je pense à la mort je tremble, mes cheveux se hérissent, et si vous voyez quelque peu de constance en moi, attribuez cela à notre Seigneur qui fait un miracle

pour me sauver, car effectivement, pour bien mourir en l'état où je suis, il faut de la résolution : je n'en ai point, mais Dieu m'en donne et me fortifie puissamment. » Puis il pria ceux qui étaient en bas de lui jeter un mouchoir; aussitôt on lui en jeta deux ou trois; il en prit un, remerciant avec civilité ceux qui les lui jetaient, et promettant de prier Dieu pour eux; après il mit la tête sur le poteau qu'un frère avait essuyé de son mouchoir, parce qu'il était couvert de sang; il découvrit son cou et ses épaules en prononçant ces paroles : *Maria mater gratiæ, mater misericordiæ, tu nos ab hoste protege, et hora mortis suscipe;* puis celles-ci qui furent les dernières : *In manus tuas, Domine,* etc. Alors ses lèvres commencèrent à trembler en attendant le coup qui lui fut donné. Après quoi l'exécuteur le dépouilla, mit son corps, couvert d'un drap, dans le carrosse avec celui de M. de Cinq-Mars. On les porta aux Feuillans où M. de Cinq-Mars fut enterré devant le maître-autel. M. de Thou a été embaumé et mis dans un cercueil de plomb, pour être transporté dans sa sépulture. Quelque écrivain du temps fit ces vers ensuite de leur mort :

Morte dispare causa
Fit reus ille tacens, fit reus ille loquens.
Morte pari moriere duo, sed perdidit unum,
Fractæ fidei socium perdidit acta fides.

PIÈCE C.

Bien qu'il n'y eût en effet aucun rapport d'intention entre les membres des deux Chambres d'Angleterre et les magistrats des compagnies souveraines de France, etc. — Page 144 du premier volume.

Le principe des troubles était, dans les deux royaumes, la volonté de limiter l'autorité royale. Mais les excès de la révolution d'Angleterre inspirèrent en France un grand effroi et contribuèrent à modérer le mouvement des peuples. Dans les délibérations du parlement de Paris, nous entendrons rarement rappeler les événements qui se passaient alors à Londres. Parmi le grand nombre de pamphlets imprimés à Paris de 1648 à 1653, il s'en trouve cependant quelques-uns qui y font allusion. Ceux que nous donnons ici font bien connaître l'état de l'opinion en France sur ce sujet.

Dialogue ou Entretien de deux cavaliers, l'un François l'autre Anglois, touchant les affaires de France et d'Angleterre.

« *Le François.* Vous estes bien aise, messieurs les Anglois, de voir vostre guerre ciuile acheuée, lorsque la nostre commence.

L'Anglois. Nous sommes au contraire bien tristes de l'estrange catastrophe qui est suruenuë depuis peu dans nostre royaume. Et si la guerre ciuile, comme vous dites, s'est allumée dans le vostre, nous ne sommes pas si peu charitables d'en tirer nostre consolation.

» *Le François.* Quelle estrange catastrophe est arriuée en vostre royaume qui vous rend si tristes ?

» *L'Anglois.* Que pleust à Dieu que ceux qui ont voulu mettre dans l'esprit de nostre Roy, qu'il se rendist absolu comme celui de France, fussent exterminez il y a vingt ans, ou n'eussent iamais esté au monde.

» *Le François.* C'estoit un genereux dessein, et digne du cœur d'vn Roy de vouloir se rendre le maistre, et ne dependre de personne.

» *L'Anglois.* Il est vray que les Roys ne reconnoissent que Dieu seul au dessus d'eux : mais nous ne separons pas d'auec Dieu la loy et le salut du peuple, que nous mettons pardessus tout ; *salus populi*, disons nous, *suprema lex.*

» *Le François.* Ie ne trouue rien à dire à cela : mais pourtant i'ay tousiours creu, et suis encore dans la mesme creance, que nos biens et nos vies sont au Roy.

» *L'Anglois.* Si cela estait que vous eussiez receu vos biens et vostre vie du Roy, ou qu'il en fust le possesseur ou le maistre, et en peust disposer comme bon luy semble, vostre guerre serait très-injuste, et il n'y auroit aucune différence entre vous autres et des esclaves, ou du moins entre les François et les Turcs.

» *Le François.* Ie ne sçay pas toutes les distinctions de droict et de chicane, dont quelques-vns se seruent, disant que la propriété de nos biens et de nos vies nous demeure, et que la jurisdiction ou direction est au Souverain. Tant y a que pour le seruice du Roy et le maintien de sa Couronne, nous sommes tousiours prest d'employer nos biens et nos vies quand il plaira à Sa Majesté de nous commander.

» *L'Anglois.* Pourquoy donc faites-vous la guerre ? On ne vous demande point vostre vie, on se contente mesme d'vne partie de vos biens.

» *Le François.* Nous auons pris les armes contre vn tyran, contre vn ministre es-

tranger, lequel apres s'estre emparé de l'authorité royale, apres auoir dissipé tous les biens du royaume, et enleué depuis peu la personne sacrée de nostre Roy, nous veut faire perir de male faim.

» *L'Anglois.* Quel diable de ministre d'Estat! Ie lisois hier en l'Escriture l'histoire de Ioseph. Il fut ministre d'Estat en Egypte, c'estoit l'ange tutelaire de Pharaon, il garantit son royaume de la famine. Mais cettuy cy veut faire perir la France ou par la guerre ou par la faim.

» *Le François.* Auez-vous leu dans l'Escriture que Ioseph enrichit ses nepueux et niepces.

» *L'Anglois.* Non, mais seulement qu'il renuoya ses freres chargez de bled pour la prouision de leurs maisons.

» *Le François.* Et moy ie vous dis que le nostre les a fait venir du bout du monde pour les reuestir des despoüilles, et engraisser du sang du peuple.

» *L'Anglois.* Certes, les ministres d'Estat ont bien fait du mal dans le monde, mais il n'est point de royaume qui en ait receu plus de dommage que celuy d'Angleterre.

» *Le François.* Il faudroit donc que celuy de France n'eust iamais esté mangé de cette vermine qui l'a rongé iusques aux os.

» *L'Anglois.* Vostre Estat subsiste, et le nostre est renuersé. Vous auez un Roy, et nous n'en auons point.

» *Le François.* Quoy! vous n'avez pas de Roy? Quoy! auriez-vous esté si malheureux de plonger vos mains sacrileges dans le sang de vostre Prince?

» *L'Anglois.* Hélas! n'accusez pas tous les Anglois en general. Ce ne sont point de veritables Anglois, mais des monstres sortis de l'enfer, qui ont souillé nostre pays par cet infame parricide.

» *Le François.* C'est pourtant par arrest de vostre Parlement, qui est composé de tous les Estats du royaume, que ce bon Prince a esté condamné, et a perdu la vie.

» *L'Anglois.* Ç'ont esté plustost des rebelles et des perfides qui ont violé les loix de la nature et de l'Estat. Ce sont quelques meschans coquins, ramassez en vn corps d'armée, qui ont commis cet attentat, et ruiné de fond en comble le plus florissant royaume qui fust au monde.

» *Le François.* Voila qui est estrange, et qui ne s'est iamais veu, ny mesme ie croy leu dans les histoires, que des sujets ayent fait mourir leur Roy.

» *L'Anglois.* Non, horsmis dans la nostre. Car nous sommes si malheureux d'auoir fait mourir autresfois le plus victorieux de nos Roys.

» *Le François.* Quel?

» *L'Anglois.* Nostre vaillant Richard, qui s'estait trouué en neuf batailles rangées, qu'il gagna toutes contre les François. Ce grand Prince, tout victorieux qu'il estait, receut vn plus cruel traictement de ses sujets que les plus infames tyrans n'ont iamais receu de leurs ennemis.

» *Le François.* Comment?

» *L'Anglois.* Pour auoir voulu continuer, apres la paix faite auec la France, de leuer les taxes qui se leuoient pendant la guerre, et pour auoir fait trancher la teste à vn de ses sujets, le duc de Sommerset, qui luy auoit porté la parole au nom de toute l'Angleterre, qu'il se deportast d'exiger les taxes. Ces phrenetiques se saisirent de la personne sacrée de leur Roy, le traisnerent par les neiges, et apres le massacrerent malheureusement..

» *Le François.* Parbleu, ie ne voudrois point estre Roy d'Angleterre à ce prix là.

» *L'Anglois.* Vous en auez aussi massacré ou assassiné quelques-vns des vostres, mesme des plus grands et des plus cheris du peuple.

» *Le François.* Ce n'est pas de mesme. Vn traistre Rauaillac, sorty de l'enfer, a proditoirement frappé Henry-le-Grand; toute la France en a ietté des larmes de sang. Ce monstre a esté deschiré en pieces, et, apres vn supplice cruel et infame, a perdu la vie par la main du bourreau. Mais vous, faisant mourir vos Roys, vous soustenez vostre procedure estre iuste, et ne faites aucune difference entre vn Roy que vous croyez vous auoir offensé et vn criminel.

» *L'Anglois.* Nos loix sont tres-rigoureuses, et peut-estre trop. Mais quoy, quelque mauuaises qu'elles puissent estre, neantmoins elles valent mieux obseruées que les meilleures qui ne sont point gardées.

» *Le François.* Ie n'entends rien à vostre politique, et vous ne me pourrez iamais faire accroire que par iustice on puisse faire mourir vn Roy.

» *L'Anglois.* Ny à moy non plus.

» *Le François.* Comment donc a-t-on fait mourir le vostre?

» *L'Anglois.* Par la plus grande injustice qui se soit iamais faite dans le monde.

» *Le François.* Ie voudrois qu'il me coustast quelque chose de bon, et que ie peusse voir ou lire son procez.

» *L'Anglois.* Vous n'y auriez autre satisfaction que d'y reconnoistre des faussetez et des calomnies.

» *Le François.* Mais de quoy l'a-t-on accusé?

» *L'Anglois.* S'il n'eust pas esté si malheureux de tomber entre les mains de ses ennemis, ou d'estre liuré à eux par ceux qui l'ont trahi, iamais on ne se fust auisé de luy imposer des choses qui ne sont iamais tombées dans sa pensée.

» *Le François.* Quelles sont, de grace, ces choses?

» *L'Anglois.* I'ai horreur de vous reciter ces calomnies, et il n'est pas que vous n'en ayez ouï parler, car on débite en vostre royaume ce qui s'est fait et passé dans le nostre.

» *Le François.* I'ai ouï barbouiller quelque chose de cela; mais ie n'estimois pas que, quand mesme tout ce que l'on disoit fust vray, ce que ie ne croy pas, cela fust suffisant de faire la moindre peur à vn Roy.

» *L'Anglois.* Ie suis tres-aise que vous ayez appris d'vne autre bouche que de la mienne les crimes ou plustost les calomnies que nos ennemis ont inuentés contre le meilleur et le plus parfait de tous les roys.

» *Le François.* On l'accusoit d'auoir fait empoisonner son pere, le roy Iacques.

» *L'Anglois.* Grand Dieu, quelle calomnie! Vous souuenez-vous de leur preuve ou des tesmoins qui estoient alleguez?

» *Le François.* Non, il n'y auoit point autrement, sinon que j'ouïs lire que le Roy n'auoit point voulu qu'on fist la recherche du duc et de la duchesse de Boukinkan qui auoient mis vne emplastre sur la poictrine du Roy auant qu'il mourust, et que comme le Parlement voulut trauailler au procez, il fut congédié par le Roy.

» *L'Anglois.* Voyez par l'insuffisance des preuues l'énormité de la calomnie.

» *Le François.* I'estime la mesme chose des autres points de son accusation, à savoir du massacre des protestants fait en Irlande, de la prise de La Rochelle que le Roy auoit pris en sa protection, et de la guerre suscitée en Escosse et en Angleterre pour opprimer le peuple et exterminer le Parlement.

» *L'Anglois.* Faut-il que j'entende ces horribles blasphemes, et que ie ne puisse venger mon Prince, mon Souuerain et mon cher Roy, par la vie de ceux qui les ont traitreusement vomis, et qui dans peu de iours seront contraints d'oster ces taches en déclarant son innocence, s'ils n'attendent que les autres Roys de l'Europe les viennent lauer dedans leur sang!

» *Le François.* Tant y a que vous faites mourir tous ceux qui vous veulent faire la guerre, sans exception de personne. Que feriez-vous si vn estranger, ayant vsurpé l'authorité royale et dissipé l'Estat, vous vouloit faire perir par le glaiue et par la faim ? Ie pense que vous luy feriez bonne chere, mais elle ne seroit guere longue. C'est grand dommage que ceux qui veulent destruire la France n'aillent entreprendre sur l'Angleterre.

» *L'Anglois.* C'est grand dommage voirement, et ie voudrois, pour le mal ou plustost pour le bien que ie veux à la France, que le Mazarin et les Mazarinistes s'y allassent frotter. »

La Conference de deux milords s'en retournant en Angleterre, contre les meschants ministres et fauoris.

« Il semble qu'un mescontentement general des peuples contre les ministres d'Estat, soit la maladie laquelle donne des accez dangereux aux plus robustes parties des Estats qu'on a creu estre les plus sains et les plus affermis. Qu'est-ce que nous ne voyons point en nos iours ?

» *Cordial.* La cause de cette intemperie genérale vient des esprits peruers qui se sont emparez de la faueur des princes, du pouuoir desquels ils se seruent, aux despens de leur honneur, de leur authorité, et auec danger de la perte de leur ame.

» *Entier.* La plus part des fauoris du temps traittent les princes en medecin d'Alexandre, qui lui présenta un breuuage empoisonné.

» *Cordial.* Que fussent-ils tellement en execration que tout le monde leur courust sus ! Leurs maximes de Sathan n'en donnent-ils pas de iustes pretextes ?

» *Entier.* Il ne faut point d'arrets pour exciter les vertueux et les chers compatriotes au deuoir, estant question de desassieger les princes oppressez, et tellement estouffez qu'ils ne sçauroient crier à l'aide, et qui mesme sont si mal-heureux que ceux qui gouuernent leurs consciences sont deuenus muets, endormis et aueugles ; ils ne leur disent pas que les cris du peuple sont montez jusqu'au ciel à cause des extortions, cruautez et tyrannies que les meschants ministres exercent sous leur authorité.

» *Cordial.* Ce n'est pas merueille qu'il se trouue des confesseurs qui absoluent les princes ; mais c'est chose estrange d'en trouver qui peuuent absoudre ces gens-là.

» *Entier.* On pend, on roue ceux qui volent quelques personnes particulières sur les

grands chemins, et pourquoy ne deliureroit-on pas les princes des mains des fauoris qui les dérobent aux peuples?

» *Cordial.* Campo Basso fit perir le grand-duc de Bourgongne aux pieds de ceux qui lui firent dire que les mords de ses cheuaux valoient plus que tout leur Estat.

» *Entier.* En effect, il ne se trouue plus de Ioseph en Egypte ni d'Artaxerxes en Perse.

» *Cordial.* Comment entendez-vous cela?

» *Entier.* Joseph estoit comme un ange tutelaire à Pharaon : toute l'Egypte fleurissoit durant son ministere. Il ne faisoit pas comme les fauoris de nostre siecle, qui volent leurs princes et leurs Estats pour enrichir toute leur parenté. Et quant à Artaxerxes, il fit choix du plus sage, c'estoit celuy qui soustint que la verité est plus forte que le vin, que la femme et que le Roy; c'est celuy-là qu'il met à son costé, c'est celuy-là qu'il embrasse et qu'il baise dès l'instant qu'il le supplie de faire rebastir Ierusalem et les autels du Dieu viuant.

» *Cordial.* Ce ne sont pas des nepueux ny des niepces que des pontifes cherchent iusques dans les extremitez et dans la boue de Rome pour en faire des sangsues des peuples.

» *Entier.* Ie plains la condition des princes qui sont ainsi en prise de meschants ministres, qui n'ont point de honte de les faire passer dans l'opinion des peuples pour creatures sans yeux pour veoir, sans oreilles pour entendre, sans bouche pour prononcer des benedictions, sans mains pour donner, bref sans cœur et sans compassion, qui font croire au peuple que c'est d'eux et de leur faueur, de leur ministere, de leur industrie et de leur peine qu'ils reçoiuent des graces et des bien-faits, qu'on ne tire rien des princes que par violence, et que ce qui vient d'eux est comme la petite estincelle qui à force de frapper la pierre à feu contre le fer sort de ce corps dur et inflexible. Ces forgeurs de mensonges soustiennent qu'il se faut seruir d'eux comme des sarbatanes pour parler aux oreilles des princes, qu'ils font croire estre sourdes.

» Et d'ailleurs ils font croire aux princes qu'il faut qu'ils imitent Dieu qui voulut bien descendre sur le Mont Sinaï et s'y faire entendre dans les flammes, les tonnerres, le son des trompettes et les tremblements de terre; mais qu'il ne parloit qu'à Moyse et faisoit même retirer le peuple de la montagne. Les princes, disent-ils, ne doiuent maistriser les esprits et les cœurs de leurs suiets que par la crainte et par la violence. Parce qu'autrement les princes tomberoient dans le mespris des peuples; que la clémence n'est que

la plus foible face de la médaille d'un prince, et qu'il n'appartient qu'aux hommes de cœur bas à se faire obeir par amour et par douceur. Maximes damnables qui irritent tellement les peuples qu'ils sont à la fin meus à faire comme banqueroute au respect et à l'obeissance.

» *Cordial.* C'est lorsqu'il n'y a pas de si délabrée, qui ne iette des fenestres de Rome son pissat sur la teste de Vitelle.

» *Entier.* Quel spectacle de voir ce corps nud d'vn empereur poussé dans les boues et precipité dans le Tybre. Ie ne m'estendray pas sur les piteux aspects d'un Ptolomée en croix, Boleslas en cuisine, Baiazeth en cage, Richard en prison, vn Childeric tondu en moine; car il n'est pas besoin de chercher des exemples dans l'antiquité pour iuger du mal-heur des princes assiegez de meschants ministres. Considerons la condition de quelques-vns du temps. Vous, Monsieur, qui auez veu le monde, que n'y auez-vous pas obserué ?

» *Cordial.* I'ai trouué que les fauoris sont par-tout où sont les princes infortunez.

» *Entier.* Quelles tyrannies ne se sont pas exercées en Espagne, mesme durant le regne de Philippe second qui, dit-on, prioit Dieu quatre heures chaque iour, et fut enfin meu à faire empoisonner la reine, sa femme, à signer la mort de son fils, à l'expulsion des Mores et à faire mourir aux Pays-Bas (durant le generalat de son grand tyran le duc d'Albe) plus de quatre-vingt mille personnes, tant par le glaiue, la roue, les flammes, que par autres supplices inhumains.

» Le duc de Lerme (qui estoit le grand ministre d'Estat du Roy Philippe troisieme) auoit tellement abusé de sa faueur, qu'il lui osta la faculté de faire Iustice et des graces; il luy auoit osté la plume de la main afin qu'il ne signast plus. Sa signature, *Io el Rey*, estoit gravée en vn cachet que ce duc de Lerme auoit en sa disposition, de sorte que de sa volonté et non de celle du Roy son maistre dépendait le bien ou le malheur d'vn chacun.

» Comment est-ce que le comte duc d'Oliuarez a mené le Roy Philippe quatrieme? Ne luy a-t-il pas fait perdre l'amour, le respect et l'obeissance de ses peuples, des royaumes, des Estats et des prouinces? entre lesquelles nous voyons de celles qu'il a esté contraint de declarer libres, et de n'y pouuoir iamais rien pretendre. Et si entre les fautes de ces meschants ministres, il y en a qui font herisser les cheueux en teste de tout homme d'honneur qui reuere la personne sacrée du prince, comme aussi les loix diuines et humaines ordonnent qu'il faut auoir des sentimens respectueux, d'amour et de ten-

dresse pour eux en quelque part du monde qu'ils soient, vne que ie vous noteray vous semblera sans doute fort estrange : qu'vn secretaire du Roy Philippe quatrieme le meut à signer les lettres qu'il auoit faict escrire à ses vice-roys, generaux d'armées et ministres publics, lors du congediement dudit comte duc d'Oliuarez, il y avoit ces mots formels : *D'oresnauant ie veux agir moy-mesme, c'est pourquoy vous aurez à vous adresser à moy.*

» *Cordial.* Quelle audace et quelle iniure attroce, que de faire dire à un Roy qu'il veut faire la fonction de sa charge ?

» *Entier.* Comment est-ce que Marie de Medecis, la feuē reine mere, a esté traitée de ses fauoris, ie ne dis pas seulement du marquis d'Ancre, mais de ceux qui la pousserent hors de l'Estat, encore qu'elle sauoit le proverbe italien : *que mal couue la poule hors de son nid?* Vn monstre Chanteloue qui n'auoit pour but que la destruction generale de la France, l'arrache des mains du marquis de la Vieuuille qui (comme le sieur des Landes Payen et autres bons patriotes) ne luy parloit que de se tenir en estat de bonne mere, de faire parler les Roys ses alliez pour elle, plustôt que d'enuoyer des exercites pour ruiner l'Estat.

» Cette grande et véritablement genereuse princesse fut par ce Chanteloue reduite à un tel poinct, qu'elle se sentit à la fin contrainte de se ietter entre les mains d'vn *Faberoni*, Italien faiseur d'horoscopes, qui la fit passer et repasser les mers, et chercher à viure du pain des estrangers, et à respirer en terre estrange en vne petite maison de loüage où elle trouva sa mort. Les princes, qui sont en terre des images viues de Dieu, et qui sont pour faire iustice, comme ils ne se doiuent point departir de leur gloire, ny se depouiller de leur charge, ils doiuent estre soigneux que leurs peuples sachent, voyent et sentent que les bien-faits viennent d'eux-mesmes ; que c'est Dieu et non pas les ministres qui meut leurs cœurs ; que ces cœurs de chair qu'ils ont, que c'est Dieu qui les a façonnez comme il les a esleus, et qui de chercheurs d'ânesses et de pasteurs de brebis fait des Roys et des prophetes, et de celui qui lui demande sapience fait le plus sage Roy du monde.

» Que la iustice laquelle se fait dans leur Empire ne se fait par or ni argent, ni par faueur des fauoris ; que c'est eux qui la font faire et non pas leurs ministres ; qu'il n'y en a point qui leur puisse attacher des tayes sur les yeux, qui leur puisse boucher les oreilles, ny fermer la bouche ny les mains ; que leurs levres sont promptes pour benir

leurs subietes et leurs mains à se serrer au fer pour leur défense, et à s'ouurir pour leur donner.

» C'est alors que les prétendants à la faueur deuiendront sages, qu'ils cesseront de tramer le pernicieux diuorce et la ialousie abominable entre les princes et les subiects; c'est alors que les fauoris n'auront plus de pouuoir à faire passer les gens de bien et les sauans pour meschants et ignorants dans l'esprit des princes; c'est alors que les princes auront des barricades et des armes à l'espreuve, des places imprenables et des bastions inaccessibles, parce qu'ils seront composez des cœurs de bons et fidelles subiects.

» *Cordial.* Y eust-il iamais vn prince plus aimé durant son règne et plus pleuré apres sa mort que le Roy Henry quatrieme (dit le Grand)? Auoit-il de plus beaux fleurons sur son diademe que la iustice et la clemence? Y a-t-il eut vne princesse plus aymée, plus reuerée, plus crainte et mieux obeye de ses peuples que la reine Elisabeth d'Angleterre? »

Raisonnement sur les affaires presentes, et leur comparaison auec celles d'Angleterre.

« IL y a trois choses à remarquer dans vne querelle, le sujet, la decision, et l'issuë. L'on peche dans le sujet, lorsqu'on se picque trop legerement, et qu'on prend les choses du biais qu'on ne deurait pas. L'on peche dans la decision par trop de presomption de ses forces, ou par sa mauuaise conduite : et l'issuë donne souuent de cuisants repentirs faute de l'auoir bien preueuë. Voyons lequel des deux partys pechera dans ces trois circonstances, en la funeste querelle qui s'allume au cœur de cet Estat.

» Il me semble que les princes du party de Sainct Germain se trompent dans le sujet de la querelle, ou plustost que leurs ministres les trompent, voulant faire passer dans leur esprit, pour vne querelle d'honneur, vne querelle d'auarice, et leur propre conseruation pour celle de l'authorité royale, comme si l'indigne tracas des finances, et la liberté d'escorcher le peuple estoient vn des joyaux de la couronne, et que l'auguste blancheur de nos lys consistast dans la plus noire pratique et le plus insolent brigandage qui se commist iamais. Messieurs du Parlement se pourroient bien aussi tromper dans le sujet de la querelle, croyant qu'on en veut à leurs libertez et à leurs testes, là où on n'en veut qu'à la bourse des pauures François.

» Dans la decision de la querelle, le party de Sainct Germain se pourroit bien encore tromper, par vne vaine presomption de forces et de courage, parce que la cause du

party du Parlement estant generale, et que le feu estant allumé au gros de l'arbre, il gagnera facilement les branches, qui sont d'autant plus combustibles, qu'elles ne sont couuertes que de feüilles, ie veux dire si pauures, que la crainte de se ruiner, ne les empeschera pas d'en venir aux extremitez. Ce qui se peut facilement iuger par la decision des affaires d'Angleterre où le Roy n'a pas laissé de tomber, quoy qu'il eust de très-grands aduantages, que le party de Sainct Germain n'a pas.

» La première chose que le roy d'Angleterre fit à l'ouuerture du Parlement, fust d'oster tous les imposts; ceux de Sainct Germain ne s'opiniastrent que pour en augmenter le nombre. Le roy d'Angleterre consentit à la mort du milord Strafford son premier ministre ; ceux de Sainct Germain ne veulent pas seulement consentir à la retraite du cardinal Mazarin, tout chargé qu'il est de nos despoüilles, et aussi criminel que le milord Strafford estoit innocent. Ce prince avoit tout le clergé de l'eglise anglicane de son party; ceux-cy ont si fort scandalisé l'eglise par leur sacrilege en l'enleuement de la personne sacrée du Roy, et par leurs autres impietez, qu'ils obligent mesme les prelats à prendre les armes contre eux. Ce prince auoit le parti catholique de son costé : ceux-cy n'ont pas seulement les religionnaires de France, tant leur tyrannie a esté generale. Toute la noblesse angloise s'est immolée pour son Roy, toute la noblesse françoise veut immoler vn veau d'or à la iustice des loix et au ressentiment des iniures qu'elle a reçuës. Et pour tout dire, la cause du roy d'Angleterre estoit iuste et celle de Sainct Germain est la plus iniuste qui fut iamais. Mais ce qu'il y a de plus conforme entre ces deux partis, est que le roy d'Angleterre a esté trahy par ses plus proches confidents, et que la reyne et les princes de Sainct Germain sont trahis par le plus grand ennemy de l'Estat, en qui toutesfois ils ont le plus de confiance.

» Le roy d'Angleterre n'auroit pas pery auec tous ces aduantages si le peuple de Londres n'eust secouru le Parlement d'vn zele et d'vn courage extraordinaire, et que ie n'apperçois point dans nos Parisiens, quoy qu'ils en ayent beaucoup plus de suiet et de besoin. L'on n'a pas si-tost persuadé à ce peuple que l'on veut introduire la mode de France, pour vser de leurs termes, c'est à dire donner à des ministres insolents le pouuoir de tout faire et de tout rauir, que voila toute la ville de Londres, non pas dans les plaintes, mais dans les menaces; ce n'est pas le desespoir, où la misere porte les hommes, qui les pousse dans cette extremité, puisque ce peuple joüissoit d'vne abondance et d'vne liberté parfaite : la seule crainte du mal et l'exemple de la France dont ils entendent les gemissements, plus aigus que ceux de la mer qui les separe de nous, les porte à cette

violente precaution. N'est-ce pas que la longueur de nos maux nous y a endurcis, et qu'il nous est arriué comme à ces vieux galeriens, qu'on ne sçauroit faire sortir des galeres à cause de l'habitude qu'ils y ont prise. Vne tyrannie de quarante ans ne nous anime pas, et la seule image de nos maux fait horreur au peuple de Londres. Le Parlement arme, il emprisonne, il coupe des testes, et pour comble du malheur du party royaliste, les mauuais confidents du Roy le font sortir de Londres afin de rompre la chaisne qui l'vnissoit à son peuple, pour renuerser tout l'ordre et la felicité de l'Estat. Les bourgeois de leur costé assistent le Parlement de tout leur pouuoir, ils gardent Westminster, qui est comme nostre palais, et les aduenuës de la ville, où les femmes mesme trauaillent à quelques legeres fortifications. Leur zele ne tient pas seulement au fond du cœur, mais il va penetrer iusques au fond des bourses : on ne taxe personne, il suffit qu'il y ait vne place publique où chacun porte son argent ou sa vaisselle, où les femmes les plus riches portent leurs joyaux, et les mediocres leurs demiceints et leurs aiguilles de testes; c'est vne chose que ceux qui ont la moindre habitude avec les Anglois peuuent sçavoir. Il est bien vray qu'on tenoit compte de tout ce qu'on receuoit, et qu'on enregistroit le nom des personnes, auec promesse du Parlement et de tous les corps de l'Estat de restituer le tout apres les guerres. Les plus aisez acheptoient les reuenus des euesques, qui n'estoient pas encore en la possession du Parlement, et les terres du royaume d'Irlande quand il seroit réduit sous leur obeissance.

» Ce zele ne se limite pas à l'enceinte de leurs murailles, ils leuent une puissante armée d'habitants de Londres pour aller au deuant de leurs ennemis, et présentent bataille à l'armée royale presque toute composée de noblesse. Ils combattent courageusement, et la seule caualerie prend la fuite plustost par la timidité de leurs cheuaux que de leurs hommes. Cependant l'infanterie soustient iusques à la nuict sans que la victoire se declare, ny pour vn party ny pour l'autre. Leur ardeur ne s'est point ralentie l'espace de sept à huict ans, ils ont tousiours contribué gayement aux frais de la guerre, et lorsqu'il a fallu marcher en campagne, ils s'y sont portez comme les soldats les plus aguerris, tesmoin le siege de Glocester où se fit l'vne des plus belles actions qui ait signalé les troubles d'Angleterre. Le Roy ayant deffait toutes les troupes du Parlement, assiege la ville de Glocester à cinquante lieuës de Londres ou enuiron; le Parlement n'ayant pas les moyens ny le temps de leuer une armée, propose aux bourgeois de se mettre en campagne, ils y consentent gayement, et sans s'arrester aux larmes de leurs femmes et de leurs enfants, marchent vers Glocester où ils ne sont pas encore arriuez que le Roy leur

vient au deuant pour les combattre; ils se retirent, le Roy les poursuit, ils marchent de nuict et le jour campent en des lieux aduantageux; enfin le Roy les attaque, il y perd beaucoup de monde sans les pouuoir forcer, et la ville de Glocester cependant est rauitaillée et le Roy contraint de prendre d'autres brisées.

» Ce zele du bourgeois de Londres, et la bonne discipline que le Parlement a fait exercer dans ses armées, en payant bien les soldats et empeschant toute sorte de violence, a fait enfin triompher ce foible party dont la cause estoit injuste et le but tyrannique, puis qu'ils ont renversé la religion de l'Estat, persécuté cruellement les catholiques et changé la monarchie en vn gouuernement monstrueux: aussi n'ont-ils pas joüy du fruict de leur victoire, et Dieu a permis que leurs propres troupes vengeassent le Roy et le public.

» Outre cette cause surnaturelle il y en a vne autre de mauuaise conduite qui a beaucoup contribué au malheur des parlementaires de Londres: qui est qu'ils ont payé d'ingratitude leurs generaux d'armée, comme le milord d'Essex qui auoit rompu la glace et plusieurs autres, et qu'ils ont refusé toute sorte d'vnion auec la noblesse qui estoit attachée de sang ou d'interest à la personne du Roy. Par là ils n'ont pas seulement augmenté le nombre de leurs ennemis, mais encore ont rompu ce lien qui, les attachant à leur prince, empeschoit cette dissolution des parties qui forment le corps et la tranquillité d'vn Estat; car la veritable noblesse, qui ne peut souffrir l'insolence des favoris ny la tyrannie des mauuais ministres, ne souffre pas aussi le mespris et l'aneantissement des monarques auxquels ils ont vne pareille dependance que les rayons au soleil. Il y a une telle distance entre le peuple et le souuerain qu'ils ne peuuent s'entendre. Et la timidité de l'vn et la grandeur de l'autre empeschent souuent des accommodements qui seroient faciles s'il y auoit des arbitres qui eussent quelque attachement aux deux partis; cela manquant au peuple de Londres, il s'est porté à des extremitez, iusques à destruire vne ancienne monarchie et condamner son prince à vne eternelle prison. Fairfax, leur général, detestant d'abord ou du moins feignant de detester cette iniustice, secoüe l'obeïssance du Parlement, se saisit de la personne du Roy, emprisonne deux cents testes du Parlement et donne la loy à toute l'Angleterre; mais il n'est pas sitost en cet estat victorieux, qu'il est contraint de suiure les maximes du Parlement qui est tombé par les mesmes raisons que ie viens de deduire.

» Ores la vraye noblesse n'estant pas capable de ces violences et de ces infidelitez, nous ne deuons pas craindre vn semblable succez de nostre querelle, puis que nous auons de

nostre party des princes du sang royal et des seigneurs qui ont de si grands attachements aupres du Roy et tant de iustice et de zele pour le bien des peuples, qu'il est impossible que le malheur des Anglois tombe sur la France. Outre que le Parlement de Paris, bien loin d'opprimer les peuples et leurs libertez, qu'il n'est armé que pour la deffendre; et enfin bien loin d'en vouloir à la personne royale, que son plus grand desplaisir est de le voir obsedé de ses ennemis; et enfin bien loin de forcer les consciences et d'attaquer la religion, qu'il a desia obligé le clergé à se déclarer et à leuer les armes pour sa défense. Ie ne parle point des religionnaires, qu'on ne contraint pas comme on faisoit les catholiques en Angleterre, et au contraire qu'on tasche de deliurer, comme le reste des François, de la tyrannie d'vn Espagnol qui estoit capable d'introduire l'inquisition que sa nation a inuentée pour la gesne des consciences.

» L'issuë du combat ne peut estre aduantageuse aux princes de Sainct Germain, puisque la victoire mesme ne sçauroit accroistre leur condition ny leur fortune; bien au contraire, leur liurant les villes dont ils sont desia les maistres, elle leur peut rauir les cœurs que la force ne sçauroit conquerir. Ils devroient donc se conseruer ce respect et cet amour des sujets, par lesquels ils regnent plus absolument que par la force des armes, et destourner ce premier choc qui leur couste plus que la perte d'vne importante bataille; car les armes entre les sujets et le souuerain ressemblent à la pudeur des filles qui se rendent facilement dissoluës lorsqu'elles ont vne fois prostitué leur honneur; et le pis est que la difficulté de se fier les vns aux autres porte souuent les affaires à des extremitez deplorables. Que les princes de Sainct Germain ne poussent pas donc, dans la necessité de se deffendre, vn peuple si obeissant à ses Roys et si affectionné à leur sang, vn peuple qui ne s'est pas plaint d'vne oppression de trente ans, parce que son Roy estoit en aage d'authoriser ses ministres qui l'empeschoient d'oüir les gémissements de ses suiets. Que monseigneur le Prince ne trempe pas sa main dans le sang françois qui luy a aidé à gagner de si signalées victoires; qu'il ne ternisse pas par une fausse valeur la plus héroïque qui fut iamais; qu'il tourne plustost les traits de sa fureur contre les ennemis de l'Estat qui commencent desia à se rire et à profiter de nos diuisions; et enfin, après avoir donné une santé si parfaite aux parties exterieures de l'Estat, qu'il ait vn peu soin des parties nobles, et particulierement du cœur, cette incomparable ville de Paris, le nerf de la guerre, la gloire de la France et le plus beau joyau de la couronne de nos Roys. »

Pièce D.

.... *Vingt-sept articles furent arrêtés.* — Page 144 du premier volume.

Délibérations arrestées en l'assemblée des Cours souueraines, tenuës et commencées en la Chambre Sainct-Louys, le 30 Iuin 1648. — Première séance.

ARTICLE PREMIER.

Les intendants de Iustice et toutes autres commissions extraordinaires, non vérifiées ès Cours souueraines, seront reuoquées dés à présent.

ARTICLE SECOND.

Les traittez des tailles, taillon, subsistance et toutes autres leuées, seront dès à présent reuoqués, et lesdites tailles assises et imposées en la forme ancienne et comme auparauant : lesdits traittez à la diminution du quart au profit du peuple, attendu que ladite diminution du quart est beaucoup moindre, que ce qu'en profitent les traittans, auec remise de tout ce qui reste deub, iusques et compris l'année 1646. Pour raison de quoy tous prisonniers destenus ès prisons seront eslargis.

Ce faisant, les deniers portez en la manière accoutumée ès receptes particulières, et d'icelles ès receptes générales, et de là à l'Espargne, les charges ordinaires préalablement payées et acquittées ; et seront employez à l'entretenement des Maisons Royales et affaires de la guerre, sans pouuoir estre diuertis pour quelque prétexte que ce soit, nonobstant toutes assignations, traittez, prests et autres empeschements quelconques, à peine de répétition contre les ordonnateurs et parties prenantes, leurs veufues héritiers et biens tenans ; deffenses aux traittans desdits deniers de faire aucunes contraintes pour l'exécution de leurs traittez, tant pour les années précédentes 1646 que suiuantes, lesquels traittez, ensemble toutes les assignations données sur lesdits deniers, demeureront nulles.

Deuxiesme seance tenuë en la Chambre Sainct-Louys, le mercredy, premier jour de Iuillet 1648.

ARTICLE TROISIESME.

Ne seront faites aucunes impositions et taxes qu'en vertu d'Edicts et Déclarations, bien et duëment vérifiées ès Cours souueraines, ausquelles la connaissance en appartient

avec liberté de suffrages; et que l'exécution desdits Edicts et Déclarations sera réservée ausdites Cours, sans qu'aucun des particuliers Habitans des Villes et Communautez puisse estre contraint solidairement pour le payement des taxes et droicts imposez sur lesdites Villes et Communautez.

Deffenses à toutes personnes de faire et continuer aucunes leuées de deniers et impositions de taxes, qu'en vertu d'Edicts et Déclarations vérifiées esdites Cours, à peine de la vie.

ARTICLE QUATRIESME.

Ne sera fait aucun retranchement des gages, rentes, reuenus des Domaines, Greffes, ny autres droicts aliénez et attribuez par Edits ny aucunes héréditez et suruiuances réuoquées, qu'en vertu d'Edicts et Déclarations bien et deuëment vérifiées par lesdites Cours auec liberté de suffrage.

ARTICLE CINQUIESME.

Qu'aucun rachapt de rente sur le Roy, remboursement de finances d'offices et droicts, ne sera fait qu'après la paix publiée, et que toutes rentes constituées par le Préuost des Marchands et Escheuins de cette Ville de Paris, sans Edicts vérifiez, seront déclarées nulles : deffenses auxdits Préuost des Marchands et Escheuins d'en ordonner le payement, et aux Receueurs et Payeurs desdites rentes de les payer, à peine de radiation en leurs propres et priuez noms, sauf leurs recours contre les parties prenantes.

Et d'autant que cy-deuant plusieurs remboursements ont esté faits au préjudice des finances du Roy, destinées pour l'entretenement des armées, ce qui a donné lieu à plusieurs prests et aduances qui ont consommé les finances du Roy iusques en l'année mil six cens cinquante et vn; que tous ceux, de quelque qualité et condition qu'ils soient, qui ont esté propriétaires desdites rentes, droicts et offices nouueaux, et ausquels lesdites rentes, droicts et offices, ont esté racheptez et remboursez par le Roy, depuis le commencement de la guerre, montant à plus de trente millions, seront contraints de remettre aux coffres du Roy les deniers par eux receus pour lesdits rachapts et remboursement, desquels leur sera passé par lesdits Preuost des Marchands et Escheuins de cette Ville de Paris, nouueaux contracts de constitutions de rente, à raison du denier quatorze sur le mesme fonds qu'estoient assignées lesdites rentes, offices et droicts, pour estre les deniers prouenans desdites restitutions employez aux frais de la guerre : et d'autant que, par mauuaise, foy aucuns se sont fait rembourser au denier dix-huict au

lieu du denier quatorse qui estoit leur première finance, seront tenus à la restitution du quadruple de ce qu'ils auront receu, et aux interets du simple, suiuants les Ordonnances.

ARTICLE SIXIESME.

Qu'aucun des sujets du Roy, de quelque qualité et condition qu'il soit, ne pourra estre détenu prisonnier passé vingt-quatre heures sans estre interrogé, suiuant les ordonnances, et rendu à son Iuge naturel, à peine d'en respondre, par les Geolliers, Capitaines et tous autres qui les détiendront en leurs propres et priuez noms ; et que ceux qui sont de présent détenus sans forme ny figure de procez, seront mis en liberté et remis en l'exercice de leurs charges et possession de leurs biens ; et qu'aucun Officier ne pourra estre troublé en la fonction et exercice de sa charge par lettres de cachet, portant deffenses d'entrer en leurs compagnies, relégation en leurs maisons ou ès villes et chasteaux du Royaume, Arrest et détention de leurs personnes ou autrement, mais seulement en informant contre les Officiers, et faisant leurs procez suiuant les Ordonnances.

Troisiesme seance tenuë en la Chambre Sainct-Louys le ieudy deuxiesme Iuillet.

ARTICLE SEPTIESME.

Qu'il sera estably vne chambre de Iustice, composée des Officiers des quatre Cours souueraines par icelles nommez pour connoistre et iuger des abus et maluersations commis en l'administration et maniement des Finances du Roy, et exaction des deniers sur les suiets du Roy, mesme des prests vsuraires et simulez, sans que ladite Chambre puisse estre réuoquée par aucune composition, ny que don puisse estre fait des confiscations et condamnations qui seront ordonnées en icelle ; et les deniers en prouenans portez à l'Espargne, pour estre employez sans aucun diuertissement aux affaires du Roy.

Quatriesme seance tenuë en la Chambre Sainct-Louys le vendredy troisiesme Iuillet.

ARTICLE HUICTIESME.

Seront tous adjudicataires, Fermiers de Gabelle, Aydes des cinq grosses Fermes, et de toutes autres Fermes du Roy, sans exception, contraints de porter à l'Espargne toutes charges préalablement payées et acquittées, les deniers du prix de leurs Fermes du quartier d'Auril dernier mil six cens quarante-huict et de ceux qui escherront ci-après,

suiuant leurs baux; comme aussi seront tous traittez, prests et aduances faits par les thresoriers de l'Espargne, parties casuelles, ordinaire et extraordinaire de la guerre, sur les gages, et droicts retranchez à tous les officiers de finances, et sur les rentes de quelque nature et conditions qu'elles soient; mesme sur les ventes des bois, tant ordinaires qu'extraordinaires, declarez nuls quant à présent, nonobstant toutes prétenduës aduances, prests et assignations, sur iceux, sans qu'aucune quittance, mandemens, rescriptions, ou recepissez de l'Espargne cy-deuant expédiez sur les deniers dudit quartier d'Auril et suiuans, puissent valider en quelque sorte et maniere que ce soit; ains dès à présent sont declarez nuls, et de nul effect, sauf leur estre pourueu pour leur remboursement et interest legitimes, en temps et lieu, et connoissance de cause.

ARTICLE NEUFVIESME.

Attendant que par le restablissement de la paix generale les affaires du Roy puissent permettre que les rentes soient bien payées des quatre quartiers de l'année suiuant leurs constitutions, qu'il sera laissé fonds chacun an, dans les Estats, de deux quartiers et demy pour les rentes, sur le Sel, Aydes, huictiesme et vingtiesme de Paris et Clergé; de deux quartiers, sur les huict millions des tailles, receptes generales et prouinciales et petites tailles, rentes des Aydes, Gabelle de Lyonnois, et cinq grosses Fermes, dont le payement sera fait par préférence à toutes charges, mesme à la partie de l'Espargne. Et pour remédier aux abus que commettent ordinairement les payeurs desdites rentes, au grand préjudice des particuliers rentiers, que doresnauant les deniers destinez pour le payement desdites rentes, seront par chacune semaine des bureaux des fermiers et comptables sur lesquels elle ont esté assignées, portés par les receueurs et payeurs desdites rentes, en presence d'vn notable bourgeois qui sera commis pour veiller au recouurement et payement desdites rentes, suivant la nature d'icelles, par deux conseillers des quatre compagnies souueraines de cette ville de Paris, auec le preuost des Marchands et Escheuins, en l'Hôtel de ladite Ville, et mis dans les coffres d'icelle, auec les bordereaux des espèces paraphez des Commis des Fermes et receptes; lesquels coffres fermeront à deux clefs, dont l'vne sera gardée par le receueur, et l'autre par le notable bourgeois nommé, pour estre lesdits deniers distribuez à chacun iour du bureau par lesdits receueurs et payeurs en présence de leurs controlleurs, d'un des Escheuins, et dudit notable bourgeois aux particuliers rentiers, aux mesmes espèces qu'ils auront esté receus; et assistera ledit notable bourgeois lorsque lesdits payeurs feront leurs feuilles, pour empescher que les-

dits payeurs ne mettent sur la feuille du quartier courant les vieux arrerages des quartiers passez, et prendront vn iour extraordinaire pour payer lesdits vieux arrerages des quartiers passez, sans que lesdits receueurs et payeurs desdites rentes, et controlleurs puissent receuoir leurs gages et droicts, sinon par concurrence ot proportion, pour autant de temps que les rentiers et non plus : et compteront lesdits receueurs et payeurs par chaque année suivant le fonds qui sera laissé comme est cy-devant dit par l'Estat du Roy et d'icelle année conformément à l'arrest de la chambre des Comptes du premier aoust mil six cens quarante-six, et submission desdits receueurs portée par leur Requeste presentée à ladite Chambre le dix-huictiesme septembre mil six cens quarante-ept, nonobstant la déclaration du Roy du vingt-vniesme Feurier mil six cens quarante-huict qui sera reuoquée; et pourra ledit notable bourgeois estre changé tous les trois mois par les commissaires députez desdites quatre Cours souueraines; lesquelles s'assembleront pour cet effect aux premiers iours de chacun quartier en la salle Sainct-Louys, pour y trauailler et faire que lesdites rentes soient entièrement payées auxdits rentiers, et seront tous dons des debets des quittances, déclarez nuls, et toutes commissions pour ce expédiées, mesmes celle de Besson reuoquées, pour les deniers provenans desdits debets estre portez esdits coffres de ladite ville, et distribuez aux rentiers selon qu'il sera ordonné par lesdits commissaires.

Cinquiesme seance du samedy quatriesme Iuillet tenuë en la salle Sainct-Louys.

ARTICLE DIXIESME.

Que toutes les commissions extraordinaires demeureront reuoquées, toutes les ordonnances ou jugemens rendus par les intendans de Iustice cassez et annulez. Deffenses aux suiets du Roy de les connoistre pour iuges, ny se pournoir deuant eux, à peine de dix mille liures d'amende; qu'à la diligence du Procureur-Général du Roy, il sera informé des distractions et diuertissemens des deniers de Sa Majesté par des Conseillers de la Cour, qui à cet effect se transporteront dans les prouinces, monitoires publiez dans toutes les parroisses; que l'Arrest sera leu dans toutes les mareschaussées ou sénéchaussées, et que tous les Thrésoriers de France et Esleus feront leurs charges.

ARTICLE VNZIESME.

Sera l'édit du mois de septembre 1645, concernant l'abonnement du domaine, reuo-

qué, et main-leuée de toutes saisies faites en conséquence, avec deffenses de faire auaucunes poursuittes pour raison d'icelles.

Attendu la notoriété du refus des enchères, et que l'on a obligé les adjudicataires à faire des auances immenses pour destourner les enchérisseurs, sera de nouueau procédé à la publication desdites Fermes du Roy, à la manière accoustumée, au plus offrant et dernier enchérisseur.

Et pour faire connoistre que si les finances avoient esté administrées, auec ordre, sans diuertissement, le reuenu du Roy seroit suffisant pour supporter toutes les despenses ordinaires de l'Estat et de la guerre ; il se voit par le compte de l'Espargne de l'année 1643, que la recepte monte à six vingt quatre millions deux cens soixante-seize mil huit cens sept liures, quoy que les impositions pour la Taille, subsistance et Espargne, ne montent qu'à cinquante huict millions trois cens mille vnze liures, les Fermes dix huitc millio ns de liures, l'ordinaire des parties casuelles, vente des bois, dons gratuits des pays d'Estats, trois millions sept cens mille liures, reuenant lesdites trois sommes à quatre vingt millions. Si bien que lesdits quarante quatre millions soixante dix mil sept cens liures restans, ont esté payez par anticipation, pour avoir esté auparavant employez au rachapt des rentes, remboursement des nouueaux officiers, cy-devant faits; sur laquelle somme de quatre vingt millions, ne se trouue en despenses effectiues, sans y comprendre les remises faites à l'Espargne, montant à vnze millions six cens quarante-sept mil huit cens soixante-douze liures : et pour la somme de soixante quatre millions cinq mille quarante liures; et y adioustant cinq millions dix-neuf mille cent quarante liures, ainsi resterait de bon desdits quatre vingt millions, centre quatre mil huit cens cinquante-neuf liures remis à l'Espargne : ce qui fait voir que lesdites aduances ne sont nécessaires, et que c'est mauuais ménage de faire des remises, et payer de grands intérest, puis que mesme partie de ladite recepte a esté portée ès-mains des anciens Thrésoriers de l'Espargne : et ce qui a donné lieu à cette grande recepte est la remise faite du quart de ladite recepte de quinze pour cent, que l'on fait monter suiuant les certifications des comptans employez ausdits comptes quarante-huit millions deux cens soixante-vnze mil cent vingt-cinq liures neuf sols, quoy que toute la recepte dudit compte, la remise du quart et de quinze par cent de toute autre part à quoy ont monté les promesses qui ont esté faites de prest, ne reuient qu'à quarante-huict millions vingt-cinq mil cinq cens soixante et quatorze liures ; partant on peut dire qu'il a esté diuerty cinq millions quatre cent quarante cinq mil cinq cens cinquante mille liures douze sols six deniers sur toutes

les sommes dont est fait recepte, sur lesquelles n'a esté fait prest ny remise qui y soient comprises.

ARTICLE DOUZIESME.

Q'attendu la notoriété du refus des enchères sur les Fermes du Roy, il sera de nouveau procédé à la publication desdites Fermes en la manière accoustumée suiuant les ordonnances.

ARTICLE TREIZIESME.

Les Arrest du Conseil concernant le thoisé des maisons, seront reuoquez, et en conséquence main leuée de toutes les saisies faites, auec deffenses de faire aucunes poursuites pour raison d'icelles.

Sixiesme seance tenuë en la salle Sainct-Louys, le lundy sixiesme Iuillet.

ARTICLE QUATORZIESME.

Le Roy sera supplié de faire fonds pour le payement de l'Infanterie de huict monstres, les Gens-d'Armes et Caualiers de dix, et faire payer les soldats par prest de dix iours en dix iours, auec leur pain de munition ; et lorsqu'ils marcheront faire fournir les Estapes ; auec deffenses sur peine de la vie de quitter leur route, et seront conduits par les Officiers ordinaires ; et demeureront les chefs et officiers responsables des désordres : et en cas de plainte, les Iuges des Préuosts des Mareschaux en connoistront suiuant les Ordonnances.

ARTICLE QUINZIESME.

Seront les officiers des Bureaux des Finances, secrétaires du Roy, présidiaux, commissaires et controlleurs des guerres, thrésoriers et payeurs de la gendarmerie, thrésoriers prouinciaux, officiers des mareschaussées, bailliages, preuostez, eaux et forest, traictes foraines, traictes d'Anjou, election, greniers à sel, et autres officiers tant de iudicature que de finance, restablis en la fonction et exercice de leurs charges et en la iouyssance de leurs gages et droicts, nonobstant tous traictez, prests, aduances et assignations faites sur iceux, lesquels demeureront nuls dès à présent.

ARTICLE SEIZIESME.

Que toutes créations d'Officiers, augmentation des taxes et droicts qui se leuent sur

tous les sceaux des grandes et petites Chancelleries, que pour le controolle général de toutes les expéditions de Finance et Garde-Rolles qui ne seront vérifiez ès Cours souueraines, seront dès à présent reuocquez; et deffenses aux grands Audienciers, Controolleurs et tous autres Officiers du Sceau et leurs Commis, d'en faire aucune leuée à peine de concussion, et d'en respondre en leurs propres et priués noms, et que des Arrests et Commissions donnez par les Collecteurs et communautez pour le faict des Tailles, ne sera payé qu'un sceau.

Septiesme seance tenuë en la salle Sainct-Louys, le mardy septiesme Iuillet 1648.

ARTICLE DIX-SEPTIESME.

Seront les articles 91, 92, 97, 98 et 99, de l'Ordonnance de Blois exécutez; ce faisant, toutes affaires qui gisent en matière contentieuse seront renuoyées au Parlement et autres Cours souueraines, ausquelles la connoissance en appartient par les Ordonnances, sans que par commissions particulières elles leur puissent estre ostées; toutes Commissions contraires et extraordinaires, mesmes euocations générales et particulières accordées aux Fermiers ou traictans par leurs baux ou contracts, dès à présent reuoquées, et les procez pendans ès Conseils du Roy, de la connoissance desdites Cours, dès à présent renuoyez en icelles : deffenses aux Parties de se pouruoir au Conseil pour raison de ce, à peine de nullité, et demeureront les Parties y assignées deschargées des assignations qui leur seront données, et que les Arrests qui seront donnés ès dites Cours, ne pourront estre cassez, reuvoquez ny sursis, sinon par les voies de droict permises par les Ordonnances : et les Maistres des requestes ne pourront iuger en dernier ressort, quelque attribution qui leur en puisse estre faite par Lettres, Arrêts ou autrement : et où les Parties voudroient faire plainte des Lettres d'Estat, comme subreptices, la connoissance en appartiendra aux iuges, pardeuant lesquels les procès seront pendans.

Huictiesme seance tenuë en la salle Sainct-Louys, le mercredi huictiesme Iuillet 1648.

ARTICLE DIX-HUICTIESME.

Que le sur-Intendant général des Postes et Relais de France, Messagers, ou Maistres des Postes et Coches, apporteront au Greffe de la Cour, les réglemens concernant les ports de lettres et pacquets, et cependant deffenses aux Fermiers, Commis et distributeurs, de rayer, ny augmenter la taxe desdits ports, à peine de six mil liures d'amende,

et de punition corporelle ; et en cas de contrauention, permis d'en informer : et que les Messageries non supprimées par l'Edict de 1610 demeureront en leur ancienne liberté, sans qu'ils puissent rehausser leurs taxes.

ARTICLE DIX-NEUFVIESME.

Qu'il ne pourra à l'aduenir estre fait aucune création d'Office, tant de judicature que de finance, que par Edicts vérifiez ès Cours souueraines, auec la liberté entière des suffrages, pour quelque cause, occasion, et sous quelque prétexte que ce soit, et que l'establissement ancien desdites Compagnies souueraines ne pourra estre changé ny altéré, soit par augmentation d'Officiers et des Chambres, establissement de semestre, ou par démembrement du ressort desdites Compagnies, pour en créer et establir de nouvelles.

Que le mesme ordre sera gardé pour les thrésoriers de France, Présidiaux, et autres iuges subalternes ; deffenses à toutes personnes de faire et aduencer telles propositions pernicieuses tendantes à la ruine desdites Compagnies, à l'anéantissement de la Iustice et subuersion du Royaume, à peine d'estre puni exemplairement, comme perturbateurs du repos public.

Sera la Reyne suppliée de reuoquer le Parlement d'Aix, la Cour des Aydes de Xainctes, et l'Edict portant création de douze offices de Maistres des Requestes.

ARTICLE VINGTIESME.

Afin que la iustice soit administrée auec l'honneur et l'intégrité requise, qu'à l'aduenir il ne pourra plus estre receu dans les Cours souueraines aucuns traictans, partisans, cautions, associez, et interressez auec eux, ny leurs enfans et gendres ; et que ceux qui sont à présent receus en aucunes desdites Compagnies, ne pourront estre admis en d'autres, quelques dispenses qui pourroient estre par eux obtenuës.

Neufviesme seance du ieudi neufviesme Iuillet.

ARTICLE VINGT-VNIESME.

Les officiers des quatre Cours souueraines, payeurs des corps et amendes d'icelles, seront payez par chacun an des gages à eux attribuez, et augmentation d'iceux, sans aucun retardement ; et que d'oresnauant le fonds n'en sera plus employé dans les Estats du

Roy, ains receu dans les greniers qui leur ont esté ou leur seront assignez des mains du peuple par les commis qui seront proposez à chaque ouuerture des greniers, suiuant les Edicts et déclarations des années 1594, 97, 99 et 1638.

ARTICLE VINGT-DEUXIESME.

Afin que Sa Majesté et les créanciers des Fermiers, Traictans et Partisans, leurs cautions, associez et intéressez, ne puissent estre frustrez de leur deub, comme il est souvent aduenu, tous les biens de quelque nature que ce soit, donnez à leurs enfans en faveur du mariage, ou autrement, mesme les offices qui se trouueront leur appartenir, mis sous noms empruntez et donnez à leurs enfans, depuis qu'ils sont entrez dans les traictez, fermes et partis de sadite Majesté, et à leurs créanciers, et toutes séparations de biens entr'eux et leurs femmes depuis ledit temps, demeureront nuls ; et que les acquisitions qui seront faites par eux soubs le nom de leurs femmes, demeureront affectées à sadite Majesté et à leurs créanciers, dérogeant à cet effect à toutes coustumes à ce contraires.

Neufviesme seance tenuë en la salle Sainct-Louys le ieudy neufviesme Iuillet.

ARTICLE VINGT-TROISIESME.

Encore que le domaine de la couronne ne puisse estre aliéné que pour l'appanage des enfans de France, pour la dot et douaire des Reynes, et pour les vrgentes affaires de la guerre, néantmoins par vn abus insupportable, on a depuis quelques années employé toutes sortes de moyens pour en oster au Roy la possession à perpétuité, soit par des eschanges abusifs et frauduleux, par ventes nouvelles de certaines terres et seigneuries, et par dons excessifs ; soit par augmentation des anciennes finances aux Domaines desia engagez, sous prétexte des enchères doublement et tiercement : ce qui est arriué à tels exceds, que la recepte faite dans les comptes depuis l'année 1630, pour vente et revente des Domaines en fonds de terre, monte à plus de quinze millions de liures, dont il se peut vérifier que la sixiesme partie n'est point entrée actuellement aux coffres du Roy, le surplus ayant esté payé en mauuaises et fausses debtes et arrérages de pensions, en dons, gratifications et récompenses, et autres choses feintes et supposées contre les ordonnances : et d'autant que la preuue de cet abus ne peut estre tirée que du menu des comptans, la Reyne est très-humblement suppliée de les faire représenter pardeuant tels

conseillers qu'il luy plaira choisir, et ladite vérification ordonnée; ou que les engagistes payeront en deniers comptans à l'Espargne lesdites sommes qui s'y trouueront employées sous leur nom, ou pour eux; et que pour la fraude commise lesdits Domaines seront réunis à la Couronne; ce qui sera pareillement exécuté pour les Domaines vendus sans Edicts vérifiez, et pour les bois esquels le Roy auoit droict de tiers, d'auger, greyrie, parage ou autre part et portion.

ARTICLE VINGT-QUATRIESME.

Pour restablir et faciliter la liberté du commerce, tous dons et concessions accordées à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, à tiltre onéreux ou autrement, pour achepter et vendre seuls à l'exclusion des sujets du Roy, quelque sorte de marchandise que ce puisse estre, seront dès à présent déclarez nuls et reuoquez; deffenses à toutes personnes qui voudront s'opposer à cet article de troubler ceux qui voudront s'entremettre au commerce desdites marchandises.

ARTICLE VINGT-CINQUIESME.

D'autant que les Draperies de laine et de soye de toutes sortes de fabriques ne se façonnent plus en ce royaume comme elles souloient, à cause de celles que les marchands Hollandois et Anglois y apportent, ce qui réduit vn nombre infiny de petit peuple qui estoit employé à la manufacture desdites draperies à mendicité, et les oblige de transporter leurs domiciles en païs estrangers, outre le transport de sommes immenses; Sa Majesté sera très-humblement suppliée d'ordonner que deffenses seront faites à tous négotians, d'apporter, ou faire apporter en ce royaume lesdites draperies de laine et de soye manufacturées esdits païs d'Angleterre et de Hollande, à peine de confiscation et d'amende arbitraire. Comme aussi deffenses seront faites à tous négotians d'apporter en France des passemens de Flandre et points d'Espagne, de Gênes, Rome et Venise, et à tous les sujets du Roy d'en achepter, et d'en porter, à peine pareillement de confiscation, et de quinze cens liures d'amende contre les contreuenans.

ARTICLE VINGT-SIXIESME.

Pour remédier aux abus qui se commettent à la vente et distribution des denrées qui se débitent sur l'eau, et sur les estapes de la ville de Paris, mesme régler les nouueaux droicts qui se leuent sur lesdites denrées et marchandises, les vns par Edicts non véri-

fiez où il appartient, les autres sans Edicts : il se tiendra trois ou quatre iours après chacune promotion d'un Preuost des Marchands, une assemblée de police générale en la Chambre Sainct-Louys, en laquelle assisteront les officiers des Cours souueraines, les Preuosts des Marchands et Escheuins, le lieutenant ciuil, et aucuns des principaux Bourgeois, Marchands de la ville, pour connoistre les abus et régler le prix desdites denrées.

ARTICLE VINGT-SEPTIESME.

Seront les officiers créez, et taxes faites, sur les maisons pour le netoyement de la ville de Paris, supprimez et revoquez, et le netoyement de ladite ville tenu entre les mains des Bourgeois, et pour cet effect l'ancien droict restably, deffenses de les diuertir à l'aduenir; et à cet effect pour le département des quartiers, assemblée de ville sera faite.

La déclaration royale, rendue le 24 octobre 1648, étant identiquement conforme aux articles ci-dessus, nous avons cru inutile de l'insérer ici.

PIÈCE E.

.... *Les charges de conseillers au Parlement se vendirent au prix excessif de 400,000 livres, monnaie actuelle.* — Page 149 du premier volume.

Ayant rencontré plusieurs personnes instruites, disposées à contester notre assertion sur le prix des charges, nous croyons utile de l'appuyer de quelques citations, en rappelant encore à nos lecteurs que le marc d'argent étant alors à 26 livres, toutes les sommes indiquées ci-après doivent être doublées pour correspondre à la valeur actuelle de la monnaie.

« Les charges de maîtres des requêtes sont ici tellement renchéries, qu'avant-hier, il » y en eut un qui en offrit cent douze mille écus. (*Lettres de Guy-Patin*, 1657.)

» On offre à la veuve de M. Desfontaines, secrétaire du conseil des finances, douze » cent mille livres pour la charge de son mari. (*Idem*, 1658.)

» Hier, une charge de maître des requêtes s'est vendue trois cent cinquante mille livres. (*Idem*, 1660.)

» M. Du Tronchet, conseiller de la grand'Chambre, a vendu sa charge soixante et » douze mille cinq cents écus au fils de M. de Pont-Chartrain, président des comptes. » (*Idem*, 1660.)

» Hier fut vendue une charge de conseiller de la Cour, soixante et quatorze mille » écus. (*Idem*, 1660.)

» La charge de maître des comptes est à quatre-vingt-dix mille écus. (*Idem*, 1660.) »

Nous pourrions multiplier les citations.

PIÈCE F.

La garde bourgeoise de Paris. — Page 225 du premier volume.

M. Tastu, un des éditeurs de cet ouvrage, est propriétaire d'un manuscrit dans lequel nous avons trouvé des détails fort curieux sur la garde bourgeoise de Paris. L'origine du manuscrit ne laisse aucun doute sur l'exactitude et l'authenticité des détails qui en sont extraits, et ajoute à leur intérêt. M. de Lamoignon, premier président du parlement de Paris, après la mort de Mathieu Molé, était, pendant les troubles de la Fronde, maître des requêtes et colonel du quartier Saint-Denis. En cette dernière qualité, il recevait chaque jour plusieurs ordres, autographes ou légalisés, soit du prévôt des marchands, soit du gouverneur de Paris. Ces divers ordres, soigneusement classés et annotés de la propre main du président de Lamoignon, forment un volume in-4°, et ce recueil fournit des documents, que nous n'avons point rencontrés ailleurs, sur la formation, l'ordre du service de la garde bourgeoise, et sur ses rapports avec les autorités civiles et militaires de la capitale.

COMPOSITION DE LA GARDE BOURGEOISE.

Liste de messieurs les Colonels de Paris, suivant l'ordre de leur réception.

Comp.

M. Vauroûi, conseiller de la Cour, reçu colonel du 9 mars 1624. 9

M. de Serre, sieur de Chastignonville, maître des requêtes, reçu colonel du 3 août 1635, au lieu de M. de Serre Saint-Julien, son père. 9

M. de Guenégaud, secrétaire d'État, reçu colonel du 8 octobre 1636, au lieu de M. le président de Chevry; depuis il a donné la charge à M. de Guenégaud, son frère, président aux enquêtes. 7

M. Miron, maître des comptes, reçu colonel du 11 septembre 1641, au lieu de M. le président Miron, son père. 4

M. Boucher, reçu le... février 1649, au lieu de M. Barthélemy de Senlis, maître

des comptes, reçu colonel du 11 février 1642, au lieu de M. Pivrot. 7

M. de Lamoignon, maître des requêtes, reçu colonel du 28 juin 1644, au lieu de M. le président de Nesmond. 9

M. d'Estampes de Valançay, conseiller d'État, reçu colonel du 15 janvier 1648, au lieu de M. le président Barentin. 6

M. Scarron de Vasvres, reçu colonel du 15 janvier 1648, au lieu de M. de Scarron de Mandime. 6

M. Tubeuf, conseiller de la Cour, reçu colonel du 15 janvier 1648, au lieu de M. de La Cour. 7

M. Favier, conseiller d'État, reçu colonel du 28 août 1648, au lieu de M. le président de Novion. 14

M. de Bragelone, président aux enquêtes, reçu en place de M. de Guay Bagnaux, maître des requêtes, reçu colonel du 8 janvier 1649. 9

M. ....., maître des requêtes, reçu colonel du 9 janvier 1649, au lieu de M. de Montauron. 6

M. Mesnardeau, sieur de Champré, conseiller de la Cour, reçu colonel du 10 janvier 1649, au lieu de M. de Bullion. 9

M. Martineau, conseiller de la Cour, reçu colonel du 10 janvier 1649, au lieu de M. le président Tubeuf. M. Tubeuf, président en la Chambre des comptes, a repris sa place depuis le siége de Paris. 11

M. Molé de Champlastreux, conseiller d'État, reçu colonel du.... janvier 1649, au lieu de M. Des Roches. 9

M. de Longueil de Maisons, conseiller de la Cour, reçu colonel du 15 janvier 1649, au lieu de M. le président de Maisons, son père 4

Nombre des compagnies. . . . 126

Ordre de service.

De par MM. les prévôt des marchands et échevins de la ville de Paris, et M. de Lamoignon, colonel :

Il est enjoint à tous officiers et bourgeois n'ayant point d'excuse légitime reçue et agréée par mondit sieur le colonel et par leur capitaine, dans chaque compagnie, de se trouver sous le drapeau les jours que l'on doit monter la garde, à six heures précises du

soir, et pour les assemblées extraordinaires aussitôt qu'ils entendront battre la caisse, à peine d'amende arbitraire.

Ceux qui, pour raison particulière, seront dispensés par le commandant de servir en personne, seront tenus de mettre en leur place des personnes capables de porter les armes, agréées par le commandant, desquelles ils répondront en leurs propres et privés noms, et seront obligés de les armer de mousquets, ainsi qu'il leur sera ordonné par les officiers.

Chaque soldat tiendra ses armes nettes et en bon estat, et le mousquetaire ne viendra jamais au drapeau qu'avec six charges de poudre au moins, autant de balles de calibre et une brasse de mesche, et ne mettra point de plomb dans son mousquet sans commandement.

Dans les marches, chacun gardera son rang, suivra sa file, observera ses distances et ne s'amusera point à tirer non plus qu'aux environs des corps-de-garde, ny pendant les marches.

Deffenses à tous soldats d'enlever aucunes armes des corps-de-garde, ny de prendre celles d'autruy pour les siennes, d'y jurer, quereller, faire bruict ny desordre ou autre action indécente; de l'abandonner ny d'en sortir sans congé de l'officier qui y commande pour quelque cause et occasion que ce soit, et, en cas de congé, de s'y rendre et revenir precisement à l'heure qui leur sera ordonnée, le tout à peine de l'amende; et pour éviter tous abus, l'appel se fera en la manière accoutumée, ou au moins deux fois de jour et une fois de nuit, et plus souvent si le commandant le juge à propos.

Les sergents et caporaux auront grand soing de poser et relever les sentinelles d'heure en heure, visiter leurs armes avant que de les mettre en faction, et leur faire oster les balles de leurs mousquets lorsqu'ils les releveront, avec deffenses, sur peine de la vie ausdites sentinelles, de rien arrester que ce qui leur sera commandé en les posant, ny de tirer si elles ne sont forcées avec grande violence, et qu'elles ne puissent se deffendre autrement.

Ceux qui ne se trouveront au corps-de-garde lorsque leur compagnie sera relevée, seront punis par confiscation de leurs armes et amendes arbitraires.

Tout ce que dessus sera exécuté ponctuellement à peine d'amende arbitraire, confiscation d'armes, mesme de punition corporelle à l'encontre des contrevenants, si le cas y eschet, ainsi que le capitaine ou commandant le jugera à propos.

S'il arrive quelque delict ou cas considérable, tant dans les corps-de-garde qu'ès en-

virons, marches et quartiers desdites compagnies, les délinquants seront arrestez, désarmez et mis prisonniers pour estre militairement jugez en la manière accoustumée.

Et à l'egard des desordres qui arrivent par la desobeissance d'aucuns soldats et insolence de quelques vagabonds et gens de néant qui taschent à faire rumeur et empescher que l'ordre ne soit exactement observé dans les gardes ou ailleurs, les officiers feront faire main basse sur eux, conformement aux ordonnances du Roy et de ladite ville.

Et pour le surplus, les ordonnances anciennes sur le faict de la milice seront observées sous les peines portées par icelles.

Ordonnance de MM. les Prevost des marchands et Eschevins de la ville de Paris, portant reglement general pour la garde ordinaire des portes de ladite ville de Paris, du deuxième mars 1651.

De par les Prevost des marchands et Eschevins de la ville de Paris :

Sur la plainte faite en l'assemblée de ville, par les colonels et officiers des compagnies, de la difficulté qu'ils ont à faire observer les mandements qui leur sont envoyez pour la garde de ladite ville, la pluspart des citoyens refusant de rendre le service qu'ils doivent ; les uns alleguant pour excuse la considération de leurs personnes, charges et employs ; les autres, les exemptions, immunités et privileges de toutes gardes, guets et sentinelles, et autres subjections populaires et publiques qu'ils disent avoir acquis avec leurs offices, y en ayant mesme qui pretendent que leur exercice attaché au public les doit exempter ; plusieurs bourgeois prenant aussi pretexte sur leur aage, et les services rendus en diverses occasions, ne considerant pas que toutes ces raisons doivent cesser quand il s'agit de la conservation generale à laquelle les grands et les petits doivent veiller à proportion de l'interest qu'ils y peuvent avoir, autrement les foibles et les pauvres qui sont sans credit porteroient tout le faix et la charge de ladite garde, encore que plus justement que les autres ils en deussent estre exempts : et enfin que les ordres publicqs demeureroient sans execution : à quoy estant tres nécessaire de pourvoir : oüy sur ce le procureur du Roy et de la ville : Nous ORDONNONS que les reglements cy devant par nous faits seront executez ; ce faisant, que tous citoyens, bourgeois et habitants de ladite ville, de quelque condition qu'ils soient, privilegiez et non privilegiez, exempts et non exempts, seront tenus d'aller en personnes à la garde des portes ou y envoyer personnes capables en leur place en cas d'excuse légitime faite aux chefs des com-

pagnies chacun à leur esgard, à peine d'amende qui sera, par lesdits chefs, arbitrée et executée; deffenses d'abandonner le corps-de-garde sans congé, ny d'y commettre aucunes insolences ny violences, à peine de punition exemplaire. Et sera la presente ordonnance, pour cette fois, et sans tirer à consequence, exécutée, publiée et affichée, à ce qu'aucun n'en ignore. Faict au bureau de la ville le deuxiesme jour de mars mil six cens cinquante-un.

Signé Lemaire.

De par MM. les generaux de l'armée du Roy et du Parlement :

Colonels, capitaines, lieutenants, enseignes, officiers, soldats et gardes des portes de la ville de Paris, ne laissez ny souffrez sortir de nuict et de jour, sans passe-port valable de Messieurs du Parlement, aucunes personnes portant munitions de guerre, ou voiturant icelles par chevaux ou harnoys; et pour éviter telles surprises, vous visiterez et ferez fouiller les passants.

Faict sous nos seings, à Paris, ce 15 mars 1649.

Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf.
M. de La Tour d'Auvergne, duc de Bouillon.
Le duc de Beaufort.

Sur cette pièce imprimée se trouve la note suivante, de l'écriture de M. de Lamoignon :

« Nous nous plaignîmes de cette ordonnance parce qu'elle fut affichée aux portes sans nous estre annoncée, et de plus que nous devions recevoir cet ordre dans la forme ordinaire, par MM. les gens de l'Hôtel-de-Ville, et non directement des généraux qui aussi la désavouèrent. »

Juridiction de la Ville sur la garde bourgeoise.

De par le Prevost des marchands et Eschevins de la ville de Paris :

Monsieur de Lamoignon, colonel, nous vous prions de vous trouver aujourd'huy, trois heures précises de relevée, en l'Hostel de cette ville, pour adviser à maintenir la Ville dans la jurisdiction criminelle qu'elle a toujours eue sur les délits qui se sont commis aux portes de la ville lors de la garde d'icelles, vous priant n'y vouloir faillir.

Faict au bureau de la Ville, le 18e jour de mars 1651.

Lemaire.

A cette pièce écrite est plus bas, de la main de M. de Lamoignon, la note suivante :

« C'estoit pour juger un laquais qui avoit tué un bourgeois qui estoit en faction à la porte de Nesle. Ce » laquais, et son maistre, et deux autres laquais à luy appartenants, furent aussitost amenés à l'Hostel- » de-Ville par une partie de la compagnie qui estoit en garde. Le maistre, jugé innocent, fut incontinent » élargi ; et on fit ceste assemblée pour savoir de quelle sorte on jugeroit ces laquais. Il y fust arresté » qu'attendu que ce n'estoit pas un faict de soldat à soldat, mais d'un particulier accusé d'avoir tué un » soldat soubs les armes, qu'on ne jugeroit pas souverainement, mais seulement sauf l'appel au Parle- » ment. Il n'y avoit que le bureau de la Ville, les conseillers et les colonels en ceste assemblée. Le lieute- » nant criminel prit cognoissance de ce faict, et, prétendant que la ville n'avoit point de jurisdiction con- » tention, fict deffense de passer outre, et fict porter son procureur du Roy appellant, comme de juge » incompétent. »

De par le Prevost des marchands et Messieurs de la ville de Paris :

M. de Lamoignon, colonel, plaise vous trouver en personne, demain, huit heures du matin, à l'Hostel de cette ville, et n'envoyer qui que ce soit en votre lieu pour procéder au jugement de quelques prisonniers amenés par ceux qui font la garde aux portes, dont les procès sont instruits. Vous priant n'y vouloir faillir.

Faict au bureau de la ville, ce 18 juin 1652.

LEMAIRE.

A cette pièce écrite est plus bas, de la main de M. de Lamoignon, la note suivante :

« C'estoit pour juger un prisonnier qui, étant en sentinelle à la porte Saint-Antoine, du côté de la ville, » et voyant un des soldats bourgeois qui sortoit de la garde avec congé, à ce qu'il disoit, du capitaine, il » le voulut faire demeurer. Le soldat, cognoissant la sentinelle, ne s'arrêta pas, et l'appelant par son » nom, il lui dit en riant : *Vous ne me voudriez pas tuer.* La sentinelle se recula trois pas, appelant le ca- » poral, et, avant qu'il fust venu, tira et tua ce soldat. On délibéra premièrement si on le jugeroit à » l'Hostel-de-Ville, parce que la ville n'avoit point de jurisdiction ordinaire pour les crimes, qu'en France » on ne pouvoit avoir aucune jurisdiction sans la concession du Roy. On allégua ce qui s'estoit passé six » mois ou un an auparavant sur le suject d'un laquais qui estoit accusé d'avoir tué une sentinelle (je ne » me trouvois pas au jugement de ce laquais.) La ville en estoit saisie ; le Châtelet en voulut prendre cog- » noissance. Pour cet effet, il y eust grande assemblée à la ville pour maintenir ou plustost establir ceste » jurisdiction militaire, dans laquelle on résolut de se pourvoir vers le Roy pour obtenir des lettres ou » attributives, ou confirmatives de ceste jurisdiction. M. de Chasteauneuf, qui estoit lors garde-des- » sceaux, avoit fait espérer à la Ville de luy donner ceste declaration ; mais cela fut changé par son chan- » gement. Cependant on proceda à ce jugement. sauf l'appel au Parlement. Le lieutenant criminel en porta

» sa plainte au Parlement. Le prevost des marchands, assisté de nombre de colonels, desquels j'estois, » parla pour la deffense de ceste jurisdiction. Le Parlement ne résolut rien ; mais les sentiments paroissoient estre à ne point recognoistre ceste jurisdiction. On jugea l'accusé qui fust condamné à la question. » Il en appela, et, depuis, ayant esté conduict à la Conciergerie, il se sauva avec plusieurs aultres prisonniers. Cet exemple fut allégué au second jugement ; mais il fust dict que l'action estoit encore plus de la » cognoissance de la ville, parce qu'elle s'estoit passée de soldat à soldat estant de garde, et qu'ainsy » il falloit la juger par jugement militaire et souverain ; et mesme que nous estions en quelque façon » d'autant plus obligés à maintenir nostre jurisdiction souveraine que le Parlement estoit en disposition de » ne pas recognoistre seulement la subalterne. Ainsi on jugea ce prisonnier, qui fut condamné à estre blasmé » à genoux et en quarante livres parisis d'interest civil envers la veufve et les enfants, et vingt-quatre » livres pour faire prier Dieu pour l'ame du défunct. Quelques-uns estoient d'advis de l'absoudre, disant » qu'il avoit faict son devoir de tuer un homme qui n'avoit pas voulu s'arrester. Mais au contraire on jugea, et M. le marechal de L'Hospital, gouverneur de la ville, entre les aultres, qu'une sentinelle n'avoit » point le droict de tuer celui qui ne se vouloit point arrester, si ce n'est qu'elle en eust reçu expressement l'ordre, ou qu'il y eust necessité de ce faire, comme les sentinelles qu'on met aux poudres, ou bien » dans un poste advancé et dangereux. Mais dans ceste espèce-cy, qu'il auroit deub repousser ce soldat » sortant du corps-de-garde avec son mousquet, appeler l'aultre sentinelle pour s'en saisir, etc. »

Nous ajouterons encore ici quelques ordres du jour annotés par M. de Lamoignon, et qui se rapportent aux circonstances les plus notables du siége de Paris, en 1649.

De par les Prevost des marchands et Eschevins de la ville de Paris :

M. de Lamoignon, colonel, nous vous prions de mener au plus viste que faire se pourra toutes les compagnies de vostre colonelle à la place Royale, pour y recevoir les ordres qui leur seront donnez, vous priant n'y vouloir faillir. Faict au bureau de la ville ce huictiesme febvrier 1649.

LEMAIRE.

A cette pièce écrite est plus bas, de la main de M. de Lamoignon, la note suivante :

« Nous y fusmes trop tard, car avant que toutes les colonelles fussent assemblées à la place Royale et » ès environs, Charenton estoit pris. On délibéra au conseil de guerre si on hasarderoit le combat contre » M. le Prince, qui s'estoit mis en bataille avec son armée ; mais il fust conclu que non. Ça esté la plus » grande assemblée qu'il y aist eu des troupes bourgeoises, qui ne pouvoient pas faire néantmoins plus de » 20,000 hommes, oultre les troupes qu'on avoit levées, qui devoient lors, si on n'eust point esté trompé, » faire 12,000 hommes de pied et 4 à 5,000 chevaux ; mais elles ne montoient pas à la moitié. Presque » tous les colonels et aultres officiers y estoient en personne. »

De par les Prevost des marchands et Eschevins de la ville de Paris :

M. de Lamoignon, colonel, nous vous prions de faire presentement prendre les armes à vos compagnies colonelles pour les faire marcher au Palais pour en garder les advenues autant de temps que la Cour demeurera assemblée, pour empescher la confusion du peuple, vous priant n'y vouloir faillir. Faict au bureau de la ville, le vingt-quatriesme mars 1649.

Lemaire.

A cette pièce écrite est plus bas, de la main de M. de Lamoignon, la note qui suit :

« Ceste journée, à mon sens, a esté la plus perilleuse de tout le siege, parce que les generaux, qui n'es- » toient pas encore satisfaicts dans leurs interests, firent tout leur possible pour exciter le peuple à quelque » rumeur, ce qui leur estoit d'autant plus aisé, que les articles de la paix signés à Ruel estoient extrême- » ment rudes et difficiles à digerer à tous ceux qui les voyoient. Aussy il y eust grand bruist au Palais, » force crieries contre ceux que nous menions pour le garder, lesquels mesmes estoient assez disposés à » faire eux-mesmes du bruict si nous ne les eussions retenus avec grande peine. J'y avois mené plusieurs » compagnies et gardois une des portes de la grande salle. Enfin, Dieu conduisit le tout pour le mieux, » toutes ces difficultés ayant obligé Messieurs du Parlement de renvoyer Messieurs les députés une seconde » fois, pour avoir des conditions plus doulces et plus recevables, et traiter aussy des interests de Messieurs » les generaux ; ce qui appaisa le peuple, qui estoit plus eschauffé ce jour-là qu'il n'avoit esté pendant tout » le siege, et adoucist aussy les generaux. La veille, M. le premier president avoit voulu faire la relation » au Parlement, mais on n'avoit pas seulement voulu luy laisser ouvrir la bouche dans le Parlement, et la » grande salle et le Palais, qui n'estoient gardés ceste journée là, restoient tout pleins de monde qui crioit » contre lui, et qui vouloit, disoit-il, deschirer les articles de la Conference, et faire brusler par la main » du bourreau la signature que Mazarin y avoit mise. On eust très-grande peine à les adoucir pour faire » sortir M. le president dans la manière accoutumée, ce qu'il fict non sans grand peril. »

De par les Prevost des marchands et Eschevins de la ville de Paris :

M. de Lamoignon, colonel, nous vous prions de faire conduire au Palais, demain, dès les trois heures du matin, les deux compagnies de votre colonelle que nous avons mandé pour s'y rendre à six heures, et de faire tenir les aultres soubs les armes, de faire faire des corps-de-garde par les rues affin d'empescher que le peuple ne s'y attroupe et qu'il ne s'y fasse aucun desordre, vous priant n'y vouloir faillir. Faict au bureau de la ville, le douziesme mars 1649.

Lemaire.

A cette pièce écrite est plus bas, de la main de M. de Lamoignon, la note qui suit :

« Ce mandement nous fust envoyé sur les neuf heures du soir, sur le bruict qui s'estoit fait une heure » ou deux auparavant, à la Greve, et mesme dans l'Hostel-de-Ville, où plusieurs personnes attroupées » crioient haultement qu'ils s'empareroient du Palais dès la nuict, pour empescher la deliberation du len- » demain sur la declaration de la paix envoyée par le Roy ; mesme ils menaçoient le Parlement des der- » nières violences, disant qu'il estoit composé de traistres, qu'il les falloit esgorger, principalement le » premier president et le president de Mesmes. Neantmoins, les compagnies des bourgeois ne s'y rendirent » le lendemain que sur les six heures et n'y trouverent personne. Ces gens-là qui faisoient tant de bruict » estoient animés par les ducs de Boüillon et de Beaufort, qui se plaignoient hautement des conditions du » traité. Les aultres se tenoient dès lors satisfaicts de ce qu'on leur accordoit. Et M. d'Elbeuf fut ce soir » là trouver M. le premier president, pour luy declarer qu'il ne desiroit que la paix et l'exécution de la » declaration du Roy, sur laquelle on devait deliberer. Le Palais fut gardé le lendemain par dix ou douze » compagnies des bourgeois. J'y estois avec des escouades choisies de toutes les compagnies de ma colo- » nelle, ainsi que j'avais faict le jour precedent, m'estant mieux trouvé d'en user de la sorte que de mener » des compagnies entieres, ce que neantmoins je pratiquai tout seul. Je gardois l'escalier de la main droite » qui va aux requestes de l'Hostel. La porte du grand estoit fermée et la grande salle jusques au parquet » des huissiers, et j'avois aussy deux escouades dehors la cour, au devant de la grande porte. Ceste garde » se passa sans aulcun desordre, quoiqu'il y eust beaucoup de monde attroupé aux environs du Palais qui » venoient à nos gens avec des voix seditieuses ; mesmes il y eust quelques placards jetés parmi la foule. » Le duc de Beaufort, en entrant, passa à pied tout le long de la cour, avec un visage qui paroissoit me- » content, et sembloit sonder quels estoient les esprits de ceux qui estoient soubs les armes. Plusieurs s'es- » crierent, le voyant passer : *Monseigneur, point de Mazarin !* Quand il sortit du Palais, estant descendu des » degrez, il fust environné de quantité des mesmes personnes qui gardoient la cour, et qui quitterent leurs » postes pour environner son carrosse, pour savoir s'il estoit satisfaict de ce qui s'estoit passé. Le mesme » cri fust encore repeté : *Point de Mazarin !* avec des offres de services et des voix confuses. Il s'arresta » assez long-temps à leur parler, et leur témoigna qu'il n'estoit pas satisfaict et qu'il craignoit que la paix » ne fust pas sçure, ce qui excita un peu d'emotion dans les esprits, qui fust neantmoins bientost appaisée » par la personne de leurs chefs, et le plus grand nombre des aultres qui ne disoient mot. Messieurs les » presidents sortirent tous ensemble par la sortie ordinaire, et allerent tous chez M. le premier president. » Tous ceux qui gardoient la grande salle et les galeries leur donnerent des applaudissemens et tesmoignerent » de la joie de la conclusion de la paix. »

A Monsieur de Lamoignon, colonel.

Monsieur,

MM. les Prevost des marchands et Eschevins de la ville de Paris vous baisent très

humblement les mains, et vous prient de leur faire l'honneur de venir disner jeudy prochain en l'hostel de ladite ville. Faict ce mardy treiziesme avril 1649.

DORIVAL, *secretaire*.

A cette lettre autographe est plus bas, de la main de M. de Lamoignon, cette note :

« C'estoit pour nous remercier de toutes les fatigues de la guerre, qui n'avoient pas esté médiocres. »

PIÈCE G.

La paix fut conclue à Ruel, à des conditions inespérées pour la Reine, etc. — Page 253 du premier volume.

Articles conclus et arrestez pour la Paix.

« 1. Le traité de l'accommodement signé, tous les actes d'hostilité cesseront, et tous les passages, tant par eau que par terre, seront libres, et le commerce restably.

» 2. Le Parlement se rendra suiuant l'ordre qui luy sera donné par Sa Maiesté à Sainct Germain en Laye, où sera tenu vn lict de iustice par Sa Maiesté, auquel la déclaration contenant les articles accordez, sera publiée seulement, après quoy le Parlement retournera à Paris faire ses fonctions ordinaires.

» 3. Ne sera point fait assemblée des Chambres pendant l'année mil six cens quarante-neuf, pour quelque cause, pretexte et occasion que ce soit, si ce n'est pour la reception d'officiers, et pour les mercurialles ; et ausdites assemblées ne sera traitté que de la reception desdits officiers et mercurialles.

» 4. Dans le narré de la declaration qui sera publiée, il sera enoncé que la volonté de Sa Maiesté est que les declarations des mois de may, iuillet et octobre 1648, verifiées au Parlement, soient exécutées, fors en ce qui concerne le prest, comme il sera expliqué cy-apres.

» 5. Que tous les arrests qui ont esté rendus par ladite Cour de Parlement de Paris, depuis le 6 ianuier dernier iusques à présent, demeureront nuls et comme non aduenus, excepté ceux qui ont esté rendus, tant auec le procureur general, qu'entre des particuliers presens, tant en matière ciuile que criminelle, par decret et receptions.

» 6. Les lettres de cachet de Sa Maiesté qui ont esté expédiées sur les mouuemens derniers arriuez en la ville de Paris, comme aussi les declarations qui ont esté publiées

en son conseil, arrest dudit conseil sur le mesme suiet, depuis le sixiesme ianuier dernier, demeureront nuls et comme non aduenus.

» 7. Que les gens de guerre qui ont été leuez, tant en la ville de Paris qu'au dehors, en vertu des pouuoirs donnez, tant par le Parlement que par la ville de Paris, seront licentiez apres l'accommodement fait et signé; et lors Sa Maiesté fera retirer ses troupes des enuirons de ladite ville, et les enuoyera au lieu de la garnison qu'elle leur ordonnera, ainsi qu'il a esté pratiqué les années precedentes.

» 8. Les habitans de la ville poseront les armes apres l'accommodement fait et signé, sans qu'ils les puissent reprendre que par l'ordre et commandement exprès de Sa Maiesté.

» 9. Que le deputé de l'archiduc Leopold qui est à Paris, sera renuoyé sans response le plustost qu'il se pourra apres la signature du present traité.

» 10. Que tous les papiers et meubles qui ont esté enleuez, appartenans à des particuliers qui sont en nature, leur seront rendus.

» 11. Que la Bastille, ensemble l'Arsenal, auec tous les canons, boulets, grenades, poudres et autres munitions de guerre, seront remises entre les mains de Sa Maiesté apres l'accommodement fait.

» 12. Que le Roy pourra emprunter les deniers que Sa Maiesté iugera necessaires pour les despenses de l'Estat, en payant l'interest au denier douze, durant la presente année et la suiuante seulement.

» 13. Que monsieur le prince de Conty, et autres princes, ducs, pairs, et officiers de la couronne, seigneurs, gentils-hommes, villes, communautez, et toutes autres personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, qui auront pris les armes durant les mouuemens arriuez en ladite ville de Paris, depuis le sixiesme ianuier dernier iusques à present, seront conseruez en leurs biens, droicts, offices, benefices, dignitez, honneurs, priuileges, prerogatiues, charges et gouuernemens, et en tel et semblable estat qu'ils estoient auant ladite prise des armes, sans qu'ils en puissent estre recherchez ny inquietez pour quelque cause et occasion que ce soit, en declarant par les dessusdits nommez : sçauoir par monsieur le duc de Longueuille dans dix iours, et par les autres dans quatre iours, à compter de celuy que les passages tant pour les viures que pour les commerces seront ouuerts ; qu'ils veulent bien estre compris au present traité; et à faute par eux de faire ladite declaration dans ledit temps, et iceluy passé, le corps de la ville de Paris, ny aucuns habitans de quelque qualité et condition qu'ils

soient, ne prendront aucune part à leurs interests, et ne les ayderont ny assisteront en chose quelconque, sous quelque pretexte que ce soit.

» 14. Le Roy desirant tesmoigner son affection aux habitans de sa bonne ville de Paris, a resolu d'y retourner faire son seiour au plustost que les affaires d'Estat luy pourront permettre.

» 15. Sera accordé descharge generale pour deniers pris, enleuez ou reçus, tant publics que particuliers, meubles vendus tant à Paris qu'ailleurs, comme aussi pour la commission donnée pour la leuée des gens de guerre, mesme pour enleuemens d'armes, poudres et autres munitions de guerre et de bouche enleuez, tant à l'arsenal de Paris qu'autres lieux.

» 16. Les eslections de Xainctes, Cognac et Sainct Iean d'Angely distraites de la Cour des aydes de Guyenne, seront reünies à ladite Cour des aydes de Paris, comme elles estoient auparauant l'edict de...

» 17. Au cas que le parlement de Roüen accepte le present traité dans dix iours, à compter de la signature d'iceluy, Sa Maiesté pouruoira à la suppression du nouueau semestre ou reünion de tous les officiers dudit dernier semestre, ou de partie d'iceux au corps dudit parlement.

» 18. Le traité auec le parlement de Prouence sera executé selon sa forme et teneur, et lettres de Sa Maiesté expediées pour la reuocation et suppression du semestre du parlement d'Aix et chambre des requestes, suiuant les articles accordez entre les deputez de Sa Maiesté, et ceux du Parlement et pays de Prouence, du 21 feburier dernier, dont copie a esté donnée aux deputez du parlement de Paris.

» 19. Quant à la descharge des tailles proposée pour l'eslection de Paris, le Roy se fera informer de l'estat auquel se trouuera ladite eslection, lorsque ses troupes en seront retirées, et pouruoira au soulagement des contribuables de ladite eslection, comme Sa Maiesté iugera necessaire.

» 20. Lorsque Sa Maiesté enuoyera des deputez pour traiter de la paix auec l'Espagne, elle choisira volontiers quelqu'vn des officiers du parlement de Paris pour assister audit traitté, auec le mesme pouuoir qui sera ordonné aux aultres.

» 21. Au moyen du present traitté, tous les prisonniers qui ont esté faicts de part et d'aultre, seront mis en liberté du iour de la signature d'iceluy. Fait et arresté le 11 mars 1649.

» Après la lecture de ces articles, messieurs le premier president et le president de

Mesmes ayant dit que monsieur le duc d'Orléans prioit que tous les deputez signassent, et mesme monsieur le Cardinal, la compagnie auroit dit que ledit sieur Cardinal ne pouuoit pas signer ayant esté condamné, quoy qu'il fust représenté que par les articles toutes choses estoient remises en pareil estat qu'elles estoient auparauant le septiesme ianvier, mais que monsieur le duc d'Orléans en prioit la compagnie afin de faire voir vne reconciliation parfaite de part et d'aultre, ou si la compagnie ne le vouloit, il proposoit de signer les articles tout seul, ce qui alloit contre l'honneur deub au Roy qui auoit nommé les deputez, et blesseroit le respect que l'on doit à monsieur le Prince s'il ne signoit pas la paix qu'il avoit negotiée. En ayant passé au plus de voix, il auroit esté arresté que l'on deffereroit à la priere de monsieur le duc d'Orléans, et aussi-tost ils allerent tous en la chambre de mondit sieur le duc d'Orléans, et les articles ci-dessus furent signez de monsieur le duc d'Orléans et de tous les deputez du Roy, et après de monsieur le premier president et des aultres compagnies en cet ordre.

Ainsi signé.

Gaston.
Cardinal Mazarin.
Seguyer.
La Meilleraye.
De Mesmes.
De Lomenye.
De La Riuiere.
Le Tellier.

Messieurs de la Chambre des comptes.

A. Nicolai.
De Paris.
L'escuyer.

Louys de Bourbon.

Messieurs du Parlement.

Molé.
H. de Mesmes.
Le Coigneux.
De Nesmond.
Brissonnet.
Violle, president.
Menardeau.
Le Febvre.
Bitault.
De Longueil.
De la Nauue.
Le Coq-Corbeuille.
Palluau.

Messieurs de la Cour des aydes.

Amellot, president.

De Bragelone.
Quatr'hommes.

Messieurs de la Ville.

Fournier.
Heliot.
Barthelemy.

» A mesure que chacun de Messieurs signoit, monsieur le Cardinal de l'autre costé de la table luy faisoit la reuerence.

» Les articles signez, M. le duc d'Orléans dit que puis qu'il auoit pleu à Dieu de donner la paix à la France, il prioit Messieurs du Parlement de croire que monsieur le cardinal Mazarin n'auoit iamais eu pensée de leur faire aucun deplaisir; et monsieur le Cardinal prenant la parole auroit dit qu'il a tousiours estimé et honoré le Parlement, et tousiours eu dessein de le servir tant en general qu'en particulier, et qu'il le feroit paroistre à l'aduenir.

» Après cela, messieurs les deputez du Roy et des compagnies se saluërent tous, et s'arrestèrent reciproquement, tesmoignant tous grande satisfaction de l'accommodement, et se separerent sur les neuf heures du soir. » (*Journal du parlement de Paris pour les années* 1648 *et* 1649.)

PIÈCE H.

Le premier président donna lecture au Parlement de la déclaration du Roi, qui contenait les conditions de la paix. — Page 274 du premier volume.

De par le Roi.

« Nos amez et feaux, bien que par les articles arrestez à Ruel l'vnziesme de ce mois de nostre part auec vos deputez, il eust esté pourueu à tout ce qui concerne nos officiers et suiets interessez aux presents mouuements, et mesme à ce qui touche les princes, ducs, pairs, officiers de la couronne, seigneurs et gentils-hommes qui ont pris les armes à l'occasion desdits mouuements : neantmoins sur ce que vous auez desiré en acceptant par vous lesdits articles, qu'il nous fust fait des remontrances pour obtenir de nous quelques modifications et temperaments sur aucuns points dudit traitté de Ruel, et que ce qui est des interests desdits princes, seigneurs et gentils-hommes fust plus particu-

lièrement expliqué, nous auons bien volontiers entendu ce qui nous a esté representé sur ce sujet par les deputez de vostre compagnie : et apres auoir pleinement et entièrement executé ce qui a esté promis en nostre nom par ledit traitté de Ruel, en ce qui concerne nostre bonne ville de Paris et en tout ce qui a despendu de nous, nous auons bien volontiers accordé ce qui regardoit vostre compagnie; et quant ausdits princes et à tous ceux qui ont pris les armes auec eux, nous leur auons aussi tres-volontiers accordé tout ce qui s'est pû sans prejudicier notablement à nostre estat, n'ayant point de plus grand desir que de faire promptement cesser les maux que nos peuples ont commencé de souffrir par le present trouble, et de voir tous nos suiets joüir d'vne entière tranquillité par l'establissement de la paix auec la couronne d'Espagne qui est presentement seule en guerre contre nous. Et pour y parvenir, n'y ayant point d'office ny d'instances convenables que nous ne fassions et que nous ne soyons resolus de continuer jusques à ce qu'il ait plu à Dieu nous en donner une heureuse conclusion. Et ayant fait expedier nos lettres de déclaration de ce jourd'huy contenant les choses que nous auons accordées, nous auons bien voulu, par l'aduis de la Reyne regente nostre tres-honorée Dame et Mere, les accompagner de celle-cy, par laquelle nous vous mandons et ordonnons de proceder à l'enregistrement pur et simple de nostredite declaration, et de l'obseruer et faire obseruer selon sa forme et teneur en tout ce qui dépend de vous : et d'autant que nous n'auons pas jusques à present de certitude des sentiments desdits princes et de ceux qui sont interessez auec eux sur l'acceptation dudit traitté, nous voulons bien vous dire et vous assurer qu'encore qu'ils feissent refus ou difficulté de l'accepter (ce que nous ne voulons pas croire), néantmoins nous le ferons pleinement et entierement executer à l'esgard de vostre compagnie et de nostre bonne ville de Paris et de tous nos autres suiets, et que nous n'entendons tenir nos troupes par deçà que jusques à ce que celles des princes soient licentiées, en sorte qu'ils ne puissent rien entreprendre contre nostre service; vous exhortant de contribuer ce qui sera en vostre pouuoir pour le repos public, avec asseurance que comme vous ne sçauriez rien faire de plus vtile à tout le royaume et à nostredite ville de Paris, aussi ne pouuez-vous nous rendre de seruice plus agreable. N'y faites donc faute, car tel est nostre plaisir. Donné à Sainct Germain en Laye, le 30 iour de mars 1649, signé Louis. Et plus bas de Guenegaud, et au dos est escrit : A nos amez et feaux les gens tenans nostre cour de parlement de Paris.

» Ladite lettre ouuerte et leüe, ensemble ladite declaration, la matiere mise en deliberation, a esté donné l'arrest qui ensuit :

» Ce jour, la Cour, toutes les Chambres assemblées, après auoir veu les lettres patentes, en forme de declaration, données à Sainct Germain en Laye, au mois de mars dernier, signées Louys. Et par le Roy, la Reyne regente, sa mere présente, de Guenegaud. Et scellées en lacs de soye du grand sceau de cire verte, expediées sur les mouuemens presens, et pour les faire cesser, ainsi que le portent plus au long lesdites lettres adressantes à la Cour, et les conclusions du procureur general, a ordonné et ordonne que ladite declaration sera registrée au greffe d'icelle, pour estre executée selon sa forme et teneur, et copies d'icelles enuoyées en tous les bailliages et seneschaussées de ce ressort pour y estre leües, publiées, registrées et executées à la diligence des substituts dudit procureur general, qui seront tenus de certifier la Cour auoir ce fait au mois et suiuant l'arresté de ce jour.

» Et arresté qu'il sera rendu grace à Dieu, et le Roy et la Reyne regente remerciez de ce qu'il leur a pleu donner la paix à leur peuple. Qu'à cette fin seront deputez des presidens et des conseillers de ladite Cour pour faire ledit remerciement, et supplier ledit seigneur Roy et ladite dame Reyne d'honorer la ville de Paris de leur presence et d'y retourner : comme aussi feront instance pour les interests particuliers de tous les generaux. Et outre arresté qu'il sera donné ordre au licenciement des troupes. Fait en Parlement le iour susdit. »

Declaration du Roy pour faire cesser les mouuemens, et restablir le repos et la tranquillité en son royaume. Verifiée en Parlement le 1er avril 1649.

« Louys, par la grace de Dieu, Roy de France et de Nauarre, à tous presens et à venir, salut. L'expérience a fait assez connoistre que la France est inuincible et redoutable à ses ennemis, lorsqu'elle est parfaitement vnie en toutes ses parties. Et nous pouuons dire auec verité que cette harmonie si accomplie a esté la vraye cause de la grandeur où tant de conquestes et victoires sur l'Empire et l'Espagne l'ont portée. Ce qui nous oblige de veiller soigneusement à preuenir toutes les occasions qui pourroient alterer cette parfaite vnion, si necessaire pour maintenir les aduentages que nous auons eus sur nos ennemis qui sont en si grand nombre que l'on peut compter les années de nostre regne par les signalées victoires que nous auons remportées sur eux. Ainsi preuoyant que la diuision qui a commencé à paroistre depuis peu pourroit prendre des forces, et causer vne guerre ciuile qui nous osteroit le moyen d'opposer puissamment nos armes aux entreprises de nos ennemis, afin de les obliger à consentir à la paix qui

est la recompense la plus précieuse et comme la couronne que nous nous sommes proposée de tous nos trauaux. Laquelle paix nous desirons avec tant d'affection, que pour y paruenir nous n'auons rien obmis qui ait pu conuenir à nostre dignité; faisant mesme incessamment presser les Espagnols de nommer vn lieu sur nostre frontiere de deçà, pour y enuoyer des deputez des deux couronnes, auec plein pouuoir pour en traiter; et ayant dès à present resolu de nommer entre ceux qui y seront enuoyez de nostre part, l'vn de nos officiers de nostre cour de parlement de Paris. Pour obtenir un bien si nécessaire à cet Estat, nous auons jugé qu'il estoit à propos d'employer tous les remedes que la prudence et la bonté d'un prince peuuent apporter pour arrester le cours du mal présent ; et pour que nos officiers et subjets puissent, dans une profonde et heureuse tranquillité, joüir des graces que nous leur auons si liberalement departies par nostre declaration du mois d'octobre dernier, que nous voulons et entendons ensemble les declarations des mois de may et de iuillet dernier, vérifiées audit Parlement, estre executées selon leur forme et teneur, sinon en ce qu'il y auroist esté derogé par celle dudit mois d'octobre, et ce qui regarde les emprunts que nous pourrons estre obligez de faire dans les necessitez presentes de nostre Estat, ainsi qu'il sera dit cy-dessous.

» A ces causes, apres que nostre cour de Parlement et les habitans de nostre bonne ville de Paris nous ont rendu toutes les sousmissions et obeïssances que nous pouuions desirer d'eux, auec les asseurances de leur fidelité à nostre seruice, de l'aduis de la Reyne regente nostre tres-honorée Dame et Mere, de nostre tres-cher et tres-amé oncle le duc d'Orléans, de nostre tres-cher et tres-amé cousin le prince de Condé, et de nostre certaine science, pleine puissance et authorité royale ; nous auons dit et declaré, disons et declarons par ces presentes signées de nostre main, voulons et nous plaist, que tous les arrests qui ont esté donnez, ordonnances, commissions decernées tant par nostre dite cour de Parlement, preuost des marchands et escheuins de nostre bonne ville de Paris, qu'autres generalement quelconques ; ensemble tous actes, traittez, mesme les lettres, escrits faits et expediez au sujet des presens mouuemens depuis le 6 ianvier dernier, jusques au jour de la presente declaration ; demeurent nuls et comme non aduenus, sans que personne en puisse estre cy-après recherché ny inquieté; ny aussi que l'on s'en puisse ayder contre qui que ce soit, ny preualoir au prejudice de notre seruice et du repos de l'Estat. Demeureront neantmoins en leur entier les arrests qui ont esté rendus tant en matière ciuile que criminelle, entre les particuliers presens ou auec nostre procureur general, pour affaires particulières, mesme les adjudications par de-

cret et receptions d'officiers, comme aussi ceux concernant nos officiers de ladite Cour de la creation de l'an 1635.

» II. Demeureront aussi nuls et comme non aduenus tous les arrests donnez en nostre conseil, et les declarations publiées en iceluy, et les lettres de cachet expediées sur le subjet des presens mouuemens depuis le 6 ianvier dernier, jusques au jour de la presente declaration : et en consequence, ordonnons que la memoire soit esteinte et assoupie de toutes les vnions, ligues et associations faites, et de tout ce qui pourroit auoir esté fait, geré et negocié pour raison de ce, tant dedans que dehors nostre royaume, à l'occasion des presens mouuemens; soit que ceux qui ont suiuy le party de ladite vnion, ayent eu communication auec les estrangers, qu'ils leur ayent donné conseil et facilité d'entrer en nostre Estat, qu'ils ayent joint leurs armes ou pris commandement parmy eux, et enjoint à nos villes, bourgs et villages de leur ouvrir les portes, les receuoir et leur donner des viures, et generalement toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles puissent estre, qui ont eu connoissance ou participation de telles et semblables negociations; soit que lesdites actions ayent esté faites par les ordres de nostre tres-cher et tres-amé cousin le prince de Conty, ou par autres princes, ducs, pairs, officiers de nostre couronne, prelats, seigneurs, gentils-hommes, officiers, villes et communautez, sans que nostredit cousin le prince de Conty, ni les autres princes, ducs, pairs, officiers de nostre couronne, prelats, seigneurs et gentils-hommes, villes et communautez, ny mesme ceux qui pourroient auoir esté employez ausdites negociations, de quelque qualité et condition qu'ils puissent estre ; soient ores ny à l'aduenir recherchez ny inquietez pour raison de ce qui aura esté par eux fait dans lesdites negociations, et pour les choses commises dans les armées et ailleurs en toutes les actions de la presente guerre, ny pour les leuées de troupes, prises de deniers publics et particuliers, enleuement et vente de meubles et vaisselle d'argent, canons, armes, munitions de guerre et de bouche, fors ce qui se trouuera en nature non encore vendu ; assemblées dans les villes et à la campagne, prises et ports d'armes, arrests et emprisonnemens de personnes, occupations de villes, chasteaux, passages et autres lieux forts, soit par ordre ou autrement ; et ce iusqu'au iour de la publication de nostre presente declaration en nostre cour de parlement de Paris, pour ceux qui sont en nostredite ville et aux enuirons; et pour les autres, trois iours après la publication des presentes, faite aux bailliages et seneschaussées, dans le ressort desquelles ils seront demeurans. Voulons aussi et ordonnons que nostredit cousin le prince de Conty, princes, ducs, pairs et

officiers de nostre couronne, prelats, seigneurs, gentils-hommes, officiers, et generalement tous autres de quelque qualité et condition qu'ils soient, sans aucun excepter ny reserver, qui se trouueront auoir agy ou contribué en quelque sorte que ce soit aux choses cy-dessus specifiées ; soient restablis dans tous leurs biens, honneurs, dignitez, preeminences, prerogatiues, charges, gouvernemens, offices et benefices, au mesme estat qu'ils se trouuoient au sixième de ianvier dernier ; mesme les sieurs marquis de Noirmoustier, comte de Fiesque, de Laigue, Saint-Ibar, la Sauuetat et la Boulaye. Comme aussi que tous ceux qui ont pris les armes à l'occasion des presens mouuemens, seront payez de toutes les sommes qui leur seront legitimement par nous deües, à la charge que nostredit cousin le prince de Conty, autres princes, ducs, pairs, officiers de nostre couronne, prelats, seigneurs, gentils-hommes, officiers, villes et communautez, et tous autres qui se trouueront auoir agy et contribué aux choses cy-dessus, en quelque façon que ce soit ; poseront les armes et se departiront de toutes ligues, associations, traitez faits pour raison des presens mouuemens, tant dedans que dehors nostre royaume.

» III. Les gens de guerre qui ont esté leuez sous les ordres de nostredit cousin le prince de Conty, ou en vertu d'autres commissions, seront licentiez incontinent apres la publication de la presente declaration, à l'exception toutesfois de ceux que nous voudrons retenir sur pied, aux chefs desquels nous ferons donner nos commissions.

» IV. Tous les prisonniers tant de guerre qu'autres, nommement le sieur Mangot, conseiller en nos conseils, et maistres des requestes ordinaire de nostre hostel, les sieurs de Tracy et Brequigny, et generalement tous ceux qui ont esté arrestez et emprisonnez depuis le 6 janvier dernier à l'occasion des presens mouvemens, en quelque prison que ce puisse estre, seront mis en liberté au jour de la publication de la presente declaration.

» V. Et d'autant que les premiers deniers de nos tailles et fermes ne se reçoiuent qu'après quatre ou cinq mois de chaque année commencée, et que la nécessité pressante de nos affaires nous force à rechercher un secours de deniers plus present, nous ordonnons que pendant les années 1649 et 1650 seulement, il pourra estre fait emprunt de douze millions de liures par chacune desdites années, si l'estat de nos finances le desire. Lesquels emprunts seront volontaires sans qu'aucun de nos subjets puisse estre contraint à le faire, et sans que les deniers qui en prouiendront puissent estre employez au rem-

boursement des sommes qui sont deües par nous pour les despenses du passé, ains seulement pour celles qui seront necessaires pour la manutention de l'Estat; à l'emprunt desquels deniers seront preferées les villes et communautez de nostre royaume, en donnant bonne et suffisante caution, de fournir en nostre espargne les sommes aux termes dont l'on conuiendra; et sera payé pour ledit emprunt, l'interest à raison du denier douze, duquel en tant que de besoin sera fait par nous don à ceux qui fourniront les sommes principales : sans que pour les emprunts dont le remboursement sera assigné sur les receptes generales, l'on puisse mettre les tailles en party, ny en faire faire le recouurement par autres que par nos officiers ordinaires.

» VI. Nous ordonnons que les elections de Xaintes, Cognac et Sainct Iean d'Angely, distraites de nostre cour des aydes de Paris, et attribuées à nostre cour des aydes de Guyenne, seront reünies à celle de Paris comme elles estoient auparauant l'Esdit du mois de....

» VII. Considérant les foules et charges que nos subjets de l'election de Paris ont souffertes par le logement et le sejour des troupes qui y sont, nous pouruoirons au soulagement des contribuables aux tailles de ladite election, selon l'estat auquel elle se trouuera après que lesdites troupes en seront retirées, et ce sur les informations que nous en ferons faire pour cette fin, sans rejetter le soulagement que l'on donnera sur les autres elections de la generalité de Paris.

» VIII. Voulons et entendons que nostre declaration du..... concernant la suppression du semestre du parlement de Prouence, soit executée selon sa forme et teneur, aux conditions du traité fait avec ladite cour de Parlement.

» IX. Et ayant égard aux remonstrances qui nous ont esté faites par nostre cour de parlement de Roüen, sur le suiet de la suppression du semestre estably en icelle, nous auons par cesdites presentes esteint et supprimé, esteignons et supprimons ledit semestre estably par nos lettres en forme de declaration du mois de........ et en consequence tous les offices de conseillers et presidens créez par lesdites declarations, sans qu'ores, ny à l'aduenir, pour quelque cause et occasion que ce puisse estre, ledit semestre, ensemble lesdits offices puissent estre restablis, à la reserue neantmoins d'vn office de president, et de treize offices de conseillers en nostredite cour, et deux offices aux requestes du palais d'icelle, que nous voulons estre conseruez pour estre reünis et incorporez au corps de nostredite cour de Parlement, et estre exercez par ceux qui nous seront nommez et choisis par nostredite cour, et aux mesmes honneurs, dignitez, preeminences, droicts,

priuileges prerogatiues que les aultres officiers, et aux gages attribuez par leur edict de creation. Et sera tenuë nostredite cour de parlement de Roüen, de faire le choix de ceux qu'elle iugera à propos de demeurer en la fonction desdites charges, et nous les nommer dans un mois pour toutes prefixions et delais du iour de la publication des presentes en nosdites cours de parlement de Paris et Roüen : autrement et à faute de ce faire dans ledit temps, et iceluy passé, pourront selon l'ordre de leurs receptions, les officiers pourueus desdites charges de presidens et conseillers de la première creation, demeurer jusques audit nombre dans la fonction d'icelle, à la charge que ceux qui seront ainsi nommez par nostredite cour, ou qui auront esté choisis par nous, faute de faire par icelle ladite nomination, payeront en nostre Espargne; sçauoir, le president, soixante et dix mil liures; les treize conseillers laïcs, trente mil liures chacun ; et les deux conseillers aux requestes, vingt mil liures aussi chacun, pour estre lesdits deniers baillez et payez aux anciens officiers qui demeureront supprimez. Et pour le surplus des sommes qu'il conuiendra pour pouruoir au remboursement des offices qui demeureront supprimez, il y sera par nous pourueu au plustost, sans que nostre dite cour de parlement de Roüen en puisse estre chargée, ny ceux qui ont vendu lesdites charges et offices, recherchez ny inquietez pour quelque cause et occasion que ce soit. Voulons et entendons que les officiers qui seront ainsi supprimez, joüissent des priuileges, preeminences et prerogatiues, que le temps qu'ils ont exercé lesdites charges leur peut auoir acquis, et qu'en consequence ils puissent entrer en toutes aultres charges sans qu'ils soient obligez de subir nouuel examen; iouïront aussi iusques à leur actuel remboursement, sur leurs simples quittances, des gages attribuez ausdits offices, dont sera fait fonds dans nos estats.

» Si donnons en mandement à nos amez et feaux conseillers les gens tenans nosdites cours de parlement de Paris et de Roüen, que nostre presente declaration ils ayent à faire lire, publier et enregistrer, et le contenu en icelle garder et obseruer chacun endroit soy, selon sa forme et teneur. Car tel est nostre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à tousiours, nous auons fait mettre nostre scel à cesdites presentes. Donné à Sainct Germain en Laye, au mois de mars de l'an de grace 1649, et de nostre regne le 6. Signé Louys. Et plus bas, par le Roy, la Reyne regente, sa mère, presente, de Guenegaud. Et scellé sur lacs de soye du grand sceau de cire verte.

» Registré, oüy et ce requerant le procureur general du Roy, pour estre executé selon sa forme et teneur, et copies d'icelle enuoyées en tous les bailliages et seneschaussées

de ce ressort, pour y estre lüe, publiée, registrée et executée à la diligence des substituts dudict procureur general, qui seront tenus certifier la cour auoir ce fait au mois, et suiuant l'arresté de ce jour. A Paris, en Parlement, le 1er iour d'avril 1649. Signé du Tillet. »

PIÈCE I.

Des amis infidèles cherchaient à ébranler son crédit sur l'esprit de la Reine. — Page 188 de ce volume.

Lettre de M. le cardinal Mazarin, à M. de Brienne.

« La *Reine* a crû, à ce que j'apprens, que vous m'aviez simplement envoyé une lettre du *Roy*, conformement à ce que l'on a accoûtumé de faire à tous *les cardinaux nationaux*, lorsqu'on reçoit nouvelles de Rome que le *Pape* soit en danger. Mais pour moi j'étois privilégié, puisque outre la première du *Roy* et le duplicata, j'en ai reçu une autre, et trois de vos dépêches, le tout conçû en termes si pressans pour me faire prendre, sans aucun délai, la route de Rome, que j'avouë d'en avoir été surpris au point que je devois, ne pouvant m'imaginer en quoi j'avois manqué *à leurs majestez*, pour me presser à faire un voyage avec tant d'ignominie, tant de risque, et sans aucun moyen de subsister. De croire qu'avec une lettre de recommandation pour *le Pape*, on satisfait à tout, comme si à Rome on étoit si peu connaissant des choses, qu'on ne sçut pas inférer quelle sorte de protection je pourrois avoir en ce lieu-là, puisque j'étois abandonné à la persécution de mes ennemis en France, où le *Roy* est maître. Avec tout cela si j'eusse eu l'honneur de recevoir un petit mot de *la Reyne*, qui m'eût fait connoître que l'intention du *Roy* et la sienne étoient que je m'y en allasse, ainsi qu'elle a eu la bonté de me le faire sçavoir lorsqu'elle a voulu que je sortisse du royaume, et que je m'éloignasse jusques au Rhin, je vous assure qu'après avoir mis mes nièces dans un monastère, et licencié ma famille, je m'y en serois allé avec deux valets pour confirmer en toutes rencontres *à leurs majestez* que mon obeïssance est aveuglé, et ma fidélité à toute épreuve. En effet, je suis prêt à faire sans aucune replique ce que *la Reyne* m'ordonnera là-dessus, quoique je ne puisse recevoir une plus grande mortification que de faire ce voyage dans l'état où je suis, qui d'ailleurs ne peut qu'être préjudiciable à la dignité du *Roy*. Sur ce que *madame d'Aiguillon* m'a fait dirè par *Rouzereau*, je l'ai proposé moi-même, demandant les conditions que vous sçavez, et toute la négociation

a abouti à des ordres de m'y en aller, sans parler d'autre chose. Ce qui est de malheur en cette affaire, c'est qu'on eut l'adresse de la faire passer auprès de *la Reyne* pour une grace que l'on me faisoit, afin que je ressentisse encore quelque effet de la réjouissance publique pour la majorité du *Roy*. Tout cela m'a accablé de déplaisir, voyant à quel point mes amis se prévalloient de ma disgrace, et avec quel bonheur ils employoient leur adresse pour me faire recevoir des traitemens si rudes, dans un tems où je pourrois avec justice esperer qu'on donneroit quelque soulagement aux persecutions que j'ai souffertes huit mois durant, avec tant de violence, et avec un si notable préjudice de l'authorité royale.

» Mais tout cela n'est pas comparable à l'excez de douleur dans lequel je suis, après avoir vû dans toutes les lettres de quantité de mes amis qui sont à Paris, et dehors, le plaisir dans lequel on y est, du contenu en la declaration du *Roy*, qui avoit été enregistrée au Parlement, et que l'on crioit par la ville. Tous, sans avoir concerté ensemble, tombans d'accord que, depuis la monarchie, on n'avoit jamais rien fait de si sanglant contre qui que ce soit, quelque crime qu'il eût pu commettre. Personne ne me l'a osé envoyer, et je vous puis jurer de ne l'avoir pas vûë. Mais c'est assez de sçavoir que *le Roy* a déclaré que j'ai empêché la paix, et fait faire toutes les pirateries sur les alliés de la France, pour être persuadé que mon maître veut que je sois reconnu pour l'homme le plus infame et le plus scelérat qui ait jamais été, et pour le fleau de la chrétienté, et l'on m'envoie après cela au lieu de ma naissance, pour faire parade à mes parens et amis des beaux titres que j'ai emportez, et pour une récompense de vingt et trois ans de services aussi fidèles et aussi utiles, qui jamais ayent été rendus par quelque ministre aussi zêlé et desinteressé que ce puisse être.

» Tous mes ennemis ont travaillé six mois durant, avec l'application que chacun sçait, envoyant des commissaires par-tout, s'appliquant à toutes les recherches imaginables; faisant aucuns d'eux exciter de faux témoins, pour voir si l'on me pourroit noircir de quelques crimes, lesquels justifians dans l'esprit des peuples l'oppression qu'on me faisoit, établissent de plus en plus leur haine contre moi; sans que tout cela ait rien produit que des effets très-avantageux pour les détromper et faire connoître mon innocence et l'injustice avec laquelle elle étoit attaquée. Dans ce temps-là mesdits ennemis, desesperez de pouvoir rien faire d'ailleurs, ont trouvé le moyen auprès de *leurs majestez* sans être entendu, de me faire declarer en la forme la plus éclatante et authentique dont on puisse nommer un voleur, et de m'attribuer le seul empêchement de la paix.

» Après cela, il me semble qu'on devroit plûtôt me conseiller de me cacher, sans me montrer plus à personne, et m'ensevelir pour jamais, que non pas d'aller à Rome; puisque je ne dois pas seulement apprehender les peuples de France, mais tous ceux qui souffrent des maux pour la continuation de la guerre, et qui doivent avec raison jetter des pierres à celui qui en est déclaré la cause.

» Je sçai bien que *leurs majestez* ne peuvent pas avoir eu connoissance en détail de ce qui étoit contenu en la déclaration du *Roy*, car elles sont trop équitables pour croire, par quelque raison que ce puisse être, qu'elles eussent voulu consentir à me déclarer le plus mechant et abominable de tous les hommes, et un traître. Mais c'est un grand malheur pour le service du *Roy*, qu'il ne se trouve aucun qui ait fait connoître dequel avantage étoit aux ennemis de la France, que toute l'Europe, par la declaration de *sa majestez*, fût persuadée que son principal ministre avoit empêché la paix. Les Espagnols ne pourroient obtenir rien de si avantageux que de pouvoir rejetter sur la France la haine de la chrétienté pour les maux que la guerre lui fait souffrir, et *les alliez de la France* auroient droit par la déclaration du *Roy* de demander avec justice le dédommagement des déprédations qu'on a faites, qui vont à des millions, ou, en cas de refus, de faire une querelle bien fondée, puisqu'enfin il est certain que le *Roy* et *l'Estat* sont responsables de la conduite de ceux qui ont la direction des affaires.

» Je sçai aussi que ma consideration n'étoit pas assez forte pour obliger de parler en ma faveur : mais à la vérité l'interêt du *Roy*, de *l'Estat* et de la *Reyne* même, étoit engagé par tant d'autres raisons, outre les dessusdites qui sont très-pressantes, qu'il faut avouër que ç'a été un étrange malheur qu'il ne se soit rencontré personne qui leur en aît dit un seul mot, et le mien est dans un souverain degré, puisque, outre ce que je souffre dans mon particulier, la passion que j'ai pour *leurs majestez* et *l'Estat*, qui ne peut jamais finir, me fait aussi ressentir dans le fond de l'ame le contrecoup qu'elles en reçoivent.

» Vous voyez qu'après les crimes desquels on a obligé *le Roy* de me déclarer coupable, je ne suis plus en état d'avoir participation d'aucune affaire. C'est pourquoi vous ne devez pas prendre la peine de m'en communiquer; et si mes ennemis n'ont pas le contentement de me voir aller à Rome, ils auront celui de me voir cacher, sans me mêler de quoi que ce soit, jusqu'au temps qu'il plaise au *Roy* de me faire justice; le suppliant très-humblement de trouver bon que je me mette prisonnier en tel lieu qu'il ordonnera, même dans une des places de *Monsieur d'Orléans*, afin que, si j'ai failli, j'en reçoive

une punition exemplaire. Et pour ôter les difficultés qui s'y pourroient rencontrer, à cause de la dignité de laquelle je suis revêtu, je recevrai à singulière grace qu'il me soit permis d'en envoyer la démission, car aussi-bien, elle ne peut plus être en ma personne en aucune façon utile à *Sa Majestez*. Je vous serai fort obligé, si vous vous employez en sorte que cette grace me soit accordée, que j'estimerai au dernier point, puisqu'elle peut contribuer à la réputation de mon honneur ; et je vous prie d'excuser encore pour cette seule fois mes importunitez. »

Autre Lettre écrite à M. de Brienne, par le cardinal Mazarin.

« Monsieur,

» Tant que le malheur ne s'est attaqué qu'à ma fortune, et que j'ai crû n'avoir rien à apprehender que la perte de ma charge, j'ai souffert ma disgrace sans murmure, et me suis résolu sans peine à attendre qu'un tems plus favorable me donnât lieu d'espérer plus d'avantage ; mais maintenant que j'apprens qu'on en veut à mon innocence, et qu'on essaie à ruiner dans l'esprit de *la Reyne* le peu de bonne opinion que j'avois souhaité de m'y acquerir, j'avouë que je n'ai pas assez de constance pour endurer un si rude choc sans me plaindre. Vous me connoissez assez, Monsieur, pour sçavoir que l'interêt ne m'a jamais fait agir, je n'ai cherché dans mes actions que de l'honneur, et en ai mis le plus haut point à pouvoir être estimé de la seule personne à qui je dediois tous mes services. Jugez par là combien je dois être sensible à l'injure qu'on me fait de me vouloir noircir auprès d'elle, et trouvez bon, s'il vous plait, que je vous supplie très-humblement de dire à *Sa Majestez* qu'en toute autre occasion je recevrai ses graces avec le respect à quoi je suis obligé, mais qu'en celle-ci je ne lui demande que justice ; si je suis coupable contre elle ou en chose d'importance, ou en bagatelles, je suis le plus criminel homme du royaume, et je desire avec passion que le Parlement examine mes fautes et les punisse ; je suis prêt pour ce sujet d'entrer daus la Conciergerie toutes les fois qu'il lui plaira de me faire faire mon procès ; je me sens si innocent que je n'en puis redouter l'issuë : et même dans le desespoir où je suis presentement, quand la fin m'en pourroit être funeste, je pense que je ne l'apprehenderois pas, ne jugeant plus avoir rien à perdre au monde, puisque *la Reyne* a perdu la creance qu'elle a euë autrefois de ma fidelité. J'attens de l'honneur de votre amitié que vous me ferez la grace de lui témoigner mes tristes sentimens, c'est le plus sensible et le meilleur office que puisse esperer de vous,

» Monsieur, Votre, etc. »

PIÈCE K.

La puissante maison de La Tour d'Auvergne, donnant un exemple, suivi bientôt après par le reste de la noblesse, allait sacrifier son antique indépendance. — Page 189 de ce volume.

Nous avons cherché avec beaucoup de soin à bien faire comprendre quelles étaient les mœurs privées et la puissance politique des grands seigneurs en France, avant la révolution consommée par Louis XIV. Ce point est si important pour l'intelligence de notre Histoire, que nous donnerons encore ici quelques détails ; en faisant observer à nos lecteurs qu'avant le mariage du vicomte de Turenne avec l'héritière de Sedan, la maison de La Tour d'Auvergne, bien que riche et illustre, n'avait rien qui la distinguât des autres grandes maisons du royaume. Ce que nous remarquerons de sa puissance doit donc être supposé à peu près de toutes les autres.

« François de La Tour, Vicomte de Turenne, ayant suivi le Roi François Ier en Bretagne, en 1532, il couroit en ce pays des fièvres continues qui furent mortelles principalement aux jeunes gens, le vicomte de Turenne fut du nombre des malheureux. Il mourut à Villocher, le douzième jour du mois de juillet, ayant fait son testament trois jours auparavant. Nous avons deux relations très-exactes, faites en ce temps-là, de ce qui se passa à ses honneurs funèbres, dans lesquelles il est marqué qu'il avoit ordonné par sa dernière volonté son corps estre enterré en la ville de Brive, au couvent de l'ordre de Saint-François. Après quoi il y est marqué que ses serviteurs le firent très-bien embaumer et mettre dans un beau coffre couvert de velours noir, et une croix de satin blanc de tous costez, et le mirent sur les brancars d'une litiere noire, et le couvrirent d'un drap noir à une croix de fustaine blanche traisnant à terre, et par dessus un grand drap de velours noir à tout une croix de satin blanc traisnant jusques à terre, fort ample, avec quatre escussons aux armes dudit feu seigneur. Les mulets qui le portoient estoient houssez de drap noir jusques aux patyrons, et une croix de fustaine blanche et un chaperon à la teste, en sorte qu'on ne voyoit rien desdits mulets que les yeux et les pieds. Et avant partir de Villocher, ils firent chanter tous les prestres qu'ils purent trouver; et eurent six cordeliers qui garderent le corps audit lieu, cinq ou six jours, priant Dieu, et faisoient l'office divin honorablement. Et au partir de là le porterent au couvent de Saint-François où il demeura dix jours, pendant lesquels on disoit tous les jours grands

messes et vigiles. Et tous les gentilshommes dudit vicomte, parmy lesquels sont nommez M. de la Borde, M. le Maistre, le baron de Gimel, M. de Martigny, M. de Miramont, Mathieu de Fage, seigneur de Marion, et tous les serviteurs, furent là habillez de deuil, lesquels étoient en grand nombre, tant de gentilshommes qu'autres, et apres partirent de là accompagnez des cordeliers, et s'en vinrent jusques à la ville d'Userche en Limousin où le corps reposa pendant quinze jours. Le vingtiesme jour de juillet, messire François d'Escars, seigneur de la Vaugoyon, l'un des executeurs de son testament et tuteur de ses enfants, vint à Pompadour, et envoya querir Messire Rigaud de la Tour, abbé d'Userche, frere du defunct; M. de Bar, seigneur du Cluzeau et de la Bertrandie, ensemble Messieurs de Pompadour et d'Escars, pour aduiser au faict de l'enterrement et bonneurs funebres dudit feu seigneur. Lequel de Bar leur monstra ce qui avoit esté fait à l'enterrement de feu son pere. Ce qui ayant esté approuvé par ces Messieurs, ils en envoyerent un double à M. le duc d'Albanie et à messire Antoine de La Rochefoucault, seigneur de Barbesieux, tuteurs d'honneur des enfans du vicomte, avec les cardinaux de Tournon et de Grammont, et encore à Madame Antoinette de Polignac, dame douairiere de Montgascon, aussi tutrice de ses enfans. Ce project ayant esté trouvé bon par ces Messieurs et par ladite dame, ils despescherent ledit de Bar à Brive pour faire accoustrer l'esglise des cordeliers et faire faire les provisions necessaires pour l'enterrement et honneurs funebres. Ils escrivirent à Messieurs les evesques de Cahors, de Tulle, de Perigueux, de Sarlat et de Bazas, pour les inviter de se trouver à cet enterrement. Ils y inviterent pareillement les abbez de Souillac, Figeac, S. Martial, la Valete, Granmont, Marsillac, Terrasson, Beaulieu, la Couronne et Chastres, et les doyen et chapitre de Sainct-Germain de Maseré. Ils y firent aussi appeler M. de Murat, M. de Limeüil, M. de Pompadour, M. d'Autefort, M. de Pons, M. de Mirambeau, M. de Ribeyrac, M. de Guistinieres, M. de Curton, M. de Montal, M. de Biron, M. le grand-escuyer de France, M. de Gimel, M. d'Escars, M. de Saint-Bonnet, M. de Sainte-Aulaire, Messieurs de Lafieulx, de Granat, Montmurat et Aubeterre, et tous les gentilshommes accoutumez à estre appelez aux Estats de la vicomté de Turenne, ensemble tous les consuls et syndics des villes et chastellenies de la vicomté.

» Ledit sieur de Bar fit tenir les lettres par-tout par cinq serviteurs habillez de deuil.

» Le quatriesme jour d'aoust, Jean de la Borde, escuyer du vicomte, et Alexandre de Calmon, seigneur de Bruols, son maistre d'hostel, arriverent à Brive, avec la plus grande partie de ses serviteurs et firent entourer l'église des cordeliers d'une ceinture de

noir dehors et dedans aux armes du defunct, l'ordre du Roy à l'entour. On fit tendre le grand autel, haut et bas, de velours noir, avec une croix de satin blanc à chasque piece aux armes dudit seigneur, en broderie, et à l'entour dudit autel des rideaux de tafetas noir, et les piliers furent tous couverts de drap noir. Auprez de l'autel, du costé de l'Evangile, il y avait un petit oratoire, tapissé de noir de tous costez, où estoient ceux qui portoient le grand deuil, et le devant de tafetas noir. Tout le cœur estoit garni et tapissé de drap noir jusques au premier degré. Tout à l'entour de l'eglise il y avoit des listeaux avec des chandeliers noirs, avec un cierge allumé à chascun; et au dessous dudit bois, tant que duroit le chœur et le bout de l'eglise, une ceinture de velours noir aux armes du defunct, et dans toute la nef de l'eglise une ceinture de satin noir semée d'armoiries; et tout le bas du chœur et la chaire du predicateur tout couvert de drap noir. Il y avoit au milieu du chœur une chapelle ardente fort haute et double clocher au milieu, une grande croix au-dessus, où il y avoit cinq croix, et en chasque carré autant, toute couverte de cierges, et tout le tour de ladite chapelle garni de velours noir.

» Les seigneurs de la Borde et de Bruols, accompagnez de tous les serviteurs, partirent de Brive, le dix-huictiesme jour d'aoust, pour se rendre à Userche où ils firent faire un service solennel, et s'y trouva le seigneur de Pompadour qui y fit faire un pareil service.

» Le lendemain, ils enleverent le corps et partirent d'Userche. Ils furent accompagnez bien loin par l'abbé et le chapitre d'Userche et par les syndics de ladite ville, avec un certain nombre de torches aux armes dudit abbé, du chapitre et de la ville, jusques au prioré de la Sauliere esloigné d'environ une lieue de la ville.

» Le vingtiesme, tous les serviteurs, ensemble plusieurs gentilshommes en grand nombre, allerent audit prioré de la Sauliere où ils firent celebrer une grande messe par les cordeliers qui gardoient le corps, et apres la messe dite ils prirent le corps et le monterent comme cy-dessus pour le transporter à Brive. Il y avoit au-devant du corps cinquante pauvres habillez de deüil, avec chascun une torche à la main aux armes du defunct, et marchoient devant ses serviteurs. Apres marchoit le fils de la Bertrandie, portant les esperons dorez, monté sur un grand cheval houssé de drap noir jusques aux patyrons des pieds, avec une croix de fustaine blanche et le cheperon sur le reste dudit cheval, en sorte qu'on ne luy voyoit que les yeux. Apres marchoit le fils du seigneur de Miramont, portant les gantelets, monté sur un autre grand cheval accoustré de mesme. Apres marchoit le seigneur de la

Treyne, portant le heaulme, monté sur un autre grand cheval accoustré de mesme. Apres marchoit le jeune Cornil de Quercy, port ant le panon, monté sur un grand cheval houssé de mesme. Apres marchoit le seigneur de Ligonne portant le guidon. Apres marchoit le seigneur de la Borde portant l'enseigne des cent gentilshommes de la maison du Roy dont le defunct estoit capitaine. Apres marchoit le seigneur de Rosiers qui portoit l'espée. Apres marchoit l'officier d'armes portant l'escu dudit seigneur, sa cotte d'armes vestue. Apres marchoit le corps et l'ordre du Roy, sur un carreau de velours noir sur le corps. Il y avoit sur chasque mulet de la litiere un page habillez de deüil, c'est assavoir le baron de Durfort et le petit-fils de la Bertrandie, une gaule noire à la main, couchée sur le bras gauche, le chaperon en la teste renversé, et autour quatre lasquays habillez de mesme. Ils marcherent en cet ordre jusques à Brive où ils furent rencontrez par les syndics de Turenne, avec vingt-quatre pauvres habillez de deüil, ayant chascun une torche à la main aux armes de Turenne. Et quand ils furent au bout du pont, ils mirent le corps du defunct à terre. Et là se trouverent les seigneurs du grand deüil, c'est-à-dire M. de Pompadour mené par M. l'evesque de Tulle, M. de Ribeyrac mené par l'evesque de Sarlat, M. de Mirambeau mené par M. l'abbé de Saint-Chamans, accompagnez de tous les parens et autres gentilshommes. Pareillement se trouva au bout du pont M. l'evesque de Perigueux accompagné des abbez qui estoient tous habillez en pontifical, avec les eglises de Brive, marchant en procession, ensemble tous les consuls et syndics de la vicomté, chacun en son rang. Le corps fut mis sur deux traisneaux noirs. Ledit evesque luy donna de l'eau benite et fit les prieres accoustumées. Apres marcherent les torches des convoquez. Et apres celles des villes de Martel et de Beaulieu, celles de Martel à main droite et celles de Beaulieu à main gauche, et les torches de la ville de Brive. Puis vinrent les cordeliers, les jacobins et les prestres et chanoines de la grande eglise, chascun en l'ordre accoustumé, et apres le pontifical. Apres quoy suivoient les consuls de Martel et de Beaulieu, ceux de Martel à main droite et ceux de Beaulieu à main gauche, et les consuls de Brive en robes rouges. Apres marchoient les serviteurs habillez de deüil, en grand nombre, le chaperon en teste. Et apres les mulets de la litiere marchoient les deux pages cy-dessus nommez, chaperon renversé, une gaule noire en leur main, couchée sur le bras gauche; quatre laquays autour, de mesme parure. Suivoient les treize pauvres de Monfort, habillez de deüil, portant torches aux armes du defunct. Et puis les vingt-quatre pauvres des syndics de Turenne, habillez de deüil, portant torches; les cinquante pauvres, habillez de deüil, chacun une torche à la main aux

armes du defunct. Apres marchoit le fils de la Bertrandie portant les esperons dorez, garnis de velours; le seigneur de Miramont avec les gantelets, le seigneur de la Treyne portant l'heaulme, le jeune Cornil de Quercy portant le panon; le seigneur de Ligonne portant le guidon; le seigneur de Bar portant l'enseigne, le seigneur de la Borde avec l'enseigne des cent gentilshommes de la maison du Roy, et le seigneur de Rosiers portant l'espée, tous montez sur de grands chevaux houssez comme dessus, chacun desdits gentilshommes ayant le chaperon en la teste. Apres venoit l'officier d'armes à cheval, ayant la cotte d'armes vestue, le chaperon sur l'espaule, portant l'escu. Apres marchoit le baron de Gimel, aussi habillé de deüil, le chaperon en teste, portant l'ordre du Roy sur un carreau de velours noir. Apres marchoit le corps, porté par huit gentilshommes confreres de la confrerie Notre Dame de Brive, revestus de surpelis. Et porterent les quatre coings du drap, sçavoir : les premiers Messieurs de Chaumont et de Montal, et les derniers Messieurs d'Autefort et de Gimel. Apres marchoit le grand deüil en l'ordre que dessus, et apres les parens et les serviteurs des gentilshommes convoquez, et tous les grands apparens du pays qui y estoient appelez pour l'honneur des funerailles. Apres que tout le monde fut assemblé, M. le vicomte de Turenne, fils du defunct, vint à Brive avec six cens chevaux et toute la ville le vint visiter en sa chambre aux Cordeliers, d'où il sortit avec toute la compagnie pour aller en la grande eglise de Sainct-Martin où fut mis le corps du defunct, aupres du grand autel, avec quatre grands cierges à l'entour et deux sur le grand autel, qui bruslerent toute la nuict. On y chanta les vigiles des morts fort solennellement. Apres qu'elles eurent esté dites, les evesques, abbés, seigneurs, gentilshommes, consuls, syndics, s'en allerent souper ensemble au refectoire des Cordeliers où ils furent merveilleusement bien servis. Et le souper fait, et graces dites par un cordelier, docteur grandement sçavant, chascun se retira en son logis. Et sonnerent toutes les cloches de ladite ville, touiours dez que le corps fut arrivé jusques à ce qu'il fut mis en terre. Et fut ordonné par Messieurs de la Vauguyon et de Pompadour, qui estoient executeurs testamentaires du defunct, que le seigneur de Bruols, maistre d'hostel, serviroit la table des evesques et prelats; le seigneur de la Borde, escuyer dudit seigneur, serviroit le deüil; le seigneur de Ligonne, la table des gentils-hommes, et les seigneurs de Floirac et de Taillefer, les tables des communautez.

» Le lundi, XXVI dudit mois d'aoust, la messe de Notre Dame fut celebrée dans ladite eglise Sainct-Martin, par l'abbé de Chastres, officiée par de bons chantres, et celle du

Sainct-Esprit par l'evesque de Sarlat. Apres quoi le corps du defunct fut porté par les confreres des susdits, en l'ordre marqué cy dessus, fors que les gentilshommes marchoient à pied avec leurs robes longues. Et quand ils furent pres du couvent des Cordeliers, ils furent rencontrez par l'evesque de Perigueux accompagné de plusieurs abbez habillez en pontifical et en procession, qui receurent le corps en disant les oraisons accoustumées, et le mirent dans l'eglise sous une chapelle ardente bien garnie de cierges allumez; et à l'entour de ladite chapelle une ceinture de velours noir semée d'escussons aux armes du defunct. Ceux du grand deüil furent mis en l'oratoire du costé de l'Evangile. Les evesques et preslats, fors les assistans en la messe, furent assis au bas du chœur, du costé de l'Epistre. Et de l'autre costé les parens et gentilshommes, les consuls du costé des preslats, les gentilshommes qui portoient les enseignes et autres de deüil au bas banc, et le heraud d'armes sur un escabeau couvert de drap noir aupres du corps.

» L'evesque de Perigueux dit la messe de *Requiem* fort solennellement. Et le seigneur de la Bertrandie et le seigneur de Susrocque, les chaperons et la teste, deux pages devant eux tenant chacun une torche à la main, chaperon en teste, portant chascun un bassin d'argent en la main, plein d'or ou de monnoye, qu'ils porterent à ceux du grand deüil pour aller à l'offrande, et aprez au heraud d'armes, aux gentilshommes et serviteurs habillez de deüil. Ceux du grand deüil allerent à l'offrande menez comme dessus. Apres y alla le heraud d'armes qui offrit l'escu qu'il portait renversé. Et là se trouva le seigneur de Gimel qui le prit et le redressa, et cria *vive Turenne*, et le mit sur l'autel. Apres y alla le baron de Gimel qui portoit l'ordre. Et apres tous les autres chacun en son ordre. Et apres l'offrande faite, un religieux dudit couvent fit l'oraison funebre qui fut approuvée de toute l'assemblée. La messe ayant esté achevée, on mit le corps en terre. Ensuite la compagnie alla diner au refectoire des Peres qui estoit bien tapissé, avec un grand ciel noir sur la table des preslats. Ceux qui portoient le grand deüil estoient dans une chambre bien tapissée de noir.

» Il se trouva à cet enterrement environ dix neuf cens prestres qu'on avoit fait venir de toutes parts, lesquels furent recompensez comme ils le meritoient. Il y eut aussi quatre mille neuf cens soixante-six pauvres ausquels on fit l'aumosne. Apres quoy le Pere qui avoit fait l'oraison funebre alla dire graces, et messieurs du grand deüil vinrent remercier la compagnie de l'honneur qu'ils avoient faite à la maison du trespassé. Et apres tout le monde se retira. On prit en suite soin de payer exactement toute la des-

pense qui auoit esté faite pour cette affaire, et on fit crier à son de trompe, par toute la ville de Brive, que tous ceux qui auroient fourni quelque chose vinssent se faire payer iusques à une maille. » (*Histoire de la Maison d'Auvergne*, par M. Baluze.)

Le père de François de la Tour était mort neuf ans auparavant, son testament nous paraît aussi un témoignage fort curieux des mœurs de cette époque.

Testament d'Antoine de la Tour, vicomte de Turenne.

« Au nom de la saincte trinité, du père, du fils et du sainct esprit. Amen. Sçaichent tous presens et advenir que l'an de l'incarnation de nostre seigneur mxxxi, et le xxii jour du mois de mars, personnellement constitué hault et puissant seigneur messire Antoine de la Tour, chevalier vicomte de Turenne, baron de Limeuil, seigneur des terres, chasteaulx et chastellenies de Serviere et de Montvalent, estant en bon sens et memoire, a fait et ordonné son dernier testament en la forme et maniere que sensuit. Et premierement a faict ledit seigneur testateur le signe de la croix en disant : *In nomine patris, et filii, et spiritus sancti. Amen.* Item a voulu et ordonné ledit seigneur testateur que quand le plaisir de Dieu sera de faire son commandement de luy, veult et ordonne apres son deces, son corps estre ensevely et enterré aux Cordeliers de Brive ez tombes de feu monseigneur et dame ses pere et mere. Item veult et ordonne ledit testateur que noble et reuerend Pere Gilles de la Tour, protonotaire du saint siege apostolique de Rome, son fils naturel et legitime, soit homme d'Église servant Dieu, et que son heritier uniuersel cy dessoubs nommé soit tenu lui bailler et fournir tout ce que besoing luy sera et luy bien secourir pour estre homme d'Eglise. Et oultre iceluy testateur par droit d'institution donne et legue audit noble Gilles, sondit fils, la somme de mille escus soleil, et ne veult ledit seigneur testateur que sondit fils puisse autre chose demander en ses biens. Item donne et legue ledit testateur par droit d'institution, à noble dame Marguerite de la Tour, sa fille naturelle et legitime, femme à noble et puissant seigneur Pierre de Clermont, seigneur dudit Clermont, oultre le doüaire par ledit seigneur testateur à sadite fille donné et constitué, la somme de trois cens liures. Item donne et legue ledit testateur à noble Rigal de Turenne, escuyer, son fils naturel bastard, la somme de cinq cens livres une fois payées par son heritier. Item donne et legue ledit testateur, à noble Pierre de Turenne, son fils naturel bastard, la somme de deux cens liures une fois payées par sondit héritier. Item plus donne et legue ledit testateur, à noble Jehan de Turenne, son

fils naturel bastard, la somme de deux cens liures une fois payées par sondit héritier. Item plus donne et legue ledit testateur, à noble Bertrand de Turenne, son fils naturel bastard, la somme de deux cens liures une fois payées par sondit heritier. Item donne et legue ledit testateur, à noble Jehan de Turenne, escuyer, son fils naturel bastard, la somme de deux cens liures une fois payées par sondit heritier. Item donne et legue iceluy testateur, à noble François de Turenne, son fils naturel bastard, la somme de deux cens livres une fois payées par sondit héritier. Item plus donne et legue ledit testateur, à noble Pierre de Turenne, son fils naturel bastard, la somme de deux cens liures une fois payées par sondit heritier. Item donne et legue iceluy testateur, à noble Agnet de Turenne, son fils naturel bastard, la somme de deux cens liures une fois payées par sondit heritier. Item donne et legue ledit testateur, à noble Gabriele de Turenne, sa fille naturelle bastarde, pour soy marier, la somme de deux cens liures une fois payées par sondit heritier. Item plus donne et legue iceluy testateur, à noble Iacquette de Turenne, sa fille naturelle bastarde, pour son doüaire, la somme de deux cens liures une fois payées par sondit héritier. Item donne et legue ledit testateur, à noble Antoinette de Turenne, sa fille naturelle bastarde, pour soy marier, la somme de deux cens liures une fois payées par sondit heritier. Item plus donne et legue ledit testateur, à noble Anne de Turenne, sa fille naturelle bastarde, la somme de deux cens liures, pour soy marier, une fois payées par sondit heritier. Item donne et legue iceluy testateur, à noble aultre Antoinette de Turenne, sa fille naturelle bastarde, pour soy marier, la somme de deux cens liures une fois payées par sondit heritier. Item veult et ordonne ledit seigneur testateur que si la Gaillarde de Lochas, sa chameriere, estoit enceinte de postume, qu'en iceluy cas ledit seigneur testateur donne et legue audit postum ou postume la somme de deux cens liures une fois payées par sondit heritier. Item veut et ordonne ledit seigneur testateur que les chamerieres que a mariées, si le doüaire par ledit seigneur ausdites chamerieres donné ne leur estoit payé, veult et ordonne ledit seigneur testateur que ce que restera dudit doüaire leur soit payé par son heritier. Et en tous et chascuns autres ses biens meubles et immeubles presens et advenir a faict, institué, ordonné et nommé de sa propre bouche iceluy testateur son bien aimé fils naturel et legitime, messire François de la Tour, chevalier. Item a faict et ordonné iceluy testateur ses executeurs testamentaires, à sçavoir : reverend pere en Dieu monseigneur Gilles de la Tour, protonotaire et abbé de Vigeois, et noble et puissant seigneur monseigneur Raimond dit Antoine de la Tour, seigneur de Murat, Saint Supery, et Chavanon, ses freres. »

Le duc de Bouillon, en consentant à s'accommoder avec le cardinal Mazarin, renonçait à l'indépendance que ses pères et lui-même avaient conservée jusqu'alors. Il espérait, en compensation, partager avec le premier ministre l'exercice de la puissance absolue que les monarques allaient conquérir; mais la mort suivit de près son accommodement avec la cour. Il avait stipulé, avec grand soin, que ses descendants conserveraient le titre d'*altesse* et les autres distinctions accordées aux maisons souveraines. Ces distinctions, importantes quand elles étaient le signe d'une force réelle, devenaient puériles sous un monarque absolu. Mais la noblesse n'ayant plus à débattre que des intérêts d'étiquette et de vanité, s'en laissa fort préoccuper, et jusqu'à la révolution française, les prétentions des maisons de Rohan, de la Tremoille et de Bouillon ont souvent troublé la cour. Nous donnons ici trois lettres inédites qui prouvent l'extrême importance qu'on attachait à ces souvenirs d'une puissance déchue.

De madame la comtesse de Maure à madame la duchesse de Longueville.

De Bourbon, le... septembre 1655.

« Dans la créance que j'ay qu'on s'ennuye quelquefois à Trie aussi bien qu'on fait à cette heure à Bourbon, il m'a semblé, Madame, que ce qui nous y avait diverties vous pourroit divertir aussi, et qu'à Paris mesme, ce que j'ay à vous dire d'un voyage que madame de Sainct-Géran a fait icy, ne serait pas à rejetter. Vous vous souviendrés peut-estre bien, Madame, qu'elle et moi sommes parentes et bonnes amies. Cela fit qu'aussitost que je sus qu'elle estoit arrivée, je la voulus avertir qu'il y avoit icy vn fort dangereux endroit où il falloit bien se garder d'aller sans recognoistre. Je lui mandai donc qu'elle n'allast en aucun lieu que je n'eusse parlé à elle, et que j'allois la trouver. Elle respondit qu'elle me verroit à l'heure mesme, et aussitost je la vis entrer, disant : Je me doute bien de ce que vous me voulés, mais comment feray-je? Il faut bien que je les voye, puisque je suis icy. Je lui dis que si elle avoit envie d'estre traitée comme une soubrette, elle n'avoit qu'à se depescher; mais que si elle vouloit l'estre selon sa condition, il falloit faire préparer les voies, et que pourvû qu'elle pust sçavoir qu'on trouveroit *les Altesses* sur le lict, ce seroit assés, parce qu'elle n'auroit qu'à s'asseoir dessus pour éviter le petit siége. Il fut donc question de trouver un négociateur. Vous savés, Madame, que cela n'estait pas aisé, et sans le P. Gardien, qui voulut bien l'estre, et qui avoit fait grande cognoissance avec *ces Altesses*, nous n'eussions sçu à quel sainct nous vouer. Il jugea que d'abord il ne fallait point faire de semblant d'avoir vû madame

de Sainct-Géran, et qu'il devoit seulement dire que l'interest qu'il prenoit à cette maison-là lui avait fait croire qu'avant que cette dame les vit, il devoit s'éclaircir d'un bruit qui couroit de ce qu'elles avoient fait à madame de l'Hospital et à madame de Charlus, et que mesme elles s'en étoient vantées. Il s'adressa à mademoiselle de Bouillon (madame de Turenne étant au bain). Mademoiselle de Bouillon, rouge comme vous savés qu'elle devient en ces occasions-là, lui dit qu'il étoit vrai qu'elles l'avoient fait; que cela étoit de leur droit; mais qu'elles n'en avoient point parlé. V. A. saura qu'elles l'ont dit à madame de Mézières de la mesme façon qu'à elle, et c'est par là qu'il a été sçu; car pour moi, Madame, je pense que vous jugés bien que je ne vous aurois citée que bien à propos. Mademoiselle de Bouillon demanda ensuite au Père Gardien s'il avoit vu madame de Sainct-Géran? Le Père, ne voulant point mentir, avoua la dette. Alors, devenant toute en feu, elle lui dit qu'il n'en fallait pas davantage, mais que cela ne venoit pas de madame de Sainct-Géran; qu'elle les avoit vues toute sa vie, et qu'elle n'avoit jamais songé à cela; que mesme son mari avoit reconnû par écrit leur principauté; et qu'aussi d'aller au contraire c'étoit leur refuser ce que la naissance leur avoit donné; que ce que le Roi avoit fait pour eux, n'avoit été que les reconnoistre. Et de suite elle conta mot pour mot tout ce que vous savés sans doute, Madame, qu'elles disent de la façon dont le Pape et le roi d'Espagne ont traité feu M. de Bouillon; n'oubliant pas que le Pape lui donnoit de l'Altesse lorsqu'il ne donnait que de l'Excellence à M. de Guise; que pour le roi de France chacun sçavoit que dans le traité que feu M. de Bouillon avait fait pour Sedan, le Roi a juré foy de roi, et M. de Bouillon foy de prince, et pour conclusion qu'il ne croyoit pas que madame de Sainct-Géran, qui étoit leur parente et de leurs meilleures amies, voulût être venue pour leur faire affront, en ne les voyant pas sur un tel sujet. Le Père luy dit que cela étoit aisé à accommoder, que madame sa belle-sœur étoit au bain, et que pour elle, comme elle était sur son lict, elle n'avoit qu'à s'y tenir et à faire mettre dans sa ruelle une chaise. Ce fut là que S. A. fut aux abois. Elle n'osoit refuser de demeurer dans son lict, de peur que la dame ne s'en retournast sans les voir; de s'y accorder aussi, jugés s'il y avoit moyen de proférer une telle parole; car comme vous savés, Madame, on ne prétend point cela des princesses de Savoye et de Lorraine; elle prit enfin l'expédient de ne répondre que sur les siéges, disant qu'elle n'avoit que deux chaises qui étoient déjà sur le charriot pour partir, qu'il voyoit bien qu'il n'y en avoit point dans la chambre, et avec mille protestations qu'elle voudroit rendre à madame de Sainct-Géran tout l'honneur qu'il lui étoit possible, mais que Dieu lui avoit

fait la grâce d'être née princesse. Elle acheva par où elle avoit commencé, disant que cela ne venoit pas de madame de Sainct-Géran. Vous jugés bien, Madame, que si cette comtesse avoit été de l'humeur de quelqu'autre, l'affaire eût pu en demeurer là. Mais comme elle est bien meilleure, et qu'elle a des exemples domestiques que véritablement l'autre n'a pas, elle voulut aller, disant qu'assurément la demoiselle seroit sur le lict; de sorte qu'il se fallut contenter de lui faire promettre qu'elle ne s'asséroit point sy elle ne l'y trouvoit, et qu'en ce cas-là elle se mettroit auprès d'elle. En effet elle l'y trouva; mais le cœur lui faillit au besoin; elle se sentit sy obligée de ce qu'elle lui offrit de s'y mettre, qu'elle se mit sur le petit siége. Madame de Villars qui lui avoit fait de bonnes leçons, aussi bien que nous, pensa tomber de son haut, et lui fit de telles mines qu'elle fut contrainte de changer de place assés promptement et de se mettre sur le lict, disant qu'elle sentoit un grand vent. Mais ce fut assés pour mettre la princesse en bonne humeur, que la dame se fût mise d'abord à son devoir; elle crut sans doute qu'elle n'avoit fait le reste que pour avoir paix à ceux qu'elle jugeoit bien qui lui avoient donné de si mauvais conseils, et lui parlant comme à une véritable amie de la maison, elle l'entretint de la douleur qu'elle avoit que trois de ses sœurs se fussent mésalliées, n'ayant épousé que des gentilshommes; que sans cela elle seroit morte contente, le Roi lui ayant fait la justice qu'il leur avoit faite. V. A. n'aura-t-elle point de regret que ce discours-là ne soit point adressé à quelqu'un qui eût moins de douceur que n'en a cette comtesse? Pour moi, je ne m'en saurais consoler. Mais ce n'est pas encore la fin de mon histoire. L'autre Altesse, qui vouloit voir cette dame, et que ce ne fût point dans sa chambre, vint dans celle de sa belle-sœur, et s'étant mise d'abord de l'autre côté du lict, cette pauvre comtesse ne se put encore tenir de lui donner sa place. Elle dit que ce fut à cause d'un grand vent qui, véritablement, n'auroit pas été fort bon au sortir du bain, et qu'elle le lui dit pour lui faire voir que ce n'étoit que pour cela. Mais madame de Villars, ny moi, ny mademoiselle de Vandy non plus n'avons pas pris cette excuse de payement, et il ne nous arrivera plus de vouloir faire battre quelqu'un qui n'en ait point d'envie. Mais enfin l'altesse de Madame n'étant pas moins satisfaite que l'altesse de Mademoiselle, elle fut aussi fort humaine, et conduisit la dame le plus loin qu'il se pouvait, de sorte que si je n'ay tout-à-fait réussy en mon dessein, j'ay du moins fait recevoir ma cousine d'une autre façon qu'elle ne l'auroit été si je ne m'en étois mêlé, et j'ay un peu vengé le mépris qu'elles font de nous autres pauvres noblesses, ayant empêché la gouvernante de la province de servir tout-à-fait à leur triomphe. Vous ne doutés pas aussi, Madame, que

je ne me sois donné le dernier coup de pinceau, et qu'elles ne soient bien persuadées que c'est moi qui leur ay envoyé le capucin. Mais quoi qu'il m'en puisse arriver, je ne saurais avoir de regret; car, outre que j'ay fait ce que j'ay dû, on s'ennuyait tellement icy, que l'on a été trop heureux d'avoir cela à faire. Je vois bien que lorsqu'on est près de l'ennemy, qu'on est oisif, et qu'on n'est pas poltron, on fait aysément des entreprises assés hardies. Après tout, Madame, nous avons eu une demy-victoire, et si nous avions eu de meilleures troupes, jugés ce que nous aurions fait. Nous apprenons mesme que de leur côté celui qui commandoit est assés blessé. Tout de bon, ce n'est pas raillerie, je crois que mademoiselle de Bouillon en est malade; car après avoir paru furieusement émue avec le capucin, elle se trouva mal dès le lendemain, et le jour d'après, qui fut hier, elle eut un grand accès de fièvre. Elle n'a pas laissé de partir aujourd'huy. Madame de l'Hospital est partie aussi il y a trois jours. On ne trouve pas icy que sa libéralité soit égale à sa fortune. Les uns disent qu'elle n'a donné que sept pistoles aux comédiens; les autres rien du tout. Mais en vérité sept pistoles peuvent être appelées rien, après les avoir tant fait jouer, elle s'est contentée de prendre un grand soin de la quête que l'on a faite pour eux, qui n'a pas été fort bonne. Voilà, Madame, les nouvelles de Bourbon, et que mademoiselle de Vandy n'a point pris congé des Altesses, encore qu'elles l'eussent envoyé visiter; elle n'a pas été friande d'une seconde réception pareille à la première. Madame de l'Hospital ne s'est point assise quand elle est allée leur dire adieu. Je crois que c'est qu'elle aura enfin compris qu'elles s'étoient mises au-dessus d'elle. Elle ne l'a pourtant jamais voulu avouer. Et à propos de madame de l'Hospital, il faut bien dire un petit mot de M. de Lévy. Madame de Villars lui parla si bien sur ce qui s'est passé icy, qu'encore que je sois fort persuadée que vous ne doutés point du zèle qu'elle a pour votre service, je ne saurais m'empêcher de vous rendre ce témoignage, et pour moi, Madame, cela me tient toujours tellement au cœur, que bien que vous ayés pardonné, je ne me sauray résoudre à aller à Poligny, quoique le mari m'en ait autant pressée que la femme; mais quand je vous pourrai mettre quelque chose en compte, ce ne seroit pas cela; car jugés quel personnage je pourrois faire parmi tout ce que l'on trouve là? Et puis, Madame, l'impatience d'être à Trie ne permettroit pas mesme de s'arrêter pour des choses agréables. M. le comte de Maure n'en a pas moins que moi, étant toujours autant votre très-humble et très-obéissant serviteur, que je suis votre très-obéissante, et très-passionnée servante. »

De madame la comtesse de Maure à madame la marquise de Montansier.

De Bourbon, le 9 juin 1655.

« Encore, ma chère sœur, que l'on ne trouve guère de temps à Bourbon pour écrire, il faut bien vous faire part de ce qui m'est arrivé, avec les dames de Bouillon surtout, puisque vous y êtes mêlée. Il a fallu pour mes péchés qu'elles vinssent icy, car ailleurs je m'étois bien sauvée de leur principauté. Elles m'envoyèrent visiter dès le lendemain que je fus arrivée, disant qu'elles me viendroient voir, de sorte qu'il fut doublement question de savoir si l'on pourroit trouver quelque sureté chés elle. Madame de Longueville me voyant en peine de trouver quelqu'un qui fût propre à cela, elle trouva qu'il n'y avoit qu'elle, et nonobstant ce qui la pouvoit empêcher de se charger d'une si redoutable entreprise, elle le voulut bien. Elle fit donc sa harangue avec tous les assaisonnemens qu'il lui fut possible, et ce fut à mademoiselle de Bouillon. La réponse fut qu'elles étoient en possession de traiter comme fesoient les princesses, et qu'en un mot elles ne le pardonneraient à personne; qu'elles s'étonnoient que je songeasse à cela, parce que les maréchales de France mesme s'y étoient accommodées; elle nomma madame de Guébriant. Madame de Longueville lui fit entendre que pour moi je ne m'y accommoderois pas, encore que je lui eusse témoigné d'être tout-à-fait de leurs amis. Le lendemain madame de L'Hospital et madame de Charlus, qui ne les avoient point encore vues chés elle, y allèrent, et, sans autre cérémonie, madame de Turenne se mit audessus de madame de L'Hospital; toute la grace qu'elle lui fit fut de lui donner une mesme chaise qu'à elle, étant donc toutes deux dans des chaises à bras; on donna un petit siége à madame de Charlus. Je ne doute pas qu'elle ne vous fasse grande pitié de l'avoir pris, et j'en suis assés fâchée car elle est ma bonne amie; mais enfin elle le fit. Mademoiselle de Bouillon étoit sur le lit, elle ne manqua pas de venir tout courant conter cette prouesse-là à madame de Longueville, et de se vouloir servir d'un tel exemple pour me persuader, et madame de Longueville, disant que cela ne me feroit chose du monde, elle dit, plus rouge que feu : « Avant que nous eussions ce que nous avons à » cette heure, nous n'en avons jamais usé d'autre sorte avec madame de Montansier, » sans qu'elle s'en soit formalisée, » et elle dit aussi entre ses dents madame la marquise de Sablé; mais pour vous ce fut tout franc. Je dis à madame de Longueville que je ne le croyois non plus de vous que de madame la marquise de Sablé, de laquelle j'étois

très-assurée que, pour le siége pliant, cela seroit du dernier ridicule à mademoiselle de Bouillon de le vouloir faire croire, que je ne pensois pas aussi qu'elle y songeât, mais que je ne le croyois non plus des places, encore que ce seroit une chose plus supportable. Madame de Longueville eut aussi son fait après que nous eûmes eu le nôtre. Mademoiselle de Bouillon lui fit entendre qu'elles prétendoient qu'elle les traiteroit comme elle traitoit ceux de Savoye et de Lorraine, et en un mot qu'elle donneroit la droite à elle et à ses nièces. J'entrois chés madame de Longueville comme elles ne fesoient que de la quitter, et si ce fut bien à propos pour elle, à cause de la hâte que l'on a de conter de telles choses, ce ne fut pas si à propos pour moi ni pour nos princesses, car je les trouvai dans l'antichambre causant avec mademoiselle de Ponts, et vous jugerés bien que de part et d'autre l'on n'avoit pas trop d'envie de se rencontrer. Je fis pourtant le mieux que je pus, parlant de leur santé, du bon visage de madame de Turenne que je trouvai en effet toute embellie, et mademoiselle de Ponts dit après à madame de Longueville qu'elles parurent plus embarrassées que moi ; madame de Turenne fut toujours fort froide, mais mademoiselle de Bouillon se remit un peu et demanda de vos nouvelles. Madame de Turenne entra dans le discours, mais très-peu, et sans se saluer, non plus à la fin qu'au commencement, on se sépara... Mais revenant à madame de L'Hospital, vous saurés qu'à l'heure qu'il est, elle ne sait point que madame de Turenne se soit mise au-dessus d'elle. Jugés le beau triomphe d'avoir emporté cela sur une personne qui ne s'en est point aperçue. C'est un conte que je garde pour ma premiere conversation, mais quoique je n'aye voulu révolter personne, et que je n'aye prétendu, sinon de ne point faire de bassesse, je ne doute point que je ne sois brouillée avec toute la maison pour le reste de ma vie, et après tout, sans moi, leur principauté eût été du moins établie à Bourbon, car, pour madame de Saint-Simon, que vous savés qui y est peu soumise, comme elles ne se voyent point ailleurs, cela n'eût guère paru. Je voudrois bien pourtant ne m'être point trouvée en leur chemin, quoique je sois naturellement révoltée contre ces sortes d'entreprises-là, et je ne me suis jamais étonnée que dans les républiques on se soit exposé à tant de périls pour empêcher qu'un citoyen ne se rendît maître des autres. Il faut avouer que pour le siége pliant cela va jusqu'à l'audace. Madame de Longueville, qui les peut connoître comme vous savés, n'a pas laissé d'en être surprise, et en effet y a-t-il rien de tel que de vouloir qu'on soit devant elles comme devant les princesses du sang ? Mademoiselle de Duras mesme est une espèce de princesse ; elle ne conduit personne et se tient si près de ses tantes qu'on n'y mettroit

pas une feuille de papier. Au reste on me l'avoit bien dit, *l'écolier le maître a passé;* madame de Turenne est pire à cette heure que mademoiselle de Bouillon. Je vous ai dit comme c'étoit elle qui avoit été la plus froide lorsque je les rencontray, elle fit la même chose chés elle à mademoiselle de Vandy qui crut qu'elle les devoit aller voir, parce qu'elle les connoit de son chef. Ce fut une gravité de reyne dans une chaise à bras, le coude appuyé sur une table, un valet de chambre n'apportant des siéges que fort loin de son Altesse. Mais comme la demoiselle à qui elle avoit affaire n'étoit pas fort disposée au respect, cela fit un effet tout contraire à celui que l'on se proposoit. Elle se souvint qu'elle n'avoit vu madame de Longueville que sur un petit siége, et elle dit que si j'eusse été là, elle eût été en danger d'éclater de rire, surtout lorsqu'elle vit entrer mademoiselle de Bouillon tenant par la main une dame d'Auvergne, que personne n'a su déchiffrer icy et qui est plaisamment faite. Mademoiselle de Bouillon disant: « C'est » madame la comtesse une telle » du ton dont elle auroit dit: C'est madame la comtesse de Flex; et cette comtesse de se jetter quasy par terre pour prendre la robe de madame de Turenne, laquelle recevoit cela, non pas comme auroit pu faire madame de Longueville, mais comme feu madame la princesse quand elle étoit sur ses grands chevaux. Cette comtesse, au reste, n'ouvrant quasy la bouche que pour dire vos altesses, auxquelles on voyoit venir alors une grande sérénité sur le visage, que madame de Vandy leur avoit trouvé fort troublé, principalement quand elle avoit nommé mon nom, bien que ce n'eût été que pour dire que j'avois trouvé madame de Turenne embellie. Enfin elle dit que de tout ce qu'elle a vu de sa vie, rien ne lui a jamais semblé si plaisant; qu'il falloit que mademoiselle de Rambouillet vît cela comme elle, et que jamais il n'y eut telle comtesse, si ce n'est la comtesse Jufaldy quand elle vint saluer Dom Quixote. Je voulois qu'elle vous fit la relation de cette aventure-là à l'heure même, mais c'est une paresseuse qui me laisse toujours tout à faire quoiqu'elle s'en acquitteroit bien mieux que moi. Elle dit, pour ses raisons, que la prose n'est pas digne de cela et qu'il faudroit savoir faire des vers; mais, pour moi, j'ay voulu que vous le sçussiés en quelque langage que ce fût. Ce n'est pas encore tout, il a fallu que les hommes ayent tâté aussi de la principauté; ne leur pouvant pas faire toutes les mêmes choses qu'aux dames sur les siéges, on s'est tué de leur parler des valets de pied de M. mon frère; enfin l'on n'auroit jamais fait, et elle a dit quelque chose à madame de Longueville sur la souveraineté de Sedan, qui passe à mon gré tout ce qui a jamais été dit. Pour ce qui est de moi, c'étoit mon étoile présente que d'avoir des démêlés avec ces sortes de princesses; car au

même temps que madame de Longueville fesoit celui-cy pour moi avec mademoiselle de Bouillon, madame la marquise de Sablé fesoit peut-être un éclaircissement à madame de Guémené pour quelque chose de pareil qui m'amena chez elle la veille que je partis. Mesdemoiselles de Haucourt vous pourront dire ce que c'est, car je le leur ai mandé. Vous pouvés aussi, s'il vous plait, leur faire part de cette lettre, et à ce parpaillot de M. Conrard, pour lui faire voir ce que c'est que leurs devoirs; M. Chapelain aussi peut bien être de la confidence; mais quant à madame votre mère et mademoiselle votre sœur, c'est pour elles aussi bien que pour vous que cette relation est faite. Il faut bien aussi que M. votre mari sache ce qu'elle contient, mais je n'ose désirer qu'il voye de mes lettres. Hors cela, ma chère, je vous supplie que personne n'entende parler de cecy, car pour madame la marquise de Sablé, elle est toujours exceptée, et ce sera elle qui vous renvoyera ma lettre. Il y a bien eu icy une plus grande affaire que celle des rangs. Je ne doute pas que vous n'en ayez ouï parler, et je n'ai pas le courage aussi de vous rien dire à cause de mes amis qui y sont si intéressés. Plût à Dieu que cela pût être aussi bien oublié qu'il a été réparé, c'est-à-dire autant qu'il peut l'être! Madame de Longueville a témoigné en cela une bonté extraordinaire. Je l'ai trouvée, non-seulement comme on nous l'avoit dit, mais détachée du monde plus que je ne l'avois cru; elle m'a demandé de vos nouvelles fort amiablement, vous plaignant fort de l'accident qui vous est arrivé. Elle est à Moulins il y a trois jours. Vous verrés bientôt madame de Saint-Simon, et pour moi je n'espère de vous revoir qu'au commencement du mois qui vient. Je souhaite de tout mon cœur de vous retrouver en parfaite santé, et que vous me ferez toujours la grace de me croire parfaitement à vous. »

Mademoiselle de Scudéry à madame la comtesse de Maure, en lui renvoyant la copie de sa lettre à madame de Longueville sur ce qui arriva à Bourbon à madame la comtesse de Saint-Géran, chez madame de Turenne et mademoiselle de Bouillon.

Du... octobre 1655.

« Foi de demoiselle, votre lettre est une des plus agréables lettres du monde. Mais, Madame, n'admirés-vous point qu'à l'exemple de M. de Bouillon qui disoit : Foi de prince, je n'ay pu m'empêcher de jurer pour me donner un titre de noblesse, comme il le faisoit pour s'en donner un de principauté? Je sens même que j'ai quelque envie de dire que mon serment est peut-être mieux fondé que le sien. Mais quoi qu'il en soit,

l'histoire de votre lettre est une plaisante histoire, et la manière dont vous l'avés écrite est si ingénieuse et fait si bien voir tous les personnages de cette aventure, que qui verroit un tableau du monde de votre main, verroit une chose merveilleuse. Au reste, Madame, ceux qui s'imaginent qu'il faut du marbre et du jaspe pour faire un très-beau palais, n'y entendent rien. Du moins êtes-vous bien plus adroite qu'eux, puisqu'avec un enchaînement de toutes les folies que la vanité peut faire dire et penser, vous faites une des plus belles lettres que je vis jamais. Sincèrement, Madame, je crois la chose comme je la dis, et la flatterie n'y ajoute rien. Je vous en dirois davantage; mais j'ai l'imagination si remplie de cette princesse qui se baigne, de celle qui se couche, de cette dame qui s'assied et se relève, et de ce capuçin qui se fourre là comme diable à miracle, que je ne puis même penser sérieusement à ce que je vous écris. Il paroît bien, Madame, que cela est ainsi, car je vous écris les plus terribles mots du monde; et quand j'aurois été à la cour de la reine de Suède, je ne dirois guère pis; mais pour finir plus sagement, je vous en demande pardon, et je vous proteste avec vérité que je suis absolument à vous. »

PIÈCE L.

... *Des libelles incendiaires les appelaient au meurtre et au pillage.* — Page 254 de ce volume.

Nous donnons ici un de ces libelles qui fut composé, ainsi qu'un grand nombre d'autres, par un certain Du Bosq-Montandré, écrivain aux gages du prince de Condé. On trouve la note suivante dans *la Bibliothèque historique du père* Le Long :

« Montandré se déchaîna d'abord, dans ses libelles, contre M. le Prince, qui, pour » l'en punir, lui fit *écharper le visage.* Cet emporté, pour se venger de cet affront, dit » publiquement que le Prince ne périrait que de sa main; que ni les roues ni les gibets » ne pouvaient l'empêcher de le poignarder. La déclaration de ce forcené vint jusqu'aux » oreilles de M. le Prince, qui jugea à propos de se le concilier. Il n'eut pas beaucoup » de peine à le gagner, car il avait l'ame vénale. Depuis ce temps-là Montandré se porta » avec autant de passion pour les intérêts du prince de Condé, qu'il en avait fait paraître » contre lui jusqu'alors. Il se déclara toujours pour son parti contre le cardinal Mazarin, » souvent contre le cardinal de Retz, quelquefois contre le Parlement. Aussi quitta-t-il la » France en 1652 lorsque le Prince en sortit; il n'y revint qu'avec lui, lorsque la paix

» fut faite avec les Espagnols. Il est mort pauvre, âgé de plus de quatre-vingts ans. Il fut » obligé, sur la fin de sa vie, pour subsister, de faire des sermons. »

Le Point de l'Ovale.

« Faisant voir que, pour remédier promptement aux maladies de l'État pendant qu'elles ont encore quelque ressource,

» I. Il faut renforcer un parti pour le faire triompher de haute lutte, parce que l'égalité feroit tirer la guerre en des longueurs insupportables;

» II. Il faut renforcer le parti le plus juste, ou le seul juste;

» III. Le parti le plus juste, ou le seul juste, est celui qui appuie et qui est appuyé des lois.

» IV. Après avoir reconnu le parti le plus juste, il faut le renforcer par un soulèvement et par une émeute générale dans Paris.

» V. Ce soulèvement et cette émeute générale sont appuyés sur les déclarations royales et sur les arrêts des parlements, et par conséquent on peut les résoudre avec moins de crainte, d'injustice.

» Si dès les premières barricades les parisiens se fussent avisés de pousser l'affaire jusqu'au bout, comme ils l'avoient si hautement commencé, nous ne serions plus en peine de savoir les événements des desseins tragiques qu'on brasse dans l'État, pour le rétablissement de celui qu'ils devoient avoir sacrifié à la vengeance des peuples.

» Le sieur de Broussel, quelque homme de bien qu'il soit, ne méritoit pas un soulèvement populaire, ou si sa vertu méritoit bien qu'on en vint à cette extrémité, il falloit du moins n'en interrompre point les poursuites jusqu'après la perte de celui qui en étoit l'auteur, et ne remettre point l'épée dans le fourreau qu'après l'avoir trempée dans le sang de ceux qui l'avoient fait mettre au vent.

» Mais c'est un aveuglément ordinaire à la conduite des peuples. Si leurs mouvements sont bien redoutables dans leur première fougue, on n'a qu'à patienter un peu pour les voir succomber à leur propre langueur. Cependant ils *s'embrennent* pour se rendre plus reconnoissables, et ne font que ce qu'il faut pour donner prétexte à ceux qu'ils ont attaqués de leur faire supporter puis après les effets d'une plus cruelle tyrannie.

» Les suites de ces fameuses barricades nous ont bien coûté des pleurs et des larmes,

et nous n'avons eu sujet de nous repentir que d'avoir été trop gens de bien. Si dès-lors nous eussions fait main-basse et de Mazarin, et des Mazarins et des Mazarines, il n'en eût été que cela. La peur d'un semblable traitement eût désormais bridé les plus hardis, et nous n'eussions eu plus besoin que de bien remarquer ceux qui nous eussent pesé sur les bras pour les faire trembler.

» En matière de soulèvement, on n'est coupable que d'avoir eu trop de modération. Le furibond qui s'épargne se condamne lui-même. Il ne faut jamais ébranler un État que pour faire tomber tous ceux qui se sont élevés sur les ruines du pauvre monde. Ceux qui survivent à ces grandes secousses traitent puis après tout le passé d'attentat, et prennent occasion de se rendre d'autant plus redoutables, que plus ils ont sujet de croire qu'on les redoute, parce qu'on les a épargnés. Le proverbe n'est pas reçu sans raison : *Vaut autant bien battu que mal battu.*

» Prenons donc bien nos mesures sur le passé. Ne nous passionnons pas à l'aveugle ; mais battons au champ du côté du plein jour, et, sans nous amuser à languir, dans les douleurs d'une fièvre lente, hâtons notre guérison par un remède qui soit un peu plus violent, mais qui soit inflexible.

» Nos maux ne sont point encore sans remède. N'imitons point les médecins de Paris, qui n'ordonnent que de petites saignées importunément réitérées pour la guérison des malades ; il n'en faut qu'une seule, mais qui soit bonne, et qui ne laisse plus de mauvais sang dans le corps politique de cet État.

» Parlons sans allégorie. Les guerres civiles ne sont que trop allumées ; l'embrasement n'en est néanmoins pas encore si grand qu'on ne le puisse éteindre. Si nous leur laissons prendre pied par notre indifférence, n'attendons point que nous y puissions puis après trouver de réssource. De ces embarras qui ont encore des issues, il se fera un labyrinthe dont on ne pourra plus se dégager, et le pauvre peuple qui est encore l'arbitre de tous les différends d'aujourd'hui, s'il veut en prendre connoissance, sera enfin le sujet pitoyable sur lequel on les décidera, pour lui en faire porter la folle-enchère.

» I. Les deux partis qui divisent aujourd'hui tout cet État ne sont soutenus que par l'autorité de deux principaux coryphées, de M. le Prince et du Mazarin. Il faut nécessairement que l'un ou l'autre l'emporte pour voir quelque fin à nos misères ; car tandis que leur pouvoir sera balancé par une égalité de succès, nous ne pouvons nullement en espérer qu'une continuation de malheurs, qui ne seront jamais épuisés qu'avec la dernière goutte de notre sang.

» Tellement qu'il est de notre devoir de renforcer promptement l'un des deux, et de se déclarer pour celui que nous voudrons faire triompher de son compétiteur. Pendant que nous les laisserons faire, ils s'ancreront fortement et l'un et l'autre, et se mettront bien plutôt en état de faire tirer les guerres en une prodigieuse longueur que de les terminer par le succès d'une dernière et générale entreprise.

» En matière d'État, deux partis sont toujours également forts pendant que les peuples les regardent avec indifférence; toutes les entreprises qu'ils font les uns sur les autres ne tendent qu'à les irriter. Ils ne s'attaquent que pour s'échauffer plus violemment, et nous voyons bien souvent que le bonheur des succès de l'un des partis est d'abord contrebalancé par son contraire.

» Cependant l'État s'épuise par ces diverses saignées. Cette fièvre lente qui le consume se nourrit plutôt qu'elle ne s'apaise de la douceur de ces remèdes. Les uns pillent d'un côté, les autres pillent de l'autre. Insensiblement on s'affoiblit, et la foiblesse en vient si souvent à une si dangereuse extrémité qu'on en pâme à la fin.

Lorsque nous vîmes sortir le Roi de Paris pour pousser à bout le Parlement, comme son conseil le faisoit assez hautement retentir, nous disions bien qu'on s'en alloit allumer un grand feu ; mais comme la cour nous amusoit en nous disant qu'il n'y en avoit pas pour trois jours, nous avons pris patience : cependant ce feu s'est si puissamment allumé, que je serai bien le plus étonné du monde, si nous l'éteignions de dix ans.

» Un coup d'État demandoit d'abord que le peuple prît connoissance de ce dessein, et qu'on obligeât le Roi à séjourner dans Paris, comme il n'étoit que trop facile, si on se fût mis en état de fermer tous les bureaux, et de le rappeler par un prompt soulèvement qui l'eût fait penser à soi.

» Enfin, voilà où nous en sommes pour n'avoir su ou pour n'avoir voulu nous mettre en quelque meilleure posture. Les désordres sont bien engagés; mais nous sommes encore assez forts pour mettre le holà. Respect bas, considérons bien les deux partis, sans nous laisser plus séduire par ces fausses déférences qui ont été les sirènes de nos malheurs. Mettons-nous tout-à-fait dans l'un des côtés de la balance, et faisons-la pencher au gré de nos souhaits.

» Il faut se faire justice, puisqu'on ne nous la fait point ; ceux qui nous la doivent, nous la refusent ; ne leur en demandons plus que l'épée à la main. Le fer sera notre juge. Le plus fort sera le plus juste. Ceux qui nous traversent seront bien aises

de nous flatter, lorsqu'ils verront que nous ne serons pas assez simples pour nous laisser séduire par les allèchemens trompeurs de leurs impostures.

» Quand les guerres dureroient cent ans, ceux qui les fomentent n'en seroient jamais moins gros. Ils causeroient l'indigence partout ailleurs que dans leurs maisons; ils déserteroient toutes les tables pour remplir les leurs, et pendant qu'ils se vautreroient dans l'abondance, nous aurions beau mourir avant qu'ils nous secourussent d'un seul morceau de pain.

» Ne le dissimulons plus : les grands se jouent de notre patience, et parce que nous endurons tout, ils pensent être en droit de nous faire tout souffrir. Levons le masque ; le temps le demande. Voyons que les grands ne sont grands que parce que nous les portons sur nos épaules. Nous n'avons qu'à les secouer pour en joncher la terre, et pour faire un coup de partie duquel il soit parlé à jamais. Après avoir remarqué lequel des deux partis nous sommes en dessein de renforcer par un soulèvement général, *faisons carnage de l'autre, sans respecter ni les grands ni les petits, ni les jeunes ni les vieux, ni les mâles ni les femelles, afin que même il n'en reste pas un seul pour en conserver le nom ; alarmons tous les quartiers, tendons les chaînes, renouvelons les barricades, mettons l'épée au vent, tuons, saccageons, brisons, sacrifions à notre vengeance tout ce qui ne se croisera pas pour marquer le parti de la liberté.*

» II. Il ne faut pas néanmoins que la passion nous emporte pour le choix du parti que nous voudrons renforcer : ouvrons les yeux, mais à dessein de les fermer après que nous aurons remarqué quel est le plus juste. Si M. le Prince choque nos lois, faisons main-basse de tout ce qui le favorisera. Si le parti Mazarin est injuste, traitons d'injustice toutes les compassions qui nous pourroient arracher le fer des mains lorsque nous serons sur le point d'égorger ceux qui le soutiennent.

» Puisque l'un et l'autre ne manquent pas de prétextes pour se justifier, ils se condamnent tous deux, si ceux qui en doivent être les arbitres ont assez de raison pour les accuser. Qui décidera ce différend? Le Roi? il en est partie. La Reine? elle en est le principal appui. Les Parlements? on les récuse. S. A. R.? l'un et l'autre se prévaut de son autorité. Il faut donc que les peuples entrent en connoissance de la justice que les uns et les autres prétendent, et qu'ils soient les juges de ceux qui les ont jusqu'à présent jugés.

» C'est une folie au pauvre peuple que de se laisser ainsi sucer jusqu'à la dernière goutte de son sang, pendant qu'il ne tient qu'à lui qu'il ne s'engraisse de celui de ses

tyrans. Les exemples de nos pères nous doivent avoir assez désabusés, et nous devons avoir appris de leur simplicité que les sujets n'ont jamais meilleure justice que lorsqu'ils se la font eux-mêmes.

» Si nous voulons écouter les deux partis, leur différend ne se décidera jamais, parce qu'ils prétendent également tous deux être appuyés et appuyer l'autorité souveraine. Faut-il donc, sous prétexte qu'ils ne se pourront jamais accorder à l'amiable, que nous souffrions sans rien dire qu'ils examinent leurs droits à nos dépens, et que, pour se soutenir, ils nous détruisent!

» Cet aveuglement n'est plus à la mode; cette insensibilité n'était bonne que du temps de nos pauvres pères. Nous avons maintenant trop d'esprit et les yeux trop bien ouverts pour ne voir pas que nous ne sommes sujets à personne que par politique, et qu'il faut avoir recours au droit naturel lorsque l'injustice préside dans la conduite de ceux en faveur desquels nous y avons renoncé pour l'établissement d'une police.

» Ne faisons donc point de trève à nos passions qu'autant de temps qu'il faudra pour juger sainement, après une délibération, lequel est le plus juste parti; mais alors que nous l'aurons reconnu, lâchons-leur hardiment la bride, et *faisons carnage de l'autre, sans respecter les grands ni les petits, ni les jeunes ni les vieux, ni les mâles ni les femelles, afin que même il n'en reste pas un seul pour en conserver le nom; alarmons tous les quartiers, tendons les chaînes*, etc.

» III. S'il est nécessaire, il n'est pas encore moins facile de reconnaître le parti le plus juste. Appuyer et être appuyé des lois, n'est-ce pas tout ce qu'il faut avoir pour être irréprochable? Quiconque en est là, n'est-il pas en état de ne pouvoir être condamné que par les ennemis du sens commun?

» La justice n'est pas avec le Roi, mais avec la royauté. Quiconque se prévaut de la seule présence d'un souverain, se prévaut d'un fantôme qui ne sert plus que pour amuser les idiots. Le Roi doit être où est la justice. La justice est inséparable d'avec les lois, puisqu'on n'est injuste qu'en les violant. Quiconque se trouve dans le respect des lois est à couvert de toutes sortes de reproches. Jugeons donc là-dessus.

» Si M. le Prince appuie les lois, nous le soutenons. Si le Mazarin les choque, nous lui courrons sus, et au contraire. N'est-ce pas raisonner comme il faut? si quelqu'un s'en offense, c'est un tyran qui n'a qu'à se déclarer pour ressentir bientôt le châtiment dû à sa brutalité.

» La première loi fondamentale de cet État, c'est que le Roi doit être souverain dans

ses volontés. Il y a bien à dire sur cette proposition toute nue; mais passe par complaisance. Qui choque ces volontés? Est-ce M. le Prince? Est-ce le Mazarin? Il faut en juger sainement pour exterminer celui que nous trouverons évidemment convaincu de cet attentat.

» Mais quelles sont les volontés du Roi? Par les lois fondamentales de cet Etat, ces volontés royales ne doivent jamais être contraires au repos des peuples. Autrement elles passent en tyranniques, et par conséquent en état d'être avec raison les premiers objets du mépris, et les véritables motifs de la révolte des peuples.

» Le repos des peuples ne peut compatir avec leurs ennemis domestiques. Il faut donc que les volontés royales, qui doivent être conformes au repos, soient contraires à l'établissement des ennemis domestiques. Qu'a-t-on à dire contre ce raisonnement? Les ennemis domestiques ne sont autres que Mazarin et ses adhérents. En peut-on douter, puisque le Roi nous le déclare, puisque les Parlements nous le confirment, et puisque l'expérience de nos misères ne nous le montre que trop? Il faut donc que celui qui choque Mazarin, et les Mazarins et les Mazarines, s'accommode aux volontés royales, et s'intéresse pour le repos des peuples. C'est ce que M. le Prince fait: voilà un grand préjugé de l'innocence de son parti.

» Par une autre loi fondamentale de cet État, les volontés du Roi passent pour des caprices de son conseil, lorsqu'elles ne sont reçues dans les Parlements. Les Parlements fulminent tous tant qu'ils sont contre Mazarin et son parti. Il faut donc que ces volontés qui se déclarent pour le soutenir ne soient que les caprices ridicules du conseil du Roi, et que les volontés royales ne soient autres que celles qui sont secondées par les Parlements. Mazarin et les siens ne sont-ils pas bien chaussés pour mériter qu'on leur fasse la cour?

» Une autre loi fondamentale de la monarchie fait passer en lois les déclarations royales, lorsqu'elles sont vérifiées dans le Parlement. Louis-le-Juste en a donné contre les étrangers; les Parlements les ont vérifiées. La Reine régente en a fait donner, quoiqu'avec regret, contre le Mazarin. Louis XIV a récidivé par une nouvelle et la plus authentique qu'il donnera jamais, puisque c'est en son premier lit de justice et en présence de tout ce qu'il y a de grand et de considérable dans l'État. Tout a été ensuite vérifié dans les Parlements. Voilà bien des lois pour exterminer le Mazarin, et cependant on veut les enfreindre pour le conserver!

» Après cela, nous pouvons crier hardiment: *Qui vive?* Et quiconque ne répondra

point : *Vive le Roi! Vivent les lois de l'État!* nous n'avons qu'à repartir : *Tue, tue, tue!* Que dit M. le Prince à cela? Il se prive de son repos pour le procurer aux peuples. Il demande que les lois fondamentales de l'État ne soient point ébranlées. Il poursuit l'exécution des déclarations royales, vérifiées dans les Parlements. Il prétend qu'il est temps de procéder sans fourbe au traité de la paix générale. Il répond enfin : *Vive le Roi! Vivent les lois! Vive l'État!*

» *Qui vive*, Mazarin? Il ne répond mot. Rechargeons une seconde fois : *Qui vive*, Mazarin? Il est encore dans le silence. Redoublons le *qui vive* d'un ton plus haut. *Qui vive, qui vive,* Mazarin? Enfin il repart : *Vive le plus fort; point de lois, point de déclarations royales, point d'arrêts des Parlements.* Voilà ce qu'il répond, et qu'il répond encore l'épée à la main.

» Crions donc, mais crions d'un ton si haut que toute la France puisse retentir : *Au voleur, à l'infracteur des lois, au perturbateur du repos public, au parricide, au scélérat.* Faisons foule dans le parti de M. le Prince, grossissons ses troupes, rendons-les invincibles, *pour faire carnage de toute cette engeance Mazarine, sans respecter ni les grands ni les petits*, etc.

» IV. Puisque le parti de M. le Prince est le plus juste, ou, pour mieux parler, le seul juste, il faut donc le renforcer à l'épreuve, afin qu'après avoir ôté cette égalité de puissance qui ne sert qu'à prolonger nos misères, nous puissions établir un parfait et solide repos.

» Mais comment le renforcerons-nous? Hélas! il n'est rien de plus facile, et si nous voulons avoir un peu plus de résolution, ce n'est pas l'affaire d'un seul jour. Paris est la capitale du royaume, et par conséquent le chef du corps monarchique de l'État. Le chef préside sur tous les membres du corps. C'est lui qui est la source de tous leurs mouvements; c'est lui qui préside à tous leurs desseins; c'est lui qui les arrête ou qui les pousse; c'est lui qui fait agir les mains; c'est lui qui fait marcher les pieds; c'est enfin lui qui gouverne toute l'économie de leur conduite.

» S'il est donc vrai, comme il n'en faut point douter, que Paris soit le chef du corps monarchique de cet État, c'est à lui qu'il appartient de donner le branle à tous les mouvements de la monarchie; c'est lui qui doit l'arrêter; c'est lui qui doit la pousser; c'est lui qui doit la faire agir, c'est lui qui doit être comme le phare et le gouvernail de toute sa conduite.

» Mettons donc promptement la main à la pâte, nous qui avons l'honneur d'être dans

le chef de l'État ; et puisque nous reconnaissons que les princes sont les justes, crions hautement : *Point de Mazarin !* Nos épées sont enrouillées, nos chaînes se pourrissent dans les rues, nous nous assoupissons en tenant les bras croisés. Réveillons-nous comme en sursaut, et crions, l'épée à la main : *Point de Mazarin, ni mâle, ni femelle !*

» Les Mazarins qui ne bougent jamais d'auprès de S. A. R. pour tâcher de l'engager à son parti nous sont assez connus ; il importe fort peu qu'ils soient gouverneurs, qu'ils soient cardinaux, qu'ils soient abbés, qu'ils soient ducs, qu'ils soient comtes. S'ils sont Mazarins, ils sont assez criminels pour mériter les peines de filoux, de boute-feux et des incendiaires auxquels les lois n'ordonnent point d'autre supplice que celui de leur courre sus lorsqu'on les attrape sur le méfait.

» Tout crime qui tend à sédition ne peut être châtié que par une sédition ; *qui de glaive frappera, de glaive sera frappé*. Les incendiaires étaient punis du feu dans Sparte ; Thèbes faisait poignarder les assassins dans la même partie du corps par laquelle ils étaient convaincus d'avoir assassiné leurs ennemis : l'Aréopage exposait les séditieux à la fureur de la populace : les brouillons étaient lapidés dans Rome. La république de Lucques fait encore périr par le venin ceux qu'elle peut convaincre d'avoir empoisonné. Imitons toutes ces sages autant qu'illustres communautés, en nous faisant justice, puisqu'on nous la refuse, proclamons nos jugements sur les leurs.

» Quiconque favorise le Mazarin, quiconque pratique les monopoles pour disposer les affaires à son établissement, choque nos lois, fomente les feux de nos divisions, et maintient l'ennemi de l'État. Il est donc vrai que quiconque est Mazarin est par même raison séditieux, et mérite par conséquent de périr par sédition. Comment périra-t-il si nous ne nous soulevons pour nous en défaire ?

» Parlons clairement. Paris n'aura pas plutôt remué, qu'il remuera toute la France : les villes qui sont maintenant dans l'indifférence se détermineront à l'imitation de la capitale : vous verrez que les plus chauds Mazarins seront démazarinés par leur propre peur, lorsqu'ils verront que les peuples se mettront en état de démazariner tout de bon la pauvre France. Les petites villes diront : *Paris se remue, il faut donc se remuer ;* et l'imitation du chef fera branler les membres du corps de l'État.

» Croyons-nous bien que pendant que Paris se tiendra dans l'indifférence, toutes les autres villes n'aient pas raison de dire qu'elles seraient bien téméraires, si elles se soulevaient ? Notre soulèvement dans Paris, justifiera le soulèvement de la France ; et lorsque toute la France branlera, la Mazarinaille sera-t-elle bien assurée ? Je pense que

non : commençons donc tout de bon, *alarmons tous les quartiers, tendons les chaînes, renouvelons les barricades*, etc.

» Voilà un séditieux, me dira-t-on ; il s'est condamné lui-même ; il faut donc l'exposer à la fureur de la populace. Arrête, arrête, Mazarin ; tu conclus bien à ton avantage, mais tu ne conclus pas en désintéressé, puisque la conséquence n'est pas raisonnable.

» S'il est enjoint par déclaration du Roi, et par les arrêts du Parlement, de courre sus au Mazarin et à ses adhérents, il est enjoint de se soulever : s'il est enjoint aux communes de se soulever, me peut-on blâmer d'être séditieux pour exhorter le monde à l'obéissance qu'on doit aux oracles des Cours souveraines ?

» Je ne demande point qu'il y ait sédition dans Paris ; à Dieu ne plaise ! mais je voudrais bien, conséquemment aux déclarations du Roi et aux arrêts, qu'on se soulevât promptement, et que, sans attendre un mal incurable, les communes se missent en posture de lui couper chemin pour une conspiration générale.

» La justice de l'État nous commande de nous soulever. Pourquoi ? pour courrir sus : à qui ? au Mazarin et aux Mazarins. Pourquoi faire ? pour les exterminer et pour en dépêcher le monde.

» Pourquoi est-ce donc que nous tardons tant ? Ce remède dont la justice s'est avisée pour la guérison de nos maux est infaillible ; appliquons-le promptement et ne prenons plus plaisir de traîner dans les longueurs d'une fièvre lente qui nous consume et qui nous dévore à petit feu.

» S'il y a des Mazarins dans Paris, c'est-à-dire s'il y a des mauvais Français et des bâtards ou champis de leur patrie, qui soient assez lâches pour favoriser secrètement le rétablissement du Mazarin, faisons ce que la justice nous commande : courons-leur sus pour nous en défaire, et puisque cela ne se peut sans nous soulever, *soulevons-nous promptement, sortons de nos gîtes, de nos tanières ; quittons nos foyers, faisons voltiger nos vieux drapeaux ; battons nos caisses, alarmons tous les quartiers, tendons nos chaînes, finissons nos maux ; rétablissons nos lois, renouvelons les barricades, mettons nos épées au vent, tuons, saccageons, brisons, sacrifions à notre juste vengeance tout ce qui ne se croisera point pour marquer le véritable parti du Roi et de la liberté.* »

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

TABLE

DES

MATIÈRES DU SECOND VOLUME.

—•○•—

CHAPITRE XII.

CHAPITRE XIII.

CHAPITRE XIV.

CHAPITRE XV.

CHAPITRE XVI.

CHAPITRE XVII.

CHAPITRE XVIII.

CHAPITRE XIX.

FIN DE LA TABLE DU SECOND VOLUME.



